Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro EDUQ : 9770515
Centre d'intérêt : 950

Formation personnelle et sociale : éducation à la vie en société : guide d'activités : secondaire / Direction générale des programmes, Direction de la formation générale. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, c1987. iii, 506 p. ; 28 cm.

Code : 16-3707-06 ; 9687-353. Bibliogr. : p. 437-483.

ISBN 2-550-13684-5

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province) Ministère de l'éducation. Direction de la formation générale

Descripteur(s) : Activité d'apprentissage * Education sociale * Education civique * Guide pédagogique * . condaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet : Education à la vie en société

Le guide constitue un recueil d'activités d'apprentissage destiné aux enseignants de l'ordre secondaire. Il a pour but de faciliter la préparation de cours des enseignants. Le guide contient un rappel des principaux éléments du volet "Education à la vie en société", et pour chaque classe, une suggestion de planification du travail, des informations minimales sur les thèmes de travail, une bibliographie et surtout, un ensemble de fiches d'activités permettant d'atteindre les objectifs du volet. Chaque fiche d'activité est construite selon un modèle unique dans lequel on retrouve toujours deux catégories d'informations : les informations préalables à la réalisation de l'activité et les informations relatives à l'activité proprement dite. En annexes, sont jointes diverses chartes et déclarations sur les droits de la personne et les droits des enfants.

Type de document : d

EDUQ 8770525

CADRE

guide d'activités

SECONDAIRE

FORMATION PERSONNELLE ET SOCIALE

ÉDUCATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ

Québec

EDUQ 8770526

guide d'activités

SECONDAIRE

FORMATION PERSONNELLE ET SOCIALE

ÉDUCATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ

Direction générale des programmes
Direction de la formation générale

Approuvé par le Comité protestant et par le
Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
le 19 octobre et les 18, 19 décembre 1986.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1987

ISBN 2-550-13684-5

Dépôt légal — troisième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce guide a été le fruit du travail et des conseils des personnes et des groupes sous-mentionnés. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé à son élaboration.

- CONCEPTEURS

  Murielle P. Ataman
  Jean-Laurent Boutet

- COMITÉ CONSULTATIF

  Yves Décary
  Michelle Derome
  Céline Legault
  Me Jean Turmel

- COLLABORATION SPÉCIALE

  Jean Hénaire, DGRD

- SECRÉTARIAT

  Odette Fontaine
  Micheline St-Jean

- RÉVISION ET SUPERVISION

  Yves Décary (Ministère de l'Éducation)
  Céline Legault (Ministère de la Justice)

Pour la réalisation de ce travail, nous voudrions mentionner la grande collaboration du Ministère de la Justice à différents niveaux. À un premier niveau, ce ministère s'est impliqué dans la production de ce guide en défrayant les coûts de production; à un deuxième niveau, en faisant appel à plusieurs de ses professionnels pour en assurer la révision; à un troisième niveau en coordonnant conjointement avec le Ministère de l'Éducation, la réalisation de ce projet. Le Ministère de l'Éducation tient à exprimer sa reconnaissance à tous les participants de ce ministère d'une façon toute spéciale.

Note: Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune forme de discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos III

Introduction 1
1. Les guides d'activités d'apprentissage et l'infrastructure pédagogique 2
2. Rappel des objectifs du volet "Éducation à la vie en société" 3
3. Activités d'apprentissage et objectifs du volet "Éducation à la vie en société" 3
4. Structure du Guide d'activités d'apprentissage
   4.1 Structure générale 18
   4.2 Structure de chaque section du guide 20

Première partie

Secondaire 1er cycle 27
Présentation des thèmes 28

Première année 59
Scénario 61
Fiches d'activités d'apprentissage 62

Deuxième année 145
Scénario 146
Fiches d'activités d'apprentissage 147

Deuxième partie

Secondaire 2e cycle 245
Présentation des thèmes 246

Troisième année 275
Scénario 277
Fiches d'activités d'apprentissage 278

Quatrième année 335
Scénario 337
Fiches d'activités d'apprentissage 338

Cinquième année 381
Scénario 383
Fiches d'activités d'apprentissage 384

Bibliographie 435

Annexes 485

Charte québécoise des droits et libertés de la personne 487

Déclaration canadienne des droits 495

Charte canadienne des droits et libertés 498

Déclaration universelle des droits de l'homme 502

Déclaration universelle des droits de l'homme (forme simplifiée) 505

Déclaration des droits de l'enfant 507

Déclaration des Nations-Unis sur les droits des enfants 508

INTRODUCTION

Ce guide constitue un recueil d'activités d'apprentissage destiné aux enseignants du niveau secondaire. Il a pour but de faciliter la préparation de cours des enseignants.

Ce guide contient un rappel des principaux éléments du volet "Éducation à la vie en société", et pour chaque classe, une suggestion de planification du travail, des informations minimales sur les thèmes de travail, une bibliographie et surtout, un ensemble de fiches d'activités permettant d'atteindre les objectifs du volet.

Ce guide constitue uniquement une proposition de répartition des objectifs du volet "Éducation à la vie en société" à travers les cinq années que couvre le secondaire. De même, l'ordre de présentation des thèmes est interchangeable à l'intérieur d'un même cycle. Il reviendra toujours à l'équipe-école de modifier ou d'adapter le contenu de ce guide aux besoins et aux caractéristiques du milieu.

L'utilisateur de ce guide prendra note que plusieurs thèmes de ce volet contiennent des éléments juridiques se rapportant aux lois et règlements applicables au Québec. En conséquence, il faudra porter une attention particulière dans ces cas étant donné l'aspect évolutif de ces lois ou règlements. À titre d'exemple, il faut souligner les deux thèmes suivants: la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants. D'autres éléments de contenu s'attardent aussi à la description du système judiciaire. Là aussi l'évolution rapide dans ce domaine peut apporter des changements dont il faudra tenir compte. En somme, ce volet demandera aux enseignants d'être attentif aux changements des lois, des règlements et des structures concernant notre société québécoise.

Ce guide, de même que les quatre autres guides d'activités destinés aux enseignants, vient compléter l'instrumentation pédagogique que le ministère de l'Éducation fournit aux enseignants en ce qui concerne l'infrastructure pédagogique. Alors que le programme définissait des besoins et des objectifs et que le guide abordait les méthodes, l'évaluation et la gestion, ce guide d'activités traite des situations d'apprentissage.

1. LES GUIDES D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET L'INFRASTRUCTURE PÉDAGOGIQUE

Le programme d'études, le guide pédagogique et les guides d'activités d'apprentissage sont tous des outils destinés à aider l'enseignant dans sa tâche d'enseignement. Cependant, quoique très liés les uns aux autres, ces documents sont distincts et servent des fins différentes.

Le programme d'études et le guide pédagogique informent les enseignants sur les différents éléments de l'infrastructure pédagogique sous-jacente à l'enseignement du programme et à la réalisation de situations d'apprentissage. Les guides d'activités d'apprentissage sont, quant à eux, des applications des données consignées dans le programme et le guide.

Le tableau suivant illustre la spécificité et les liens de complémentarité de ces trois outils de base.

La référence à ces trois documents devrait permettre aux enseignants de bien comprendre la lettre et l'esprit du programme et de construire eux-mêmes des situations d'apprentissage utiles et efficaces.

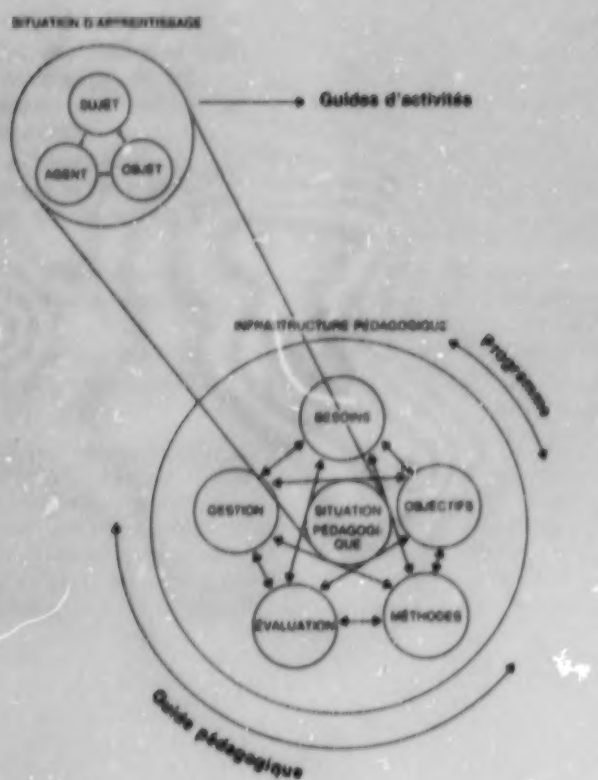

2. RAPPEL DES OBJECTIFS DU VOLET ÉDUCATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ.

Le volet "Éducation à la vie en société", comme tous les autres volets du programme de Formation personnelle et sociale, concourt à l'acquisition chez les jeunes des connaissances, attitudes et comportements essentiels à leur pleine réalisation à la fois comme individus et comme membres d'une collectivité. C'est là l'objectif global du programme d'études de Formation personnelle et sociale.

Plus particulièrement, le volet "Éducation à la vie en société" a pour objectif global de:

> Amener l'élève à développer des connaissances, des attitudes et des comportements lui permettant d'établir un équilibre entre ses attentes et celles de la collectivité, de s'exprimer pleinement comme individu et de participer activement à la vie de sa collectivité.

Ce volet à pour buts de:

1. Favoriser chez l'élève une meilleure connaissance de sa dimension sociale et l'encourager à préciser son projet de citoyen libre et responsable.
2. Sonsibiliser l'élève à l'importance de son environnement physique et l'encourager à l'exploiter de façon enrichissante pour lui et sa collectivité.
3. Encourager l'élève à assumer son rôle social, afin qu'il puisse participer au mieux-vivre de sa collectivité.

Ce niveau d'objectif et ces buts sont visés au terme du primaire et du secondaire.

De façon plus précise le but de l'éducation à la vie en société au secondaire est d'éveiller les jeunes aux dimensions sociales de l'être humain. Pour ce faire, le volet présente différentes dimensions sociales de sa personnalité, montre au jeune ce que sont les services à la collectivité et amène le jeune à réfléchir sur l'organisation d'une vie en société.

Par conséquent, les objectifs généraux du secondaire amènent l'élève à:

1. Intégrer la dimension sociale de sa personnalité.
2. Tirer profit des services que lui offre sa collectivité tout en respectant le droit qu'ont les autres d'en profiter.
3. S'initier à l'organisation de la vie en société.
4. Organiser de façon constructive sa vie en société.

3. ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET OBJECTIFS DU VOLET ÉDUCATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ.

Afin d'éviter aux enseignants les retours fréquents au programme pour relier les activités d'apprentissage aux objectifs d'apprentissage, nous présentons ci-après un premier tableau contenant tous les objectifs du volet "Éducation à la vie en société". Afin de faciliter aux enseignants le repérage des objectifs soit du premier cycle ou du deuxième cycle, nous divisons ce tableau en deux parties: à gauche des objectifs généraux nous présentons les objectifs visés pour le premier cycle et à droite, ceux poursuivis au deuxième cycle.

Étant donné que l'enseignant travaillera plus directement avec les objectifs terminaux reliés à divers thèmes de la vie en société, nous présentons dans un deuxième tableau la répartition des activités contenues dans ce guide selon le thème de travail, l'objectif terminal et la classe.

Enfin, un troisième tableau présente la description de toutes les activités suggérées à chaque classe du secondaire. Une période de temps approximative est proposée pour la réalisation de chaque activité.

TABLEAU 1
TABLEAU DE RÉPARTITION DES OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE AU SECONDAIRE

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux		Objectifs terminaux	Objectifs intermédiaires
	L'élève sera capable de:	Que l'élève:	L'élève sera capable de:	
1.1 Nommer les principaux groupes sociaux dont il est membre. 1.2 Exprimer les sentiments qu'il éprouve en tant que membre de ces groupes. 1.3 Indiquer les facteurs susceptibles de lui procurer ces sentiments. 1.4 Comparer le rôle qu'il adopte dans les groupes où il se sent bien à celui adopté dans les autres groupes. 1.5 Dégager les relations qui existent entre les rôles et les sentiments. 1.6 Évaluer son degré de satisfaction personnelle à l'égard de sa vie sociale actuelle. 1.7 Identifier les facteurs sur lesquels il peut intervenir pour augmenter la qualité de sa vie sociale actuelle. 1.8 Discuter avec ses pairs des modalités d'intervention en ce qui concerne ces divers facteurs. 1.9 Expérimenter une intervention visant à améliorer la qualité de sa vie sociale actuelle.	1. Se situer dans sa vie sociale actuelle.	1. Intégrer la dimension sociale de sa personnalité.	1. Reconnaître l'importance de clarifier ses valeurs pour se développer sur le plan personnel et social, tout au long de sa vie.	1.1 Dresser la liste des valeurs qui sont importantes pour lui en regard des différentes dimensions du programme de formation personnelle et sociale. 1.2 Dire comment ces valeurs se manifestent dans sa vie. 1.3 Raconter une situation ou plusieurs possibilités se présentaient à lui lors d'une décision à prendre. 1.4 Indiquer les valeurs qui entraient en jeu dans cette situation. 1.5 Exprimer ce qu'il ressentait face à la décision à prendre. 1.6 Indiquer la décision qu'il a prise. 1.7 Décrire le processus par lequel il est arrivé à prendre cette décision. 1.8 Dégager les principales valeurs sous-jacentes à cette décision. 1.9 Évaluer sa satisfaction personnelle à la suite de la décision prise. 1.10 Saisir la relation entre les valeurs et la prise de décision dans diverses situations de sa vie. 1.11 Constater l'importance de clarifier ses valeurs pour son développement. 1.12 Discuter avec ses pairs, sa famille et ses professeurs des valeurs auxquelles il adhère. 1.13 Constater le caractère dynamique des valeurs. 1.14 Constater l'importance de clarifier ses valeurs tout au long de sa vie.
2.1 Se rappeler ses principales aspirations sociales lorsqu'il était enfant. 2.2 Dégager les principaux éléments de son modèle de citoyen adulte. 2.3 Évaluer la concordance et la discordance entre son modèle enfant et son modèle adulte. 2.4 Trouver les facteurs pouvant intervenir positivement ou négativement dans la réalisation de son modèle adulte. 2.5 Constater le caractère dynamique de son projet de citoyen. 2.6 Indiquer des actions personnelles pouvant favoriser la réalisation de son modèle adulte. 2.7 Indiquer les ressources humaines pouvant l'aider à préciser son projet de vie sociale.	2. Circonscrire ses principales aspirations en tant que citoyen.		2. Analyser l'information véhiculée par les moyens de communication de masse	2.1 Inventorier les moyens de communication de masse. 2.2 Inventorier le type d'information véhiculé par chacun des moyens de communication de masse.

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux		Objectifs terminaux	Objectifs intermédiaires
	L'élève sera capable de:	Que l'élève:	L'élève sera capable de:	
2.6 Ajuster les éléments de son modèle adulte en fonction des facteurs d'influences énumérés en 2.4				2.3 Indiquer les principaux critères de qualité d'une information. 2.4 Analyser un moyen de communication de masse selon la nature et la qualité de l'information véhiculée. 2.5 Évaluer la qualité du moyen de communication de masse analysé. 2.6 Classer les moyens de communication de masse analysés par le groupe selon la qualité de l'information véhiculée.
3.1 Circonscrire la notion de "valeur". 3.2 Indiquer des valeurs qu'il cherche dans sa vie. 3.3 Évaluer l'effet de ces valeurs sur ses comportements. 3.4 Dégager les valeurs sous-jacentes à son modèle de citoyen adulte. 3.5 Comparer les valeurs qu'il recherche avec celles poursuivies par ses pairs.	3. Identifier la nature des valeurs et le rôle qu'elles jouent dans son projet de vie en société.			
4.1 Indiquer les divers modes de vie que choisissent les individus. 4.2 Constater la pluralité des valeurs dans ces divers modes de vie. 4.3 Indiquer les principaux facteurs de pluralité au niveau des valeurs. 4.4 Reconnaître que la pluralité des valeurs peut entraîner des conflits entre les personnes. 4.5 Signaler des situations personnelles où il s'est trouvé en conflit de valeurs avec une ou plusieurs personnes. 4.6 Se rappeler les comportements et attitudes adoptés par chacun lors de ces situations. 4.7 Reconnaître l'importance pour chacun de vivre en accord avec ses valeurs.	4. Respecter la pluralité des valeurs.		3. Prendre une décision éclairée à la suite d'une recherche d'information.	3.1 Décrire une situation de sa vie active où l'information lui est nécessaire pour parvenir à une décision. 3.2 Indiquer les sources d'information lui permettant de recueillir une information de qualité. 3.3 Sélectionner parmi ces sources celles qui sont le plus susceptibles de lui fournir l'information qu'il désire. 3.4 Utiliser différentes techniques pour recueillir l'information. 3.5 Recueillir l'information qui lui est nécessaire pour parvenir à une décision. 3.6 Dégager des informations recueillies, les éléments pertinents pour prendre une décision éclairée. 3.7 Présenter à ses pairs les investigations de sa démarche d'information. 3.8 Discuter avec ses pairs de la qualité de sa décision. 3.9 Évaluer la qualité de sa démarche d'information.
5.1 Dire avec ses propres termes ce qu'est la Charte des droits et libertés de la personne. 5.2 Rappeler les droits reconnus par la Charte. 5.3 Indiquer ses droits et libertés dans son milieu scolaire. 5.4 Évaluer la possibilité d'exercer ses droits et libertés dans son milieu scolaire. 5.5 Évaluer son attitude à l'égard du respect des droits et libertés des autres. 5.6 Circonscrire la notion de "réciprocité". 5.7 Évaluer sa part de responsabilité dans le respect des droits et libertés des jeunes.	5. Reconnaître qu'il a des droits et des responsabilités en tant que jeune.			

(Suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux		Objectifs terminaux	Objectifs intermédiaires
	L'élève sera capable de:	Que l'élève:	L'élève sera capable de:	
6.1 Dire avec ses propres mots ce qu'est l'information. 6.2 Nommer les diverses situations où il a eu besoin d'information dans une journée. 6.3 Indiquer les besoins qu'ont satisfait les informations reçues. 6.4 Comparer les besoins qu'il a satisfaits avec ceux satisfaits par ses pairs. 6.5 Discuter avec ses pairs de l'importance de l'information dans la vie. 6.6 Exprimer les sentiments qu'il éprouve dans les situations où il reçoit l'information dont il a besoin et dans celles où il ne reçoit pas l'information voulue.	6. Reconnaître la place qu'occupe l'information dans la vie.			
7.1 Se rappeler des situations où il n'a pas reçu l'information dont il aurait eu besoin. 7.2 Trouver les causes possibles de la non-obtention de l'information. 7.3 Décrire sa façon habituelle de s'informer. 7.4 Indiquer les principales difficultés qu'il rencontre dans ses démarches d'information. 7.5 Évaluer son degré de satisfaction générale pour l'information qu'il obtient dans les diverses situations de sa vie. 7.6 Constater que l'accession à une information de qualité comporte certaines exigences.	7. Reconnaître les obstacles gênant l'accessibilité à l'information.			
8.1 Nommer les principaux services que lui offre sa collectivité. 8.2 Expliquer la raison d'être de ces services. 8.3 Connaître le fonctionnement d'un service collectif de son choix. 8.4 Informer son groupe-classe sur le fonctionnement d'un service collectif. 8.5 Discuter avec ses pairs du bien-fondé de ce service. 8.6 Évaluer son mode d'utilisation de ces services.	8. Connaître les principaux services offerts à la collectivité	**2. Tire profit des services offerts par la collectivité et respecte le droit des autres de les utiliser.**	4. Contribuer à l'amélioration de la qualité de son environnement.	4.1 Se rappeler s'il y a lieu, des circonstances où il a eu l'intention d'endommager le bien de quelqu'un ou le bien public. 4.2 Exprimer les motifs qui l'ont amené à poser cette action ou à en avoir l'intention. 4.3 Exprimer, s'il y a lieu, les sentiments éprouvés après avoir accompli cette action. 4.4 Exprimer, s'il y a lieu, les motifs qui l'on conduit à ne pas poser cette action. 4.5 Mentionner des actes de vandalisme commis dans son milieu. 4.6 Discuter avec ses pairs des motifs qui incitent les jeunes à commettre ces actes.

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Que l'élève:	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Objectifs intermédiaires
				4.7 Exprimer son opinion personnelle sur le vandalisme. 4.8 Évaluer l'impact de ces actes sur soi et sur la qualité de l'environnement. 4.9 Indiquer des moyens d'action susceptibles de promouvoir la qualité de son environnement.
9.1 Dire avec ses propres termes ce qu'est une société. 9.2 Énumérer les raisons qui amènent les humains à vivre ensemble. 9.3 Constater qu'une société se compose de plusieurs groupes d'humains. 9.4 Constater qu'il existe des interactions entre les divers groupes sociaux. 9.5 Constater que les groupes sociaux sont régis par un ensemble de règles. 9.6 Indiquer pour quelles raisons on établit des règles dans tout groupe social. 10.1 Indiquer des interactions se produisant à l'intérieur d'un groupe de travail qui ont un effet à l'extérieur du groupe. 10.2 Indiquer des interactions se produisant à l'extérieur du groupe de travail qui ont un effet à l'intérieur du groupe. 10.3 Constater que les interactions dans un groupe peuvent avoir des effets sur le groupe plus large qui l'inclut et vice-versa.	9. Circonscrire le concept de société. 10. Reconnaître que les interactions à l'intérieur d'un groupe peuvent avoir des effets sur le groupe plus large dans lequel il est inclus et vice-versa.	3. S'initier à l'organisation de la vie en société.	5. Comprendre que des groupes peuvent être en relation autre que d'inclusion. 6. Reconnaître qu'un groupe peut avoir une influence sur un autre groupe avec lequel il est en relation.	5.1 Se rappeler la notion de relation d'inclusion. 5.2 Indiquer des groupes en relation autre que d'inclusion. 5.3 Décrire comment ces groupes sont en relation. 5.4 Indiquer un groupe plus large incluant ceux précédemment nommés. 6.1 Indiquer des cas où des décisions d'un groupe ont été influencées par la relation (autre que d'inclusion) de ce groupe avec un autre, et dire en quoi cette relation a influencé ces décisions. 6.2 Indiquer des cas où les conditions de vie, de travail, etc., des membres d'un groupe ont été influencées par la relation (autre que d'inclusion) de ce groupe avec un autre, et dire en quoi cette relation a influencé ces conditions. 6.3 Mentionner des facteurs déterminant l'influence que peut avoir un groupe sur un autre avec lequel il est en relation (autre que d'inclusion). 6.4 Reconnaître que chacun des membres d'un groupe, par son comportement dans le groupe, peut contribuer ou nuire à l'efficacité du groupe. 6.5 Accepter sa responsabilité personnelle concernant l'efficacité interne de ses groupes d'appartenance. 6.6 Reconnaître que, dans le cas d'un groupe de grande taille, la formalisation des interactions à l'intérieur du groupe est indispensable à son efficacité interne. 6.7 Critiquer ses propres comportements dans ses groupes d'appartenance pour ce qui est de leur efficacité interne.

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Que l'élève:	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Objectifs intermédiaires
11.1 Trouver dans son environnement des groupes en relation d'inclusion. 11.2 Relever une situation où une règle s'appliquant à l'intérieur d'un groupe est venue en contradiction avec une règle du groupe plus large. 11.3 Décrire les conséquences de ce conflit entre les groupes. 11.4 Constater que, lorsqu'une règle s'appliquant à l'intérieur d'un groupe vient en contradiction avec une règle du groupe plus large, c'est cette dernière qui prime généralement. 11.5 Discuter s'il est légitime pour un groupe en incluant un autre d'avoir la primauté sur ce dernier. 11.6 Mentionner la condition essentielle au respect de la primauté d'un groupe sur un autre qui se trouve inclus dans le premier. 11.7 Tenir compte de cette primauté pour établir des règles s'appliquant à l'intérieur des groupes dont il est membre.	11. Circonscrire la notion de "primauté" dans les groupes en relation d'inclusion.		7. Connaître les principaux éléments de loi qui le concernent.	7.1 Indiquer les principaux éléments de loi qui le concernent. 7.2 Exprimer les points qui ne lui semble pas clairs de la Loi sur la protection de la jeunesse. 7.3 Discuter avec ses pairs, parents et enseignants de la raison d'être de ces lois. 7.4 Localiser dans sa ville ou dans sa région les divers bureaux auxquels il peut recourir au besoin.
			8. Connaître le fonctionnement des tribunaux québécois.	8.1 Décrire sommairement les deux grands types de tribunaux et le rôle de chacun. 8.2 Nommer les cours reliées à ces tribunaux et leur rôle. 8.3 Indiquer le rôle de la cour municipale. 8.4 Énumérer des infractions possibles aux règlements de sa municipalité. 8.5 Rappeler ses droits et responsabilités relativement à certains éléments du Code civil. 8.6 Nommer des organismes ayant des fonctions quasi judiciaires.
12.1 Définir la notion de "loi". 12.2 Indiquer les étapes conduisant à l'adoption d'une loi. 12.3 Définir la notion de "règlement". 12.4 Indiquer les étapes conduisant à l'adoption d'un règlement.	12. Identifier les éléments du processus législatif.		9. Connaître le fonctionnement de l'aide juridique et de la Cour des petites créances.	9.1 Connaître le but de l'aide juridique. 9.2 Connaître les critères d'admissibilité à l'Aide juridique. 9.3 Connaître les composantes du réseau de l'Aide juridique et le rôle de chacune. 9.4 Savoir où se trouve le bureau d'Aide juridique de sa ville ou sa région. 9.5 Définir l'expression "petite créance". 9.6 Définir les termes "créancier" et "débiteur". 9.7 Indiquer les situations où il peut faire appel à la Cour des petites créances. 9.8 Indiquer les recours et les actions à poser pour intenter une poursuite à la Cour des petites créances. 9.9 Indiquer les actions à poser dans le cas où il est poursuivi à la Cour des petites créances. 9.10 Indiquer les types de jugement pouvant être rendus par le juge.
13.1 Indiquer le but de la Loi sur la protection de la jeunesse. 13.2 Indiquer dans quelles circonstances sa sécurité ou son développement est considéré compromis. 13.3 Indiquer les actions du D.P.J. auquel un cas a été signalé. 13.4 Savoir où se trouve le bureau du D.P.J. 13.5 Rappeler les droits des jeunes en difficulté. 13.6 Décrire sommairement le rôle du Comité de la protection de la jeunesse.	13. Circonscrire les éléments de la Loi sur la protection de la jeunesse			

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux		Objectifs terminaux	Objectifs intermédiaires
	L'élève sera capable de:	Que l'élève:	L'élève sera capable de:	
13.7 Savoir où se trouve le Comité de la protection de la jeunesse.				
13.8 Décrire sommairement le rôle du policier dans l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.				
14.1 Connaître les principaux principes de la Loi sur les jeunes contrevenants.	14. Circonscrire les éléments de la Loi sur les jeunes contrevenants.			
14.2 Indiquer les personnes à qui s'applique cette loi.				
14.3 Mentionner quelques exemples d'infraction à l'encontre d'une loi fédérale.				
14.4 Indiquer le processus judiciaire lorsqu'un jeune de 12 ans et plus et de moins de 18 ans a été arrêté pour une infraction à une loi fédérale.				
14.5 Indiquer quelles sont les responsabilités d'un adolescent qui contrevient à une loi fédérale (ex.: Code criminel ou Loi sur les stupéfiants).				
14.6 Indiquer les droits du jeune contrevenant.				
14.7 Indiquer ce qu'est une mesure de rechange.				
14.8 Indiquer pourquoi un adolescent peut être transféré et renvoyé devant un tribunal pour adultes.				
14.9 Indiquer quels sont les pouvoirs et les devoirs des policiers selon la Loi sur les jeunes contrevenants.				
14.10 Indiquer les décisions que peut prendre le tribunal de la jeunesse à l'égard du jeune contrevenant.				
14.11 Nommer celui qui assume la prise en charge du jeune délinquant sur ordonnance du tribunal de la jeunesse.				
14.12 Indiquer où se trouve le bureau du D.P.J.				
14.13 Indiquer ce qui arrive à un adolescent qui a commis une infraction à une Loi du Québec (Code de la sécurité routière, Loi sur les alcools, etc.) ou à un règlement municipal.				
14.14 Mentionner les raisons qui poussent au crime.				
14.15 Indiquer les conséquences des crimes pour les victimes et la société.				

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Que l'élève:	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Objectifs intermédiaires
14.16 Décrire sommairement le rôle du Comité de la protection de la jeunesse. 14.17 Indiquer qui peut s'adresser au Comité de la protection de la jeunesse.				
15.1 Décrire son rôle actuel dans sa famille. 15.2 Comparer son rôle actuel à celui adopté durant l'enfance. 15.3 Exprimer ses sentiments à l'égard de la place qu'il occupe maintenant dans sa famille. 15.4 Décrire sa façon de réagir à ces sentiments. 15.5 Indiquer certains côtés de son rôle actuel qu'il voudrait voir améliorer. 15.6 Indiquer des moyens d'augmenter son bien-être dans sa famille. 15.7 Faire part à sa famille des conclusions de sa réflexion.	15. Évaluer son rôle actuel dans sa famille.	4. Organiser de façon constructive sa vie en société.	10. Préciser son projet personnel en ce qui concerne la famille.	10.1 Définir avec ses propres mots le concept "famille". 10.2 Faire l'historique de la famille. 10.3 Indiquer les principaux types de familles existant dans la société québécoise. 10.4 Indiquer les motifs qui amènent les personnes à fonder une famille. 10.5 Indiquer les aspects légaux concernant la famille. 10.6 Indiquer les principales caractéristiques de son modèle de vie familiale. 10.7 Faire connaître les motifs de son choix. 10.8 Comparer son choix à celui de ses pairs. 10.9 Évaluer le réalisme de son choix.
16.1 Décrire une journée type de sa vie à l'école. 16.2 Analyser son degré de satisfaction pour ce qui est des divers aspects de son vécu scolaire. 16.3 Évaluer son degré de satisfaction générale pour ce qui est de son vécu scolaire. 16.4 Indiquer ses attentes en ce qui concerne son vécu scolaire. 16.5 Indiquer les actions qu'il pose pour répondre à ses attentes. 16.6 Évaluer l'efficacité des actions qu'il pose. 16.7 Comparer les actions qu'il pose à celles posées par ses pairs. 16.8 Trouver avec ses pairs des actions susceptibles d'améliorer davantage la vie à l'école. 16.9 Faire part aux personnes ou groupes concernés de ses revendications. 16.10 Évaluer le réalisme de ses attentes concernant le statut et le rôle de l'école.	16. Évaluer de façon critique sa vie à l'école.		11. Caractériser son sentiment d'appartenance à divers groupes sociaux. 12. Évaluer son attitude à l'égard des divers problèmes sociaux.	11.1 Indiquer les groupes sociaux avec lesquels il se sent des liens d'appartenance. 11.2 Indiquer les facteurs qui favorisent son sentiment d'appartenance à ces groupes. 11.3 Comparer le rôle qu'il a dans ces groupes à son rôle dans les groupes où il n'a pas de lien d'appartenance. 11.4 Discuter de l'effet du sentiment d'appartenance sur l'engagement à l'intérieur d'un groupe. 11.5 Discuter avec ses pairs des liens d'appartenance existant à l'intérieur du groupe-classe et à l'intérieur de la polyvalente. 12.1 Dire avec ses propres mots ce qu'est un problème social. 12.2 Analyser un problème social présent dans la société québécoise ou ailleurs. 12.3 Dégager les principales causes générales liées aux problèmes sociaux.

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Que l'élève:	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Objectifs intermédiaires
17.1 Nommer les crimes susceptibles de se produire dans son milieu. 17.2 Indiquer les raisons qui poussent au crime. 17.3 Indiquer les conséquences du crime économique. 17.4 Définir la prévention du crime. 17.5 Exposer l'importance de la prévention du crime. 17.6 Indiquer les intervenants du milieu et leur rôle respectif. 17.7 Mentionner des moyens d'action susceptibles de prévenir le crime dans son milieu.	17. Reconnaître l'importance de la prévention du crime dans sa vie et dans son rôle de citoyen.		13. Connaître la nature et le rôle des groupes de pression. 14. Se situer face à la vie en milieu de travail.	12.4 Exprimer ses sentiments à l'égard des problèmes sociaux. 12.5 Comparer ses sentiments à ceux exprimés par ses pairs. 12.6 Dégager avec ses pairs la raison de ces sentiments. 12.7 Discuter avec ses pairs de la responsabilité de chacun concernant les problèmes sociaux. 12.8 Évaluer son rôle actuel en fonction du rôle souhaitable. 12.9 Indiquer les conditions nécessaires à l'exercice d'un rôle engagé à l'égard des problèmes sociaux. 12.10 Relever parmi ces conditions, celles qu'il ne croit pas avoir encore satisfaites. 12.11 Nommer les organismes qui s'intéressent à la résolution de problèmes sociaux. 13.1 Dire avec ses mots ce qu'est un groupe de pression. 13.2 Indiquer divers groupes de pression dans son environnement. 13.3 Connaître la nature des revendications présentées par ces groupes de pression. 13.4 Discuter de l'utilité des groupes de pression pour améliorer la qualité de la vie de la collectivité. 14.1 Indiquer les divers milieux de travail de ses proches. 14.2 Dégager les principales composantes de la vie dans un ou plusieurs de ces milieux de travail. 14.3 Enquêter auprès de ses proches sur les principales conditions d'une vie valorisante en milieu de travail. 14.4 Indiquer le rôle de chaque groupe ou sous-groupe d'un milieu de travail. 14.5 Rappeler les droits et responsabilités de chacun.

(suite à la page suivante)

PREMIER CYCLE		Objectifs généraux	DEUXIÈME CYCLE	
Objectifs intermédiaires	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Que l'élève:	Objectifs terminaux L'élève sera capable de:	Objectifs intermédiaires
				14.6 Nommer les principales lois appliquées par la Commission de la santé et de la Sécurité du travail au Québec. 14.7 Exprimer ses attentes concernant sa vie en milieu de travail. 14.8 Comparer ses attentes à celles de ses pairs. 14.9 Indiquer les attentes possibles de son éventuel employeur. 14.10 Évaluer le réalisme de ses attentes en fonction de celles d'un milieu de travail donné ainsi que de la société dans laquelle il vit. 14.11 Poursuivre sa démarche de réflexion et de clarification de son projet futur avec ses parents ou d'autres adultes. 14.12 Trouver divers moyens de concilier ses attentes avec celles de la collectivité.
			15. Reconnaître l'existence et l'utilité des diverses associations de citoyens.	15.1 Indiquer diverses associations de citoyens. 15.2 Donner la raison d'être de ces groupes. 15.3 Se familiariser avec le fonctionnement général d'une association de son choix. 15.4 Discuter avec ses pairs, parents et enseignants de l'utilité de ces associations. 15.5 Approfondir sa connaissance de l'association étudiante de son école. 15.6 Rappeler diverses actions posées par son association étudiante. 15.7 Évaluer son degré de participation à son association étudiante.

TABLEAU 2
RÉPARTITION DES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE SELON LES THÈMES DE TRAVAIL, L'OBJECTIF TERMINAL ET LA CLASSE

CYCLE	THÈMES DE TRAVAIL	OBJECTIF TERMINAL	ACTIVITÉS (N) *				
			1e	2e	3e	4e	5e
1er CYCLE	• Ma vie sociale	1. Se situer dans sa vie sociale actuelle.	②				
	• Mes aspirations sociales	2. Circonscrire ses principales aspirations en tant que citoyen.		②			
	• Nature et rôle des valeurs	3. Identifier la nature des valeurs et le rôle qu'elles jouent dans son projet de vie en société.	②				
	• Pluralité des valeurs	4. Respecter la pluralité des valeurs.		②			
	• Droits et responsabilités	5. Reconnaître qu'il a des droits et des responsabilités en tant que jeune.	①	①			
	• L'information	6. Reconnaître la place qu'occupe l'information dans la vie.	①				
	• L'information	7. Reconnaître les obstacles gênant l'accessibilité de l'information.		②			
	• Les services à la collectivité	8. Connaître les principaux services offerts à la collectivité.		①			
	• La société	9. Circonscrire le concept de société.		①			
	• Multiplicité des interactions	10. Reconnaître que les interactions à l'intérieur d'un groupe peuvent avoir des effets sur le groupe plus large dans lequel il est inclus et vice-versa.		①			
	• Les règles	11. Circonscrire la notion de privauté dans les groupes en relation d'inclusion.		①			
	• Le processus législatif	12. Identifier les éléments du processus législatif.	①				
	• Les jeunes et la loi	13. Approfondir ses connaissances de la Loi sur la protection de la jeunesse.	①				
	• Les jeunes et la loi	14. Approfondir ses connaissances de la Loi sur les jeunes contrevenants.		⑤			
	• La famille	15. Évaluer son rôle actuel dans sa famille.	①				
	• L'école	16. Évaluer de façon critique sa vie à l'école.	①				
	• La prévention du crime	17. Reconnaître l'importance de la prévention du crime dans sa vie et dans son rôle de citoyen.	①	①			
		TOTAL:	11	17			

* La lettre (N) indique le nombre d'activités.

TABLEAU 2

(suite)

CYCLE	THÈMES DE TRAVAIL	OBJECTIF TERMINAL	ACTIVITÉS Ⓝ •				
			1e	2e	3e	4e	5e
2e CYCLE	• Mes valeurs	1. Reconnaître l'importance de clarifier ses valeurs pour se développer sur le plan personnel et social tout au long de sa vie.					②
	• L'information	2. Analyser l'information véhiculée par les moyens de communication de masse.			①	①	
	• L'information	3. Prendre une décision éclairée à la suite d'une recherche d'information.				①	①
	• Le vandalisme	4. Contribuer à l'amélioration de la qualité de son environnement.				①	①
	• La société	5. Comprendre que des groupes peuvent être en relation autre que d'inclusion.					①
	• Multiplicité des interactions	6. Reconnaître qu'un groupe peut avoir une influence sur un autre groupe avec lequel il est en relation.					②
	• Les jeunes et la loi	7. Connaître les principaux éléments de la loi qui le concernent.			①		
	• Le système judiciaire	8. Connaître le fonctionnement des tribunaux Québécois.			①		
	• Le système judiciaire	9. Connaître le fonctionnement de l'aide juridique et de la Cour des petites créances.				②	
	• La famille	10. Préciser son projet personnel en ce qui concerne la famille.					①
	• Les groupes d'appartenance	11. Caractériser son sentiment d'appartenance à divers groupes sociaux.				①	
	• Les problèmes sociaux	12. Évaluer son attitude à l'égard des divers problèmes sociaux.			①	①	
	• Les groupes de pression	13. Connaître la nature et le rôle des groupes de pression.					①
	• Vie en milieu de travail	14. Se situer face à la vie en milieu de travail.			①	①	①
	• Les associations collectives	15. Reconnaître l'existence et l'utilité des diverses associations de citoyens.			①	①	
		TOTAL:			6	9	9

* La lettre Ⓝ indique le nombre d'activités.

TABLEAU 3

RÉPARTITION DES THÈMES, DES ACTIVITÉS ET DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT SELON LES CLASSES

PREMIÈRE ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
1.1 Ma vie sociale	1.1.1 Mes groupes sociaux et moi	60 minutes
	1.2 Où en suis-je?	60 minutes
1.3 Nature et rôles des valeurs	1.3.1 Estimer, choisir, agir	60 minutes
	1.3.2 Des valeurs pour moi	60 minutes
1.5 Droits et responsabilités	1.5.1 Construisons notre Charte des droits et libertés	60 minutes
1.6 L'information	1.6.1 L'information! Sa place dans ma vie	60 minutes
1.12 Le processus législatif	1.12.1 Le chemin de la loi	60 minutes
1.13 Les jeunes et la loi	1.13.1 Mon amie Gina	60 minutes
1.15 La famille	1.15.1 Je joue des rôles	60 minutes
1.16 L'école	1.16.1 Un jeu de rôle	60 minutes
1.17 La prévention du crime	1.17.1 Le vol, c'est quoi?	60 minutes

DEUXIÈME ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
2.2 Mes aspirations sociales	2.2.1 Portrait d'hier, portrait de demain	60 minutes
	2.2.2 Projet de citoyen	60 minutes
2.4 Pluralité des valeurs	2.4.1 Les modes de vie	60 minutes
	2.4.2 Des situations personnelles	60 minutes
2.5 Droits et responsabilités	2.5.1 Le projet	60 minutes
2.7 L'information	2.7.1 Des obstacles à franchir	120 minutes
2.8 Les services à la collectivité	2.8.1 Des services dans ma collectivité	60 minutes
2.9 La société	2.9.1 La société, c'est quoi?	60 minutes
2.10 Multiplicité des interactions	2.10.1 Nul n'est une île	60 minutes
2.11 Les règles	2.11.1 Une fête en classe	60 minutes
2.14 Les jeunes et la loi	2.14.1 Une histoire de jeunes	120 minutes
	2.14.2 J'ai des droits	60 minutes
	2.14.3 Le labyrinthe	60 minutes
	2.14.4 J'ai des responsabilités	60 minutes
2.17 La prévention du crime	2.17.1 Une bande dessinée	60 minutes

TABLEAU 3 (suite)

RÉPARTITION DES THÈMES, DES ACTIVITÉS ET DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT SELON LES CLASSES

TROISIÈME ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
3.2 L'information	3.2.1 De l'information il y en a partout	60 minutes
3.7 Les jeunes et la loi	3.7.1 Des lois pour nous protéger	60 minutes
3.8 Le système judiciaire	3.8.1 Découvertes	60 minutes
3.12 Problèmes sociaux	3.12.1 Hé misère de misère!	60 minutes
3.14 Vie en milieu de travail	3.14.1 Que font-ils?	60 minutes
3.15 Les associations collectives	3.15.1 Que se passe-t-il dans mon milieu?	60 minutes

QUATRIÈME ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
4.2 L'information	4.2.1 Les extra-terrestres	60 minutes
4.3 L'information	4.3.1 Ni noir ni blanc	60 minutes
4.4 Le vandalisme	4.4.1 Une énigme	60 minutes
4.9 Le système judiciaire	4.9.1 Jouons aux cartes	120 minutes
4.11 Les groupes d'appartenance	4.11.1 Je me laisse aller...	60 minutes
4.12 Les problèmes sociaux	4.12.1 Une réflexion engagée	60 minutes
4.14 Vie en milieu de travail	4.14.1 Le bureau sans fenêtre	60 minutes
4.15 Les associations collectives	4.15.1 Suis-je fier de mon association? Laquelle?	60 minutes

CINQUIÈME ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
5.1 Mes valeurs	5.1.1 Sous forme de discussions	60 minutes
	5.1.2 Sondage sur les valeurs	60 minutes
5.3 L'information	5.3.1 Un projet à réaliser	60 minutes
5.4 Le vandalisme	5.4.1 Un environnement, Pourquoi?	60 minutes
5.5 La société	5.5.1 Semblables aux cellules du corps humain	60 minutes
5.6 Multiplicité des interactions	5.6.1 Un projet intéressant	120 minutes
5.10 La famille	5.10.1 Mon projet	60 minutes
5.13 Les groupes de pression	5.13.1 J'explore mon milieu	60 minutes
5.14 Vie en milieu de travail	5.14.1 Mon avenir	60 minutes

4. STRUCTURE DU GUIDE D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

4.1 STRUCTURE GÉNÉRALE

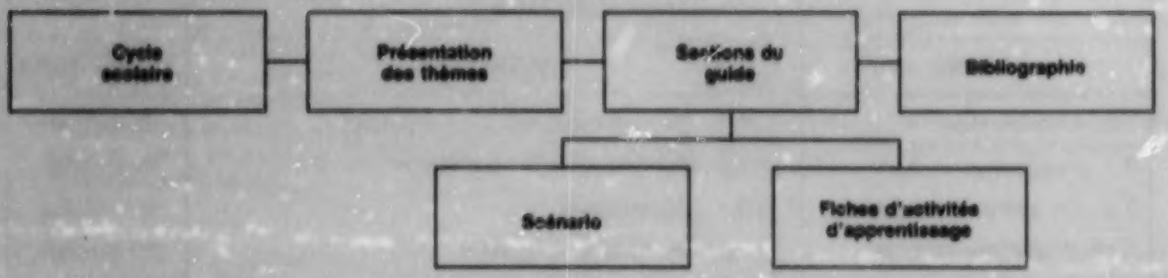

Le guide d'activités d'apprentissage en "Éducation à la vie en société" au secondaire se divise en deux grandes parties; le *1er cycle* et le *2e cycle*. En introduction à chacun des cycles, l'enseignant trouvera une *présentation des thèmes* de travail proposés pour un cycle donné. Viennent ensuite les *sections du guide* qui correspondent aux classes d'un cycle donné. Finalement, une *bibliographie* est présentée à l'enseignant pour les deux cycles du secondaire.

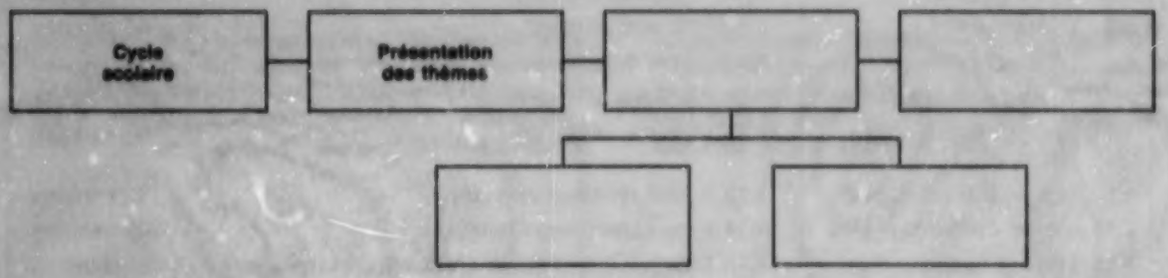

La présentation des thèmes de travail constitue un recueil d'informations générales sur tous les thèmes étudiés à l'intérieur d'un cycle scolaire. Cette présentation s'adresse aux enseignants de chacune des classes de ce cycle et se veut tout au plus une sensibilisation aux divers sujets traités en "Éducation à la vie en société". L'enseignant désireux d'approfondir sa réflexion et sa recherche sur un thème est invité à consulter les ouvrages cités dans la bibliographie.

- ***Relation du thème avec les autres volets du programme***

En plus de fournir à l'enseignant des informations sur les thèmes de travail précis en "Éducation à la vie en société", la présentation des thèmes indique les relations possibles d'un thème avec les autres volets du programme d'études de Formation personnelle et sociale. Comme ce programme comporte cinq volets interreliés, les uns ayant des incidences sur les autres (*cf.* programme p. 25) il importe à l'enseignant de permettre à l'élève de saisir les répercussions qu'auront une attitude ou un comportement dans un domaine précis sur les autres dimensions de sa vie.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

L'enseignant trouvera finalement dans la présentation des thèmes, les liens possibles d'un thème de travail avec les autres programmes d'études.

Il se peut qu'un thème de travail en "Éducation à la vie en société" ait des liens de parenté avec certains thèmes développés dans les autres programmes d'études comme, par exemple, le thème "L'information" qui a des liens étroits avec le programme de français. L'enseignant pourra dans ce cas poursuivre les objectifs de deux programmes d'études par la même activité d'apprentissage et favoriser ainsi l'intégration des matières.

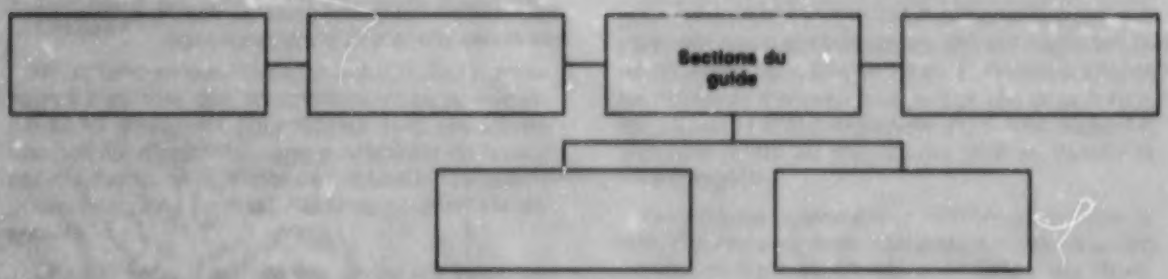

Ainsi qu'il en a été question à l'introduction de ce guide, les objectifs du volet "Éducation à la vie en société" au secondaire ont été répartis sur chacune des classes de chaque cycle scolaire. On entend ici par "sections du guide" l'ensemble des objectifs poursuivis dans une classe ainsi que les activités d'apprentissage qui y sont reliées. Ainsi, l'enseignant de troisième secondaire, par exemple, trouvera à la Section III du guide les objectifs et les activités proposés pour les élèves de cette classe.

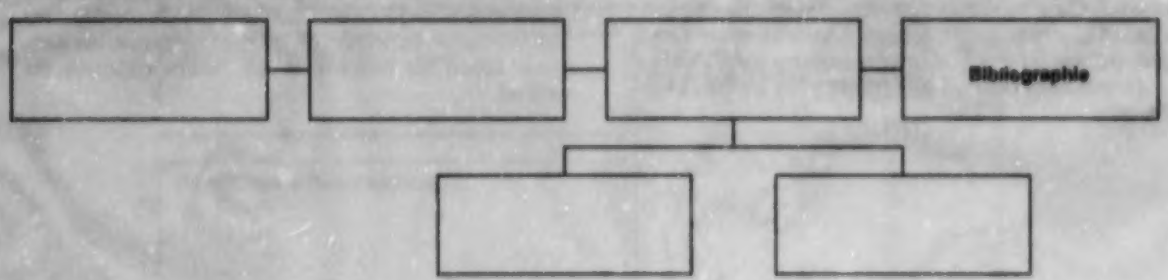

À la fin de ce guide, l'enseignant trouvera une bibliographie portant sur les thèmes de travail proposés aux deux cycles. Cette bibliographie constitue pour l'enseignant un outil précieux pour sa préparation de classe.

4.2 STRUCTURE DE CHAQUE SECTION DU GUIDE

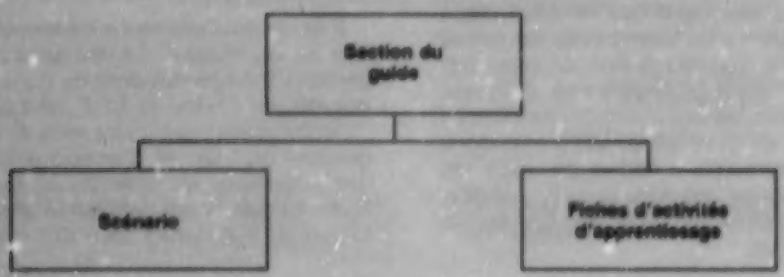

Le guide d'activités d'apprentissage en "Éducation à la vie en société" au secondaire comporte cinq sections, chacune correspondant à une classe. Chaque section comporte deux parties: le *scénario* et les *fiches d'activités d'apprentissage*.

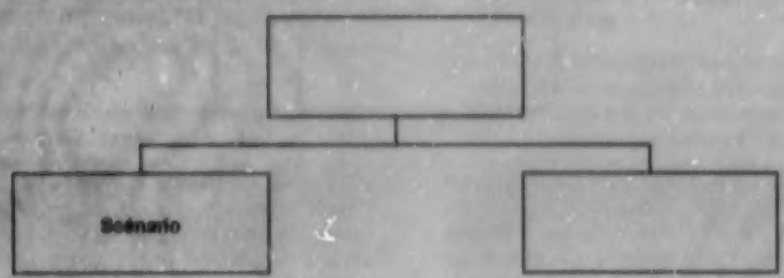

Chaque section débute par un scénario. Cette première partie propose à l'enseignant d'une classe, une sélection de thèmes de travail ainsi que des activités d'apprentissage reliées à ces thèmes. Cette proposition couvre une année scolaire complète. Le scénario constitue en somme le plan de travail de l'année.

Toutefois, le scénario présenté pour chaque classe demeure une suggestion de fonctionnement. Il reviendra toujours à l'équipe-école de modifier au besoin cette répartition de thèmes ainsi que les activités selon les besoins et les caractéristiques du milieu.

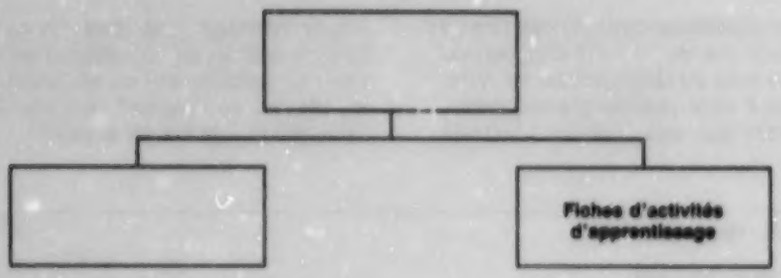

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, chaque thème de travail est accompagné d'un certain nombre de fiches d'activités d'apprentissage et ce, pour chaque classe.

- ***Comment lire une fiche d'activité d'apprentissage?***

On entend ici par "fiche" d'activité d'apprentissage l'ensemble des informations et outils nécessaires à l'enseignant pour réaliser avec ses élèves une activité d'apprentissage susceptible de favoriser chez ceux-ci l'atteinte des objectifs terminaux poursuivis dans le volet "Éducation à la vie en société".

Chaque fiche d'activité est construite selon un modèle unique dans lequel on retrouve toujours deux catégories d'informations: les informations préalables à la réalisation de l'activité (première page de la fiche) et les informations relatives à l'activité proprement dite (deuxième page de la fiche).

- ***Informations préalables à la réalisation de l'activité***

  - ***Rappel des éléments du programme:***

La première partie de la fiche constitue un rappel des éléments du programme qui sont touchés par l'activité, tels que le thème de travail, l'objectif terminal visé ainsi que les objectifs intermédiaires et les éléments d'apprentissage. Sur certaines fiches, les éléments d'apprentissage étant très élaborés, une note réfère au programme pour en obtenir la liste complète.

On y trouve également le numéro de la fiche, le titre, l'année suggérée pour cette activité, le temps approximatif requis, ainsi que la relation des objectifs intermédiaires visés par l'activité avec les autres objectifs intermédiaires d'un même objectif terminal. Toutes ces informations apparaissent au début de chaque fiche dans le tableau suivant.

THÈME: TITRE DE L'ACTIVITÉ:		Fiche
OBJECTIF TERMINAL (n° page)	ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE	Année Temps Relation avec les autres O.I.
OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)		

L'enseignant doit considérer ces informations en tant que lignes directrices de l'activité d'apprentissage. Ainsi, tout au long du déroulement de celle-ci, l'enseignant devra avoir comme préoccupation l'atteinte des objectifs que vise l'activité. L'activité d'apprentissage doit être considérée non pas comme une fin en soi, mais comme un *moyen* de parvenir globalement ou en partie à l'atteinte, par les élèves, de l'objectif terminal visé par le volet "Éducation à la vie en société".

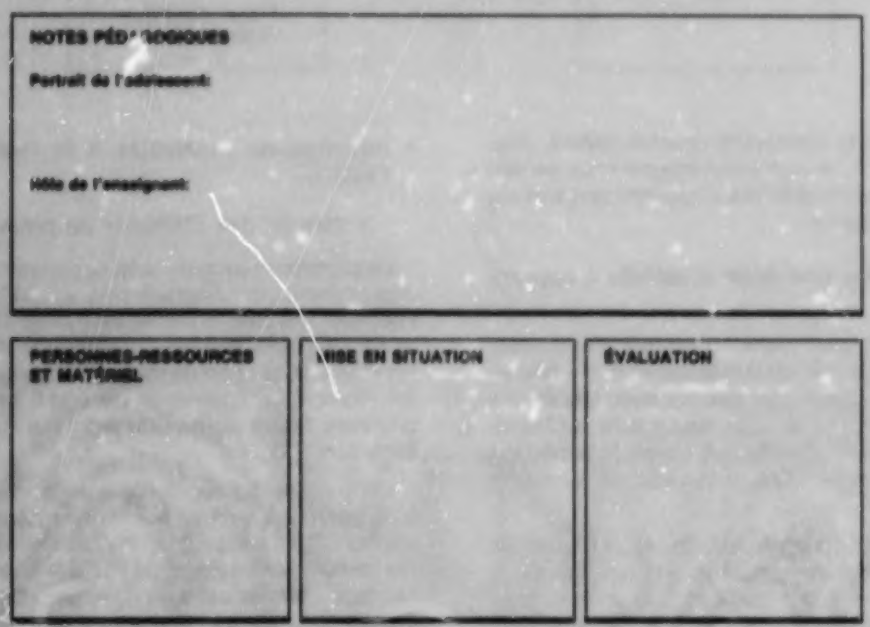

- ***Notes pédagogiques***

Lorsque l'enseignant se sera situé par rapport aux objectifs poursuivis par l'activité d'apprentissage, il pourra prendre connaissance des «notes pédagogiques» dans lesquelles sont consignés deux types d'information: les informations concernant le *portrait de l'adolescent* et les informations concernant le *rôle de l'enseignant*.

Portrait de l'adolescent

Sous cette rubrique, l'enseignant obtiendra des informations sur les besoins de l'adolescent, son niveau de développement et son vécu en regard du thème traité dans l'activité d'apprentissage.

Rôle de l'enseignant

Sous cette rubrique, l'enseignant trouvera des suggestions concernant les façons d'être et de faire pour s'assurer la réussite de l'activité d'apprentissage. Ces attitudes et comportements seront aussi un rappel des trois grands rôles qu'a à jouer l'enseignant lors du processus d'apprentissage, à savoir les rôles de *catalyseur*, de *facilitateur* et de *dépisteur*.

Les informations relatives aux notes pédagogiques apparaissent à la suite du rappel des éléments du programme.

- ***Personnes-ressources et matériel***

Cette section de la fiche propose à l'enseignant des personnes-ressources capables de l'aider à la préparation et/ou à la réalisation de l'activité. Sous cette rubrique, il est fait également mention du matériel didactique (audio-visuel, volumes) et du matériel de soutien (feuille-support, matériel d'arts plastiques) requis pour l'activité.

- ***Mise en situation***

Dans la section «Mise en situation», il est proposé à l'enseignant un moyen d'amorcer l'activité de façon à susciter dès le départ chez les élèves leur motivation à s'impliquer dans l'apprentissage.

- ***Évaluation***

Parallèlement à la mise en situation, l'enseignant trouvera une section «Évaluation» qui présente les éléments à évaluer lors de la mise en situation ainsi que les instruments de mesure requis pour cette évaluation.

Ces informations ne sont présentées que si la mise en situation situe l'élève à la première étape du processus d'apprentissage à savoir *la question ou le problème**, étape qui appelle une évaluation. Lorsque cette étape du processus d'apprentissage est absente de la mise en situation, elle surviendra alors tout au début du déroulement de l'activité. Les informations relatives à l'évaluation de cette étape seront donc consignées sur la deuxième page de la fiche d'activité d'apprentissage.

Les sections «Personnes-ressources et matériel», «Mise en situation» et «Évaluation» apparaissent à la première page de la fiche d'activité d'apprentissage, à la suite des notes pédagogiques.

- ***Informations relatives à l'activité proprement dite***

Une fois que l'enseignant a pris connaissance des informations préalables à l'activité, il lui est maintenant possible de procéder à la réalisation de l'activité suggérée dans la fiche.

Pour ce faire, la deuxième page de la fiche présente le déroulement complet de l'activité suggérée, c'est-à-dire toutes les étapes à effectuer pour réaliser l'activité. Parallèlement au déroulement, des éléments d'évaluation sont fournis pour chacune des étapes du processus d'apprentissage: *question-problème* (lorsque l'étape n'apparaît pas lors de la mise en situation), *exploration-découverte* et *action unifiante*, ceci dans le but de permettre une évaluation progressive et continue du cheminement des élèves.

À certaines activités s'ajoute un enrichissement dont l'utilisation est laissée à la discrétion de l'enseignant.

Enfin, au bas de la fiche, un espace est réservé à l'enseignant qui désire inscrire ses *observations* sur le déroulement de l'activité.

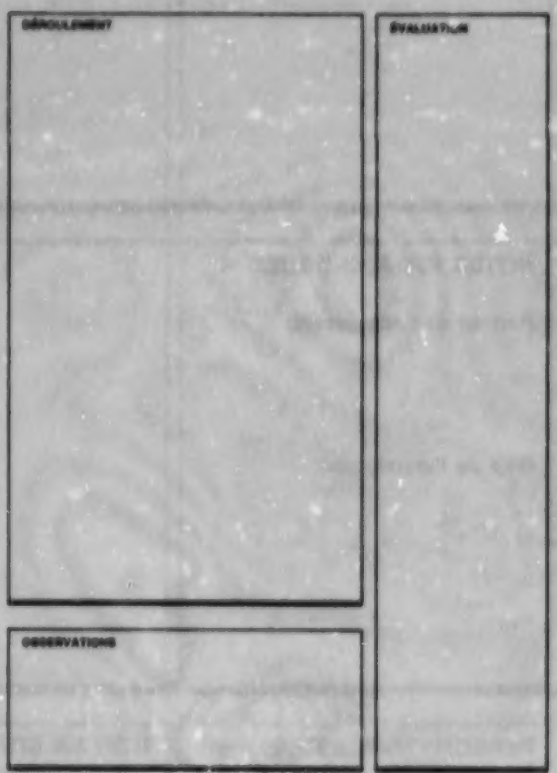

* Les informations relatives au processus d'apprentissage ainsi qu'à l'évaluation des apprentissages sont présentées dans le guide pédagogique.

THÈMES:
TITRE DE L'ACTIVITÉ:

Fiche

OBJECTIF TERMINAL (n° page)

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

Année

Tempo

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent:

Rôle de l'enseignant:

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

MISE EN SITUATION

ÉVALUATION

DÉROULEMENT

ÉVALUATION

OBSERVATIONS

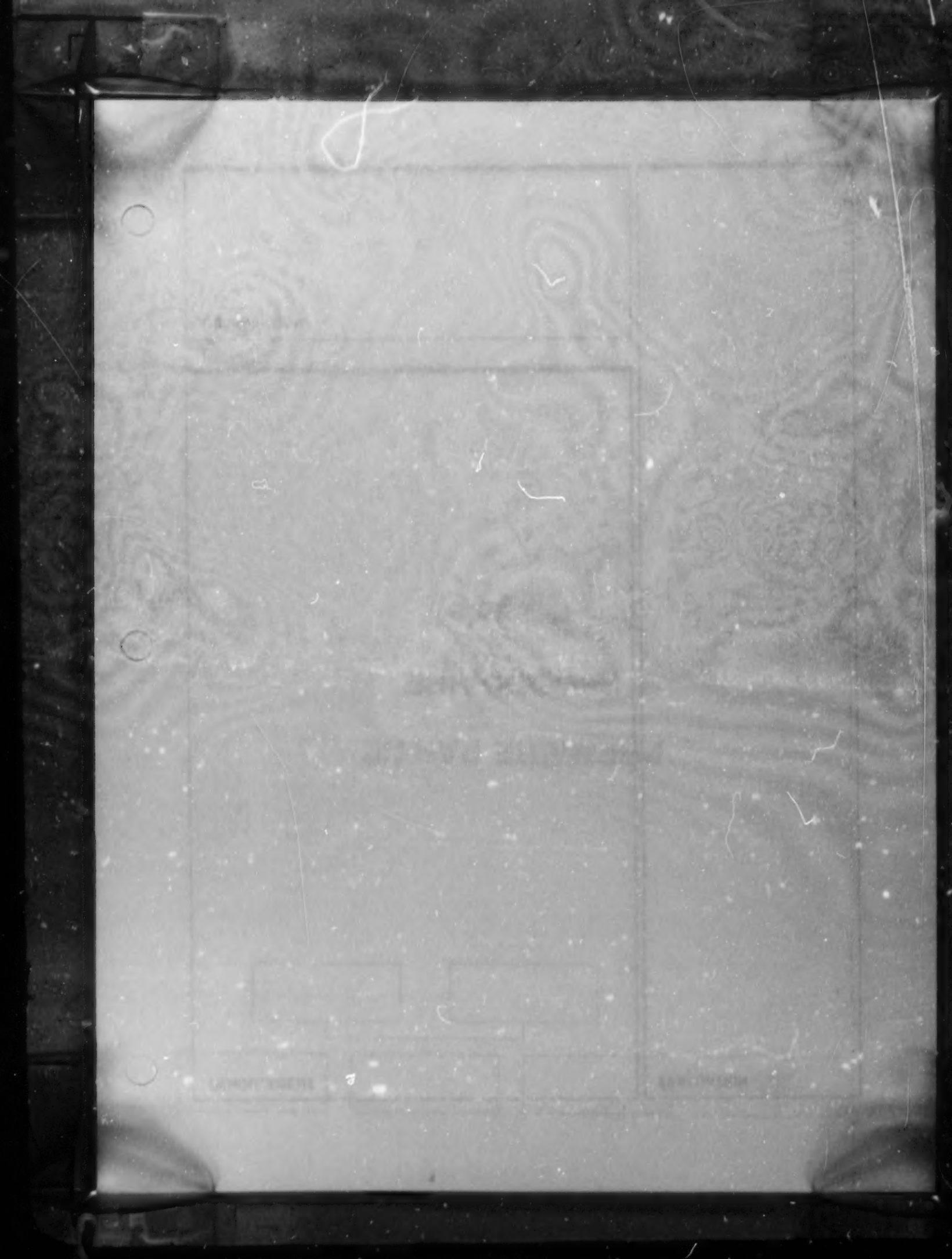

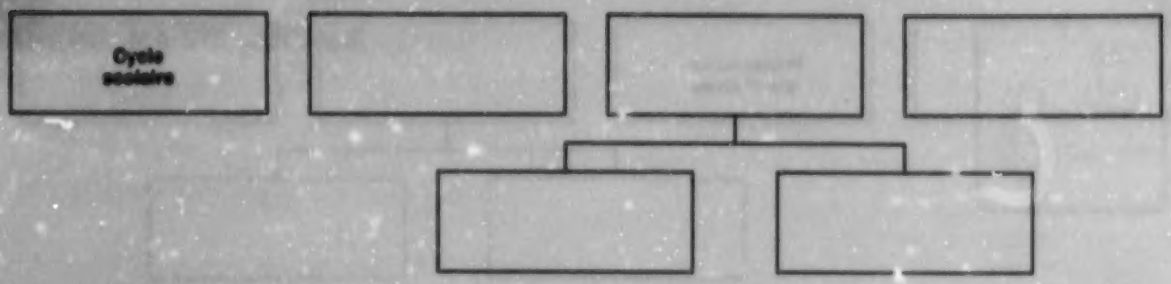

PREMIÈRE PARTIE

SECONDAIRE

1er cycle

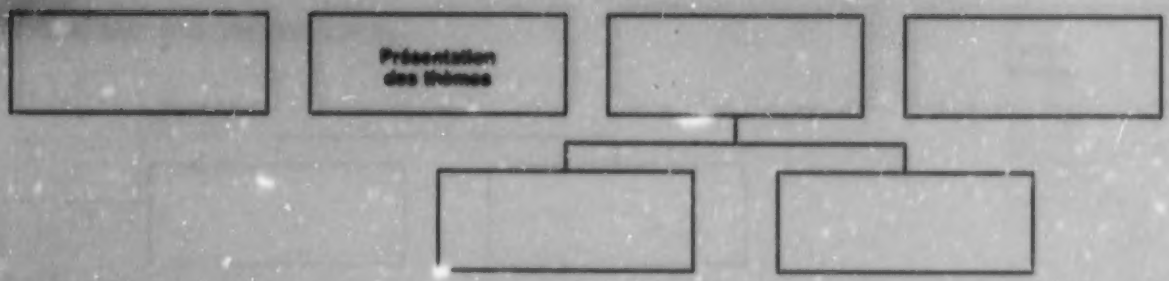
Présentation
des thèmes

THÈME: MA VIE SOCIALE

La vie sociale de l'adolescent se construit par ses relations avec le monde extérieur; elle l'amène à prendre conscience de ses capacités et de ses limites. Une dimension importante se développe progressivement. La maturation sexuelle marque le passage de l'enfance à la jeunesse.

La vie sociale fournit des occasions pour confirmer l'identité personnelle. Cette période, à cause des multiples interactions de groupes et des expériences vécues amène vraisemblablement à se situer face à soi-même et à établir son identité personnelle.

La vie sociale de l'adolescent permet la consolidation des identités sur lesquelles la personne s'est appuyée dans son enfance. Elles sont ébranlées par les modifications de l'image corporelle liées à la croissance du corps et aux manifestations de la génitalité.

Dans sa phase actuelle de développement comportant des changements physiologiques importants, le jeune est surtout préoccupé de son image. Il est moins soucieux de sa personne que de l'image projetée sur les autres. Ses diverses activités à l'intérieur de sa famille, à l'école et dans les groupes structurés et non structurés sont des moyens pour obtenir les perceptions des adultes et des pairs. C'est à travers ses diverses expériences et les rôles joués qu'il développe ses compétences.

La vie sociale permet à l'adolescent d'acquérir un nouveau sentiment de continuité et d'identité consolidant ainsi son affirmation de soi à l'égard des adultes et des camarades. Elle lui amène des confrontations lui permettant de se faire valoir, de se mesurer et d'apprendre à faire des compromis. Ces points de vue ne sont pas toujours partagés par tous ses interlocuteurs.

À cette période de la vie, le jeune se choisit des idoles et se fixe des idéaux qui l'aident à se bâtir une identité personnelle.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets:

"Éducation aux relations interpersonnelles":

O.T. 1: "comparer ses relations actuelles avec celles de son modèle adulte". Cet objectif rejoint "ma vie sociale" puisqu'il privilégie la perception des relations sociales par l'élève.

O.T. 2: "brosser un tableau des possibilités de développement nouvelles qui s'ouvrent à l'adolescence". Cet objectif rejoint "ma vie sociale" par la prise de conscience des interactions possibles qui s'effectuent au cours de cette période.

O.T. 4: "brosser un tableau des relations interpersonnelles qu'il connaît à l'adolescence". Cet objectif complète le thème "ma vie sociale" par l'étude des différents types de relations interpersonnelles établies au cours de cette période.

"Éducation à la consommation":

O.T. 1: "reconnaître que son rôle de consommateur se modifie au fur et à mesure qu'il grandit". Cet objectif rejoint "ma vie sociale" par l'importance accordée à son statut nouveau d'adolescent en quête d'autonomie et en cheminement vers l'étape adulte.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'économie familiale:

O.T. 1.1: "décrire des besoins physiologiques et des besoins psychologiques à la période de l'adolescence". Cet objectif rejoint le thème "ma vie sociale" où l'élève est amené à se situer face à lui-même.

Programme de formation morale:

Module 04, O.T. 01: "s'habituer à vivre avec différents types de personnes". Cet objectif rejoint "ma vie sociale" par l'identification des personnes avec qui l'élève établit des relations.

THÈME: MES ASPIRATIONS SOCIALES

Cette thématique veut sensibiliser les élèves en leur faisant prendre conscience des étapes parcourues depuis leur enfance. Cette possibilité de jeter un regard en arrière peut les rassurer et les sécuriser en leur permettant de réaliser la route parcourue. Ils sont à un âge où ils regardent vers l'avenir.

Ce thème rejoint les jeunes de ce groupe d'âge qui sentent le besoin de développer leur autonomie durant l'adolescence. L'occasion leur est donné maintenant de faire un parallèle entre le modèle adulte de leur enfance et celui de leur adolescence.

Commencer à s'établir des bases et déterminer le genre de citoyen qu'il souhaite devenir contribue à motiver l'adolescent. Il se fixe des buts à atteindre qui sont changeants et différents par période, mais une trame de fond se tisse. À partir de ses aspirations sociales, l'adolescent peut préciser ses attentes face à son milieu familial, l'aide qu'il peut en obtenir et aussi, en constater les limites, de sorte qu'il développe une perception plus réaliste de celui-ci.

Le milieu scolaire dans lequel il évolue pourra l'aider à préciser son projet de citoyen. Des personnes comme l'enseignant en éducation au choix de carrière peuvent lui venir en aide pour déterminer avec lui les étapes à parcourir et la faisabilité de son projet en tenant compte de ses possibilités et de ses limites. Ce processus favorise l'émergence et la découverte d'habiletés et d'intérêts nouveaux qui, jusqu'à maintenant, ne s'étaient pas manifestés.

Ses principales aspirations en tant que citoyen se construisent en tenant compte qu'il est une personne unique se développant en même temps sur les plans affectif, intellectuel et psycho-corporel.

Ce cheminement s'opère par la découverte de sa personne et de ses interactions avec son environnement, par le sens donné à ses expériences et la conscientisation qu'il en retire. C'est à travers ses démarches que son rôle de citoyen se précise.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la sexualité":

O.T. 1: "circonscrire chez lui les manifestations de sa croissance sexuelle". Ce thème est en relation avec "mes aspirations sociales" puisqu'il aborde la dimension croissance de l'adolescent.

O.T. 5: "comprendre que la qualité de sa vie comme être sexué dépendra de plus en plus de lui et de ce qu'il en fera". Ce thème rejoint "mes aspirations sociales" en mettant l'accent sur le développement individuel.

O.T. 12: "respecter la diversité des orientations sexuelles et des choix de comportement". Ce thème est en relation avec "mes aspirations sociales" qui prône le respect de la diversité des comportements se traduisant dans la société.

"Éducation aux relations interpersonnelles":

O.T. 1: "comparer ses relations actuelles avec celles de son modèle adulte". Cet objectif rejoint "mes aspirations sociales" puisqu'il y a projection des relations sociales aux niveau adulte.

O.T. 2: "brosser un tableau des possibilités de développement nouvelles qui s'ouvrent à l'adolescence". Cet objectif est en relation avec le thème "mes aspirations sociales" puisqu'il amène à prendre conscience des interactions possibles au cours de cette période.

O.T. 4: "brosser un tableau des relations interpersonnelles qu'il connaît à l'adolescence". Cet objectif complète le thème "mes aspirations sociales" par l'étude des différents types de relations interpersonnelles établies au cours de cette période.

"Éducation à la consommation":

O.T. 1: "reconnaître que son rôle de consommateur se modifie au fur et à mesure qu'il grandit". Cet objectif rejoint "mes aspirations sociales" par l'importance accordée à son statut nouveau d'adolescent en quête d'autonomie et en cheminement vers l'étape adulte.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'économie familiale:

O.T. 1.3: "identifier des ressources disponibles dans le milieu immédiat de l'adolescent". Le thème "mes aspirations sociales" est en étroite relation avec cet objectif qui concerne les facteurs d'influence et les ressources utilisables.

Programme d'éducation au choix de carrière:

O.T. 1.14.1: "percevoir le contexte de sa situation générale d'adolescent en regard de son propre développement vocationnel". Cet objectif rejoint "mes aspirations sociales" par l'étude de sa perception de lui-même. Ce thème complète de façon générale tout le programme d'Éducation au choix de carrière.

Programme de formation morale:

Module 03, O.T. 4: "prendre conscience que l'adolescent est dans un état de changement". Cet objectif rejoint "mes aspirations sociales" en ce qui a trait aux changements propres à l'adolescence.

Programme d'enseignement moral et religieux catholique:

Le module 1 a pour thème en première secondaire: "confiance dans les départs, en alliance avec le Dieu fidèle". Ce thème en relation avec "mes aspirations sociales" car l'adolescence constitue une forme de départ.

THÈME: NATURE ET RÔLES DES VALEURS

Le terme "valeur" si souvent employé de nos jours est d'utilisation récente. Son apparition remonte au dix-huitième siècle; son acceptation dans le langage philosophique et moral (ce qui est vrai, beau, bien) ne se fait que dans la deuxième partie du dix-neuvième siècle. C'est au vingtième siècle seulement que la sociologie s'est intéressée aux valeurs comme force interagissante pour l'adhésion d'une collectivité donnée à des actions spécifiques ou pour obtenir l'assentiment d'un groupe autour d'un projet.

Selon plusieurs auteurs, les valeurs sont des façons d'être considérées comme idéales. Elles agissent comme des principes qui orientent l'action et constituent un système-clé pour l'interprétation des situations, des manières d'agir et des façons de penser. Les valeurs sont muables et relatives à une collectivité donnée et plus spécifiquement à un groupe social. Elles s'inscrivent dans un temps donné et dans un moment historique. Elles sont donc mobiles et adaptatives. Les échelles de valeurs varient selon les époques; les valeurs sont toujours sous-jacentes à des modes de conduite.

Les valeurs font partie intégrante de tout système culturel et fournissent aux membres de la société un certain nombre de motivations et de paramètres pouvant guider leurs agirs. Comme elles représentent des idéaux, elles peuvent être des modèles pour des comportements. Elles permettent de donner des significations différentes aux événements et aux situations vécus, selon leur importance pour les personnes qui vivent ces situations.

Les valeurs détiennent un rôle social important. Elles contribuent au maintien d'une forme de cohésion pour l'ensemble d'une population donnée. Elles favorisent l'unité, la sécurité des personnes et l'intégration sociale des groupes. Pour que les valeurs jouent effectivement leurs rôles, il importe de les nommer, de les clarifier, de les définir afin de favoriser l'assentiment d'une collectivité. Ce cheminement ne se fera pas sans heurt et sans tiraillement puisque tous ne partagent pas l'ensemble des valeurs d'un groupe donné. Les valeurs partagées par une collectivité, tout en contribuant à l'unité, peuvent aussi faire naître des conflits. La naissance de façons de penser différentes amènera des comportements et des agirs nouveaux sous-tendus par des valeurs nouvelles.

Le jeune du premier cycle du secondaire aura à étudier des groupes de valeurs comme le vrai, le bien, le beau. Le vrai est cette tendance vers la vérité, non pas une vérité venant de l'extérieur, mais sa vérité à soi; la personne part de ce qu'elle est maintenant, de sa démarche vers une direction qui est sienne, qui lui apporte de la joie, de la satisfaction et de l'épanouissement.

Le bien selon l'auteur Martin Blais est: "Ce qui me convient, j'y tends. Quand je l'ai atteint, je m'y arrête pour le savourer. Pris ainsi comme objectif, le bien est dit fin. Une fin, ce n'est rien d'autre qu'un bien poursuivi". La notion de fin comporte: l'idée de repos dans la possession [1].

La recherche du beau (ou ce qui est beau) incite la personne à penser et à s'ouvrir au sens humain des choses. "Le beau est une source d'épanouissement. Il offre à la personne des joies qui sont parmi les plus profondes. Il la fait communier aux richesses les plus précieuses de la collectivité. Si bien qu'en un sens, on est riche ou on est pauvre, selon qu'on est ouvert au beau ou qu'on ne l'est pas"[2].

Permettre à l'élève d'identifier et de nommer certaines de ses valeurs l'amène à découvrir ce qu'il veut vivre et comment il veut le vivre. Il a la possibilité par cette thématique de prendre conscience des valeurs qui sous-tendent ses actions.

---

(1) Martin Blais, *L'Échelle des valeurs humaines*, Collection Éducation et Religion, Montréal, Fides, 1984, p.128.

(2) André Naud, Lucien Morin, *L'esquive, l'école et les valeurs*, Conseil Supérieur de l'Éducation, Service général des communications du Ministère de l'Éducation, Québec, 1978, p. 106.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la sexualité":

L'ensemble des thèmes abordés dans ce volet ont une incidence sur la "nature et rôles des valeurs". En particulier les objectifs terminaux 4, 5, 6, 7, 8, 9, sont directement interdépendants de la présente thématique.

"Éducation à la santé":

Les objectifs terminaux: 1 "problématique santé", 2 "hygiène corporelle", et 3 "hygiène mentale", font directement référence à la "nature et rôles des valeurs".

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Les objectifs terminaux: 1 "mon portrait" et 5 "le conflit" sont directement reliés de façon spécifique au thème "nature et rôles des valeurs" parce que les valeurs sous-tendent les agirs.

"Éducation à la consommation":

Les thèmes abordés dans ce volet impliquent une clarification de valeurs.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Le thème "nature et rôles des valeurs" a des incidences sur l'ensemble des programmes d'études suivants:

- Écologie
- Éducation au choix de carrière
- Formation morale
- Enseignement moral et religieux catholique
- Économie familiale
- Français
- Arts

THÈME: PLURALITÉ DES VALEURS

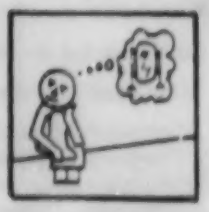

Pour respecter la pluralité des valeurs il importe de connaître d'abord la signification donnée au mot valeur. L'auteur Jean Beachler définit une valeur comme étant: "Ce qui fait que la vie vaut d'être vécue; ce qui donne un sens à la vie"(1). Dans ce sens, elle guide les activités qui remplissent une vie. Nous exerçons ces activités parce qu'elles expriment nos qualités et nos richesses.

La pluralité des valeurs est attribuable aux facteurs suivants: les cultures, les croyances, les expériences personnelles, les milieux familiaux, les besoins, les habiletés et les aptitudes personnelles.

La société québécoise se compose d'individus de cultures et d'origines ethniques différentes. Notre société est marquée, entre autres, des influences anglaise et française. En plus, l'immigration a favorisé la venue de personnes appartenant à des cultures diverses de toutes les parties de la terre. Les moyens de communication, par exemple la télévision, la radio, etc. influencent également les façons de penser et contribuent à développer une dimension plus cosmopolite au plan social. Cet amalgame de personnes qui s'interinfluencent enrichissent par le fait même la société.

De ces cultures diverses découlent une pluralité de croyances. Pensons seulement aux croyances religieuses partagées au travers l'ensemble de la société. Nous rencontrons les croyances des catholiques, des protestants, des boudhistes, des hindouistes, des adeptes du Zen, etc. Ces croyances influencent nos façons de penser et d'agir au plus profond de nous-mêmes.

Les expériences personnelles, le cheminement intellectuel, les façons d'exprimer ses affections, ses émotions, les diverses influences, les milieux de vie contribuent à l'élaboration et à la consolidation des valeurs personnelles.

De même la famille contribue à la promotion de certaines valeurs. Considérons ici les différents milieux familiaux: familles avec les deux parents, familles monoparentales, familles élargies de forme communautaire, familles reconstituées, familles d'accueil pour enfants séparés de leur famille d'origine, toutes véhiculent des valeurs différentes de par leur composition, leurs expériences et leurs façons de vivre.

Les besoins des personnes comme manger, se loger, aimer et être aimé les amènent à accorder de l'importance à certaines relations et à privilégier des valeurs jugées comme les plus susceptibles de répondre à leurs aspirations.

Il importe que les personnes apprennent, dans le respect d'elles-mêmes et des autres, à être accueillantes et critiques en regard des façons d'être, de penser et d'agir.

(1) Jean Beachler, *Qu'est-ce que l'idéologie?* Paris, Gallimard, Idées, No 345, 1976, p. 41.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets:

"Éducation à la santé":

Les objectifs terminaux: 1 "problématique santé", 2 "hygiène corporelle", 3 "hygiène mentale" et 4 "drogues" pour ne mentionner que ceux-ci font directement référence à la "pluralité des valeurs".

"Éducation à la sexualité":

L'ensemble des thèmes abordés dans ce volet ont une incidence sur la "pluralité des valeurs". En particulier les objectifs terminaux 4, 5, 6, 7, 8, 9 sont interdépendants de la présente thématique.

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Les objectifs terminaux: 1 "mon portrait", 4 "le conflit" et 7 "stéréotype de rôle" sont directement reliés à la "pluralité des valeurs". Ces thèmes font appel à l'émergence de valeurs différentes.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Le thème "pluralité des valeurs" a des incidences sur l'ensemble des programmes d'études suivants:

- Écologie
- Éducation au choix de carrière
- Formation morale
- Enseignement moral et religieux catholique
- Économie familiale
- Français
- Arts

THÈME: DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'éducation aux droits et responsabilités est essentielle dans le cadre d'une éducation à la vie en société. En effet, c'est seulement dans le respect des droits des personnes que l'on peut en arriver à créer une société où il fait bon vivre et où chacun se développe pleinement. Ceci peut s'illustrer en faisant référence à la dernière grande guerre mondiale, où les droits fondamentaux de milliers de personnes ont été bafoués. C'est d'ailleurs à la suite de ces événements que plusieurs pays se sont réunis, ont créé l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) et que la Déclaration universelle des droits de l'homme fut proclamée (1948).

Une déclaration est, en fait, une invitation: elle n'a pas force de loi. Par la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'O.N.U. invitait les pays au respect des droits. En 1960, le Canada adopta la Déclaration canadienne des droits. Ce n'était toutefois qu'une loi ordinaire et ce n'est qu'en 1982, avec le rapatriement de la constitution que le Canada se donna une véritable Charte des droits et libertés de la personne. Cette charte a préséance sur toute autre loi fédérale ou provinciale à moins d'indication expresse ou contraire.

Le Québec s'est également doté d'une charte des droits s'appliquant aux matières relevant de sa compétence législative. Adoptée en 1975, la charte québécoise, a, depuis 1983, préséance sur toute autre loi québécoise à moins d'indication expresse ou contraire.

L'éducation aux droits et responsabilités fait partie intégrante d'une éducation de qualité. En effet, le but visé est non seulement d'apprendre à chacun quels sont ses droits et responsabilités, mais surtout d'en arriver à un changement au niveau des mentalités et à une éducation qui rejoigne la personne dans sa globalité. Connaître et faire respecter ses droits et assumer pleinement ses responsabilités, amènent la personne à se respecter elle-même et à respecter également ceux qui l'entourent. Des attitudes de tolérance, de compréhension et de coopération ont de fortes chances de se développer à mesure que l'éducation aux droits et responsabilités aura sa place.

Cette thématique vise à amener les élèves et l'école non seulement à une réflexion, mais aussi à des actions concrètes visant la promotion des droits. Des efforts sont à faire pour assurer le respect des droits de chacun. Parfois, les adultes oublient que les jeunes sont des personnes ayant les mêmes droits qu'eux et dont les opinions non seulement doivent, mais gagnent à être entendues. Par contre, les jeunes oublient que les adultes ont des responsabilités à leur égard et qu'ils ont le droit d'être respectés dans les rôles qu'ils assument.

Concrètement, il faut en arriver à une plus grande participation des jeunes à leur éducation et, par le fait même, à leur école. C'est pourquoi il est souhaitable que les jeunes aient leur mot à dire concernant les règlements de l'école. Ils pourront apporter beaucoup à l'école par leur participation et se sentiront davantage impliqués et mieux disposés à respecter des règlements qu'eux-mêmes ont préconisés. Les jeunes devraient être aussi consultés sur plusieurs points de gestion: utilisation des locaux, contrôle de l'assiduité et de la ponctualité, gestion de l'espace etc.

Une plus grande implication des élèves rend nécessaire l'accessibilité à des moyens d'information et de communication. Le journal, la radio étudiante, le télévox permettent à tous les intervenants de s'exprimer, de recueillir des opinions et d'en arriver à effectuer des changements visant le mieux-être de la collectivité. Les mouvements coopératifs scolaires visent les mêmes fins et permettent aussi aux participants un véritable apprentissage de la démocratie.

Cette thématique est d'autant plus importante qu'elle n'apparaîtra plus au deuxième cycle du secondaire. Il faut donc dès maintenant développer des attitudes et des habitudes susceptibles de se poursuivre dans le futur. En effet, l'éducation visée ici n'est jamais terminée, elle suppose une réflexion et une remise en question qui devraient se poursuivre tout au long de la vie.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Des liens sont à faire entre le thème "la pollution" (O.T.8, 1er cycle sec.) et le thème "droits et responsabilités", dans le sens où chacun a droit à un environnement sain et tous sont responsables de la conservation de l'environnement.

Des liens existent aussi entre les thèmes "charge d'enfants" (O.T.10, 1er cycle) et "droits et responsabilités".

"Éducation à la sexualité":

L'ensemble de ce volet, mais particulièrement les thèmes "l'agir sexuel" (O.T.8 et 9), "contraception" (O.T.10), "exploitation sexuelle" (O.T.11), et "orientations sexuelles" (O.T.12) pourraient être présentés parallèlement au thème "droits et responsabilités".

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Des liens étroits existent entre tout ce volet et le thème "droits et responsabilités". En effet, les relations interpersonnelles doivent se faire dans le respect des droits et libertés de chacun.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme de formation morale:

Des liens existent entre les objectifs généraux "respecter les différentes personnes de son milieu" (Module 04, 1ère sec.) et "reconnaître ses droits et ceux des autres" (Module 08, 1ère sec.) et le thème "droits et responsabilités".

Services complémentaires:

L'animation de la vie scolaire est composée, entre autres, de l'éducation aux droits. De ce fait, un lien étroit existe avec le thème: "droits et responsabilités".

THÈME: L'INFORMATION

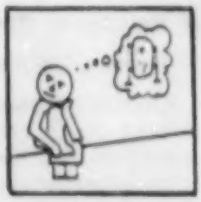

Ce qu'elle est.

S'informer, c'est recueillir des faits, des opinions, des jugements pour acquérir plus de connaissances en fonction d'une situation qui se présente.

Importance

L'information joue un rôle clé dans le développement de toute société. L'invention de l'écriture a permis la création d'un tissu social entièrement neuf. En effet, elle a généré une nouvelle conception du temps où l'histoire pouvait être consignée de sorte qu'elle établisse un passé et conséquemment, un présent et un futur. C'était là une innovation par rapport à une société de tradition strictement orale. C'est un fait reconnu que les sociétés qui connaissent l'alphabet sont autres que celles qui en sont encore aux idéogrammes.

Si l'information a eu un impact au plan historique pour le développement social, elle est aussi pour la personne un outil important depuis sa naissance. Elle permet de s'exprimer, de se progéger et de connaître. Elle est nécessaire quotidiennement à chacun de nous pour répondre à nos besoins et intérêts des plus élémentaires aux plus complexes.

Utilité

L'information s'avère utile lorsqu'il s'agit de rejoindre quelqu'un rapidement ou de prendre des nouvelles d'un ami ou encore pour connaître davantage les personnes avec qui nous sommes en interrelation. L'information obtenue amène à développer des points de vue plus critiques, augmente la confiance en soi et partant, favorise des sentiments de puissance et de pouvoir.

Les échanges d'information sont utiles aussi et nécessaires pour développer l'autonomie, connaître davantage les personnes, découvrir le monde, se faire davantage confiance.

Une personne a des possibilités de devenir plus autonome par les informations qui lui sont accessibles. Celles-ci l'aident dans sa démarche d'indépendance en la rendant moins vulnérable aux diverses sollicitations qui lui sont faites dans les domaines des loisirs, des achats, des sorties, etc. Elle sera plus avertie et pourra davantage porter des jugements objectifs si elle peut avoir recours à des informations pertinentes et valables.

Rôle

L'information a été un facteur important dans l'évolution sociale et elle y contribue encore aujourd'hui. Chacun peut accéder rapidement à une multitude d'informations grâce aux moyens technologiques. Que l'on songe seulement à la rapidité avec laquelle les personnes et les groupes peuvent échanger des quantités d'information sur des sujets variés et complexes à l'aide de l'ordinateur. Il en est de même de l'utilisation de la radio, du téléphone, des journaux, de la télévision, etc.

Obstacles

Certaines informations sont toutefois inaccessibles soit parce que les demandes sont adressées à des personnes qui ne possèdent pas l'information, soit parce que celles qui la possèdent tombent sous le coup de la confidentialité.

Un des obstacles rencontrés est l'ignorance des démarches à effectuer. Le requérant manque parfois d'initiative, d'intérêt, ou ne se fait pas suffisamment confiance pour faire les demandes nécessaires auprès de ceux qui sont susceptibles de l'informer. Celui qui s'informe doit avoir le souci de faire ses demandes de façon claire et précise s'il veut obtenir des réponses satisfaisantes et adaptées à ses besoins.

Conclusion

Parce que l'information est une aide précieuse pour répondre à nos besoins et à nos aspirations d'humains il importe de développer des habiletés dans la recherche et la cueillette.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme de français:

Objectif terminal relatif à la production. "Faire un exposé oral à caractère informatif portant sur un sujet non lié à l'actualité, en tenant compte de la situation de communication et du fonctionnement de la langue. L'intention du récepteur: s'informer sur un sujet donné. L'intention de l'émetteur: informer quelqu'un sur un sujet donné". Cet objectif est directement relié à la thématique sur l'information.

Programme d'éducation au choix de carrière:

Tous les objectifs généraux du programme de 1ère secondaire proposent de rechercher et d'accumuler un grand nombre d'informations afin de disposer d'un répertoire diversifié d'informations.

Les objectifs généraux 2.1 de 2e secondaire proposent: "d'obtenir des informations inhabituelles et difficilement accessibles".

THÈME: LES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

Les services à la collectivité ont été créés, élaborés et mis en place afin de répondre à des besoins exprimés par les populations. Ceux-ci répondent à la conception et aux orientations de la société québécoise actuelle. D'ailleurs, l'éventail des services offerts à la collectivité fluctue selon les époques et les mentalités. Le régime de l'assurance-maladie en est un exemple. Notre société s'est développée d'une façon socialisante par l'offre de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, des loisirs, de la culture et de la justice, etc.

Les politiques gouvernementales de la dernière décennie ont développé tout un réseau de services accessibles à la collectivité: le réseau hospitalier, les centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.), les cliniques médicales, les services sociaux et les organismes communautaires.

Dans le domaine de la santé les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) offrent en plus des services médicaux des programmes de prévention, de vaccination et de promotion de la santé.

Les Centres de services sociaux (C.S.S.) offrent des services de consultation et d'aide pour les familles, les adultes, les adolescents et les enfants aux prises avec des difficultés d'ordre affectif, émotif ou relationnel. Le secteur enfance et adolescence s'occupe des jeunes vivant en famille d'accueil et propose à ceux-ci, et aux familles responsables, l'aide et le support nécessaire lorsque des difficultés surviennent.

Dans tous les milieux, des organismes communautaires et bénévoles existent et offrent des services diversifiés, à caractère humanitaire, pour les jeunes et les adultes. Parmi ceux-ci se trouvent les clubs Optimiste, Kiwanis, Richelieu, 4-H, scouts et guides, grand-frère, petits frères des pauvres, la maison du père, urgence-secours, appel-aide, etc.

Dans le secteur de l'éducation, les écoles dans leurs rôles d'instruction, de formation et d'éducation offrent une gamme de services diversifiés pour répondre le plus adéquatement possible aux différents besoins des élèves. Les services de psychologie, santé, pastorale, orientation, orthopédagogie, etc., sont accessibles.

Les centres de loisirs offrent un éventail d'activités sportives et récréatives. Les parcs municipaux, régionaux et provinciaux offrent des possibilités d'activités de plein air, de connaissances de la nature et d'écologie, etc.

Les bibliothèques offrent des services de prêts de volumes, de disques, de vidéo-cassettes, etc. Les centres culturels, les centres d'arts, les musées, les théâtres offrent des activités, parfois gratuitement, afin de promouvoir la culture et l'éducation artistique. Il est possible, dans le cadre des activités parascolaires d'une école, d'y avoir accès.

Dans le domaine de la justice, la Sûreté du Québec et les services de police municipaux font en sorte que les collectivités qu'ils desservent soient assurées le plus possible de vivre en paix et en sécurité. Dans cette optique, ils patrouillent les rues afin de prévenir la commission de crime et rétablir la paix lorsque celle-ci est perturbée. Ils offrent de l'assistance aux personnes impliquées dans un accident, enquêtent sur les situations où des individus ou des groupes sont lésés dans leur droit.

Afin de permettre à toutes les personnes de faire valoir leurs droits, les personnes économiquement défavorisées peuvent avoir recours aux services apportés par l'aide juridique. Lorsqu'elle est admissible à l'aide juridique, une personne peut avoir recours aux services d'un avocat ou d'un notaire oeuvrant soit dans le réseau d'aide juridique ou dans la pratique privée. Les services offerts touchent à différents domaines: dans le domaine matrimonial (séparation, divorce, garde des enfants), dans le domaine du droit social (assurance-chômage, prestations de vieillesse, aide sociale, etc.), dans le domaine de la consommation (logement, contrat, finances, recours collectif, etc.), dans le domaine économique (saisie, testament, successions, faillite, etc.), dans le domaine criminel et autres.

La protection de la jeunesse est l'objet de préoccupations constantes. Des services sont offerts dans les situations où les parents ne s'acquittent plus ou mal de leurs responsabilités auprès de leur enfant, si la santé physique ou le développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés, si l'enfant est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements. Une loi appelée: "La loi sur la protection de la jeunesse" veut assurer aux enfants de 0 à 18 ans qui ont besoin d'être protégés l'accessibilité à des services spécialisés.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Des relations sont à faire avec les thèmes 5 "la pollution", 6 "les loisirs" et le thème 8 "premiers soins". Ces trois thématiques font appel aux services offerts à la collectivité.

"Éducation à la sexualité":

Le thème 6 "contraception" et le thème 7 "exploitation sexuelle" sont reliés à la thématique les services à la collectivité. Pour le premier thème, les C.L.S.C. et les cliniques médicales sont des endroits à consulter. Pour le second, les services sociaux ou les services personnels aux élèves sont des sources à consulter.

"Éducation à la consommation":

Le thème 2 "l'organisation d'une activité de loisir" et le thème 3 "utilisation des ressources publiques" sont directement reliés à la thématique: "les services à la collectivité".

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

O.T. 1.12.1: "considérer qu'il est un nouveau venu dans l'école secondaire où il va particulièrement vivre des expériences". Cet objectif aborde comme contenu: personnel et services.

Programme d'économie familiale:

O.T. 1.3.2: "identifier des ressources scolaires" et 1.3.3. "identifier des services communautaires" traitent des services aux élèves au niveau de l'animation, de la consultation et des différents types de services communautaires, services de santé, services sportifs et culturels.

THÈME: LA SOCIÉTÉ

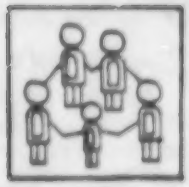

Nous définissons ainsi la société: "Groupe d'humains qui vivent ensemble". Ce concept de société s'applique à des groupes plus ou moins étendus. En effet, nous pouvons parler de "la société humaine", en englobant tous les hommes de la terre et aussi "des sociétés humaines", englobant alors un nombre variable de personnes vivant à la même époque ou ayant vécu à des époques antérieures.

L'homme n'est pas fait pour vivre seul. Il a besoin de la présence, de la protection et de l'apport de ses semblables pour devenir un homme. Le petit de l'homme, contrairement au petit de l'animal, a besoin d'être pris en charge pendant de nombreuses années. Le langage, essentiel au développement de la pensée humaine, a besoin de la relation aux autres pour apparaître et se développer. Il est essentiel à l'homme de vivre en société.

Depuis les époques préhistoriques, les hommes se sont réunis pour assurer leur survie. À vivre ensemble, les hommes en sont venus à créer des outils de plus en plus appropriés, à perfectionner le langage, à dominer certains des éléments de la nature. À mesure que les sociétés se développaient, des règles de plus en plus complexes et diversifiées firent leur apparition.

L'étude des sociétés animales aide à la compréhension de certains phénomènes de la société humaine. Il est intéressant d'observer que la structure physique de certains animaux est différente selon le rôle assumé. Par exemple, chez les abeilles, la reine est très bien alimentée par la gelée royale, alors que les ouvrières sont stériles par carence alimentaire. Chez les humains, c'est souvent par les vêtements, les possessions matérielles, le langage, que les différents rôles sociaux se particularisent. Les différences sociales et culturelles créent des barrières parfois infranchissables.

L'organisation sociale comprend de multiples groupes. En effet, à cause des besoins, des affinités, de l'âge, du sexe, de l'environnement, de circonstances diverses, les personnes s'assemblent et forment des groupes plus ou moins définis. Ces groupes sont en relation entre eux de différentes façons: le groupe des employés rencontre celui des patrons, le groupe-classe est inclus dans le groupe-école, etc.

Des règles, plus ou moins explicites, plus ou moins nombreuses, s'établissent à l'intérieur d'un groupe. Les règles ont pour fonction, habituellement, d'aider à la bonne marche du groupe et de faciliter les rapports des membres entre eux. Cependant, des règles implicites existent et peuvent servir, parfois, à préserver les avantages non avoués que certains individus ou groupes plus forts retirent au détriment des plus faibles.

Aborder cette thématique au premier cycle du secondaire, c'est amener le jeune adolescent à réfléchir sur les phénomènes sociaux qui se déroulent autour de lui et le concernent de diverses manières. Augmenter ses connaissances et son niveau d'éveil face à la société dans laquelle il vit, c'est l'aider à trouver et à expérimenter des moyens d'être actif, utile et efficace dans cette société. C'est lui faciliter l'atteinte d'un mieux-être puisque étant un être sociable, c'est seulement dans sa vie de relation avec d'autres qu'il pourra arriver à se développer pleinement et harmonieusement.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'écologie:

Les O.T. 3.1 et 3.2 traitent des interactions sociales entre individus d'une même population et des différents rapports sociaux entre les hommes.

Programme d'éducation au choix de carrière:

Ce programme poursuit "l'exploration de soi et de son environnement".

Programme d'enseignement moral:

Le module 03 de la 2e secondaire de ce programme s'intitule "le groupe".

Programme d'histoire générale:

Tout le programme d'histoire est en étroite relation avec le thème "la société". En effet, l'histoire "étant l'étude de l'évolution des sociétés", (programme d'histoire générale, 2e sec. p. 21), l'ensemble de ce programme aide à atteindre l'objectif terminal 9 " Circonscrire le concept de société".

THÈME: MULTIPLICITÉ DES INTERACTIONS

Des groupes tout comme des personnes, nous pourrions dire: "Nul n'est une île". En effet, nul n'est séparé, étanche, imperméable aux relations et aux décisions qui se déroulent à l'extérieur de lui. Les interactions sont multiples, les personnes et les groupes s'interinfluencent, nul n'est vraiment isolé.

Chaque participant, lorsqu'il arrive dans un groupe, amène avec lui ses expériences, son vécu antérieur, son état d'esprit et son humeur du moment. Selon ce qu'il est, selon ses interactions précédentes, il établira des interactions différentes et influencera son groupe d'une manière qui ne sera pas étrangère à ce qu'il apporte avec lui. De même, en quittant son groupe, il est quelque peu changé et différent et son humeur et ses comportements subséquents ont de fortes chances d'être influencés, par exemple, par le style aimable ou agressif des échanges tenus dans le groupe.

Les groupes sont loin d'être étanches l'un à l'autre. Les interrelations se passant à l'intérieur d'un groupe affectent très souvent ses groupes inclus ou d'inclusion. Il n'est qu'à se rappeler, par exemple, jusqu'à quel point au début des années 80, la hausse du taux d'intérêt qui toucha le pays affecta le monde de la construction, et comment, en retour, la baisse dans le domaine de la construction affecta l'économie du pays. Cette situation peut se schématiser ainsi: le groupe pays subissait une crise; l'un de ses sous-groupes inclus, celui des travailleurs de la construction, fut particulièrement touché par la crise et, en diminuant la consommation, affecta aussi le pays.

Quand les ouvriers d'une importante usine entrent en grève prolongée, toute la ville est affectée par ce conflit. Un sous-groupe d'un parti politique ou d'un syndicat peut, en menant une réflexion particulièrement profonde, et en présentant ensuite ses conclusions à l'ensemble des membres, en arriver à faire changer considérablement les orientations du mouvement. Dans les groupes de jeunes, le même phénomène d'interaction se produit. On a vu, dans certaines écoles, annuler toutes les sorties de l'année à la suite de bris causés par le premier groupe à participer à une classe-nature. À cause de comportements condamnables de la part d'un sous-groupe de jeunes, toutes les soirées sociales subséquentes peuvent être annulées. À l'inverse, toute une école peut profiter des bienfaits qu'apporte un groupe de jeunes en plantant des arbres autour de l'école ou en améliorant l'environnement d'une façon ou d'une autre.

Les humains et les groupes sont beaucoup plus liés que nous pourrions le croire de prime abord. Il est faux de penser que ce qui affecte les autres ne nous touche en aucune façon. Aucune personne, aucun groupe n'est complètement indépendant, et travailler au bien-être de ceux qui sont près de nous, c'est aussi travailler au bien-être de beaucoup plus de personnes que nous ne pourrions le croire.

Aborder ce thème au premier cycle du secondaire, à une époque où l'adolescent est capable d'intérioriser d'une manière toute nouvelle de par ses capacités intellectuelles, c'est lui offrir la possibilité de sentir son interdépendance avec les autres, de développer sa conscience sociale et de bien comprendre l'importance de son implication dans la société. Ce thème sera de nouveau abordé au deuxième cycle du secondaire, mais déjà il est possible et important de sensibiliser le jeune adolescent à ces réalités.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Le thème "la pollution" (O.T.8) aurait avantage à être abordé parallèlement à l'objectif terminal 10 "reconnaître que les interactions à l'intérieur d'un groupe peuvent avoir des effets sur le groupe plus large dans lequel il est inclus et vice-versa".

"Éducation à la sexualité":

Des liens existent entre l'ensemble de ce volet et le thème "multiplicité des interactions".

"Éducation aux relations interpersonnelles":

L'ensemble de ce volet, et particulièrement le thème "types de relations" (O.T.4) est en relation avec le thème "multiplicité des interactions".

"Éducation à la consommation":

Des liens peuvent être faits entre le thème "choix en matière de loisir" (O.T.6) et le thème "multiplicité des interactions", dans le sens où les choix d'activités de loisir amènent des conséquences sociales.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

L'objectif général 2.1 "L'élève doit, par rapport à son milieu culturel d'appartenance, obtenir des informations inhabituelles et difficilement accessibles" est en partie rejoint par le thème "multiplicité des interactions". Saisir mieux les multiples interactions, c'est acquérir des informations par rapport à son milieu d'appartenance.

Programme d'enseignement moral:

Des liens peuvent être faits entre les modules 03 (le groupe) et 04 (les conflits) et le thème "multiplicité des interactions".

Programme d'histoire générale:

(2e secondaire): à travers le programme d'histoire, il est possible de faire ressortir plusieurs situations où les différentes interactions, à l'intérieur d'un groupe, ont eu des effets sur un groupe inclus ou d'inclusion.

THÈME: LES RÈGLES

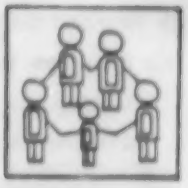

Au primaire, cette thématique avait été abordé par le biais de l'existence et de l'utilité des règles (O.T. 9, 2e cycle). Cette fois-ci, la notion de règle est traitée en relation avec les différents groupes.

Un groupe est une entité en soi. En effet, un groupe à ses buts, ses règles et ses valeurs. Il entre en relation avec d'autres groupes de la même manière qu'une personne entre en relation avec une autre. Les groupes peuvent échanger des services, vivre des conflits, coopérer, etc.

Des règles existent à l'intérieur des groupes. Dès que plusieurs personnes sont en relation, ce qu'elles doivent faire s'établit implicitement. Les membres du groupe sentent bien que pour ne pas être exclus ils doivent se conformer à certaines normes. D'autres règles sont explicites: par exemple, le groupe doit se réunir à telle fréquence, travailler à la poursuite de tel but, etc.

Il arrive que les règles d'un groupe entrent en contradiction avec celles du groupe plus large qui l'inclut. Il y a conflit au niveau des règles. Il est généralement admis que dans un tel cas c'est la règle du groupe plus large qui prévaut. En effet, si la règle concerne tous les membres du groupe, elle concerne le groupe inclus. Il est aussi généralement admis que la majorité décide. Or, le groupe plus large est majoritaire. Cependant, cet état de chose n'est justifiable que dans l'optique du respect des droits de chacun. Le groupe, tout comme la personne, doit se sentir responsable de faire valoir ses droits dans le respect du droit des autres.

Aborder cette thématique de cette façon, c'est vouloir sensibiliser les jeunes à la nécessité de s'impliquer dans les groupes dont ils font partie. En effet, un groupe est une force et une entité qui doit s'exprimer, faire valoir ses points de vue, aider au progrès et à l'avancement de la collectivité. Il est important que le groupe connaisse sa force et se fasse respecter, mais aussi respecte les autres groupes, y compris ses groupes d'inclusion.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec le volet

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Le thème "le conflit" peut être abordé parallèlement au thème "les règles", puisque des conflits peuvent naître entre les groupes à cause des différences au niveau des règles.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

Des liens existent entre l'objectif terminal 2.12.1 (2e sec.) "identifier des façons nouvelles de considérer l'autorité et les règlements de l'école" et le thème "les règles".

Programme d'enseignement moral:

Les modules 04 "les personnes de l'école" et 05 "l'autorité" (1ère et 2e sec.) peuvent être abordés parallèlement au thème "les règles".

THÈME: LE PROCESSUS LÉGISLATIF

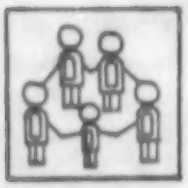

Il est important de comprendre comment se font les lois. Déjà la télévision avec la télédiffusion des travaux de l'Assemblée nationale et du Parlement canadien offre la possibilité de voir les débats de nos représentants sur les projets de loi susceptibles de nous affecter. La Gazette officielle donne également un compte rendu de toutes les discussions faites sur les projets de lois.

Souvent, les personnes critiquent les jugements rendus par les tribunaux ou les décisions prises par les fonctionnaires responsables de l'application des lois; elles ont le sentiment d'être démunies et de n'avoir aucun pouvoir, si ce n'est celui de critiquer. Il est certain qu'à cette étape elles ont un peu raison puisqu'une loi en vigueur doit être appliquée. Cependant, ces personnes oublient ou ignorent que si cette loi existe, c'est probablement parce qu'elles-mêmes ne se sont pas donné la peine d'intervenir et de donner leur avis au moment opportun. De plus, elles doivent savoir aussi qu'elles détiennent en quelque sorte le dernier mot puisque en exerçant leur droit de vote aux prochaines élections, elles ont le pouvoir d'exprimer leur mécontentement au gouvernement qui a voté la loi.

Il est important qu'un effort de conscientisation soit fait. Se renseigner sur les projets de lois à l'étude, s'y intéresser, en prendre connaissance, connaître le processus législatif et savoir quand et comment y intervenir, sont des éléments qui devraient faire partie de la vie de tout citoyen vraiment responsable et impliqué dans la société.

Aborder ce thème au début du secondaire permet de former les jeunes en ce sens. L'important n'est pas tant la connaissance théorique du processus législatif, mais plutôt la connaissance du fait que les citoyens ont la possibilité de donner leur avis sur les lois en intervenant au bon moment. Et même si une loi est adoptée, des citoyens ou groupes peuvent faire des pressions pour faire changer ou modifier la loi. Cette thématique va dans le sens d'éveiller les jeunes à une dimension importante de la vie en société, celle de la mise sur pied des lois et règlements nécessaires au bien-être de la majorité et à une meilleure qualité de vie.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

Les O.T. 2.12.1 et 2.13.4 (2e sec.) se lisent comme suit: "identifier des façons nouvelles de considérer l'autorité et les règlements de l'école" (2.12.1) et "percevoir des aspects qu'il ne soupçonnait même pas relativement aux structures du monde du travail et aux lois qui les régissent" (2.13.4).

Programme d'enseignement moral et religieux catholique:

Le module 3 de ce programme (1ère sec.) part de l'existence des lois, dans la vie des jeunes, pour en arriver à traiter de la loi de Dieu.

Programme d'enseignement moral:

Le module 05 (1ère sec.) "l'autorité" poursuit l'objectif général "prendre conscience que les règlements sont nécessaires pour vivre en société" et aborde le sens d'une loi et le respect des lois.

Programme de français:

Ce programme propose des situations de communication où l'intention du récepteur est de s'informer sur un sujet donné (1ère sec. et 2e sec.). Le thème: "le processus législatif" se prête bien à la poursuite de cet objectif du programme de français.

Programme d'histoire générale:

L'objectif intermédiaire 6.3.3 "fondements du progrès de la démocratie" (2e sec.) traite des élections et des parlements.

THÈME: LES JEUNES ET LA LOI

La connaissance des lois est un élément important pour la compréhension de l'organisation de la vie sociale. En effet, les rapports sociaux entre les personnes sont souvent régis par des règles et par des lois. Connaître les lois aide à identifier et à faire respecter ses droits et à en connaître les limites, ce qui permet de mieux comprendre quelles sont ses obligations et ses responsabilités. Cette connaissance nous amène à mieux saisir la notion du respect du droit des autres.

Cette thématique aborde deux lois qui concernent particulièrement les jeunes. La Loi sur les jeunes contrevenants est de juridiction fédérale. Elle détermine que les jeunes de douze (12) ans et de moins de dix-huit (18) ans sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences lorsqu'ils sont impliqués dans des infractions criminelles. La Loi sur la protection de la jeunesse est de juridiction provinciale. Elle vise à protéger les jeunes de moins de dix-huit (18) ans dont la sécurité ou le développement est compromis.

Le premier cycle du secondaire est bien choisi pour aborder cette thématique. En effet, c'est l'entrée à l'école de niveau secondaire, c'est le contact et l'ouverture à une société élargie: le jeune passe de son école primaire à une école habituellement beaucoup plus populeuse. De plus, il est à un âge où il s'intéresse à la société des adultes et où il se sent devenir adulte. C'est un bon moment pour réaliser qu'il est membre à part entière de cette société. Il doit cependant être conscient que les lois sont des moyens que se donne la société pour harmoniser les relations entre les gens. Dans cette société, le jeune est considéré comme une personne responsable de ses actes. Cependant, étant donné sa vulnérabilité et son âge, des mesures sont prévues pour le protéger s'il est dans le besoin.

L'école étant l'une des sources importantes d'information pour le jeune, il est essentiel qu'elle enseigne les lois de base qui régissent la société.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

O.T. 2.13.4 (2e sec.): cet objectif invite l'élève à s'ouvrir aux lois qui régissent les structures du monde du travail; il est en relation avec la thématique "les jeunes et la loi" où l'élève prend connaissance des lois le concernant.

Programme d'enseignement moral et religieux catholique:

Le module 3 de ce programme (1ère sec.) explore comme situation "les jeunes face à la loi, Israël face à la loi"; ces situations sont en relation avec la thématique "les jeunes et la loi".

Programme d'enseignement moral:

L'unité 05 du module 05 (l'autorité, 1ère sec.) s'intitule "la loi", et traite du sens et du respect des lois.

THÈME: LA FAMILLE

L'institution familiale a subi, depuis plusieurs années, d'importantes transformations. Alors qu'elle se composait non seulement du père, de la mère et des nombreux enfants, mais aussi, souvent, des grands-parents, des oncles et tantes, elle est devenue nucléaire.

Les valeurs familiales traditionnelles ont été fortement remises en question. L'autorité, la fidélité, le respect, les rôles et le partage des tâches ont été repensés et ne se vivent plus de la même manière. À travers ces changements, la famille, comme tout système, cherche à maintenir son équilibre. Elle se donne des règles internes, des façons de faire et d'être, elle prend des habitudes. Ces moyens l'aident à conserver son homéostasie. Quand arrive la période où l'un de ses membres entre dans son adolescence, la famille vit un malaise car le changement qui s'opère chez l'adolescent vient menacer l'équilibre établi.

Ce phénomène se produit qu'il s'agisse d'une famille stable ou d'une famille qui a subi l'éclatement. Cependant, dans ce dernier cas, le déséquilibre produit par l'entrée en adolescence est habituellement accentué étant donné le vécu familial.

En plus d'être dans une société où elle subit d'importantes transformations, la famille est menacée soudain de changements jusqu'en son coeur puisque ce changement est généré par l'un de ses membres: ce jeune adolescent. Il éprouve des besoins nouveaux, différents. Il ne sait pas trop ce qui lui arrive, il ne se comprend plus. Il n'est plus un enfant, il n'est pas encore un adulte. La famille ne sait plus comment le traiter. C'est une période de changements, de redéfinitions et de réajustements continuels. La famille fait des demandes parfois contradictoires, le jeune change d'un instant à l'autre, les rôles sont à redéfinir.

Pour bien comprendre cette notion de rôle, il est bon de se référer au théâtre. Jouer un rôle, c'est adopter certains comportements, certaines attitudes, faire certains gestes, c'est même éprouver et exprimer certaines émotions en relation avec ce qui est attentu d'une personne placée dans cette situation. Sauter, crier, pleurer sont davantage des comportements attendus de celui qui joue le rôle d'un enfant gâté, que de celui qui joue le rôle d'un important chef d'entreprise!

Jouer un rôle, c'est non seulement assumer des tâches, prendre certaines responsabilités, mais c'est aussi établir un certain mode de relation avec autrui, en arriver à éprouver et à exprimer certains sentiments de préférence à d'autres. Dans leurs rôles familiaux, les membres interagissent et des types de relation s'organisent, se défont et se réorganisent. Il est important de prendre conscience des rôles joués et de leur impact sur nous. En effet, si d'une part, la façon dont nous jouons nos rôles dépend de notre personnalité, d'autre part, les rôles assumés nous forment et nous transforment.

Aborder la notion de rôles familiaux dès la première année du secondaire, c'est donner au jeune adolescent l'occasion de dire ce qu'il vit, de mieux le comprendre et d'assumer un certain pouvoir en agissant sur la réalité. Dans l'optique d'une éducation à la vie en société, il est important d'amener le jeune à prendre conscience des rôles joués et ce, particulièrement, au niveau de la famille. En effet, celle-ci n'est-elle pas l'une des cellules importantes de la société.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Des liens peuvent être faits entre le thème "charge d'enfants" (O.T.10). En effet, prendre la responsabilité d'enfants plus jeunes fait parfois partie, pour certains, de leur rôle dans la famille.

"Éducation à la sexualité":

Des liens existent entre l'ensemble de ce volet et le thème "la famille". En effet, l'adolescent est présent dans sa famille comme être sexué et l'apprentissage des différents rôles ne peut se faire sans l'intégration de la sexualité.

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Des liens existent entre les thèmes "mes possibilités" (O.T.2), où il est question des possibilités nouvelles de développement qui s'ouvrent à l'adolescence, "types de relation" (O.T.4), "stéréotypes de rôles" (O.T.8), "la participation" (O.T.9), où l'on traite des moyens d'actualiser le désir de participer aux activités familiales et scolaires, et le thème "la famille", où l'adolescent aborde son rôle actuel dans sa famille.

"Éducation à la consommation":

L'enseignant peut faire des liens entre l'objectif terminal 1 "reconnaître que son rôle de consommateur se modifie au fur et à mesure qu'il grandit", et le thème "la famille", où l'élève est invité à évaluer son rôle actuel dans sa famille.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

"Programme d'économie familiale":

(2e sec.) le thème "la famille" est en relation avec les objectifs terminaux suivants du programme d'économie familiale: O.T. 13: "identifier des ressources disponibles dans le milieu immédiat de l'adolescent", et O.T. 14: "décrire des responsabilités que l'adolescent peut assumer dans son milieu immédiat".

THÈME: L'ÉCOLE

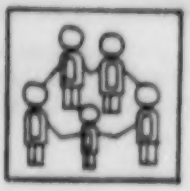

L'entité-école se donne comme fonction et rôle de répondre aux besoins d'éducation et d'instruction de l'enfant. Le préambule de la Loi du ministère de l'Éducation s'ouvre ainsi:

"Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité"...(1).

Cet énoncé est un écho de la Déclaration universelle des droits de l'homme(2) et de la Déclaration des droits de l'enfant dont on retrouve, par ailleurs, les éléments essentiels dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Cette fonction de l'école est un exemple d'application des droits de l'enfant contenue dans la Déclaration des droits de l'enfant s'énonçant ainsi:

"Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société"(3).

Plus qu'une simple réponse aux droits ainsi exprimés l'école doit être en quelque sorte au service de ceux qui la fréquentent. Elle exerce sa fonction éducative en un lieu donné. Elle devient représentative d'une société et d'un milieu où elle s'insère. Elle se veut représentative de la société québécoise qui prône le respect de la diversité et du pluralisme.

Permettre à l'élève du premier cycle du secondaire d'évaluer de façon critique sa vie à l'école, c'est lui fournir l'occasion d'exprimer, en plus de ses besoins, sa satisfaction et son insatisfaction concernant son vécu scolaire, c'est-à-dire ses cours, ses relations avec ses pairs et ses relations avec les adultes de l'école.

Consulter les élèves pour évaluer et établir les règlements s'avère un excellent moyen pour les impliquer et obtenir d'eux par la suite plus de respect et d'engagement face aux règles établies.

Si d'emblée, il est reconnu à l'élève des droits, il lui est aussi reconnu des responsabilités. Il a la responsabilité d'exprimer ses attentes en ce qui concerne son vécu scolaire, de poser des actions pour y répondre, de s'impliquer pour améliorer sa vie à l'école et celle de ses pairs, de soumettre des projets susceptibles de favoriser une meilleure qualité de vie et de faire part aux personnes ou groupes concernés de ses revendications.

La fonction de l'école d'apporter à l'élève la meilleure éducation qu'il est en droit de recevoir atteindra son objectif dans la mesure où tous les intervenants ou groupes concernés, soit les élèves, les associations étudiantes, les enseignants, la direction, les adultes de l'école, les parents, etc. feront front commun pour travailler ensemble et s'enrichir mutuellement afin qu'il fasse bon vivre à l'école.

---

(1) Loi du ministère de l'Éducation (S.R.Q., 1964, chap. 233), préambule, 1er paragraphe.

(2) Déclaration universelle des droits de l'homme, Paris, O.N.U., 10 décembre 1948.

(3) Déclaration des droits de l'enfant, Beyrouth, 1959, principe 7.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Il n'y a pas de relation spécifique entre le thème "l'école" et d'autres thématiques pouvant s'y rapporter dans les autres volets.

THÈME: LA PRÉVENTION DU CRIME

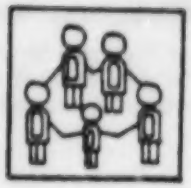

Aujourd'hui on assiste à un éveil et à une prise de conscience collective sur l'importance de la prévention du crime. Maintenant que la presse écrite et électronique lève le voile et rapporte les crimes produits, l'opinion publique devient beaucoup plus sensible qu'auparavant et tend à se concerter et à entreprendre des actions pour se protéger.

La prévention du crime consiste en des formes d'intervention visant à prendre des mesures pour empêcher ou diminuer les risques ou produisent des infractions criminelles. Les infractions qui se commettent le plus souvent sont le vol à l'étalage, l'emprunt sans permission, le vol avec effraction, le vol qualifié, la fraude et le recel.

Les auteurs mentionnent habituellement trois types de prévention.

La prévention primaire vise la protection des cibles potentielles d'une infraction criminelle et tente de rendre l'infraction plus difficile à commettre. Parmi les mesures applicables citons les programmes d'identification des biens grâce à un système de marquage; les programmes d'information visant à modifier le comportement des victimes potentielles; les programmes de protection du voisinage qui visent à encourager les citoyens d'un même quartier à collaborer entre eux afin d'assurer une meilleure surveillance contre le crime et afin de rapporter à la police les événements ou les personnes d'apparence suspecte; les programmes d'inspection qui visent à identifier et à évaluer les risques présentés par les résidences et les entreprises; les programmes d'aménagement du milieu ou de l'environnement qui visent à concevoir les immeubles et l'aménagement du milieu de façon à les rendre plus faciles à surveiller tant par la police que par les citoyens. En réduisant le nombre de cibles évidentes, on incite les gens à ne pas commettre le crime.

Parce qu'elles ont été victimes, des personnes se font justice elles-mêmes. Cette méthode de lutte contre le crime appelée auto-défense s'est développée au cours des siècles. Elle est la riposte violente d'une victime ou de ses proches à un délit. L'auto-défense peut être considérée comme une mesure de contrôle social parce qu'elle est une réaction à une offense quelconque: injure, provocation, vol avec effraction, etc. Cette mesure n'est pas acceptable car, nul ne peut se faire justice soi-même.

La prévention secondaire fait appel aux notions d'éducation populaire afin de réduire la criminalité par une action concertée, axée sur les causes. Ainsi, les programmes d'information en milieu scolaire visent à prévenir la délinquance juvénile en informant les jeunes sur différents thèmes de criminalité et sur leurs conséquences (ex.: les campagnes anti-vol à l'étalage, anti-drogues, anti-vandalisme, etc.). Les programmes à caractère récréatif visent à empêcher l'apparition de la délinquance et de la criminalité en organisant des activités de loisirs et de sports pour les jeunes (réduction de l'oisiveté). D'autres programmes poursuivent les mêmes buts.

La prévention tertiaire consiste à réduire ou à éliminer les risques d'infraction par la neutralisation des délinquants. L'objectif de cette forme de prévention est d'empêcher que le délinquant ne passe à l'acte ou ne récidive. Des mesures répressives sont alors appliquées comme la surveillance, le processus judiciaire, l'incarcération et la surveillance de libérés conditionnels ou en probation. Dans ce type de prévention sont inclus les processus de réinsertion sociale des délinquants.

Auparavant les mesures visaient à punir le criminel après le passage à l'acte et les actions entreprises n'étaient que dissuasives. Les mesures mises de l'avant depuis quelques années sont surtout orientées vers des programmes éducatifs et préventifs et ont fait en sorte de favoriser l'implication maximale du plus de gens possible.

L'énumération de ces divers types de prévention suppose une multiplicité et une diversité d'intervenants. Ces intervenants peuvent être des policiers, des groupes de citoyens, l'école, le milieu des affaires et du commerce, les clubs de services ou associations, le secteur des loisirs, le secteur des affaires sociales, le système correctionnel, etc.

Ces différents intervenants agissent souvent en interrelation les uns avec les autres pour avoir une action positive afin de contrer le crime.

L'approche actuelle en prévention du crime favorise l'implication de l'ensemble d'une population donnée. Cette implication est essentielle à l'implantation de divers programmes et de mesures préventives. Il est primordial d'accroître la conscience des citoyens quant à leur responsabilité individuelle et collective en matière de prévention du crime.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Il n'y a pas de relation *spécifique* entre le thème "la prévention du crime" et d'autres thématiques pouvant s'y rapporter dans les autres volets.

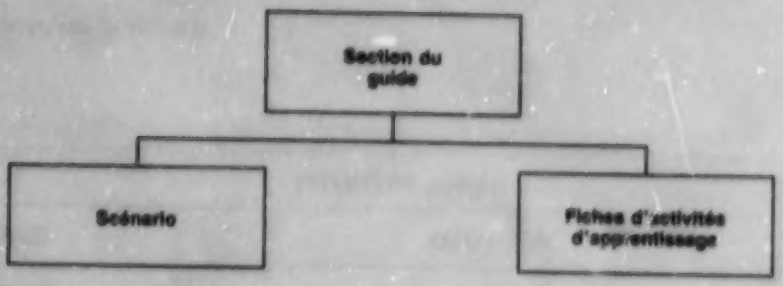

1

PREMIÈRE ANNÉE

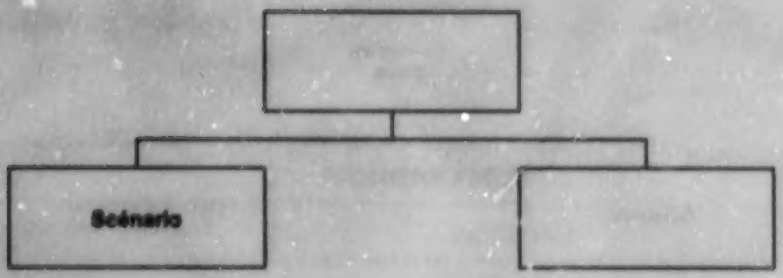

Chaque thème est développé à l'intérieur d'une activité devant durer environ 60 minutes.

Le scénario proposé est le suivant:

PREMIÈRE ANNÉE			
THÈMES		**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
1.1 Ma vie sociale	1.1.1*	Mes groupes sociaux et moi	60 minutes
	1.1.2	Où en suis-je?	60 minutes
1.3 Nature et rôles des valeurs	1.3.1	Estimer, choisir, agir	60 minutes
	1.3.2	Des valeurs pour moi	60 minutes
1.5 Droits et responsabilités	1.5.1	Construisons notre Charte des droits et libertés	60 minutes
1.6 L'information	1.6.1	L'information! Sa place dans ma vie	60 minutes
1.12 Le processus législatif	1.12.1	Le chemin de la loi	60 minutes
1.13 Les jeunes et la loi	1.13.1	Mon amie Gina	60 minutes
1.15 La famille	1.15.1	Je joue des rôles	60 minutes
1.16 L'école	1.16.1	Un jeu de rôle	60 minutes
1.17 La prévention du crime	1.17.1	Le vol, c'est quoi?	60 minutes

* Le premier chiffre précédant chaque titre d'activité d'apprentissage correspond à la classe, le second, à l'objectif terminal du programme et le troisième à la séquence dans le nombre d'activités d'apprentissage.
Ex.: Les chiffres 1.1.1 signifient: première année, objectif terminal 1 du programme, première activité d'apprentissage.

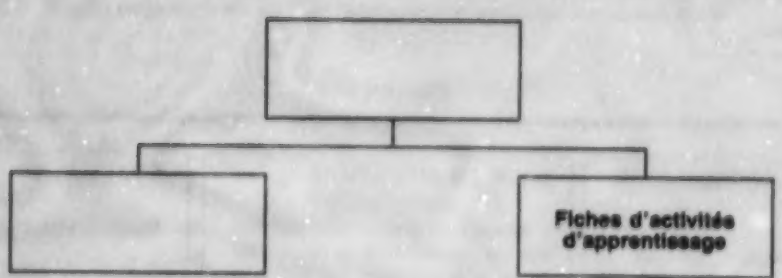

THÈME: Ma vie sociale
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Mes groupes sociaux et moi

Fiche 1.1.1

OBJECTIF TERMINAL (n°1, page 249)
Se situer dans sa vie sociale actuelle.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

1.1 Nommer les principaux groupes sociaux dont il est membre.

1.2 Exprimer les sentiments qu'il éprouve en tant que membre de ces groupes.

1.3 Indiquer les facteurs susceptibles de lui procurer ces sentiments.

1.4 Comparer le rôle qu'il adopte dans les groupes où il se sent bien à celui adopté dans les autres groupes.

1.5 Dégager les relations qui existent entre les rôles et les sentiments.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Exemples de groupes sociaux:
  - la famille
  - la polyvalente
  - la classe
  - le groupe de pairs
  - l'association étudiante
  - l'équipe sportive
  - les scouts, les guides
  - la chorale
  - le groupe de naturalistes
  - etc.
- Exemples de sentiments possibles:
  - bien-être
  - malaise
  - ennui
  - indifférence
  - plaisir
  - satisfaction personnelle
  - solitude
  - etc.
- Exemples de facteurs:
  - l'intérêt pour les activités
  - la compétence personnelle
  - le rendement
  - les relations humaines
  - la participation
  - le caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion au groupe
  - l'acceptation de soi
  - les membres du groupe: leur rôle, leur attitude
  - etc.
- Exemples de rôles possibles dans les groupes où il se sent bien:
  - leader
  - collaborateur
  - animateur
  - créateur
  - etc.
- Exemples de rôles portules dans les autres groupes:
  - perturbateur
  - flâneur
  - bagarreur
  - etc.

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I. fiche: 1.1.2
O.I.: 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: La vie sociale du jeune adolescent dépend en grande partie des possibilités qui lui sont offertes d'entrer en interaction avec son milieu. C'est ainsi qu'il apprend. C'est par l'apprentissage que la personne opère des changements au plan social. Les principaux agents de socialisation de l'adolescent sont la famille, les camarades et l'école. À travers ces trois agents, il est en interaction avec son milieu social.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant a la possibilité par la mise en situation de connaître les intérêts des élèves pour les différents groupes sociaux du milieu. Le support de l'enseignant est un outil précieux pour démarrer efficacement cette activité. Il a aussi à tenir compte, lors de l'expression des élèves, que leur tendance à cet âge est d'exagérer les contenus de la réalité.

N.B.: L'enseignant par ses attitudes et ses propos démontre que dans une société tous les rôles sont importants. Il est vigilant si les élèves ont tendance à catégoriser ou à dénigrer certains rôles.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Travailleur social
- Feuilles-support A, B, C et D

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande à ses élèves de présenter à la classe, de façon humoristique, des groupes sociaux dont ils sont membres. (Cf. éléments d'apprentissage). La façon dont sont présentés les groupes est indicatrice de la perception que les élèves en ont.

Il peut aussi s'agir comme moyens utilisés par les élèves de mots-clé, mimes, caricatures, etc.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - habileté à présenter des groupes sociaux de façon humoristique
  - connaissance des groupes
- Mesure (comment):
  - analyse des productions
  - observation des comportements

DÉROULEMENT

1. Faire une synthèse des diverses présentations faites par les élèves lors de la mise en situation en faisant ressortir ce que ces groupes apportent pour le développement social.

2. Remettre aux élèves la feuille-support A, leur demander de la compléter personnellement. Demander à ceux qui le désirent de s'exprimer au sujet des résultats obtenus.

3. Remettre aux élèves la feuille-support B et celles d'accompagnement C et D. Leur demander de remplir personnellement la feuille-support B. Animer un échange par les questions suivantes:

   - Quels rôles avez-vous indiqués pour "ma famille"?
   - Quels sentiments avez-vous indiqués pour "ma famille"?

   Poursuivre avec le même type de questions pour "mon école" et "mes groupes sociaux".

4. Établir avec les élèves des parallèles entre les rôles et les sentiments. Les rôles et les sentiments peuvent être négatifs ou positifs selon les attitudes adoptées.

5. Demander aux élèves d'utiliser leur cahier de formation personnelle et sociale et faire le portrait de leur vie sociale actuelle. Celui-ci sera utilisé pour la prochaine activité.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploitation-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — appréciation des élèves par eux-mêmes
  - — expression de leurs sentiments
  - — perception de leurs rôles
- Mesure (comment):
  - — analyse des productions des élèves
  - — verbalisation des élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève à faire son portrait social
- Mesure (comment):
  - — analyse des productions

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.1.1)

MA VIE SOCIALE

En utilisant les cotes suivantes:

- (1) content de moi
- (2) plus ou moins content
- (3) mécontent de moi

Évalue ton degré de satisfaction pour chacun des énoncés suivants:

	CONTENT	PLUS OU MOINS CONTENT	MÉCONTENT
1. Je participe aux activités proposées	☐	☐	☐
2. Je m'entends bien avec les gens	☐	☐	☐
3. Je fais tout mon possible pour qu'on soit satisfait de moi	☐	☐	☐
4. Je fais des compliments	☐	☐	☐
5. Je suis de bonne humeur	☐	☐	☐
6. Je travaille à 100%	☐	☐	☐
7. Je donne mon idée	☐	☐	☐
8. Je rends service	☐	☐	☐
9. Je propose des activités	☐	☐	☐
10. Je me soucie du bien-être de mon entourage	☐	☐	☐

Résultats:

Si tu as obtenu:

- **entre 10 et 16** — **ta vie sociale est satisfaisante**
- **entre 17 et 22** — **ta vie sociale est insatisfaisante**
- **entre 23 et 30** — **tu peux encore améliorer ta vie sociale**

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.1.1)

MON VÉCU

Indique deux (2) rôles et deux (2) sentiments pour chacun des groupes suivants en t'inspirant des feuilles-supports C et D.

	Comment je me perçois (rôles)	Mes sentiments
Ma famille		
Mon école		
Mes groupes sociaux		

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 1.1.1)

DES RÔLES

Exemples de rôles possibles dans les groupes:

- **leader** : celui qui prend l'initiative, le chef, le porte-parole. Ex.: celui qui est en tête d'une compétition.
- **collaborateur** : personne qui travaille avec une ou plusieurs autres personnes à une même tâche.
- **animateur** : personne qui anime un groupe par son ardeur et son dynamisme.
- **créateur** : personne qui crée une chose nouvelle, invente un produit nouveau.
- **participant** : collaborer à quelque chose.
- **perturbateur** : qui trouble, met en désordre.
- **flâneur** : qui aime ne rien faire.
- **bagarreur** : qui se bat, se querelle.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 1.1.1)

DES SENTIMENTS

- Je me sens bien
- Je me sens à l'aise
- Je me sens content
- Je me sens ennuyé
- Je me sens heureux
- Je me sens indifférent
- Je me sens affirmatif
- Je me sens satisfait
- Je me sens sécure
- Je me sens seul
- Je me sens fier
- Je me sens insécure
- Je me sens malheureux
- Je me sens sûr de moi
- Je me sens joyeux
- Je me sens insatisfait

THÈME: Ma vie sociale
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Où en suis-je?

Fiche 1.1.2

OBJECTIF TERMINAL (n°1, page 249)
Se situer dans sa vie sociale actuelle.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

1.6 Évaluer son degré de satisfaction personnelle à l'égard de sa vie sociale actuelle.

1.7 Identifier les facteurs sur lesquels il peut intervenir pour augmenter la qualité de sa vie sociale actuelle.

1.8 Discuter avec ses pairs des modalités d'intervention en ce qui concerne ces divers facteurs.

1.9 Expérimenter une intervention visant à améliorer la qualité de sa vie sociale actuelle.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Cf. éléments d'apprentissage 1.3
- Exemples de modalités d'intervention:
  - — interventions liées à l'acceptation de soi:
    se connaître davantage
    connaître les attentes qu'ont les autres envers soi
    exprimer ses attentes personnelles
  - — interventions liées à la compétence:
    demander l'aide des autres
    accepter de faire des erreurs
    assumer diverses responsabilités
  - — interventions liées à la participation:
    proposer de nouvelles activités
    aider les autres
    exprimer son point de vue
    suggérer des solutions
  - — etc.

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.
fiche: 1.1.1
O.I.: 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: La famille s'avère l'un des agents de socialisation du jeune adolescent. Elle lui apporte habituellement un sentiment d'appartenance et de sécurité psychologique. La famille comme la société est un système social fonctionnel où l'adolescent apprend qu'il y a des membres, des relations, des rôles, des règlements et des limites.

Les camarades sont une source d'identification pour l'adolescent. Ils ont tendance à se conformer les uns aux autres dans leur comportement, leurs valeurs, leurs vêtements, leurs loisirs et leur utilisation de biens.

L'adolescent s'attend à ce que l'école l'aide à satisfaire certains besoins vitaux comme le besoin de se comprendre, le besoin d'être compris, le besoin d'avoir des relations avec les autres.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant favorise l'implication personnelle des élèves au cours de cette activité. De celle-ci dépend l'augmentation de la qualité de leur vie sociale. Il insiste sur l'importance de la connaissance de soi comme préalable pour développer sa participation et sa compétence.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

- L'enseignant pose aux élèves la question suivante:

  Qu'est-ce que c'est la vie sociale pour vous autres?

ou

- Demande aux élève d'écrire un exemple de ce qu'est leur vie sociale.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — acquis de l'élève en regard du thème.
- Mesure (comment):
  - — questionnement oral
  - — expression des élèves.

DÉROULEMENT

1. Suite à la mise en situation, faire une synthèse des définitions ou des exemples apportés. Remettre aux élèves la feuille-support A de la fiche 1.1.1. Leur demander de retrouver deux énoncés qu'ils ont cotés (3) et les écrire dans leur cahier de travail de formation personnelle et sociale.

   Pour chacun d'eux, indiquer deux moyens pour apporter de l'amélioration.

2. Remettre aux élèves la feuille-support B et leur demander de la compléter individuellement.

3. Favoriser un échange et animer une discussion en reprenant les points abordés sur la feuille-support B qui ont le plus suscités l'intérêt des élèves par la question suivante:

   • Quelle sont les situations présentées qui vous ont le plus intéressés?

4. Demander aux élèves de nommer des actions pour améliorer le climat social de la classe. Les indiquer au tableau. Demander aux élèves d'en choisir une parmi celles nommées rejoignant l'avis de la majorité. Aider les élèves à préciser des moyens pour mettre en application l'action retenue dans les prochaines semaines.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — perception et connaissance de l'élève sur sa vie sociale actuelle
- Mesure (comment):
  - — expression des élèves au moment du compte rendu

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt des élèves pour améliorer la qualité de leur vie sociale
- Mesure (comment):
  - — inventaire des moyens trouvés
  - — observation des attitudes, réactions de l'élève, sa collaboration

1

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.1.2)

MA VIE SOCIALE

En utilisant les cotes suivantes:

- (1) content de moi
- (2) plus ou moins content
- (3) mécontent de moi

Évalue ton degré de satisfaction pour chacun des énoncés suivants:

	CONTENT	PLUS OU MOINS CONTENT	MÉCONTENT
1. Je participe aux activités proposées	☐	☐	☐
2. Je m'entends bien avec les gens	☐	☐	☐
3. Je fais tout mon possible pour qu'on soit satisfait de moi	☐	☐	☐
4. Je fais des compliments	☐	☐	☐
5. Je suis de bonne humeur	☐	☐	☐
6. Je travaille à 100%	☐	☐	☐
7. Je donne mon idée	☐	☐	☐
8. Je rends service	☐	☐	☐
9. Je propose des activités	☐	☐	☐
10. Je me soucie du bien-être de mon entourage	☐	☐	☐

Résultats:

Si tu as obtenu:

- **entre 10 et 16** — **ta vie sociale est satisfaisante**
- **entre 17 et 22** — **ta vie sociale est insatisfaisante**
- **entre 23 et 30** — **tu peux encore améliorer ta vie sociale**

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.1.2)

OÙ EN SUIS-JE?

Pour chacune des situations indique deux exemples.

Mon acceptation de moi

1. Quand tu es avec d'autres: indique des gestes que tu poses ou des attitudes que tu adoptes et qui te rendent content. _____

   _____

   _____

2. Ce que tu as l'impression que les autres attendent de toi. _____

   _____

   _____

3. Exprime un moyen d'améliorer une situation vécue dans l'un ou l'autre des groupes auxquels tu appartiens (exemples de groupes: famille, école, groupes sociaux, etc.). _____

   _____

   _____

4. Indique des situations où tu te sens compétent, habile. _____

   _____

   _____

5. Indique des situations où tu réalises que tu as fait des erreurs. _____

   _____

   _____

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 1.1.2)

6. Indique des responsabilités que tu as prises. _____

_____

_____

7. Indique des activités que tu proposes (dans ta famille, à l'école ou avec tes amis). _____

_____

_____

8. Indique des situations où tu as exprimé ton point de vue. _____

_____

_____

9. Indique des situations où tu as suggéré des solutions. _____

_____

_____

THÈME: Nature et rôles des valeurs
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Estimer, choisir, agir

Fiche 1.3.1

OBJECTIF TERMINAL (n°3, page 252)
Identifier la nature des valeurs et le rôle qu'elles jouent dans son projet de vie en société

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

3.1 Circonscrire la notion de "valeur".

3.2 Indiquer des valeurs qu'il cherche dans sa vie.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Définition:
  - "Tout ce qui est désirable et non pas seulement ce qui est désiré" (dictionnaire de la philosophie)
- Sortes de valeurs:
  - biologiques (santé, force)
  - économiques (droit)
  - esthétiques (beauté)
  - morales (vertu)
  - religieuses (sacré)
- Groupes de valeurs:
  - le vrai
  - le bien
  - le beau
- Aspects d'une valeur:
  - dynamique (désir ou sensibilité du côté du sujet)
  - objectif ou statistique (caractère social, traditionnel ou universellement humain de la valeur)
- Valeurs imposées et valeurs librement choisies

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.
fiche: 1.3.2
O.I.: 3.3, 3.4, 3.5

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Les jeunes d'un même groupe partagent habituellement les mêmes valeurs qui sont fortement teintées des valeurs familiales. Le jeune, sous des apparences de rejeter les valeurs familiales, choisit en fait des amis qui ont sensiblement les mêmes valeurs que lui. À titre d'exemples, l'adolescent valorise l'amitié, le partage, la générosité, l'honnêteté, la solidarité, le contrôle de soi et le sens des responsabilités. Passée la période de contestation de l'autorité, il en arrive souvent à adopter les mêmes valeurs que ses aînés.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant par cette activité amène les élèves à circonscrire certaines de leurs valeurs et à les nommer. Les interventions de l'enseignant visent à favoriser chez les élèves des actions autonomes et responsables en relation avec leurs choix personnels.

N.B.: L'enseignant réfère à la thématique "nature et rôles des valeurs" pour définir les groupes de valeur: le bien, le vrai, le beau.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et G à l'enseignant
- Feuilles-supports B, C, D, E et F à l'élève

MISE EN SITUATION

L'enseignant raconte aux élèves l'histoire de la feuille-support A.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour le sujet
  - définitions données aux notions de bien et de beau
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes et réactions des élèves
  - analyse des contenus exprimés

DÉROULEMENT

1. Demander à des élèves comment ils ont décrit les deux personnages: Le Bien et Le Beau. Écrire au tableau les éléments indiqués. Demander ensuite à certains élèves les conclusions de leur histoire.

2. Écrire au tableau la définition de valeur indiquée en éléments d'apprentissage. Faire s'exprimer quelques élèves au sujet de celle-ci afin de favoriser la compréhension de la notion de "valeur".

3. Remettre aux élèves la feuille-support B. Lire et expliquer la consigne. Le travail réalisé, demander à des élèves qui le désirent de donner l'énoncé qu'ils ont coté. Les élèves écrivent dans leur cahier de formation personnelle et sociale les énoncés cotés.

4. Pour chacune des feuilles-supports C, D, E et F s'inspirer du déroulement prévu au point 2.

5. En action unifiante préciser aux élèves les qualités d'une valeur (cf. feuille-support G).

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — compréhension de la notion de "valeur"
  - — capacité de se choisir des énoncés en relation avec ses valeurs
- Mesure (comment):
  - — analyse du contenu des verbalisations des élèves
  - — analyse des travaux des élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de nommer les aspects d'une valeur
- Mesure (comment):
  - — verbalisations des élèves
  - — questionnement oral

1

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 1.3.1)

Un petit personnage nommé Val-Eur se promène dans une immense plaine. Il est seul et se cherche des amis. Tout à coup il commence à distinguer au loin une silhouette. Il la regarde, commence à marcher dans sa direction et constate qu'il s'agit de quelqu'un marchant vers lui. Il hâte le pas. Val-Eur lui fait signe avec ses bras pour le saluer, l'accueillir. Ils se rencontrent, échangent des salutations et se présentent: je me nomme Val-Eur et moi je suis Le Vrai.

Le Vrai invite son nouveau compagnon à faire route avec lui. Il connaît deux amis qui habitent un petit paradis et il va les visiter.

Chemin faisant nos deux compagnons font plus ample connaissance. Val-Eur dit: "Je suis l'idéal, auquel les personnes essayent de ressembler mais ils n'y arrivent rarement". Le Vrai de son côté dit: "Je suis le représentant de la vérité, non pas n'importe laquelle vérité mais celle qui est nôtre, personnelle, cachée à l'intérieur de nous et que nous découvrons progressivement".

Les deux personnages poursuivent leur route et Le Vrai indique à son compagnon l'endroit où demeurent ses amis. Peu de temps après, les deux autres personnages avancent vers eux. Le Vrai les présente à Val-Eur. L'un d'eux s'appelle Le Bien et l'autre Le Beau.

Demander aux élèves de continuer l'histoire en présentant les deux nouveaux personnages: Le Bien et Le Beau et en apportant une conclusion à celle-ci.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.3.1)

VALEURS BIOLOGIQUES

Classe par ordre d'importance de 1 à 10 les énoncés suivants:

(1) étant l'énoncé le plus important
(10) étant l'énoncé le moins important

- Se coucher tôt le soir.
- S'asseoir et jouer aux cartes entre les cours.
- Prendre un bain ou une douche chaque jour.
- Fumer des cigarettes.
- Faire du sport la fin de semaine.
- Manger des croustilles et boire des liqueurs douces.
- S'informer sur le fonctionnement du corps humain.
- Prendre un déjeuner le matin.
- Se coucher tard et écouter des films d'horreur avant d'aller dormir.
- Marcher peu et ne pas faire d'exercice.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 1.3.1)

VALEURS ÉCONOMIQUES

Classe par ordre d'importance de 1 à 10 les énoncés suivants:

(1) étant l'énoncé le plus important
(10) étant l'énoncé le moins important

- Travailler pour gagner de l'argent, pour subvenir à mes besoins personnels (sorties, articles de sport, disques, achat de vêtements, restaurants).
- Manger à sa faim sans gaspiller la nourriture.
- Voler certains articles que je veux avoir quand je n'ai pas d'argent pour les acheter.
- Avoir des vêtements à la dernière mode.
- Économiser les ressources naturelles telles que l'eau, l'électricité, les forêts.
- Aider des personnes défavorisées avec mon argent ou autrement.
- Ne pas faire ma part pour entretenir les biens acquis par mes parents.
- Placer une partie de mon argent pour la faire fructifier.
- Compter sur mes parents pour tout payer plutôt que d'essayer de gagner de l'argent par moi-même.
- Favoriser les valeurs reliées à l'argent plutôt que les valeurs humaines.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 1.3.1)

VALEURS ESTHÉTIQUES

Classe par ordre d'importance de 1 à 10 les énoncés suivants:

(1) étant l'énoncé le plus important
(10) étant l'énoncé le moins important

- Tendre à devenir une personne saine et en bonne santé.
- Rechercher au-delà des émotions fortes la véritable beauté d'un vidéo-clip ou d'une émission de télévision.
- Détériorer une murale qui décore les murs de ton école.
- À la maison laisser traîner des objets.
- Être sensible à la beauté de certains paysages.
- S'intéresser à des expositions d'art, de peinture et de poterie.
- Participer à certaines réparations ou rénovations à la maison.
- Participer à un projet de planter des arbres ou à l'opération nettoyage autour de l'école.
- Admirer l'habileté, la souplesse et l'élégance de certains athlètes.
- S'inquiéter de la pollution et des essais nucléaires.

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 1.3.1)

VALEURS MORALES

Classe par ordre d'importance de 1 à 10 les énoncés suivants:

(1) étant l'énoncé le plus important
(10) étant l'énoncé le moins important

- Être indifférent au fait que des adultes maltraitent des enfants.
- Répandre la joie de vivre autour de moi.
- Bien faire mes travaux scolaires.
- Donner un de ses jeux à l'occasion d'une collecte pour Noël.
- Participer à des collectes lorsqu'elles sont organisées pour aider des milieux défavorisés.
- Trouver acceptable de blesser une autre personne.
- Dénoncer un adulte qui agresse sexuellement un enfant.
- Prendre la défense du plus faible contre le plus fort.
- Inviter des handicapés et tous ceux qui sont délaissés.
- Poser un geste pour faire plaisir à un membre de mon milieu familial.

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 1.3.1)

VALEURS RELIGIEUSES

Classe par ordre d'importance de 1 à 10 les énoncés suivants:

(1) étant l'énoncé le plus important
(10) étant l'énoncé le moins important

- Être conscient d'appartenir à un grand ensemble, celui de l'univers et avoir un rôle à y jouer.
- Pratiquer ma religion sans gêne parce que j'y crois.
- Respecter le choix religieux de mes copains de classe.
- S'intéresser à l'existence et à l'histoire des religions dans le monde.
- Être conscient que le choix d'une religion influence les façons de vivre des gens.
- Réfléchir à ce qui se passe après la mort.
- Rire des personnes qui vont aux offices religieux.
- Suggérer aux enseignants d'établir le calendrier des différentes fêtes religieuses qui concernent les religions pratiquées par les élèves de la classe.
- Participer avec mes parents à des activités organisées par des mouvements religieux.
- Choisir de regarder une émission religieuse à la télévision.

FEUILLE-SUPPORT G (pour l'enseignant)

(fiche 1.3.1)

LES CARACTÉRISTIQUES D'UNE VALEUR

- Dynamisme: elle porte la personne à agir, à poser des actions enrichissantes pour elle et aussi pour les autres. Elle est le moteur de l'agir.

- Son caractère objectif ou statique: elle sert à conserver les traditions, la morale, à faciliter la vie en société en assurant le respect des droits de chacun.

- Certaines valeurs nous sont imposées parce qu'elles font partie du système dans lequel nous sommes. D'autres nous sont transmises par nos parents.

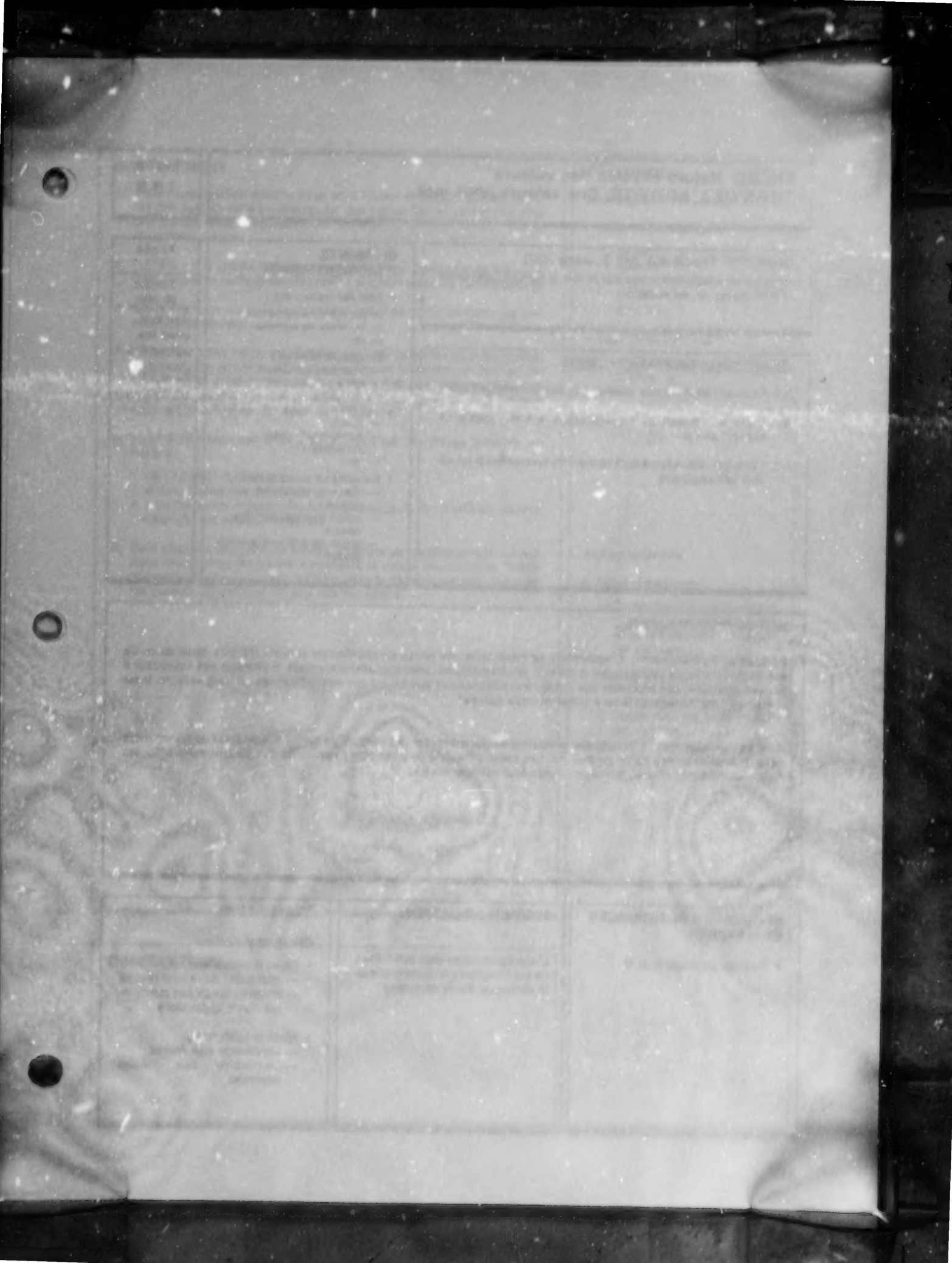

THÈME: Nature et rôles des valeurs
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Des valeurs pour moi

Fiche 1.3.2

OBJECTIF TERMINAL (n° 3, page 252)
Identifier la nature des valeurs et le rôle qu'elles jouent dans son projet de vie en société.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

3.3 Évaluer l'effet de ces valeurs sur ses comportements.

3.4 Dégager les valeurs sous-jacentes à son modèle de citoyen adulte.

3.5 Comparer les valeurs qu'il recherche avec celles poursuivies par ses pairs.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Effet des valeurs sur:
  - les relations humaines
  - les choix de carrière
  - etc.
- Cf. objectif terminal 2
  - exemples de valeurs:
  - santé
  - épanouissement personnel
  - justice
  - fidélité
  - engagement social
  - authenticité
  - etc.
- Éléments de comparaison:
  - notion de pluralisme des valeurs
  - notion d'universalité des valeurs
  - notion de différences individuelles

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

fiche 1.3.1

O.I.: 3.1, 3.2

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent se situe dans une phase de redéfinition sociale. Il prend conscience de ses caractéristiques individuelles à travers ses interactions avec son environnement. Il effectue ses interactions par ses attitudes, ses réactions aux idées, aux situations et aux objets qui sont influencés par ses valeurs. Il est préoccupé par l'image qu'il veut présenter aux autres.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant amène les élèves à nommer des valeurs qui seront susceptibles de les rejoindre dans le modèle adulte qu'ils souhaitent. Les choix effectués peuvent être facteurs de dynamisme pour aider les élèves à cheminer et à se développer vers leur modèle adulte.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande aux élèves ce qui compose une automobile et la distingue d'une bicyclette?

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour le sujet
  - nommer les pièces principales d'une automobile
- Mesure (comment):
  - implication des élèves
  - inventaire des pièces nommées

DÉROULEMENT

1. Établir une relation avec la mise en situation en disant que les objets ont des particularités les distinguant des autres. Comme personne, chacun d'entre nous a des caractéristiques particulières, individuelles qui le rendent unique.

2. Remettre aux élèves la feuille-support A et leur demander de souligner cinq (5) valeurs qu'ils aimeraient retrouver chez l'adulte qu'ils deviendront.

3. Écrire chacune des valeurs dans leur cahier de travail de formation personnelle et sociale.

4. Demander à ses élèves de nommer des valeurs écrites dans leur cahier de travail. Les écrire au tableau en indiquant le nombre de fois qu'une même valeur a été choisie par les élèves. Par exemple, la valeur responsabilité peut être choisie par douze élèves alors que la fierté peut avoir attiré l'attention de deux ou trois élèves.

5. Suite à l'éventail des valeurs énumérées par les élèves, préciser les notions:
   - de pluralité des valeurs,
   - d'universalité des valeurs,
   - de différences individuelles (cf. feuille-support B) en utilisant comme exemple les valeurs retenues.

6. Pour chacune des valeurs écrites, indiquer un comportement, un agir dans lequel nous pourrions reconnaître la valeur sous-jacente. Terminer sur le pouvoir que possède l'élève dans le choix de ses valeurs actuelles comme dynamisme de son modèle adulte.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - Capacité d'identifier ses valeurs
  - capacité de préciser un comportement en regard de chacune
- Mesure (comment):
  - analyse des productions des élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - Compréhension des notions de pluralisme, d'universalité et de différences individuelles des valeurs
- Mesure (comment):
  - questionnement oral pour l'évaluation de l'intégration des notions

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.3.2)

DES VALEURS

Parmi cette liste de valeurs, choisis-en cinq susceptibles de se retrouver chez l'adulte que tu seras plus tard et indique-les sur la feuille-support B.

- l'honnêteté
- le sens de la famille
- le sens des responsabilités
- la franchise
- l'obéissance
- la fidélité
- le courage
- l'honneur
- l'engagement social
- la santé
- la justice
- les diplômes
- l'amitié
- la générosité
- le leadership
- la puissance
- la force
- la discipline
- la qualité de l'environnement
- l'authenticité
- le sens du travail
- le bonheur
- l'autonomie
- la religion
- l'excellence
- le plaisir
- le progrès social
- la richesse
- la fierté
- la sécurité
- le respect de la vie
- la solidarité
- l'amour
- le respect des autres
- la réussite sociale
- le respect de l'autorité, de la loi, des normes sociales
- le respect du choix de la majorité

FEUILLE-SUPPORT B (pour l'enseignant)

(fiche 1.3.2)

NOTION DE PLURALITÉ

Cette notion réfère à la diversité des valeurs selon l'ethnie, la culture, la religion, la langue, le milieu familial. Cette notion englobe les conceptions de l'éducation et de la culture, les croyances religieuses, les divers modes de vie, les origines raciales, les diverses langues parlées, les façons de vivre dans les milieux familiaux, les styles de famille.

Dans le cas présent il est possible que dans la classe, certaines valeurs rejoignent la majorité des élèves, et d'autres, très peu. Cette situation est représentative de la pluralité des valeurs.

NOTION D'UNIVERSALITÉ

La notion d'universalité s'apparente à la reconnaissance et à l'importance accordées à une même valeur par des peuples différents. Par exemple, la valeur "le respect des droits" de la personne peut être une préoccupation rejoignant l'ensemble des peuples: les Canadiens, les Américains, les Chinois, les Africains. Quelque soit le pays où nous vivons, nous sentons l'importance accordée à une valeur universelle. Il nous suffit de lire les journaux ou d'écouter des émissions d'information pour saisir la préoccupation des peuples pour certaines valeurs universelles, comme celle du respect des droits de la personne.

NOTION DE DIFFÉRENCE

La notion de différence individuelle réfère aux valeurs qui diffèrent d'une personne à une autre à cause de sa personnalité, du milieu familial et des autres milieux de vie dans lesquels elle a évolué ou évolue présentement. Les goûts personnels, la mentalité, les façons de se comporter, la maturité acquise créent des différences individuelles; ces dernières caractérisent une personne et lui donnent une identité propre.

THÈME: Droits et responsabilités
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Construisons notre Charte des droits et libertés

Fiche 1.5.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 5, page 254)
Reconnaître qu'il a des droits et responsabilités en tant que jeune.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

5.1 Dire avec ses propres termes ce qu'est la Charte des droits et libertés de la personne.

5.2 Rappeler les droits reconnus par la Charte.

5.3 Indiquer les droits et libertés dans son milieu scolaire.

5.6 Circonscrire la notion de "réciprocité".

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Nature de la Charte
- Raison d'être de la Charte
- Droits reconnus:
  - — droits fondamentaux traditionnels
  - — droits économiques et sociaux
  - — droits à l'égalité
  - — droit à la réparation
  - — droits judiciaires
- Notion de réciprocité
- Implication de la notion de réciprocité

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

fiche 2.5.1

O.I.: 5.3, 5.4, 5.5, 5.7

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Le jeune adolescent est très sensible aux injustices commises à son endroit. Il peut aussi réagir fortement si les droits d'un copain sont brimés, particulièrement s'ils le sont par un adulte. Cependant, dans ses agirs, il lui est parfois difficile de respecter les droits de ceux qui l'entourent. Il est capable de s'ouvrir à cette notion du respect des droits, d'améliorer certains de ses comportements et de saisir l'importance de la réciprocité.

Rôle de l'enseignant: Le rôle de l'enseignant est beaucoup plus près de celui d'un participant, dans un thème comme celui-ci, qu'il l'est habituellement. En effet, s'il peut être un guide puisqu'il possède plus d'expérience et de connaissances que les élèves, l'enseignant se doit aussi et surtout d'apprendre avec eux, de réfléchir avec eux, d'observer avec eux jusqu'à quel point, dans la réalité de chaque jour, les droits de chacun sont respectés. L'enseignant et les élèves, tout au cours de l'année, devraient être sensibles à cette notion. Chacun peut, par ses réactions, à n'importe quel moment, amener les autres à prendre conscience que des droits sont brimés. L'enseignant doit s'ouvrir à cette démarche à effectuer en coopération avec les élèves.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C, D, E, F, G et H
- Annexe I: Chartes et Déclarations
- Un grand carton sur lequel est reproduit le contenu de la feuille-support H
- 18 bandes de carton de 2 1/2 cm par 20 cm
- Colle

MISE EN SITUATION

L'enseignant raconte l'événement suivant:

"Claude avait, en après-midi, une période d'activité de plein air. Ses mitaines étaient restées à la maison. Sachant que Simon a des mitaines chaudes, Claude brise son casier et les prend. Claude se dit: "Je les remettrai à la fin de l'activité".

L'enseignant invite les élèves à donner leur opinion concernant l'attitude de Claude.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance des droits
  - — attitudes de respect
- Mesure (comment):
  - — observation des réactions
  - — analyse des verbalisations

DÉROULEMENT

1. Mentionner que Claude n'a pas respecté les droits de Simon (droits de propriété, doit au respect de sa vie privée).

2. Demander aux élèves ce qu'ils savent au sujet de la Charte des droits et libertés de la personne. Leur remettre la feuille-support A afin qu'ils complètent leurs informations.

   Afficher la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. (Annexe I)

3. Diviser la classe en six équipes et remettre à chacune l'une des feuilles-support B, C, D, E, F et G.

   - Remettre à chaque équipe six bandes de carton.
   - Afficher le grand carton sur lequel est reproduit le contenu de la feuille-support H.

4. Chacune des équipes:

   - lit la feuille-support,
   - répond aux questions,
   - rédige trois articles de la Charte des droits et libertés de la classe (s'inspire de la feuille-support étudiée) et les écrit sur les trois bandes de carton.

5. Chacune des équipes colle sur le grand carton ses trois articles aux endroits prévus et fait à la classe un bref compte rendu de son travail.

6. Conclure en sensibilisant les élèves à l'importance de respecter les droits des autres et d'assurer le respect de ses propres droits. Par exemple, le droit à l'instruction implique de faire son possible à l'école, d'être attentif, de participer, de collaborer et de ne pas déranger les autres.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — acquis concernant les droits et responsabilités
  - — prise de conscience de ses attitudes et de celles du milieu
- Mesure (comment):
  - — participation au travail d'équipe
  - — analyse du travail des équipes
  - — analyse des comptes rendus

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — saisie de la notion de réciprocité
- Mesure (comment):
  - — questionnement oral

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.5.1)

Nous allons remonter le fil du temps afin de savoir d'où vient l'idée d'une Charte des droits et libertés de la personne.

Tu as entendu parler de la dernière guerre mondiale et des camps de concentration, des atrocités commises contre l'humanité, des souffrances de toutes sortes. Au lendemain de cette guerre, plusieurs pays se sont interrogés sur les principes qui devraient guider la politique de tous les pays. En 1945, l'O.N.U. (Organisation des Nations Unies) est née. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme était proclamée. Dans cette Déclaration, on retrouvait les principes devant être respectés par tous les pays afin que des atrocités comme celles commises pendant la guerre n'existent plus et que les droits de tous soient respectés. Cependant, cette déclaration est un souhait et elle n'a pas force de loi et n'oblige aucun pays à la respecter.

Plus près de nous, pour assurer le respect des droits de chacun, le gouvernement du Québec a adopté la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. C'est une loi qui définit les droits et libertés des personnes. C'est donc une loi qui te concerne.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.5.1)

DROITS FONDAMENTAUX

1. L'article 1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît à toute personne le droit à *l'intégrité physique*. Cela signifie que personne ne doit être battu et traité avec violence. Cela signifie aussi que chacun a droit à un milieu de vie sain (éclairé, aéré, calme), où sa santé ne soit pas menacée.

   - Ton droit à l'intégrité physique est-il suffisamment respecté à l'école? Donne des exemples.

   - Respectes-tu le droit des autres à l'intégrité physique? Donne des exemples.

2. L'article 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît à toute personne la *liberté d'opinion, d'expression* et *de religion*.

   - Sens-tu qu'on te laisse le droit d'avoir et d'exprimer une opinion différente de celle des autres? Donne des exemples.

   - Comment dois-tu réagir devant une personne dont l'opinion diffère de la tienne?

3. L'article 4 de la Charte dit que "Toute personne a droit à la *sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation*".

   - À l'école, et dans ton entourage, fait-on des commérages sur les autres?

   - Comment réagirais-tu si tu te savais victime de commérages?

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 1.5.1)

DROITS FONDAMENTAUX (SUITE)

4. Tu as droit à ce que *ta vie privée soit respectée* (art. 5) Cela signifie, entre autres, que personne n'a à prendre connaissance du contenu de ton journal personnel, de tes lettres, etc., sans ta permission.

   - Donne des exemples où le droit à la vie privée pourrait ne pas être respecté.

5. "Chacun a droit au *respect du secret professionnel*" (art. 9). Cela signifie qu'une personne que tu consultes professionnellement (psychologue, travailleur social, médecin, animateur de pastorale, etc.) ne peut, sans ton autorisation divulguer les confidences que tu lui fais (sauf si ta sécurité ou ton développement est compromis: la Loi sur la protection de la jeunesse oblige alors le professionnel à signaler les faits).

   - Indique des situations où il est possible qu'un jeune ait recours aux services d'un professionnel.

6. La Charte québécoise des droits de la personne reconnaît aux personnes le *droit à la jouissance paisible de ses biens* (art. 6). Cela signifie que chacun a droit de posséder des biens et que ceux-ci ne soient pas utilisés sans sa permission, ou endommagés, ou volés.

   - Donne des exemples où, à l'école, ce droit n'est pas respecté.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 1.5.1)

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

1. L'article 39 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne dit: "Tout enfant a droit à *la protection*, à *la sécurité* et à *l'attention* que doivent lui apporter ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu".

   La protection c'est:

   - voir à ce que tes besoins de logement, de nourriture, de vêtements et d'éducation soient satisfaits.
   - voir à ce que tes droits soient respectés.
   - t'aider, au besoin, à faire valoir tes droits.

   La sécurité c'est:

   - vivre dans le calme, la confiance, la tranquillité
   - ne pas être menacé.

   L'attention c'est:

   - être à ton écoute
   - être disponible, prévenant, présent.

   - Donne deux ou trois exemples où l'article 39 de la Charte est respecté.

2. La Charte reconnaît à toute personne le droit à *l'instruction* (art. 40). Tu as donc droit de fréquenter l'école publique, de recevoir des cours appropriés, d'avoir accès au matériel et installations (livres, manuels, gymnase, bibliothèque, etc.).

   Les autres aussi ont droit à l'instruction. C'est pourquoi tu ne peux chahuter, perturber les cours, provoquer le désordre.

   - Donne des exemples où, à l'école, ce droit à l'instruction:

     - est respecté

     - n'est pas respecté.

3. L'école publique doit fournir un *enseignement religieux ou moral* conforme à la conviction des parents (art. 41).

   - Dans ton école comment le choix de ces deux types d'enseignement est-il proposé?

   - Tes parents et toi, avez-vous le choix entre ces deux types d'enseignement?

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 1.5.1)

LE DROIT À L'ÉGALITÉ

Une personne est victime de discrimination si elle est privée d'un droit ou d'une liberté à cause de la couleur de sa peau, de son sexe, de son âge. L'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît à toutes personne le droit à l'égalité.

- Dans ton école, les personnes de race ou de couleur différente de celle de la majorité sont-elles traitées comme les autres? Donne des exemples.

- Les filles et les garçons ont-ils accès aux mêmes cours, aux mêmes sports?

- Ton école accepte-t-elle des handicapés physiques ou mentaux? Sont-ils acceptés et respectés comme tout le monde? Donne des exemples.

- Comment sont traités les jeunes venant de milieux défavorisés, ou vêtus de façon différente, ou aux habitudes différentes? Donne des exemples prouvant qu'ils sont acceptés, ou rejetés.

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 1.5.1)

LE DROIT À LA RÉPARATION

L'article 49 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne prévoit qu'une personne a droit que soit réparée une atteinte faite à l'un de ses droits ou à l'une de ses libertés. Il peut s'agir d'une réparation matérielle et/ou morale. Lorsqu'il s'agit de discrimination, on peut s'adresser à la Commission des droits et libertés de la personne. Dans les autres cas de droits lésés, c'est au titulaire du droit d'intenter le recours adéquat.

- Si on t'interdit l'accès à un sport en raison d'un handicap physique, que peux-tu faire?

- Si on brise un objet qui appartient à un autre, comment peut-on réparer le tort causé?

- Un jeune a raconté faussement qu'un autre avait triché aux examens. Comment peut-il réparer le tort causé?

FEUILLE-SUPPORT G

(fiche 1.5.1)

LES DROITS JUDICIAIRES

Toute personne possède des droits judiciaires, c'est-à-dire des droits lorsqu'elle est accusée, ou s'il s'agit de déterminer ses droits et obligations.

Les articles 23 à 38 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que les articles 7 à 14 de la Charte canadienne des droits et libertés, déterminent les droits judiciaires. Si tu es accusé, tu as droit aux services d'un avocat; tu as droit de te défendre et on doit te présumer innocent tant que la preuve de ta culpabilité n'est pas établie.

- Arrive-t-il que des personnes, autour de toi, soient accusées injustement? Donne des exemples.

- Lorsqu'un conflit risque d'entraîner la suspension de l'école, on devrait pouvoir se référer à une tierce personne qui n'est pas impliquée dans le conflit (par exemple: la direction, etc.). Chacune des personnes impliquées dans le conflit devrait pouvoir présenter complètement sa version des faits et faire entendre des témoins si elle le désire. De plus, la personne à qui l'on adresse des reproches devrait connaître exactement la nature des reproches ou de l'accusation.

  Donne des exemples où, dans ton école, cette règle a été respectée.

- Le droit de te défendre obéit à une règle de justice naturelle. N'est-il pas naturel qu'avant de déclarer une personne coupable, on lui donne l'occasion de se défendre. Donne des exemples, au jeu, à l'école, au sport où des jeunes en déclarent d'autres coupables sans leur laisser la chance de s'expliquer.

- Quand deux étudiants sont en conflit à l'école et qu'ils se trouvent devant un adulte responsable, comment la rencontre devrait-elle se dérouler pour que les droits de chacun soient respectés?

FEUILLE-SUPPORT H

(fiche 1.5.1)

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA CLASSE.

Droits fondamentaux

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Droits économiques et sociaux

1.
2.
3.

FEUILLE-SUPPORT H *(suite)*

(fiche 1.5.1)

Droits à l'égalité

1.
2.
3.

Droits à la réparation

1.
2.
3.

Droits judiciaires

1.
2.
3.

THÈME: L'information
TITRE DE L'ACTIVITÉ: L'information! Sa place dans ma vie

Fiche 1.6.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 6, page 255)
Reconnaître la place qu'occupe l'information dans la vie.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

6.1 Dire avec ses propres mots ce qu'est l'information.

6.2 Nommer les diverses situations où il a eu besoin d'information dans une journée.

6.3 Indiquer les besoins qu'ont satisfaits les informations reçues.

6.4 Comparer les besoins qu'il a satisfaits avec ceux satisfaits par ses pairs.

6.5 Discuter avec ses pairs de l'importance de l'information dans la vie.

6.6 Exprimer les sentiments qu'il éprouve dans les situations où il reçoit l'information dont il a besoin et dans celles où il ne reçoit pas l'information voulue.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

- Définition:
  - "renseignement sur quelqu'un, sur quelque chose" (Petit Robert)
- Exemples de besoins:
  - besoin de terminer une recherche
  - besoin de se rendre à un certain endroit
  - besoin de se procurer un bien
  - besoin de connaître davantage un ami, quelque chose
  - besoin de réparer un objet
  - etc.
- Éléments de comparaison:
  - similitude et différence des besoins
  - quantité des besoins à satisfaire
- Importance de l'information pour le développement personnel et social:
  - pour la satisfaction de ses besoins
  - pour l'accession à l'autonomie
  - pour la communication
  - pour la participation à la vie sociale
  - pour la protection de sa vie
  - etc.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent au cours de cette période est plein d'énergie, de dynamisme. Il est intéressé et motivé par la nouveauté, la dernière nouvelle. Son désir de connaître l'incite et le motive à s'informer. Sa vitalité lui fait sentir tous les besoins qu'il éprouve: besoin d'avoir des amis, besoin de connaître de nouvelles techniques pour les sports, besoin pour ses déplacements, besoin de biens de consommation, de vêtements, de musique, d'articles de toutes sortes.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant amène les élèves à prendre conscience de la nécessité de s'informer pour devenir plus autonome et élargir les possibilités de participation à la vie sociale.

N.B.: Une concertation pourrait être faite auprès de l'enseignant en français sur les contenus d'apprentissage du programme. Toute la section "activités d'objectivation de la pratique et d'acquisition de connaissances" porte sur l'intention de s'informer et l'intention d'informer.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A

MISE EN SITUATION

La veille de l'activité l'enseignant sort des mots d'un journal. Certains de ces mots sont susceptibles d'être connus par les élèves et d'autres de leur être inconnus. Il écrit les mots au tableau et demande ce qu'ils connaissent des mots indiqués.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - capacité de définir et de préciser certains mots
- Mesure (comment):
  - définitions apportées par les élèves

DÉROULEMENT

1. Demander aux élèves de dire en leurs propres mots ce qu'est l'information. Écrire au tableau les éléments de définition exprimés. Par les éléments apportés, reconstituer une définition. S'inspirer au besoin de celle indiquée en éléments d'apprentissage.

2. Remettre aux élèves la feuille-support A et leur demander de la compléter individuellement. Suite à ce travail, demander à des élèves de nommer des besoins satisfaits à travers les diverses situations exprimées. Les besoins varient d'une personne à l'autre, et chez la même personne, selon son humeur et les situations vécues.

3. Demander aux élèves d'utiliser leur cahier de travail de formation personnelle et sociale et de donner deux exemples de l'importance de l'information:

   - pour devenir plus autonome,
   - pour la communication,
   - pour la participation à la vie sociale,
   - pour la protection de sa vie.

4. Faire exprimer par les élèves les sentiments éprouvés lorsque leurs besoins d'information sont satisfaits et aussi lorsque ceux-ci ne sont pas satisfaits. Comme exemples de sentiments dans la première situation l'adolescent peut être satisfait, content, ravi, fier, confiant, surpris. Dans la deuxième situation il peut être ennuyé, inquiet, frustré, impatient, impuissant, peiné.

5. Faire un retour sur l'activité en classifiant l'importance de l'information dans la vie. Utiliser à nouveau la mise en situation où les élèves avaient à donner leurs connaissances des mots indiqués. Leur préciser que la lecture du journal de la veille les aurait informé au sujet des mots dont ils ignorent la signification.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de définir l'information
  - — capacité de nommer des situations d'information
  - — capacité de nommer des besoins satisfaits
  - — capacité de donner des exemples d'information
- Mesure (comment):
  - — définitions formulées
  - — analyse de la feuille-support A

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de nommer des sentiments éprouvés dans les situations où il reçoit l'information dont il a besoin et dans celles où il ne reçoit pas l'information voulue
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — sentiments nommés
  - — questionnement oral

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.6.1)

Nomme dix (10) situations où tu as eu besoin d'information dernièrement et les besoins satisfaits par les informations reçues.

Dix situations	Besoins satisfaits

THÈME: Le processus législatif
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Le chemin de la loi

Fiche 1.12.1

OBJECTIF TERMINAL (n°12, page 261)
Identifier les éléments du processus législatif.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

12.1 Définir la notion de "loi".

12.2 Indiquer les étapes conduisant à l'adoption d'une loi.

12.3 Définir la notion de "règlement".

12.4 Indiquer les étapes conduisant à l'adoption d'un règlement.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Loi:
  - "règle ou ensemble de règles obligatoires établies par l'autorité souveraine d'une société et sanctionnée par la force publique"
- Raisons d'être des lois
- Étapes:
  - avant-projet de loi
  - livre vert
  - projet de loi
  - conseil des ministres
  - comité de législation
  - l'assemblée nationale
  - présentation et dépôt
  - consultation en commission permanente
  - adoption du principe
  - étude article par article
  - adoption du rapport
  - débat sur le contenu
  - adoption finale
- Sanction
- Entrée en vigueur
- Publication
- Règlement:
  - précision d'un point particulier d'une loi ou renforcement de certains articles d'une loi
- Étapes
  - approbation par le gouvernement des règlements
  - entrée en vigueur selon ce qui est prescrit

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: En soi, l'apprentissage du processus législatif n'intéresse pas l'adolescent. Il est à un âge où il aime critiquer les règles établies. Il est capable d'apprendre à utiliser son sens critique de façon positive, au bon moment, afin d'en arriver à changer certaines réalités et à obtenir ce qu'il juge souhaitable. Il est possible de développer son sens des responsabilités et son implication personnelle en vue d'un mieux-être collectif.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant amène les jeunes à prendre conscience de la possibilité, pour les citoyens, de s'impliquer et de s'exprimer en ce qui concerne les lois. Il les aide à réfléchir à l'importance que comporte le fait d'influencer les lois au bon moment du processus, puisqu'une fois votée, une loi doit être respectée par tous.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C, D et E
- Un grand carton couleur par équipe de 4 ou 5
- Crayons feutres
- Colle

MISE EN SITUATION

L'enseignant affiche la feuille-support A et demande aux élèves d'identifier les trois lettres formant le personnage et de former un mot.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt des élèves
- Mesure (comment):
  - observation des réactions

DÉROULEMENT

1. Inviter les élèves à faire plus ample connaissance avec le personnage "Loi" en lisant la feuille-support B.

2. Les élèves se regroupent en équipes de quatre ou cinq. Chaque équipe a besoin des feuilles-supports C et D, d'un grand carton couleur, de crayons-feutres, de colle et de ciseaux.

   Dans un premier temps, les équipiers découpent les données de la feuille-support D et les collent aux bons endroits, sur leur carton. Pour ce faire, les équipiers s'aident du texte de la feuille-support B.

3. Animer un échange à partir de la question suivante:

   Dans quelle mesure les citoyens sont-ils responsables des lois votées?

4. Conclure en demandant aux élèves de dire ce que leur a appris l'activité d'aujourd'hui.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance du processus législatif
  - — capacité de s'impliquer
- Mesure (comment):
  - — questions orales
  - — analyse du travail d'équipes
  - — observation des comportements dans l'équipe

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — sens des responsabilités
  - — connaissances acquises
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.12.1)

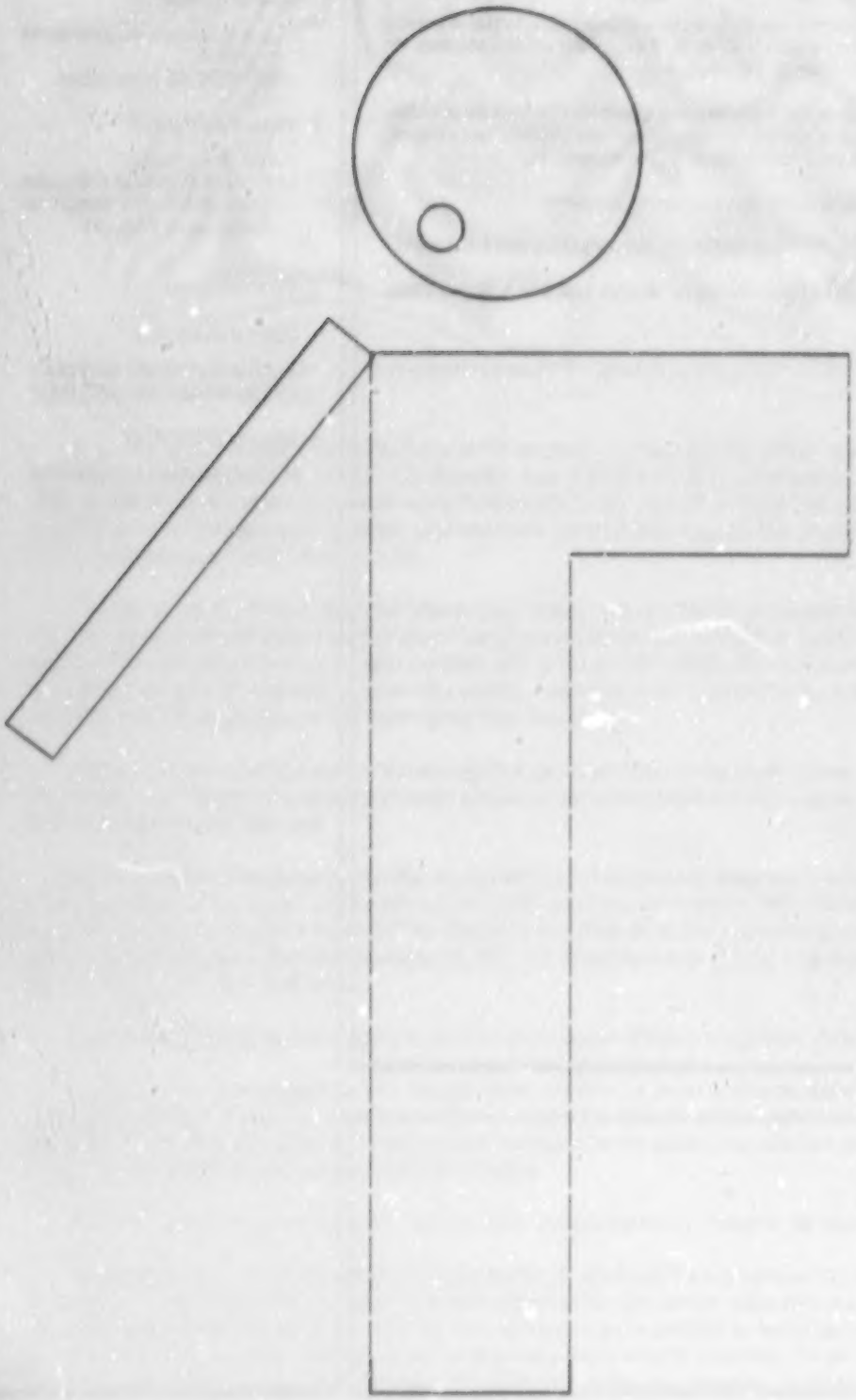

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.12.1)

Bonjour!

Bonjour! Je suis une loi. Tu ne me connais pas? Tu ignores d'où je viens? Hé bien, suis-moi. Commençons par le commencement.

D'abord, il y a eu des élections. Hé oui! Tu te souviens des élections? Les citoyens, pour chacune des circonscriptions électorales, ont élu des députés. Les députés forment l'Assemblée nationale et l'un de leurs rôles est de faire des lois. Les membres de l'Assemblée nationale et le lieutenant-gouverneur, qui représente la reine dans notre province, forment le Parlement. Le parlement exerce le *pouvoir législatif*, c'est-à-dire le pouvoir de faire des lois, comme moi!

Le chef du parti politique qui a fait élire le plus de députés aux élections devient premier ministre. Il nomme des ministres, habituellement choisis parmi les députés de son parti et avec eux il forme le Conseil des ministres. Le Conseil des ministres, en plus de participer à l'Assemblée nationale et donc d'exercer le pouvoir législatif, exerce le *pouvoir exécutif*. Le pouvoir exécutif, c'est le pouvoir d'appliquer les lois votées par le Parlement, de gérer les fonds publics et de déterminer des politiques.

Quand une loi, comme moi, entre en vigueur, tous doivent s'y soumettre. Les tribunaux doivent la faire respecter. Les tribunaux exerce le *pouvoir judiciaire:* ils interprètent les lois votées et décident si un citoyen a agi conformément aux lois.

Je te présente maintenant mon fils, le règlement. Le règlement vient me préciser, ou renforcer certains de mes articles. Pour qu'un règlement existe il doit avoir ma permission. Mon fils le règlement ne passe pas par l'Assemblée nationale: il peut venir du Conseil des ministres, d'un organisme gouvernemental (régie, office, commission), d'une corporation municipale, etc. Un règlement a la même importance que moi, c'est-à-dire que lui aussi doit être respecté.

Connais-tu tout le chemin que j'ai dû parcourir avant d'être en vigueur? Non? Alors je t'explique.

J'origine de quelque part tu t'en doutes bien. Parfois, je prends source dans le programme d'un parti politique; parfois, ce sont les députés ou les ministres qui, lors de visites dans leurs régions concluent à ma nécessité; parfois aussi, je prends racine dans les opinions de personnes qui font des pressions, s'expriment lors des sondages et des commissions d'enquête.

Finalement, toi comme citoyen, tu peux être avec d'autres à l'origine de mon existence.

Habituellement, c'est un ministre qui décide de la nécessité de ma naissance. Il demande à des légistes (spécialistes des lois) de me rédiger en *avant-projet de loi*. Ce dernier peut être précédé d'une consultation: on peut tenir des auditions, présenter un livre vert (expose le problème, les objectifs et les solutions) ou un livre blanc (donne en plus, la position que le gouvernement entend prendre). Tu es alors invité à faire connaître tes réactions et tu peux ainsi m'influencer. Ensuite, grâce aux légistes, je deviens un *projet de loi* et suis

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 1.12.1)

accompagné d'un mémoire explicatif à l'intention des ministres. Le Conseil des ministres, à cause d'un ordre du jour trop chargé, ne se prononce que sur le mémoire; c'est un comité de législation (comité de travail composé de ministres) qui m'analyse et donne son avis.

Comme projet de loi, je suis annoncé dans le Feuilleton (document contenant les affaires que les députés peuvent être appelés à discuter au cours d'une séance).

Cheminement d'un projet de loi

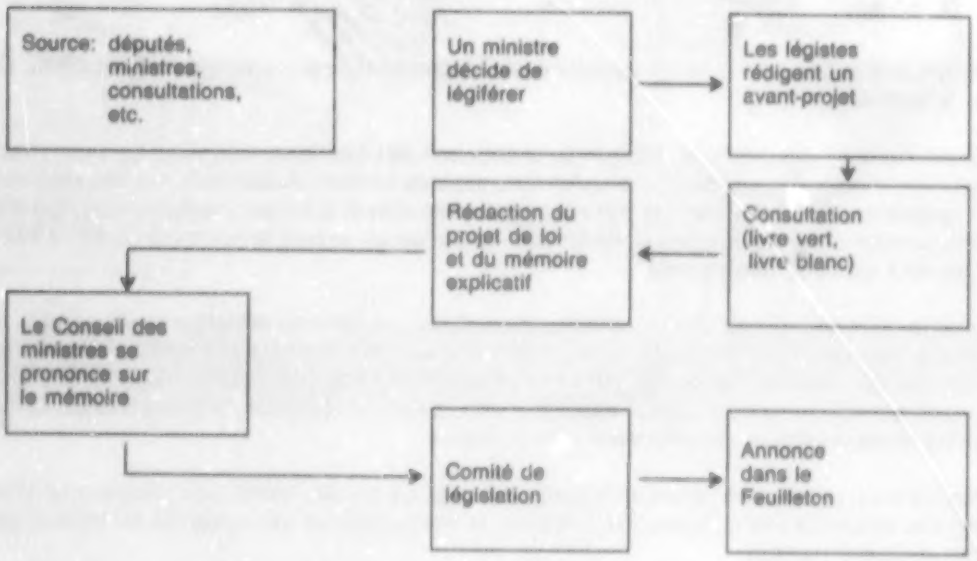

J'arrive ensuite à l'Assemblée nationale. Il faudra d'abord faire les présentations: c'est le ministre, ou le député qui m'a proposé, qui me présente à l'Assemblée nationale (ministres et députés). Sans débats (sans discussion) les membres de l'Assemblée nationale votent pour que je sois déposé. Ensuite, il y a parfois consultation en commission permanente (formée d'une douzaine de députés). Je reviens à l'Assemblée nationale qui vote sur ma nécessité et mes conséquences pour la société: c'est l'adoption du principe. Je vais, ou retourne en commission permanente où mon projet est étudié article par article. Cette dernière fait rapport à l'Assemblée nationale: le rapport doit être adopté (parfois après modifications) avant que je ne passe à l'étape suivante.

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 1.12.1)

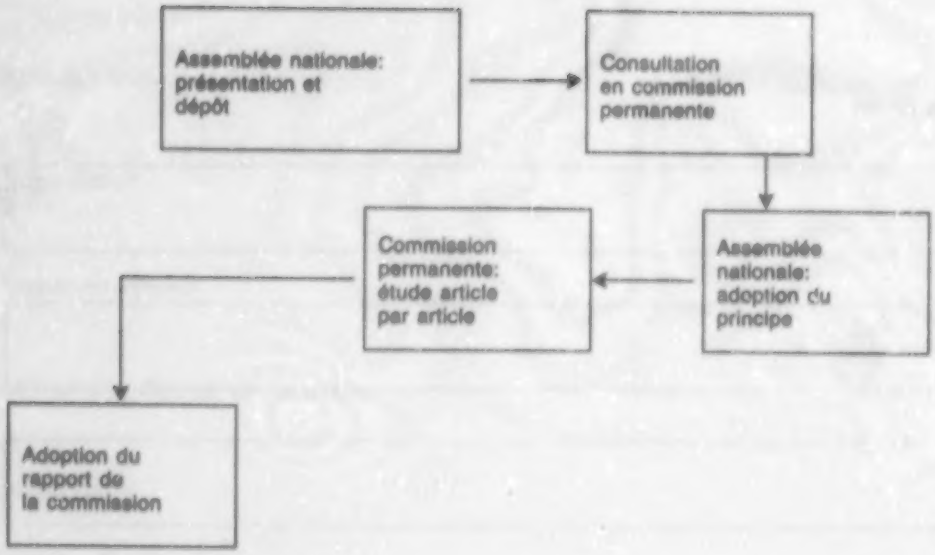

Enfin, après un débat sur mon contenu, c'est l'adoption finale par l'Assemblée nationale. Le lieutenant-gouverneur appose sa signature (la sanction) et je deviens *une loi!* J'existe! Bravo! J'entre en vigueur, soit le jour de ma sanction, ou plus tard, selon ce qui est prévu dans la loi.

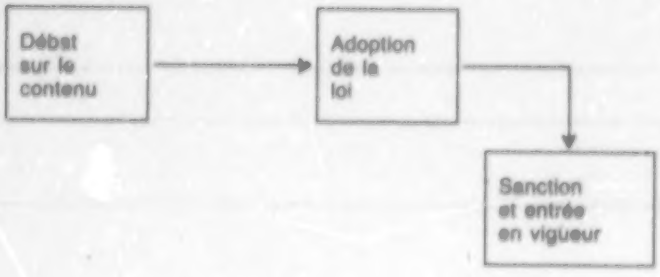

Bravo!

Si je le permets, un ou plusieurs règlements viendront me préciser. Eux ne passeront pas comme moi à l'Assemblée nationale. Leur chemin sera différent selon ce que je prévois. Parfois, les règlements doivent être approuvés par le Conseil des ministres avant d'entrer en vigueur.

Voilà! Je t'ai expliqué mon cheminement comme loi provinciale. Si j'étais une loi fédérale, mon cheminement, sans être identique, serait sensiblement le même.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 1.12.1)

(Reproduire cette feuille sur un grand carton couleur)

1. Début du projet de loi

2. À l'Assemblée nationale

3. La loi est votée

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 1.12.1)

(Découper les énoncés suivants et les coller aux bons endroits sur le tableau. (Voir feuille-support C)).

Adoption finale

Consultation

Entrée en vigueur

Mémoire au Conseil des ministres

Projet de loi

Sanction royale

Vote sur le dépôt

Vote sur le projet:
Adoption du principe

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 1.12.1)

(Réponse à la feuille-support C.)

1. Début du projet de loi

Consultation
Projet de loi
Mémoire au Conseil des ministres

2. À l'Assemblée nationale

Vote sur le dépôt
Vote sur le projet: Adoption du principe
Adoption finale

3. La loi est votée

Sanction royale
Entrée en vigueur

THÈME: Les jeunes et la loi
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Mon amie Gina

Fiche 1.13.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 13, page 262)
Approfondir ses connaissances de la Loi sur la protection de la jeunesse.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

13.1 Indiquer le but de la Loi sur la protection de la jeunesse.
13.2 Indiquer dans quelles circonstances sa sécurité ou son développement est considéré compromis.
13.3 Indiquer les actions du D.P.J. auquel un cas a été signalé.
13.4 Savoir où se trouve le bureau du D.P.J.
13.5 Rappeler les droits des jeunes en difficulté.
13.6 Décrire sommairement le rôle du Comité de la protection de la jeunesse.
13.7 Savoir où se trouve le Comité de la protection de la jeunesse.
13.8 Décrire sommairement le rôle du policier dans l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

Voir feuille-support A.

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est généralement enthousiaste, plein d'ardeur, de curiosité. Par contre, à cause de sa sensibilité et de la dépendance due à son âge, il est particulièrement vulnérable aux problèmes familiaux. Certains réagissent en développant des attitudes de retrait et de crainte, dans des situations difficiles. D'autres par contre adoptent des comportements d'agression et de révolte.

L'adolescent qui vit une situation difficile est intéressé à connaître la loi. Il lui est pénible d'exprimer la situation traumatisante pour lui car il a l'impression d'être seul à la vivre et craint les représailles.

Rôle de l'enseignant: Cette activité offre l'occasion de dépister certains cas d'élèves vivant des situations difficiles, familiales ou autres. L'enseignant est attentif aux moindres signes révélant qu'un élève vit une situation difficile. Par ses façons d'être, il amène l'élève à se sentir en confiance et à s'ouvrir s'il a des difficultés. Par la suite, il l'oriente vers les services personnels aux élèves pour obtenir de l'aide. Il profite, par exemple, d'une question de l'élève pour l'inviter à aller discuter avec la personne-ressource compétente.

N.B.: Cette loi, cependant, est une mesure d'exception: la majorité des jeunes n'auront jamais à s'en prévaloir. Un milieu peut présenter des carences: seuls les cas exceptionnels seront pris en charge. (Un jeune ne peut recourir à la loi parce qu'on lui refuse un vêtement à la mode...).

Ajouter le numéro de téléphone et l'adresse du D.P.J. (feuille-support D).

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B et I (pour l'enseignant)
- Feuilles-supports C, D, E, F, G et H (pour les élèves)
- Psychologue
- Travailleur social

MISE EN SITUATION

L'enseignant fait la lecture aux élèves du contenu de la feuille-support B.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  — intérêt des élèves
  — vécu émotif face aux jeunes maltraitées
- Mesure (comment):
  — observation des réactions

DÉROULEMENT

1. Laisser les élèves réagir à l'histoire. Écouter les réactions, les suggestions.

2. Demander aux élèves s'il y a quelque chose à faire lorsqu'un parent maltraite ainsi son enfant. Vérifier s'ils connaissent l'existence de la Loi sur la protection de la jeunesse, et ce qu'ils en savent.

3. Inviter les élèves à étudier cette loi. Pour ce faire, les regrouper en cinq équipes et remettre à chacune d'elles l'une des feuilles-supports C, D, E, F et G, de façon à ce que chaque équipe étudie un aspect différent de la Loi sur la protection de la jeunesse. Les équipiers prennent connaissance du contenu de la feuille-support et répondent aux questions.

4. Dans une mise en commun, chacune des équipes communique au reste de la classe le résultat de son étude. Pour ce faire:

   - l'équipe pose aux élèves la ou les questions concernant Gina et les invite à y répondre.
   - les équipiers résument ce qu'ils ont retenu de leur étude de la loi.

5. Comme synthèse, remettre aux élèves la feuille-support H et les inviter à répondre à la question.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance des actions à poser face aux jeunes maltraités
  - — intérêt à mieux connaître la Loi sur la protection de la jeunesse
- Mesure (comment):
  - — questions orales
  - — analyse des verbalisations
  - — observation du sérieux et de l'implication lors du travail d'équipe

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances acquises au sujet de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- Mesure (comment):
  - — analyse du compte rendu d'équipe
  - — questionnement
  - — analyse des réponses à la feuille-support H

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.13.1)

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

13.1 Indiquer le but de la Loi sur la protection de la jeunesse.

But:

- protection des jeunes de moins de dix-huit (18) ans dont la sécurité ou le développement est compromis
- reconnaissance et respect des droits de ces jeunes

13.2 Indiquer dans quelles circonstances sa sécurité ou son développement est considéré compromis.

Circonstances qui doivent être signalées:

- Victime de mauvais traitements physiques ou d'abus sexuels de la part de ses parents. Victime de mauvais traitements physiques ou d'abus sexuels de la part de personnes autres que ses parents alors que ceux-ci ne prennent pas les moyens pour corriger la situation.

Situations qui peuvent être signalées par toute personne mais qui doivent l'être par les personnes qui travaillent ou sont en contact professionnel avec le jeune:

- abandonné ou sans parents
- santé physique menacée par manque de soins
- isolement qui met en danger le développement mental ou affectif
- privé de conditions matérielles appropriées à ses besoins et aux ressources de sa famille
- gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique
- manifeste des troubles de comportement sérieux
- forcé à mendier
- forcé à faire un travail disproportionné à ses capacités
- forcé de se produire en spectacle de façon inacceptable pour son âge.

Situations qui peuvent être signalées si, de l'avis de la personne, les circonstances mettent en danger la sécurité ou le développement d'un jeune:

- absences fréquentes et non justifiées de l'école
- fugues répétées du foyer parental.

13.3 Indiquer les actions du D.P.J. auquel un cas a été signalé:

Actions

- analyse de la situation et mesures d'urgence si nécessaire
- propositions de mesures volontaires pour corriger la situation *ou* demande de protection judiciaire au Tribunal de la jeunesse.

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 1.13.1)

13.4 Savoir où se trouve le bureau du D.P.J.

Localisation:

- adresse
- téléphone

13.5 Rappeler les droits des jeunes en difficulté

I- Principes et droits d'ordre général de l'enfant en besoin de protection

- droit au maintien dans son milieu; si impossible, maintien dans un milieu stable répondant à ses besoins
- droit aux services de santé, aux services sociaux et éducatifs
- droit d'être entendu par les personnes qui prennent des décisions à son sujet
- droit d'être informé de ses droits et des mesures de protection
- droit à la confidentialité des informations qui le concernent
- droit de signaler une situation qui compromet sa sécurité ou son développement

II- Droits judiciaires de l'enfant en besoin de protection

- droit de saisir le Tribunal de la jeunesse
- droit à un avocat qui le représente
- droit à la confidentialité des procédures judiciaires

III- Droits de l'enfant hébergé hors de son milieu parental

- droit à l'hébergement dans un lieu approprié à ses besoins
- interdiction d'héberger un enfant dans un poste de police ou un lieu de détention pour adultes
- droit à l'information concernant les mesures disciplinaires en vigueur dans le centre d'accueil
- droit à la communication confidentielle
- droit à la consultation et la préparation à un changement de milieu de vie

13.6 Décrire sommairement le rôle du Comité de la protection de la jeunesse

Le Comité de la protection de la jeunesse est un organisme gouvernemental québécois. Il a le mandat de veiller au respect des droits reconnus aux jeunes en difficulté dans la Loi sur les jeunes contrevenants et dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Il joue un rôle d'ombudsman des droits des jeunes en difficulté.

Le Comité peut faire enquête sur demande d'une personne ou de sa propre initiative sur toute situation où des droits d'un jeune ou d'un groupe de jeunes ne sont pas respectés.

13.7 Savoir où se trouve le Comité de la protection de la jeunesse.

Un jeune ou toute autre personne peut s'adresser au Comité. Le Comité relève du Ministre de la Justice. Il possède des bureaux dans chacune des régions du Québec.

13.8 Décrire sommairement le rôle du policier dans l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Le policier peut dans les cas d'urgence pénétrer sans mandat dans tout lieu où il a un motif raisonnable de croire que la sécurité physique d'un enfant est compromis. Il concourt à l'application de certaines autres dispositions de la loi.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.13.1)

MA NOUVELLE AMIE GINA

Depuis quelques semaines tu as remarqué à l'école, particulièrement à la cafétéria, un fille de ton âge que tu ne connaissais pas. À plusieurs reprises, chaque fois que tu l'as croisée ou vue par hasard, elle te souriait tristement avec l'air un peu perdu d'une nouvelle venue à qui il est difficile de s'intégrer au milieu.

Vous vous êtes dit quelques mots. Elle se nomme Gina. C'est une fille sympatique, un peu seule, isolée et qui est nouvelle dans ton école.

Un jour Gina arrive à l'école avec un oeil au beurre noir. Tu lui en fais la remarque et elle réplique qu'elle a reçu la balle sur l'oeil en jouant au baseball.

Quelque temps après, tu remarques que Gina porte des ecchymoses au bras. Elle te raconte qu'elle a fait une chute...

Puis, c'est un gros bleu sur la joue... Gina n'en parle pas et tu n'oses plus poser de questions...

Un jour tu proposes à Gina d'aller la chercher, vous irez ensemble voir un film jugé fort intéressant. À l'heure convenue, tu passes chez Gina. Elle est prête et vous partez immédiatement. La soirée se déroule bien le film est bon et votre rencontre agréable.

Immédiatement après le film Gina veut retourner chez elle et elle te demande de l'accompagner. Comme c'est vendredi soir et qu'il n'est pas très tard tu acceptes.

Gina t'invite à entrer, elle veut te faire entendre un disque et précise qu'elle est seule, car son père est sorti. Dès qu'elle ouvre la porte, tu la vois blêmir: au bout de la table de la cuisine, assis devant sa bière, un homme qui a visiblement beaucoup bu la dévisage. Gina balbutie, mal à son aise: "Je te présente papa". Mais elle n'a pas sitôt fini sa phrase que ce dernier se lève, rageur, des flamèches dans les yeux et lui crie violemment: "Tu parles d'une heure pour entrer. Où étais-tu passée, traîneuse?" Gina répond: "Je suis juste allée au cinéma. Te fâche pas". Les yeux de l'homme sont empreints d'une rage terrible. Il se lève: "Comment juste au cinéma? J'vais t'en faire un cinéma, moi!", et il se dirige vers Gina qui blêmit et se met à trembler. "Non, non! Calme-toi!" gémit-elle. L'homme avance toujours, la saisit au bras, la secoue, et la projette violemment contre le mur. Il semble inconscient de ta présence et fou de rage. Pris de panique, tu tournes les talons et sors de là. Que fais-tu? Que peux-tu faire?

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 1.13.1)

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
CIRCONSTANCES À SIGNALER

Dans notre société, une loi existe dont le but est de protéger les jeunes de moins de dix-huit (18) ans dont la sécurité ou le développement est compromis. Cette loi se nomme: Loi sur la protection de la jeunesse. C'est une loi d'exception: la plupart des jeunes n'auront jamais à s'en prévaloir. Cette loi vise les cas exceptionnels et sérieux, où le jeune est maltraité, menacé ou en danger.

Tu es obligé de signaler, c'est-à-dire de rapporter au directeur de la protection de la jeunesse, les cas suivants:

- lorsqu'un jeune de moins de dix-huit (18) ans est victime de mauvais traitements physiques ou d'abus sexuels de la part de ses parents, ou lorsqu'il est victime de mauvais traitements physiques ou d'abus sexuels de la part de personnes autres que ses parents alors que ceux-ci ne prennent pas les moyens pour corriger la situation.

Dans les cas suivants, tu peux signaler; cependant, *les personnes qui travaillent ou sont en contact professionnel avec le jeune sont tenues de signaler:*

- enfant abandonné;
- santé physique menacée par manque de soins;
- isolement qui met en danger le développement mental ou affectif;
- privation des conditions matérielles appropriées aux besoins et aux ressources de sa famille;
- gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour l'enfant un danger moral ou physique;
- manifestation de troubles de comportement sérieux;
- obligation de mendier;
- obligation de faire un travail disproportionné à ses capacités;
- obligation de se produire en spectacle de façon inacceptable pour son âge.

Certains cas *peuvent être signalés* si, de l'avis de la personne, la sécurité ou le développement du jeune est en danger. Ce sont:

- absences fréquentes et non justifiées de l'école
- fugues répétées du foyer parental.

Questions:

1. Selon toi, as-tu l'obligation de rapporter l'incident chez Gina? Justifie ta réponse.
2. C'est quoi un enfant abandonné ou sans parents?
3. Un enfant qui n'a pas de bicyclette, alors que tous ses amis en possèdent une, peut-il faire appel à la Loi sur la protection de la jeunesse? Est-il privé des conditions matérielles nécessaires à ses besoins? Justifie ta réponse.
4. Donne des exemples où la santé physique est menacée par manque de soins.
5. C'est quoi un travail disproportionné à ses capacités? Donne des exemples.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 1.13.1)

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) a des responsabilités importantes à remplir pour assurer la protection des enfants qui sont abandonnés, négligés ou victimes d'abus sexuels ou de mauvais traitements.

Lorsque la situation d'un enfant lui est signalée, le directeur doit évaluer si la sécurité ou le développement de cet enfant est en danger et, dans l'affirmative, il doit prendre les moyens nécessaires pour assurer sa protection. À cet effet, le directeur dispose de plusieurs moyens:

- En attendant qu'il complète son évaluation, il peut, lors d'urgence, retirer l'enfant de son milieu et le confier à un organisme tel une famille d'accueil, un centre d'accueil ou un hôpital. À moins qu'il n'y ait consentement de l'enfant (s'il est âgé de 14 ans ou plus) et de ses parents, une mesure d'urgence ne peut durer plus de vingt-quatre heures. Au-delà de ce délai, la mesure d'urgence doit être confirmée par un juge du Tribunal de la jeunesse.
- Une fois son évaluation complétée, s'il est d'avis que la sécurité ou le développement de l'enfant est en danger, le directeur peut envisager les deux moyens suivants:
  1° Il peut proposer des mesures à l'enfant et à ses parents afin que la situation soit corrigée. Si elles sont acceptées, ces mesures devront être suivies par les parents ou l'enfant. C'est ce qu'on appelle les "mesures volontaires". Ces mesures peuvent être des services d'aide ou d'assistance. Si elles sont refusées, le directeur peut proposer d'autres mesures ou saisir le Tribunal de la jeunesse.
  2° Il peut saisir le Tribunal de la jeunesse afin que ce soit un juge qui ordonne les mesures à prendre après que celui-ci ait constaté la nature du danger en cause

Tu peux rejoindre le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine. Il suffit de t'adresser au Centre des services sociaux de ta région. Voici l'adresse et le numéro de téléphone du Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) de ta région:

Questions

1. Le cas de Gina, fille unique d'un veuf violent, relève du Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.). Quelles pourront être, à ton avis, les actions pouvant être prises par le D.P.J. concernant Gina?

2. Relie les éléments de la colonne de gauche à ceux de la colonne de droite.

1. Retirer l'enfant de chez-lui dès le signalement.	a. mesures volontaires
2. Placer le jeune, pour vingt-quatre heures, dans un centre d'accueil.	b. mesures d'urgence
3. Proposer à un parent de suivre un traitement.	c. mesures volontaires
4. Proposer l'aide d'un travailleur social.	d. mesures d'urgence
5. Mesures qui nécessitent le consentement du jeune de plus de quatorze (14) ans.	e. mesures volontaires

3. En attendant de compléter son évaluation, à qui le directeur peut-il confier l'enfant s'il y a urgence?

4. Quelles sont les deux (2) possibilités offertes au Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) lorsqu'il a évalué que la sécurité ou le développement du jeune est compromis?

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 1.13.1)

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
DROITS DES JEUNES EN DIFFICULTÉ

Tout jeune, comme le stipule la Charte québécoise des droits et libertés, a droit à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. La Loi sur la protection de la jeunesse vient préciser ce droit à la protection pour les jeunes en besoin de protection. Elle reconnaît des droits d'ordre général, des droits judiciaires et des droits si le jeune est hébergé hors de son milieu parental.

1. *Droits d'ordre général* (s'appliquent à tous les jeunes dont la sécurité ou le développement est compromis)

- le droit d'être maintenu dans son milieu familial lorsque cela est possible; dans le cas contraire, le droit à un milieu qui réponde à ses besoins
- le droit de recevoir des services de santé, des services sociaux et éducatifs adéquats
- le droit d'être entendu par les personnes qui prennent des décisions à son sujet
- le droit d'être informé de ses droits et des mesures de protection
- le droit à ce que les informations qui le concernent demeurent confidentielles
- le droit de signaler une situation où il croit compromis le développement ou la sécurité de lui-même et/ou de ses frères et soeurs.

2. *Droits judiciaires* (s'appliquent lorsqu'une intervention judiciaire est faite)

- le droit de saisir lui-même le Tribunal de la jeunesse, s'il n'est pas d'accord avec une décision du Directeur de la protection de la jeunesse le concernant
- le droit d'être représenté par un avocat
- le droit à la confidentialité des procédures judiciaires.

3. *Droits du jeune hébergé hors de son milieu parental* (s'appliquant lorsque le jeune est en famille ou en centre d'accueil)

- le droit d'être hébergé dans un lieu approprié à ses besoins (jamais dans un poste de police ou un lieu de détention pour adultes)
- le droit de recevoir une copie des règles internes qui concernent les mesures disciplinaires en vigueur dans le centre d'accueil
- le droit à la communication en toute confidentialité
- le droit d'être consulté avant d'être déplacé d'un milieu de vie à un autre (pour le jeune en âge de comprendre). Aussi, le droit, de recevoir l'information et la préparation matérielle et psychologique nécessaire à un tel déplacement.

Questions:

1. Gina tient à son père, même s'il est violent et lui fait peur. Elle ne veut pas être séparée de lui. Peut-elle donner son avis au Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) ou au Tribunal de la jeunesse?
2. Gina a-t-elle raison de craindre que les personnes de son école soient informées de sa situation par le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.)? Justifie ta réponse.
3. Si Gina n'est pas satisfaite de la décision du D.P.J., que peut-elle faire?
4. Gina demeure chez-elle. Son père accepte de suivre une cure de désintoxication. Cependant, il continue à boire et à battre Gina. Que peut faire cette dernière?
5. Quelles sont les trois (3) catégories de droits possédés par Gina?

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 1.13.1)

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
RÔLE DU COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Lorsque la sécurité ou le développement d'un jeune est compromis, le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) doit être prévenu. Il évalue alors la situation afin de décider si la plainte portée est recevable ou non. S'il y a urgence, il peut décider de retirer l'enfant de chez-lui. Le D.P.J. peut proposer des mesures volontaires, ou soumettre le cas au Tribunal de la jeunesse.

Par contre, si le D.P.J. ne s'occupe pas d'un signalement, ou s'il intervient de façon inadéquate ou si certains droits du jeune ne sont pas respectés, le Comité de la protection de la jeunesse peut intervenir. Le Comité fait alors son enquête: s'il s'avère que certains droits ne sont pas respectés, le Comité de la protection de la jeunesse demande aux personnes concernées d'apporter des correctifs et veille à leur application. Le Comité de la protection de la jeunesse peut aussi saisir le Tribunal de la jeunesse.

Le Comité de la protection de la jeunesse est un organisme gouvernemental: il relève du Ministre de la Justice. Il existe un bureau du Comité de la protection de la jeunesse dans toutes les régions administratives de la province. Tu peux trouver le numéro dans l'annuaire téléphonique, aux pages bleues (Gouvernement du Québec).

Questions:

Relie chacun des items de la colonne de gauche à l'item correspondant de la colonne de droite.

1. Tes parents te battent fréquemment.	a. Tu préviens le Comité de la protection de la jeunesse
2. Tes parents refusent de t'acheter un vêtement.	b. Tu discutes avec tes parents.
3. Ton droit d'être représenté par un avocat t'est refusé.	c. Le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.).
4. Tes parents t'obligent à entrer à neuf heures le soir.	d. Bureaux du Comité de la protection de la jeunesse
5. L'un des parents de ton amie abuse sexuellement d'elle.	e. Tu préviens le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.)
6. On t'oblige à faire un travail disproportionné à tes capacités.	f. Tu préviens le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.)
7. On t'oblige à mendier.	g. Tu préviens le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.)
8. Le Directeur de la protection de la jeunesse prend une décision qui ne respecte pas tes droits.	h. Tu préviens le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.)
9. Il propose des mesures volontaires.	i. Tu discutes avec tes parents.
10. Il y en a dans toutes les régions administratives du Québec.	j. Tu préviens le Comité de la protection de la jeunesse.

FEUILLE-SUPPORT G

(fiche 1.13.1)

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
RÔLE DU POLICIER
RÔLE DU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE

Rôle du policier

Habituellement, les policiers ne peuvent obliger une personne à les laisser entrer chez-elle s'ils n'ont pas un mandat de perquisition. Cependant, dans les cas d'urgence lorsqu'il y a motif raisonnable de croire que la sécurité physique d'un jeune est compromis, les policiers sont autorisés par la Loi sur la protection de la jeunesse à entrer sans mandat dans le lieu où se trouve l'enfant.

Les policiers peuvent enquêter également sur toute situation d'abus sexuels ou d'abus physiques perpétrées sur des enfants. Le rôle du DPJ est de protéger l'enfant alors que le rôle de la police est d'assurer le contrôle de l'abuseur pour qu'il ne répète pas son geste.

Rôle du Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse se compose d'un juge et du personnel administratif. Il peut être appelé à intervenir lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Dans ces cas, le Tribunal entend les parties (l'enfant, les parents, les personnes qui interviennent dans l'intérêt de l'enfant, le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.), les avocats) et rend une décision. Les audiences du Tribunal de la jeunesse se déroulent à huis clos, c'est-à-dire que ce n'est pas ouvert au public; si un journaliste s'y trouve, il ne peut rien publier qui soit de nature à dévoiler l'identité de l'enfant ou de ses parents.

Le tribunal peut être saisi, c'est-à-dire peut être appelé à intervenir, par le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.), par l'enfant ou son avocat ou par ses parents ou par le Comité de la protection de la jeunesse.

Questions:

1. Habituellement, les policiers ont besoin d'un mandat pour pénétrer dans une maison. Si tu les as prévenus de ce qui se passe chez Gina, peuvent-ils y aller sans la permission du père de Gina?
2. Si le Tribunal de la jeunesse intervient, pourras-tu aller témoigner en faveur de Gina en racontant la scène dont tu as été témoin? Justifie ta réponse.
3. Place les mots suivants au bons endroits:

   enfant — avocats — parents — Directeur de la protection de la jeunesse — journalistes — Comité de la protection de la jeunesse — Tribunal de la jeunesse — policier — parents — enfant — personnes qui agissent dans l'intérêt de l'enfant — Directeur de la protection de la jeunesse, avocat de l'enfant.

a. Nous pouvons saisir le Tribunal de la jeunesse.

   _____ _____ _____

   _____

b. Nous sommes souvent entendus au Tribunal.

   _____ _____ _____

   _____ _____

c. Nous pouvons assister aux audiences du Tribunal, mais ne pouvons rien publier qui soit de nature à faire reconnaître l'enfant ou ses parents _____

d. Habituellement, j'ai besoin d'un mandat de perquisition pour pénétrer dans un lieu privé_____

e. Je me compose d'un juge et du personnel administratif _____

f. Habituellement, je représente l'enfant devant le tribunal_____

FEUILLE-SUPPORT H

(fiche 1.13.1)

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Sécurité ou développement d'un enfant compromis ou en danger

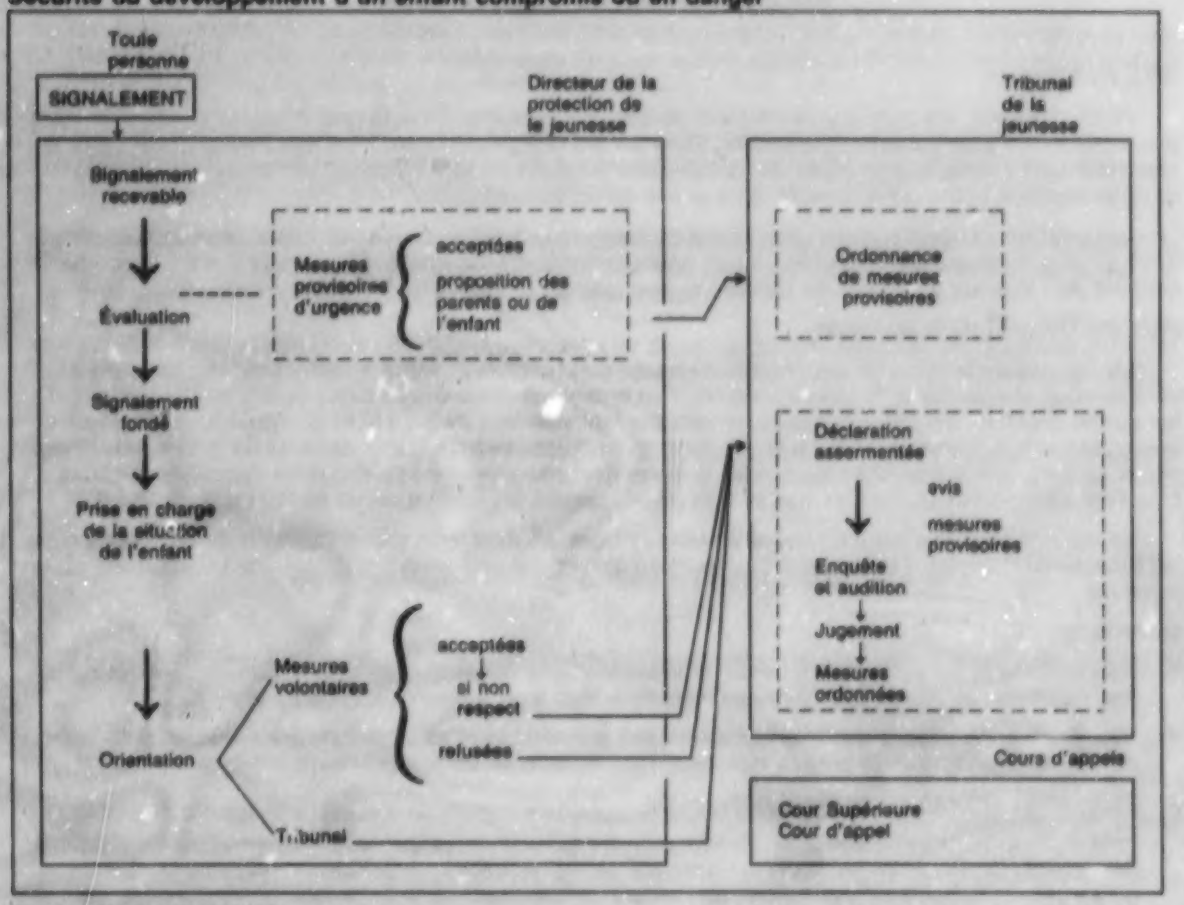

Droits d'un enfant lésé

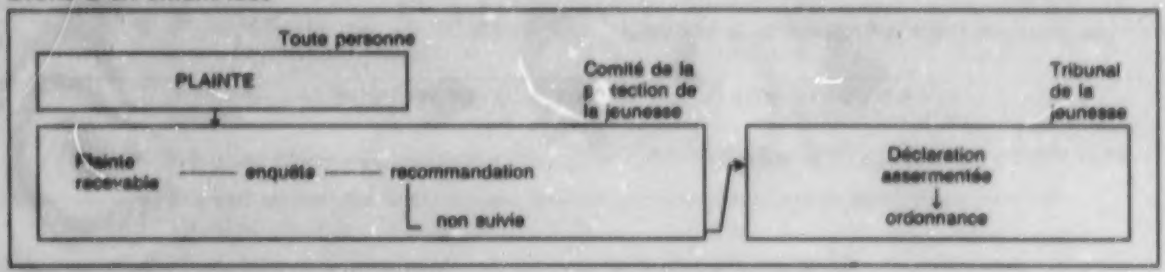

Indique toutes les étapes de quatre voies qui peuvent être suivies pour en arriver à l'étape du Tribunal de la jeunesse.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

FEUILLE-SUPPORT I

(fiche 1.13.1)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT C

1. Tu es obligé de rapporter au Directeur de protection de la jeunesse (D.P.J.) l'incident chez Gina, car elle est victime de mauvais traitements physiques. Tu peux également porter l'événement à l'attention de la police qui s'occupera de faire le signalement au D.P.J.

2. Il est arrivé, par exemple, qu'un bébé ait été retrouvé dans une corbeille dans un parc: c'est un enfant abandonné. Le D.P.J. doit également veiller sur les enfants orphelins de père et de mère en attendant qu'un titulaire de l'autorité parentale soit désigné.

3. Non. Même s'il est ennuyeux de ne pouvoir participer aux randonnées des copains, même s'il serait utile de le faire, le jeune ne peut faire appel à la loi. Son cas n'est pas suffisamment sérieux pour justifier l'intervention du Directeur de la protection de la jeunesse.

4. Un bébé à qui les parents n'ont pas donné à manger depuis plusieurs jours; un enfant qui fait une forte fièvre et qui ne reçoit aucun soin spécial et aucune médication; un bébé qu'on ne change pas et qu'on ne lave pas; etc.

5. Si on exige qu'un enfant de cinq ans garde tous les jours et toute la journée, le bébé d'un an; demander à un jeune de dix ans de travailler en usine trente-cinq heures par semaine; demander à un jeune de huit ans de faire tout l'entretien de la maison; etc.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT D

1. Le D.P.J. évalue la situation. S'il juge que le père de Gina a de fortes chances de la battre encore cette nuit, il retire Gina de chez-elle.

   Le D.P.J. peut proposer des mesures volontaires: par exemple, il peut demander que le père de Gina suive un traitement psychologique ou de désintoxication.

   Si le D.P.J. considère que ces mesures volontaires ne permettront pas de corriger la situation il saisira le Tribunal de la jeunesse.

2.

1. Retirer l'enfant de chez-lui dès le signalement.	a. mesures volontaires
2. Placer le jeune, pour vingt-quatre heures, dans un centre d'accueil.	b. mesures d'urgence
3. Proposer à un parent de suivre un traitement.	c. mesures volontaires
4. Proposer l'aide d'un travailleur social.	d. mesures d'urgence
5. Mesures qui nécessitent le consentement du jeune de plus de quatorze (14) ans.	e. mesures volontaires

3. Lorsqu'il y a urgence, le directeur peut confier l'enfant temporairement (pour 24 heures) à une famille d'accueil, à un centre d'accueil ou à un centre hospitalier. Il peut également le confier à un grand-parent.

4. Proposer des mesures volontaires ou saisir le Tribunal de la jeunesse.

FEUILLE-SUPPORT I (suite)

(fiche 1.13.1)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT E

1. Gina pourra donner son avis car elle a droit d'être entendue par les personnes qui prennent des décisions à son sujet.

   S'il s'agit de mesures d'urgence, le D.P.J. ne peut retirer Gina de chez-elle pour plus de vingt-quatre heures (24) sans le consentement de Gina et celui de son père. S'il y a refus, le D.P.J. avise le Tribunal de la jeunesse.

   S'il s'agit de mesures volontaires. Si Gina a plus de quatorze ans, elle peut refuser. Le D.P.J. saisira le Tribunal.

   Si Gina n'a pas quatorze (14) ans, elle peut donner son avis, mais on n'est pas obligé d'en tenir compte.

   Devant le Tribunal de la jeunesse, Gina peut donner son avis. Cependant, la décision appartient au Tribunal.

2. Gina n'a pas à craindre que les personnes de son école soient informées de sa situation par le D.P.J., car elle a droit à la confidentialité des informations qui la concernent.

3. Gina peut saisir le Tribunal de la jeunesse.

4. Gina peut s'adresser de nouveau au D.P.J. Si celui-ci tarde à intervenir, elle peut communiquer avec le Comité de la protection de la jeunesse.

5. Droits d'ordre général
   Droits judiciaires
   Droits du jeune hébergé hors de son milieu

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT F

1. se relie à e, f, g, h
2. se relie à b, i
3. se relie à a, j
4. se relie à b, i
5. se relie à e, f, g, h
6. se relie à e, f, g, h
7. se relie à e, f, g, h
8. se relie à a, j
9. se relie à c
10. se relie à d

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT G

1. Oui. Si le policier a des raisons de croire que la santé, l'intégrité physique ou la vie de Gina est menacée, il peut entrer sans mandat dans la demeure où est Gina.

2. Oui.

3. a. enfant, parents, Directeur de la protection de la jeunesse, Comité de la protection de la jeunesse.

   b. avocats, parents, enfant, Directeur de la protection de la jeunesse, personnes qui agissent dans l'intérêt de l'enfant.

   c. journalistes

   d. policier

   e. Tribunal de la jeunesse

   f. avocat de l'enfant.

FEUILLE-SUPPORT I *(suite)*

(fiche 1.13.1)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT H

1. D.P.J. → propose des mesures d'urgence → mesures refusées → saisit le Tribunal de la jeunesse.

2. D.P.J. → propose des mesures volontaires → mesures refusées ou non respectées → saisit le Tribunal de la jeunesse.

3. D.P.J. → saisit le Tribunal de la jeunesse.

4. Comité de la protection de la jeunesse → enquête → recommandation non suivie → Tribunal de la jeunesse.

THÈME: La famille
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Je joue des rôles

Fiche 1.15.1

OBJECTIF TERMINAL (n°15, page 266)
Évaluer son rôle actuel dans sa famille.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

15.1 Décrire son rôle dans sa famille.

15.2 Comparer son rôle actuel à celui adopté durant l'enfance.

15.3 Exprimer ses sentiments à l'égard de la place qu'il occupe maintenant dans sa famille.

15.4 Décrire sa façon de réagir à ces sentiments.

15.5 Indiquer certains côtés de son rôle actuel qu'il voudrait voir s'améliorer.

15.6 Indiquer des moyens d'augmenter son bien-être dans sa famille.

15.7 Faire part à sa famille des conclusions de sa réflexion.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Rôle pour ce qui est:
  - des responsabilités
  - des activités
  - des relations avec les membres de la famille
- Éléments de comparaison:
  - le degré d'autonomie
  - le type d'activités
  - les relations avec les membres de la famille
- Notion de besoins particuliers à l'adolescence
- Sentiments à l'égard:
  - de la confiance que les autres lui portent
  - du respect qu'ont les autres vis-à-vis de sa vie privée
  - de son degré d'autonomie
  - de ses relations avec les membres de sa famille
  - etc.
- Exemples de moyens:
  - la discussion avec les membres concernés
  - la modification ou l'adoption de comportements nouveaux
  - etc.

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Le jeune adolescent vit une période de changements non seulement aux niveaux physiques et psychologiques, mais aussi au niveau de son rôle dans la famille. Il ne lui est pas facile de vivre cette période où il ne sait plus trop bien qui il est, ce qu'il veut, ce que les autres attendent de lui. Cette période de changements crée habituellement de l'insécurité et de l'inquiétude chez le jeune et chez les membres de sa famille.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide le jeune à réfléchir sur ce qui peut lui arriver en cette période de changements. Il l'invite au besoin à échanger avec sa famille et à adopter des comportements plus appropriés. Il aura peut-être même à orienter ceux pour qui cette période semble particulièrement difficile vers des spécialistes pouvant aider le jeune et sa famille.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B
- Travailleur social
- Psychologue
- Famille des élèves

MISE EN SITUATION

L'enseignant fait la lecture du contenu de la feuille-support A.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - attitude des élèves en regard des situations présentées sur la feuille-support A.
- Mesure (comment):
  - observation des réactions
  - questionnement

DÉROULEMENT

1. Demander aux élèves de se regrouper en dyades. Chacun, en se référant à la mise en situation, imagine et communique à l'autre ce que, selon lui, chaque personne de sa famille dirait à son sujet et ce que lui pourrait dire de chacune d'elles.

2. Animer un échange de groupe à partir des questions suivantes:
   - Y a-t-il eu un temps où vous vous sentiez bien dans la famille?
   - Quelles sont les différences entre le rôle que vous avez joué enfant et le rôle que vous jouez maintenant comme adolescent dans votre famille?
   - Quels besoins nouveaux avez-vous maintenant?

3. Inviter les élèves à mieux cerner leur rôle dans la famille. Pour ce faire, leur remettre la feuille-support B. Chacun la complète individuellement.

4. Inviter les élèves à retrouver leur dyade du début et à échanger à partir de la feuille-support B. Ils essaient, ensemble, de voir si le rôle de chacun peut être amélioré par:
   - la discussion avec les membres concernés dans la famille.
   - l'adoption de comportements différents.

5. Conclure en mentionnant que chacun peut augmenter son bien-être dans sa famille, soit en parlant de ses malaises aux autres membres, soit en changeant ses comportements. Ajouter qu'il est impossible de garantir son propre bien-être en ignorant celui des autres (si tu laisses tout en désordre, les autres se plaignent et tu n'es plus bien). Inviter les élèves qui le désirent à partager avec leur famille à partir du contenu du questionnaire.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — compréhension de la notion de rôle
  - — capacité de prendre conscience de son vécu et de son rôle
  - — capacité de nommer ses sentiments
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support B
  - — analyse des verbalisations
  - — questionnement oral

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — désir d'améliorer son bien-être
  - — ouverture à l'échange avec sa famille
- Mesure (comment):
  - — questions orales
  - — retour subséquent sur l'échange tenu avec sa famille

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.18.1)

Bonjour! Je te présente la famille Girard, composée des parents et de leurs enfants, Louise et Claude.

Louise: "Je suis assez tannée moi! Je ne peux jamais faire ce que je veux! On me dit toujours: "T'es trop jeune, tu as seulement douze ans! Je veux entrer un peu plus tard: "T'es trop jeune!" À part ça, ils me disent "T'es bien toi! Tu as seulement à étudier! Tu n'as rien pour te casser la tête!" Comme si étudier, ce n'était pas se casser la tête! J'ai assez hâte d'avoir dix-huit ans comme ma soeur. Elle, elle fait ce qu'elle veut! Elle entre tard, elle peut conduire l'auto! Elle n'a plus besoin d'étudier: elle a quitté l'école. J'ai assez hâte d'avoir dix-huit ans!"

Claude: "Je suis assez tannée moi d'avoir dix-huit ans! Louise me dit que je suis chanceuse parce que je n'étudie plus. C'est vrai que je n'étudie plus, mais je n'ai pas d'ouvrage et je m'ennuie! J'ai mon permis de conduire, cependant, mes parents ne veulent pas me prêter l'auto si je ne paie pas l'essence. Et je n'ai pas d'argent! Ah! que c'est ennuyant d'avoir dix-huit ans! J'ai assez hâte d'être parent! Eux, ils travaillent, ils ont de l'argent! Ils peuvent sortir! Ils font ce qu'ils veulent! Comme j'ai hâte d'être parent!"

Les parents: "Nous sommes fatigués d'être parents! C'est bien loin d'être aussi beau qu'on l'aurait cru! Les enfants, eux ils sont bien. Ils pensent qu'on a de l'argent: quand les taxes sont payées, la nourriture, l'essence, l'auto et les vêtements, il ne nous reste rien pour sortir. Il faut même nous priver dans nos loisirs. Les enfants, eux, ils sont bien, ils n'ont pas de gros soucis. Louise, elle n'a qu'à étudier et Claude, elle, fait une belle vie: on ne lui demande presque rien. Comme on voudrait être à leur place!".

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.15.1)

LES RÔLES

(N.B. Ce questionnaire t'appartient. Tu n'es pas obligé de la montrer à qui que ce soit)

Tu sais ce que cela signifie, jouer un rôle? Tu penses bien sûr au cinéma, au théâtre. C'est vrai: un acteur peut jouer le rôle d'un chef de famille, d'un jeune, d'un ministre... Il peut jouer un détective, un martyr, un sauveur...

Dans la vie, chacun joue ainsi des rôles: il dit des paroles, pose certains gestes parce qu'il est un père, un ministre, un enfant...

Dans ta famille, chacun joue un rôle. Toi, tu es un(e) adolescent(e) de première secondaire. Tu es l'enfant de tes parents, le frère ou la soeur des autres enfants. Essaie de mieux comprendre ton rôle dans ta famille en répondant aux questions suivantes:

1. Nomme des tâches, des actions que tu poses pour le bien-être de la famille.

_____

_____

2. Que fais-tu de tes soirées, d'habitude?

_____

_____

3. As-tu des tâches à remplir à l'heure des repas?

_____

_____

4. Comment t'organises-tu pour l'achat de tes vêtements, des articles qui te sont nécessaires?

_____

_____

Où prends-tu l'argent?

_____

_____

Qui choisit?

_____

_____

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 1.15.1)

5. Quels sont tes loisirs habituellement?

_____

_____

Qui décide de tes loisirs?

_____

Où prends-tu l'argent?

_____

6. Quelle est la personne avec laquelle tu t'entends le mieux dans ta famille?

_____

Celle avec laquelle tu t'entends le moins bien?

_____

7. Lorsque tu étais enfant, avec qui t'entendais-tu le mieux dans ta famille?

_____

Avec qui t'entendais-tu le moins bien?

_____

8. As-tu des disputes avec tes parents au sujet de tes amis(es)?

_____

Cela te fait quoi? _____

_____

9. Indique des tâches que tu assumes maintenant et que tu ne pouvais assumer enfant.

_____

_____

10. Nomme des actions, des gestes, des activités que tu as hâte de pouvoir faire.

_____

_____

Qu'est-ce que cela te fait de ne pouvoir le faire maintenant?

_____

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 1.15.1)

11. Trouves-tu que ta famille te laisse assez, pas assez ou trop de liberté pour ton âge?

_____

_____

12. À ton avis, quel degré de confiance tes parents devraient-ils t'accorder?

_____

_____

13. Trouves-tu que les membres de ta famille respectent suffisamment ta vie privée? (Ex.: ton journal personnel, ta chambre, ton courrier...)

_____

_____

Quels sentiments te font vivre l'attitude et les comportements des membres de ta famille. (Ex.: cela me plaît, me fâche, je me sens respecté...)

_____

_____

14. Comment te sens-tu actuellement dans ta famille? Très bien, bien, insatisfait(e)?

_____

_____

15. Nomme des actions que tu poses parce que tu es content(e) ou insatisfait(e) dans ta famille.

_____

_____

16. Les questions précédentes t'ont aidé à mieux préciser ton rôle dans ta famille. Nomme les améliorations que tu souhaites concernant ton rôle dans ta famille.

_____

_____

THÈME: L'école
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Un jeu de rôle

Fiche 1.16.1

OBJECTIF TERMINAL (n°16, page 267)
Évaluer de façon critique sa vie à l'école.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

16.1 Décrire une journée de sa vie à l'école.
16.2 Analyser son degré de satisfaction pour ce qui est des divers aspects de son vécu scolaire.
16.3 Évaluer son degré de satisfaction générale pour ce qui est de son vécu scolaire.
16.4 Indiquer ses attentes en ce qui concerne son vécu scolaire.
16.5 Indiquer les actions qu'il pose pour répondre à ses attentes.
16.6 Évaluer l'efficacité des actions qu'il pose.
16.7 Comparer les actions qu'il pose à celles posées par ses pairs.
16.8 Trouver avec ses pairs des actions susceptibles d'améliorer davantage la vie à l'école.
16.9 Faire part aux personnes ou groupes concernés de ses revendications.
16.10 Évaluer le réalisme de ses attentes concernant le statut et le rôle de l'école.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Description:
  - des activités scolaires
  - des activités parascolaires
  - des relations humaines
  - des associations, comités dont il est membre
- Satisfaction pour ce qui est:
  - des cours
  - des relations avec ses pairs
  - des relations avec ses professeurs, la direction
  - de son rendement scolaire
  - de la discipline de l'école (normes et règlements)
  - de sa participation à la gestion de l'école
- Personnes ou groupes:
  - association étudiante
  - professeur
  - direction
  - parents

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est habituellement rempli de vigueur et de dynamisme. Il est nouveau à l'école, il se cherche une identité, il désire se faire valoir. Il a maintenant accès à des activités plus diversifiées. Il se complaît dans la vie en groupe parce que c'est à travers elle maintenant qu'il découvre ses forces et ses possibilités.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant propose aux élèves à l'avance d'inviter le directeur de l'école et/ou l'adjoint de niveau. Il peut faire préparer par les élèves une invitation sous diverses formes: lettre, poster, affiche, etc. laissant planer un élément de suspens. Il détermine ou demande six volontaires pour les jeux de rôle et les aide dans leur tâche de préparation (cf. feuille-support A).

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Le directeur de l'école et/ou l'adjoint de niveau.
- Un parent
- Grande feuille cartonnée
- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant fait jouer aux élèves concernés les jeux de rôle préalablement déterminés (cf. feuille-support A).

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève lors des jeux de rôle
  - capacité de personnifier des aspects de vie
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes, réactions de l'élève
  - commentaires émis

DÉROULEMENT

1. Avec la participation du directeur et/ou de l'adjoint de niveau, animer un échange suite à la mise en situation pour faire ressortir les satisfactions et les insatisfactions des élèves sur les thèmes abordés. Écrire les points de vue exprimés au tableau ou sur grande feuille cartonnée.

2. Constituer cinq ou six équipes. Remettre à chacun des élèves la feuille-support B. Chaque équipe en complète une pour le compte rendu qui sera fait par un membre déterminé au début de la séance.

3. Donner au groupe-classe les dimensions abordées en équipe. Résumer au tableau ou sur grande feuille cartonnée les éléments-clés exprimés.

4. Animer un échange avec la direction et les parents présent sur:
   - les points relevés au point 1,
   - le réalisme des attentes,
   - les moyens dont l'école dispose pour y répondre,
   - les actions à entreprendre pour améliorer la vie à l'école.

5. Inviter la direction à exprimer ses commentaires sur le travail effectué.

6. Chaque élève remplit personnellement la feuille-support B et échange avec ses parents sur le contenu exprimé.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — expression des attentes
  - — connaissance des actions posées et résultats obtenus
  - — propositions de moyens concrets pour améliorer la vie à l'école
- Mesure (comment):
  - — compte rendu sur le travail effectué
  - — analyse des feuilles-supports

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de prévoir des moyens concrets pour améliorer la vie à l'école
  - — réalisme des attentes
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — observation par la suite de l'implication concrète de chacun

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 1.16.1)

Les jeux de rôle consistent à personnifier les aspects suivants:

- les cours
- les relations entre les élèves
- les relations avec les professeurs et la direction
- le rendement scolaire
- la discipline de l'école (normes et règlements)
- la participation des élèves à l'organisation de l'école

De façon brève, sous forme de monologue au groupe, chacun des élèves désignés donne certaines caractéristiques de l'aspect personnifié.

Par exemple, celui qui joue le rôle des cours peut dire:

"Moi je suis un cours de français écrit. Je suis ennuyant! Je présente les accords des mots. Ouf! Mais heureusement, j'amène les élèves à faire moins de fautes. Je ne sais pas si je vais réussir à leur apprendre à écrire comme du monde!"

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.16.1)

Ma vie à l'école

1. Indique des attentes, des changements que tu souhaites, concernant ta vie à l'école:

   les cours: _____

   _____

   _____

   les activités parascolaires: _____

   _____

   _____

   les relations humaines: _____

   _____

   _____

   le rendement scolaire: _____

   _____

   _____

   la discipline: _____

   _____

   _____

   la participation à l'organisation: _____

   _____

   _____

2. Indique des actions déjà posées et les résultats qui ont été obtenus: _____

   _____

   _____

3. Indique deux ou trois actions que tu veux poser pour améliorer la vie à l'école: _____

   _____

   _____

THÈME: La prévention du crime
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Le vol, c'est quoi?

Fiche 1.17.1

OBJECTIF TERMINAL (n°17, page 268)
Reconnaître l'importance de la prévention du crime dans sa vie et dans son rôle de citoyen.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

17.1 Nommer les crimes susceptibles de se produire dans son milieu.

17.2 Indiquer les raisons qui poussent au crime.

17.3 Indiquer les conséquences du crime économique.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Genres de crimes:
  - vol à l'étalage
  - emprunt sans permission
  - vol par effraction
  - vol qualifié
  - fraude
  - recel
  - complicité
- Raisons:
  - pauvreté
  - bravade
  - groupe de pairs
  - etc.
- Conséquences personnelles
  - conséquences sociales
  - conséquences pour les victimes
  - pertes matérielles
  - choc émotif

Année 1ère

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

2e sec.

fiche 1.17.1

O.I.: 17.4, 17.5, 17.6, 17.7

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent fait partie du groupe d'âge le plus susceptible de commettre des infractions. Il est possible que certains jeunes aient été eux-mêmes victimes ou auteurs d'actes criminels. L'adolescent est éveillé au sens de la justice, particulièrement lorsqu'il est touché personnellement. Il a tendance à revendiquer ses droits. Il est maintenant capable de réfléchir sur les conséquences d'actes négatifs posés. Le groupe de pairs peut avoir une influence sur l'adolescent pour l'inciter à commettre des crimes afin de se faire accepter.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant prévoit à l'avance le déroulement de la mise en situation et prépare les élèves à celle-ci. Il dirige l'activité de façon telle que si des élèves ont été mêlées à des infractions, l'attention ne se porte pas sur eux. Il fait en sorte que certaines situations relatées ne revêtent pas un caractère dramatique.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande trois ou quatre volontaires quelques jours à l'avance et leur donne comme consigne de circuler parmi les élèves, au début de l'activité, en disant d'une voix assez forte et ensemble:

"Un crime a été commis, de quoi s'agit-il?"

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour le sujet
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes et des réactions de l'élève face au sujet
  - analyse des commentaires formulés par l'élève

DÉROULEMENT

1. Demander aux élèves d'imaginer les crimes susceptibles de se produire dans leur milieu. Indiquer au tableau les crimes nommés.

2. Remettre la feuille-support A et demander aux élèves de la compléter individuellement. La corriger avec eux et fournir des explications.

3. Diviser le groupe-classe en cinq équipes. Faire choisir par un responsable une fiche (cf. feuille-support B).

4. Demander au responsable de chacune des équipes de faire un compte rendu du travail effectué. Aider les élèves à prévoir les conséquences des actions posées pour les auteurs, les victimes et pour la société.

5. Favoriser un échange entre les élèves sur les raisons qui poussent au crime par les questions suivantes:

   - Qu'est-ce qui pousse des personnes à voler ou à commettre des crimes?
   - Est-ce qu'il y a des situations ou des contextes qui vont forcer des personnes à commettre des crimes malgré les conséquences appréhendées?

   Indiquer les idées émises et favoriser les réactions entre les élèves.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — signification par l'élève du mot crime
  - — connaissance des genres de crimes
  - — capacité d'indiquer des conséquences du crime
- Mesure (comment):
  - — réponses fournies par l'élève
  - — analyse de la feuille-support A
  - — compte rendu du travail effectué en équipes

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances des raisons qui poussent au crime
- Mesure (comment):
  - — analyse des raisons invoquées par l'élève

1

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 1.17.1)

Associer les mots inscrits dans la colonne de gauche aux situations décrites dans la colonne de droite.

• vol (communément appelé vol à l'étalage)	• faire le guêt pour que d'autres puissent faire des vols
• introduction avec effraction	• faire un vol en employant ou en menaçant d'employer la violence
• vol qualifié	• obtenir de l'argent avec un chèque contrefait
• fraude	• s'introduire par effraction dans un endroit pour y commettre un vol
• recel	• garder chez-soi des bijoux en sachant qu'ils ont été volés
• vol	• sortir d'un magasin des marchandises sans en avoir intentionnellement payé le prix
• vol (par complicité)	• prendre de l'argent de la petite caisse de l'école

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 1.17.1)

Écrire les situations suivantes sur des fiches de 7 × 12 cm. Les déposer dans un contenant. Demander à un responsable de chacune des équipes de choisir une fiche. Faire le travail demandé sur celle-ci.

Fiche 1

Une vieille dame habite seule. Un soir, des jeunes croyant qu'elle était sortie, s'organisent et décident d'aller voler chez-elle. Ils fracassent une fenêtre et pénètrent dans la maison. Ils cherchent pour trouver de l'argent; déçus de ne rien trouver, ils brisent des objets. Des voisins en prennent connaissance et préviennent la police.

- Quelles sont les conséquences de cet acte pour les jeunes?
- Quelles sont les conséquences pour la dame?

Fiche 2

En 1981 au Québec il s'est fait pour 100 000 000 $ de vol à l'étalage.

- Quelles sont les conséquences sociales de ces vols?

Fiche 3

Des individus ne déclarent pas à l'impôt tous les revenus gagnés au cours d'une année.

- Quelles sont les conséquences pour eux?
- Quelles sont les conséquences sociales?

FEUILLE-SUPPORT B (suite)

(fiche 1.17.1)

Fiche 4

Dans une ville, au cours d'un été 2 000 bicyclettes furent volées.

- Quelles sont les conséquences de ce vol?

Fiche 5

Au cours d'une année, dans une école polyvalente, des dommages en bris et matériels volés ont été évalués à 50 000 $.

- Quelles sont les conséquences de ces bris?

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 1.17.1)

Réponses aux questions de la feuille-support A

• vol (par complicité)	• faire le guêt pour que d'autres puissent faire des vols
• vol qualifié	• faire un vol en employant ou en menaçant d'employer la violence
• fraude	• obtenir de l'argent avec un chèque contrefait
• introduction avec effraction	• s'introduire par effraction dans un endroit pour y commettre un vol
• recel	• garder chez-soi des bijoux en sachant qu'ils ont été volés
• vol (communément appelé vol à l'étalage)	• sortir d'un magasin des marchandises sans en avoir intentionnellement payé le prix
• vol	• prendre de l'argent de la petite caisse de l'école

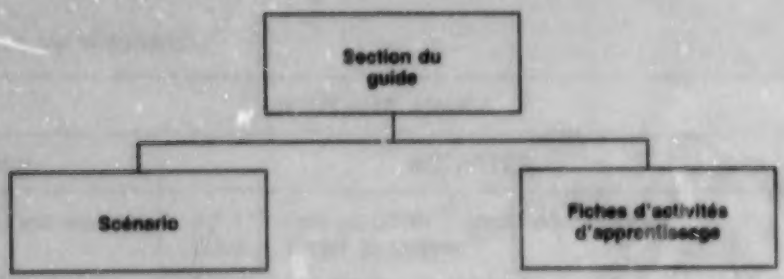

2

DEUXIÈME ANNÉE

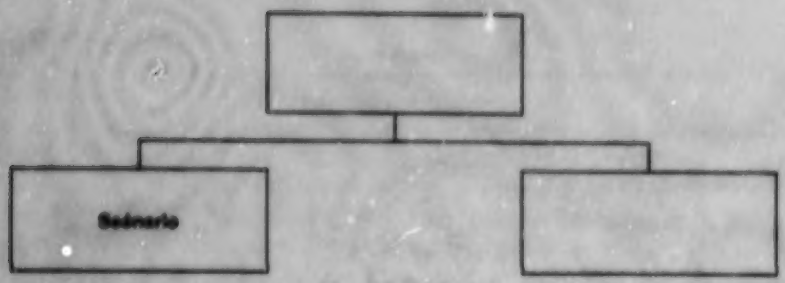

Chaque thème est développé au cours d'une activité devant durer environ 60 minutes.

Le scénario proposé est le suivant:

DEUXIÈME ANNÉE			
THÈMES		**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
2.2 Mes aspirations sociales	2.2.1*	Portrait d'hier, portrait de demain	60 minutes
	2.2.2	Projet de citoyen	60 minutes
2.4 Pluralité des valeurs	2.4.1	Les modes de vie	60 minutes
	2.4.2	Des situations personnelles	60 minutes
2.5 Droits et responsabilités	2.5.1	Le projet	60 minutes
2.7 L'information	2.7.1	Des obstacles à franchir	120 minutes
2.8 Les services à la collectivité	2.8.1	Des services dans ma collectivité	60 minutes
2.9 La société	2.9.1	La société, c'est quoi?	60 minutes
2.10 Multiplicité des interactions	2.10.1	Nul n'est une île	60 minutes
2.11 Les règles	2.11.1	Une fête en classe	60 minutes
2.14 Les jeunes et la loi	2.14.1	Une histoire de jeunes	120 minutes
	2.14.2	J'ai des droits	60 minutes
	2.14.3	Le labyrinthe	60 minutes
	2.14.4	J'ai des responsabilités	60 minutes
2.17 Le prévention du crime	2.17.1	Une bande dessinée	60 minutes

2

* Le premier chiffre précédant chaque titre d'activité d'apprentissage correspond à la classe, le second, à l'objectif terminal du programme et le troisième à la séquence dans le nombre d'activités d'apprentissage.
Ex.: Les chiffres 2.2.1 signifient: deuxième année, objectif terminal 2 du programme, première activité d'apprentissage.

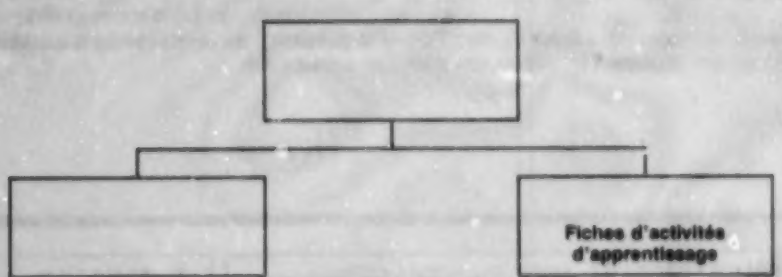

THÈME: Mes aspirations sociales
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Portrait d'hier, portrait de demain

Fiche 2.2.1

OBJECTIF TERMINAL (n°2, page 251)
Circonscrire ses principales aspirations en tant que citoyen.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

2.1 Se rappeler ses principales aspirations sociales lorsqu'il était enfant.

2.2 Dégager les principaux éléments de son modèle de citoyen adulte.

2.3 Évaluer la concordance et la discordance entre son modèle enfant et son modèle adulte.

2.4 Trouver les facteurs pouvant intervenir positivement ou négativement dans la réalisation de son modèle adulte.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Modèle enfant:
  - — aspirations concernant:
    - le métier
    - les loisirs
    - la famille
    - les relations sociales
- Éléments du modèle adulte:
  - — aspirations concernant:
    - le métier
    - les loisirs
    - les relations sociales
- Facteurs d'influence:
  - — le milieu familial
  - — le milieu scolaire
  - — le rendement scolaire
  - — l'influence des pairs
  - — les changements personnels
  - — la découverte d'habiletés et d'intérêts nouveaux
  - — les possibilités et limites personnelles
  - — l'évolution de la société
  - — les possibilités et limites de la société
  - — etc.

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

fiche 2.2.2

O.I.: 2.5, 2.6, 2.7, 2.8

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est dans une période de sa vie où il réévalue et redéfinit l'image de lui-même. Il a tendance à se centrer sur les changements physiques qui s'opèrent en lui. Il les vit de façon paradoxale; il éprouve de la satisfaction et du contentement et aussi de l'inquiétude, du désarroi, l'impression de ne plus s'appartenir, de ne plus être le même. Cette étape est pour lui source de tension, d'anxiété et le porte à se briser. L'attitude de son entourage à son égard s'est modifiée. Il n'est plus perçu comme un enfant et cette perception l'amène à se voir différemment. Il veut obtenir les avantages de la vie adulte mais sans prendre les responsabilités habituellement assumées par celle-ci.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant favorise chez l'élève la possibilité de retourner dans les souvenirs de son enfance pour l'amener par la suite à constater son évolution personnelle.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A

MISE EN SITUATION

Quelques jours à l'avance l'enseignant demande aux élèves d'apporter des photos d'eux lorsqu'ils étaient plus jeunes.

Il fait une mosaïque avec celles-ci sans indiquer les noms et la présente aux élèves et leur demande d'identifier certains de leurs copains.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève pour l'activité
  - — capacité d'observation et d'analyse
- Mesure (comment):
  - — participation des élèves
  - — facilité à se reconnaître entre eux

DÉROULEMENT

1. Remettre aux élèves la feuille-support A. Leur demander de la compléter individuellement. Il s'agit pour les élèves de replonger dans leur enfance et d'indiquer dans la colonne de gauche, dans le ballon réservé à cette fin:

   - des métiers qu'ils rêvaient de pratiquer lorsqu'ils seraient grands,
   - leurs occupations rêvées pour plus tard lorsqu'ils seraient grands,
   - le genre de famille dans laquelle ils aimeraient vivre.

2. Par la suite en utilisant la colonne de droite l'élève indique dans chacun des ballons selon sa désignation spécifique:

   - le métier ou les métiers qui l'intéresseront lorsqu'il sera adulte,
   - les loisirs qu'il rêve de pratiquer,
   - le type de famille dans lequel il aimerait se retrouver.

3. Pour chacun des éléments de la feuille-support A

   - le métier,
   - les loisirs,
   - la famille,

   demander à l'élève de relier par une ligne continue ce qui se ressemble, entre son modèle dans l'enfance et son modèle actuel, et par une ligne pointillée ce qui ne se ressemble pas.

4. Échanger avec le groupe sur les ressemblances et les différences entre les deux modèles par les questions suivantes:

   - Qu'est-ce qui peut se ressembler entre les deux modèles enfant et adulte?
   - Qu'est-ce qui est différent entre les deux modèles?
   - Qu'est-ce qui peut vous aider à réaliser votre modèle adulte?
   - Qu'est-ce qui peut vous empêcher ou nuire pour réaliser votre modèle adulte?

5. Demander à des élèves de nommer d'autres métiers susceptibles de les intéresser lorsqu'ils seront adultes.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité d'exprimer ses *aspirations d'adolescent*
  - — capacité d'identifier les ressemblances et différences entre ses modèles
  - — capacité d'identifier des facteurs pouvant intervenir
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support
  - — facteurs d'influence nommés par les élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — nommer des ressemblances et des différences entre les deux modèles
  - — facteurs d'aide et facteurs nuisibles dans la réalisation de son modèle
- Mesure (comment):
  - — questionnement
  - — analyse des réponses fournies par les élèves

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.2.1)

LÀ, VERS OÙ JE VAIS

Mon modèle enfant

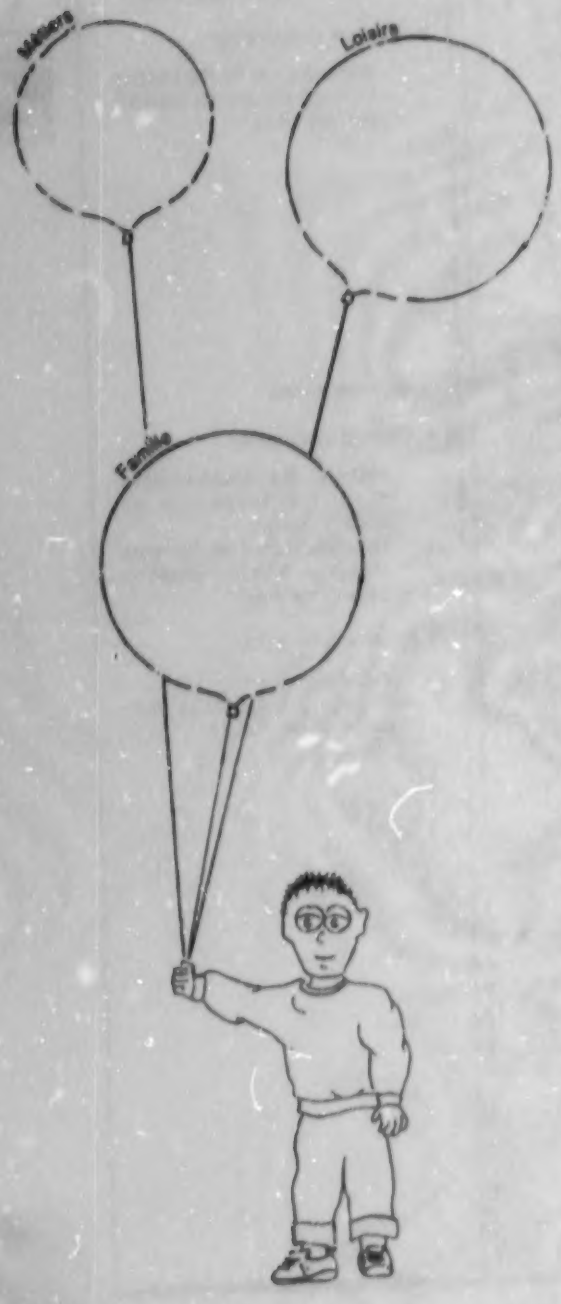

Mon modèle adulte

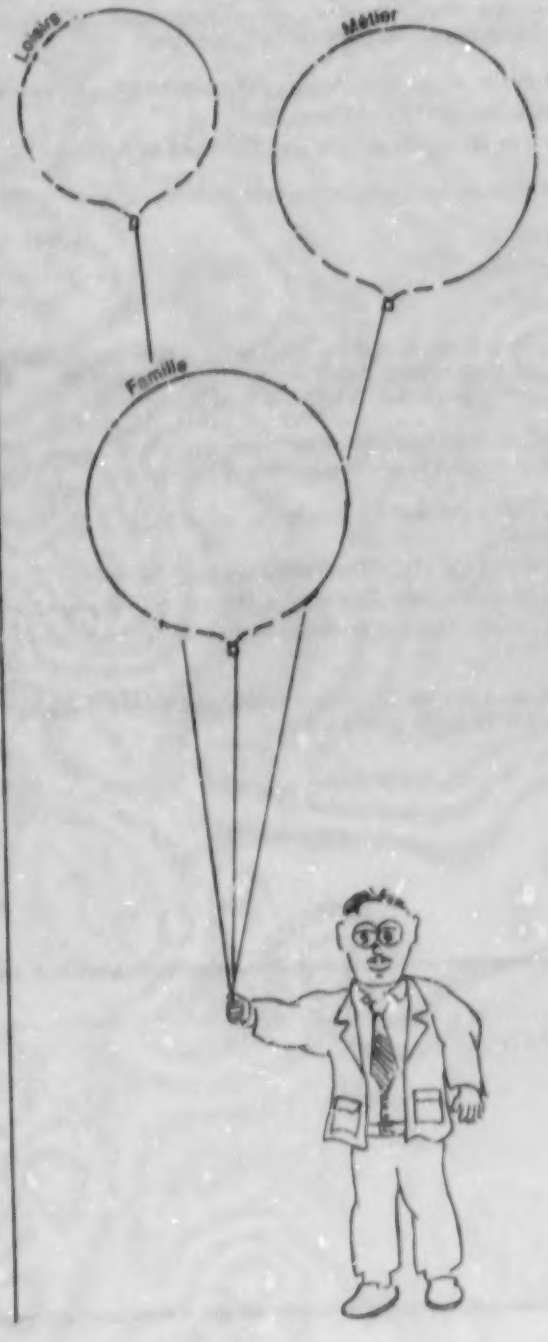

THÈME: Mes aspirations sociales
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Projet de citoyen

Fiche 2.2.2

OBJECTIF TERMINAL (n° 2, page 251)
Circonscrire ses principales aspirations en tant que citoyen.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

2.5 Constater le caractère dynamique de son projet de citoyen.

2.6 Indiquer des actions personnelles pouvant favoriser la réalisation de son modèle adulte.

2.7 Indiquer les ressources humaines pouvant l'aider à préciser son projet de vie sociale.

2.8 Ajuster les éléments de son modèle adulte en fonction des facteurs d'influence énumérés en 2.4.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Éléments de dynamisme:
  - — relation individu-environnement
  - — croissance personnelle
- Ressources humaines:
  - — ses parents
  - — l'enseignant en information scolaire et professionnelle
  - — le conseiller en orientation
  - — etc.
- Cf. éléments d'apprentissage 2.2
- Notion de réalisme

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

fiche 2.2.1

O.I.: 2.1, 2.2 2.3, 2.4

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est dans une période de sa vie où il réévalue et redéfinit l'image de lui-même. Il a tendance à se centrer sur les changements physiques qui s'opèrent en lui. Il vit de façon paradoxale, il éprouve de la satisfaction et du contentement et aussi de l'inquiétude, du désarroi, l'impression de ne plus s'appartenir, de ne plus être le même. Cette étape est pour lui source de tension, d'anxiété et le porte à se dévaloriser. L'attitude de son entourage à son égard s'est modifiée. Il n'est plus perçu comme un enfant et cette perception l'amène à se voir différemment. Il veut obtenir les avantages de la vie adulte mais sans prendre les responsabilités habituellement assumées par celui-ci.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant amène les élèves à prendre conscience des interrelations avec lesquelles ils sont en contact pour la construction de leur projet de citoyen. Il les sensibilise aux ressources humaines disponibles pour les aider.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Conseiller en orientation
- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande aux élèves de nommer des personnes qu'ils admirent, certaines de leurs réalisations et les rêves que ces réalisations éveillent en eux.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève pour le sujet
- Mesure (comment):
  - — observation des attitudes et des réactions des élèves
  - — capacité de nommer leurs rêves

DÉROULEMENT

1. Revenir sur la mise en situation et poser aux élèves la question suivante:

   - Quelles sont les personnes susceptibles d'avoir aidés celles que vous avez mentionnées?

   Mentionner que lui aussi comme les personnes nommées dans la mise en situation, il se construit progressivement, par les diverses relations avec lesquelles il interagit dans son environnement. Remettre aux élèves la feuille-support A et leur demander d'écrire dans les macarons, des noms de personnes qu'ils utilisent pour bâtir leur projet de citoyen et celles qui pourraient éventuellement les aider.

2. Animer un échange avec le groupe-classe. Demander à des élèves de nommer:

   - des ressources utilisées,
   - des ressources disponibles à utiliser.

   Écrire au tableau les noms des personnes-ressources disponibles. Demander aux élèves des moyens ou des façons de recourir davantage aux ressources non utilisées mais qui seraient bénéfiques pour bâtir leur projet de citoyen.

3. Indiquer au bas de la feuille-support A des actions personnelles à poser maintenant pour favoriser la réalisation de leur modèle adulte tel que défini à l'activité 2.2.1.

4. Indiquer au tableau les facteurs d'influence de l'objectif intermédiaire 2.4 Demander aux élèves de choisir ceux qui sont les plus importants pour eux, pour les aider à réaliser leur projet de citoyen. Les écrire dans leur cahier de travail de formation personnelle et sociale.

5. Remettre aux élèves la feuille-support B. Chacun la complète. Demander aux élèves d'échanger avec les personnes concernées des attentes qu'ils nourrissent et de l'aide qu'elles peuvent apporter.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances des ressources de l'environnement
  - — actions personnelles à poser
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support A

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — détermination de facteurs importants pour eux
  - — attentes auprès de certaines personnes-ressources
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support B

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.2.2)

Des ressources de mon milieu pour m'aider et avec lesquelles j'interagis.

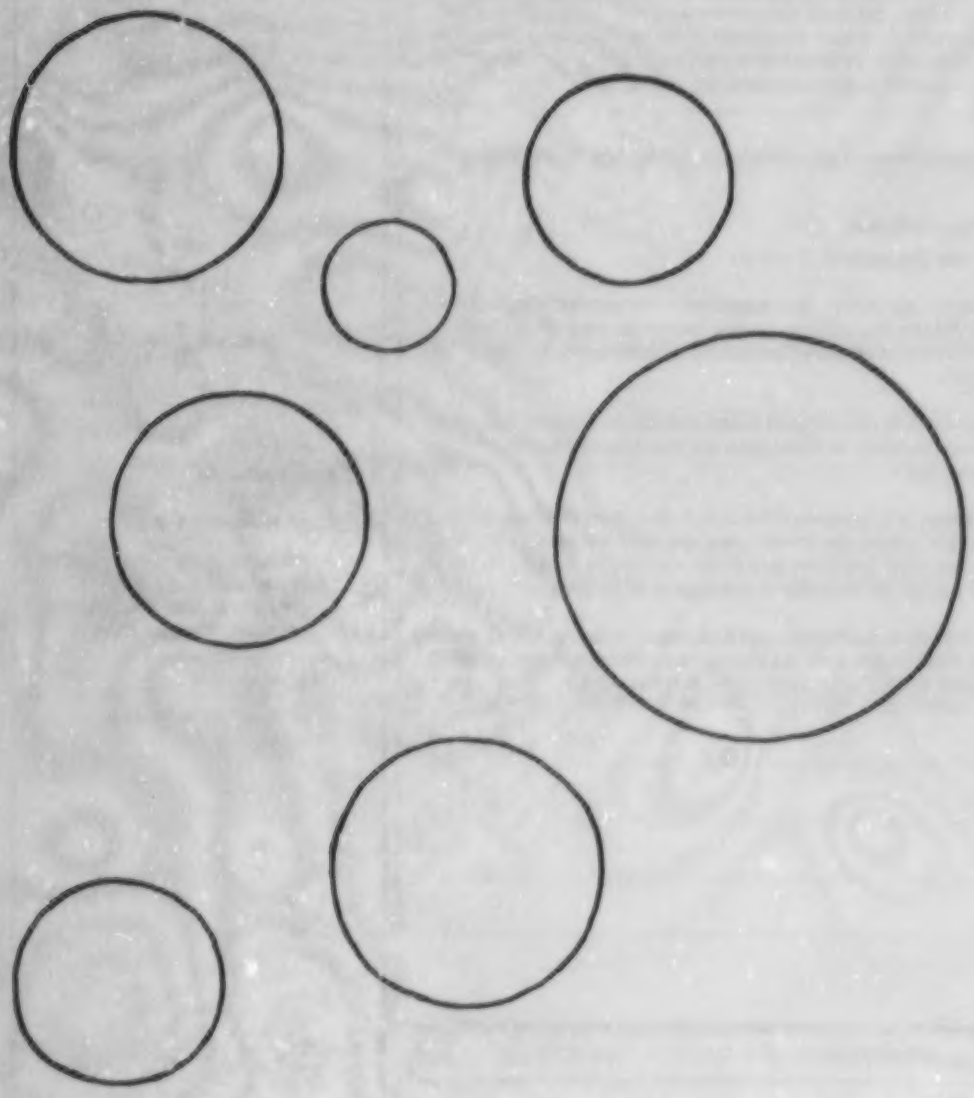

Des actions personnelles:

_____

_____

_____

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.2.2)

Des ressources pour mon projet de citoyen

1. Indique ce que tu attends de tes parents pour t'aider dans ton projet de citoyen. _____

2. En quoi et comment l'enseignant en éducation au choix de carrière peut-il t'aider dans ton projet de citoyen?

3. Comment le conseiller en orientation peut-il t'aider à préciser ton projet de citoyen? _____

4. Quels changements personnels sont à apporter pour t'ajuster à la réalisation de ton projet de citoyen?

THÈME: Pluralité des valeurs
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Les modes de vie

Fiche 2.4.1

OBJECTIF TERMINAL (n°4, page 253)
Respecter la pluralité des valeurs.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

4.1 Indiquer les divers modes de vie que choisissent les individus.

4.2 Constater la pluralité des valeurs dans ces divers modes de vie.

4.3 Indiquer les principaux facteurs de pluralité au niveau des valeurs.

4.4 Reconnaître que la pluralité des valeurs peut entraîner des conflits entre les personnes.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Mode de vie au niveau:
  - du travail
  - dans les relations humaines
  - pendant les loisirs
  - en ce qui concerne la consommation
  - en ce qui concerne la sexualité
  - etc.
- Liens entre valeurs et mode de vie
- Principaux facteurs marquant le pluralisme:
  - les cultures
  - les croyances
  - les expériences personnelles
  - les milieux familiaux
  - les besoins
  - les habiletés et aptitudes personnelles
  - etc.
- Conflits interpersonnels:
  - rejet de l'autre
  - difficulté de communication
  - jugement négatif porté sur soi et sur l'autre
  - etc.

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.
fiche: 2.4.2
O.I.: 4.5, 4.6, 4.7

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Malgré les contradictions apparentes entre les valeurs de l'adolescent et celles des adultes, la règle générale de l'adolescent est de se conformer aux valeurs sociales traditionnelles. Cependant des divergences sont perceptibles entre les valeurs traditionnelles et celles de l'adolescent surtout en ce qui a trait aux études et à la sexualité.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant agit comme personne-ressource surtout pour la deuxième partie de l'activité. Il détermine les équipes à l'avance afin que celles-ci aient le temps d'effectuer certaines recherches préparatoires à la présentation, comme de rencontrer des personnes représentant des ethnies ou encore de trouver dans des livres des informations et des renseignements sur les ethnies qu'ils veulent représenter. Un travail similaire serait à faire par chacune des équipes. Les informations contenues dans la thématique sont des sources à utiliser.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C, D, E et F
- Feuilles cartonnées

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande à des élèves de parodier différentes situations de vie comme le travail, les relations humaines, les loisirs et la consommation.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - capacité de représenter de façon significative différentes situations de vie
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes de ceux qui parodient et des réactions de l'ensemble des élèves

DÉROULEMENT

1. Remettre aux élèves les feuilles-supports A et B. Chacun complète personnellement la feuille-support A en s'aidant de la feuille-support B. Par la suite, les interroger sur les actions indiquées et les écrire au tableau, en les classant:

   - celles des adultes,
   - celles des élèves,
   - celles d'un jeune.

   Faire nommer des valeurs ayant été choisies par plusieurs élèves. Animer et favoriser un échange par les questions suivantes:

   - Des actions différentes peuvent-elles exprimer la même valeur?
   - Comment?
   - Pourquoi?

2. Constituer quatre équipes représentant les principaux facteurs marquant le pluralisme. Les noms des équipes sont les suivants:

   - les cultures,
   - les croyances,
   - les milieux familiaux,
   - les habiletés et aptitudes personnelles.

   Remettre à chacune des équipes l'une des feuilles-supports C, D, E et F.

3. Chaque équipe écrit son nom sur une bande cartonnée. Au moment de la présentation, chaque bande est installée pour être visible par l'ensemble du groupe. Chaque équipe présente son contenu sur le modèle d'une pièce de théâtre.

4. Suite aux présentations, animer un échange par les questions suivantes:

   - Ce qui ressort des contenus exprimés peut-il engendrer des conflits?
   - Des personnes peuvent-elles se sentir rejetées?
   - Ces situations peuvent-elles donner lieu à des difficultés de communication
   - Des jugements négatifs peuvent-ils être portés?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité d'indiquer divers modes de vie (agirs)
  - — capacité de nommer des valeurs
  - — connaissance des facteurs de pluralisme
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support A
  - — évaluation des représentations

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — reconnaissance de certaines situations de conflits
  - — découverte de certaines valeurs
- Mesure (comment):
  - — analyse des situations exprimées

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.4.1)

PLURALITÉ DES VALEURS

En t'inspirant de la feuille support B, choisis cinq valeurs et écris-les.	Indique deux actions que peut poser un adulte pour chacune des valeurs.	Choisis et indique cinq valeurs pour toi.	Indique pour chacune deux actions que tu peux poser.	Indique deux actions d'un jeune en regard des valeurs indiquées.
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.4.1)

DES VALEURS

- l'honnêteté
- la famille
- la responsabilité
- la franchise
- la vérité
- l'obéissance
- la fidélité
- le courage
- l'honneur
- le vrai
- l'engagement social
- le beau
- la santé
- le bien
- l'épanouissement personnel
- la justice
- l'instruction
- le respect de la vie
- l'authenticité
- le travail
- le bonheur
- l'autonomie
- la religion
- l'excellence
- le plaisir
- le progrès social
- le matérialisme
- la fierté
- l'amour
- le sens des autres
- la réussite sociale
- le respect de l'autorité, de la loi, des normes sociales
- la discipline
- la solitude

FEUILLE-SUPPORT C (pour l'enseignant)

(fiche 2.4.1)

Indications pour l'équipe représentant les cultures. Chaque membre de l'équipe personnifie une culture différente en partant d'une ethnie connue par lui.

Il peut représenter:

- **ses façons de se vêtir**
- **ses façons de se nourrir**
- **ses coutumes habituelles**
- **comment ils fêtent certains événements traditionnels excluant les fêtes religieuses**
- **les sports importants pour eux**
- **les arts représentatifs de cette culture**
- **etc.**

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 2.4.1)

LES CROYANCES

Dans la société les personnes et les groupes ont diverses croyances comme:

- les croyances des catholiques
- les croyances des protestants
- les croyances à un monde meilleur
- les croyances dans les massages pour améliorer son état de santé
- les croyances à l'acupuncture
- les croyances à la méditation
- les croyances dans l'alimentation végétarienne
- les croyances à la liberté
- etc.

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 2.4.1)

LES MILIEUX FAMILIAUX

- comprenant un père, une mère et des enfants

- un père et des enfants

- une mère et des enfants

- un couple sans enfant

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 2.4.1)

LES HABILETÉS ET APTITUDES PERSONNELLES

- habilités et aptitudes:
  - dans la musique
  - dans les sports
  - dans les langues
  - dans les arts
  - dans l'informatique
  - pour les relations interpersonnelles
  - pour le théâtre
  - etc.

THÈME: Pluralité des valeurs
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Des situations personnelles

Fiche 2.4.2

OBJECTIF TERMINAL (n°4, page 253)
Respecter la pluralité des valeurs.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

4.5 Signaler des situations personnelles où il s'est trouvé en conflit de valeurs avec une ou plusieurs personnes.

4.6 Se rappeler les comportements et attitudes adoptés par chacun lors de ces situations.

4.7 Reconnaître l'importance pour chacun de vivre en accord avec ses valeurs.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Notion d'authenticité, d'harmonie, d'honnêteté, d'estime de soi, de liberté individuelle
- Cf. Charte des droits et libertés de la personne
  — droit à la liberté d'opinion et d'expression
  — droit à l'égalité
- Charte canadienne des droits

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

fiche 2.4.1

O.I.: 4.1, 4.2 4.3, 4.4

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Cette période est marquée par l'égocentrisme de l'adolescent. Il peut avoir avantage à prendre conscience des différents modes de vie ayant cours dans son milieu, d'autant plus que cette ouverture l'amènera à plus de respect pour ceux qui vivent des situations différentes. Il pourra développer des façons de voir nouvelles et différentes. Prendre contact avec des réalités de l'existence l'aide à préciser son projet personnel de vie.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant opte pour des attitudes de respect, de compréhension et d'écoute au cours de cette activité. C'est une tâche difficile et délicate qui demande d'être attentif aux situations multiples où l'adolescent est amené à faire l'expérience de la pluralité.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B et C

MISE EN SITUATION

L'enseignant fait parler des élèves sur les différences existant entre leur famille et d'autres familles

ou

fait mentionner des différences entre les races.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  — verbalisations des différences s'exprimant dans les familles ou dans les races
- Mesure (comment):
  — questionnement oral
  — analyse des réponses fournies par les élèves

DÉROULEMENT

1. Remettre aux élèves la feuille-support A. Ils la complètent personnellement. Demander à des élèves de nommer des valeurs vécues par Pierre et d'autres vécues par sa mère. Les écrire au tableau afin de pouvoir les utiliser par la suite.

2. Remettre aux élèves la feuille-support B. Faire ressortir les valeurs contenues dans cette situation.

3. Prendre 5 à 10 minutes avec les élèves et leur demander de signaler des situations où ils sont en conflit, en chicane avec une ou plusieurs personnes.

4. Indiquer aux élèves les principaux éléments contenus dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (cf. feuille-support C).

   Animer un échange par la question suivante:

   - Comment concilier vivre en accord avec soi et respecter les autres?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de déceler les valeurs d'autres personnes
  - — capacité de relever ses comportements et attitudes
- Mesure (comment):
  - — analyse des feuilles-supports
  - — analyse des échanges effectués avec les élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance de certaines notions
- Mesure (comment):
  - — réponses fournies par les élèves

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.4.2)

UNE SITUATION

Les valeurs motivent les comportements. Elles sont derrière les agirs (ex: si je fais de la peinture, c'est que m'exprimer dans les arts a de la valeur pour moi; si j'étudie beaucoup, c'est que j'accorde de la valeur à la connaissance intellectuelle). Ces considérations peuvent t'être utiles pour le travail à effectuer.

Dans la famille de Pierre, la chambre de chaque enfant est considérée comme "privée". En entrant dans la chambre de Pierre pour y déposer ses vêtements, sa mère trébuche sur son sac de sport et tombe.

- Quelles sont les valeurs de Pierre dans cette situation? _____

_____

_____

_____

_____

- Quelles sont les valeurs de sa mère? _____

_____

_____

_____

_____

- Dis ce que tu penses de cette situation _____

_____

_____

_____

_____

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.4.2)

À l'occasion de la fête d'un copain, Josée en profite pour organiser un party. C'est l'été, ses parents sont en voyage. Elle organise la fête sur la terrasse et installe le système de son à l'extérieur. Tout est bien organisé. Les invités sont tous présents, la soirée se déroule bien et dans l'excitation de la fête, on oublie l'heure: les invités crient, chahutent, la musique est très forte. Tard dans la nuit, les lumières s'allument, le voisinage ne réussit pas à dormir. Deux voisins s'amènent chez Josée, ils sont visiblement en colère.

- Qu'est-ce qui est important pour Josée dans cette situation? _____

- Qu'est-ce qui est important pour les voisins dans cette situation? _____

- Quels comportements Josée et ses copains devraient-ils adopter? _____

- Quels comportements les voisins devraient-ils adopter? _____

FEUILLE-SUPPORT C (pour l'enseignant)

(fiche2.4.2)

PRÉAMBULE

Charte québécoise des droits et libertés de la personne

Considérant que tout être humain possède des droits et libertés, destinés à assurer sa protection et son épanouissement;

Considérant que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité; et ont droit à une égale protection de la loi;

Considérant que le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance de ses droits et libertés constituent le fondement de la justice et de la paix;

Considérant que les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;

L'Assemblée nationale décrète la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Libertés et droits fondamentaux

1. Tout être humain a droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne...
2. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril...
3. Toute personne "possède" des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

THÈME: Droits et responsabilités
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Le projet

Fiche 2.5.1

OBJECTIF TERMINAL (n°5, page 254)
Reconnaître qu'il a des droits et responsabilités en tant que jeune.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

5.3 Indiquer ses droits et libertés dans son milieu scolaire.

5.4 Évaluer la possibilité d'exercer ses droits et libertés dans son milieu scolaire.

5.5 Évaluer son attitude à l'égard du respect des droits et libertés des autres.

5.7 Évaluer sa part de responsabilité dans le respect des droits et libertés des jeunes.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

Année
2e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.
1ère sec.
Fiche 1.5.1
O.I.: 5.1, 5.2 5.3, 5.6

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Le jeune a été sensibilisé, dans les années précédentes, à l'existence des droits et responsabilités. Il est intéressé à faire respecter ses droits. L'adolescent s'implique spontanément s'il est rejoint émotivement. Aussi, il est conscient des droits qui le touchent plus directement, alors que les droits prévalant pour l'ensemble des personnes sont moins évidents pour lui (droit à l'instruction, à un environnement calme...). Il est cependant capable d'apprendre à élargir ses vues et à assumer ses responsabilités.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant soutient et guide les élèves dans leur démarche pour la promotion et le respect des droits des jeunes dans l'école. Il les sensibilise à l'existence des droits de tous les intervenants en milieu scolaire.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A
- Annexe: Chartes et Déclarations
- Charte québécoise des droits et libertés de la personne
- Travailleur social

MISE EN SITUATION

L'enseignant affiche la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et demande aux élèves s'ils savent de quoi il s'agit.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  — connaissance de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne
- Mesure (comment):
  — analyse des verbalisations

DÉROULEMENT

1. Rappeler que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne précise les droits et responsabilités des personnes et, par conséquent, les concerne eux aussi.

2. Inviter les élèves à évaluer jusqu'à quel point la Charte québécoise des droits et libertés de la personne est appliquée dans leur école en répondant à la feuille-support A.

3. Inviter les élèves à faire leurs commentaires au sujet de la feuille-support A. Partir de la question suivante:

   - "Dans l'école, quelles sont les principales lacunes que vous avez identifiées en regard du respect des droits de chacun?"

4. Amener les jeunes à réfléchir à leurs responsabilités en animant un échange à partir de la question suivante:

   - "Comment peux-tu t'impliquer concrètement, afin de favoriser un plus grand respect des droits des jeunes et des adultes dans ton école?"

   Diriger l'échange de façon à en arriver à une action concrète, à un projet à mettre sur pied. Ce pourrait être:

   - créer une association étudiante,
   - mettre sur pied un journal étudiant,
   - partir des mouvements coopératifs,
   - donner son avis et demander à être consulté concernant les règlements de l'école,
   - instaurer la radio étudiante,
   - diffuser de l'information, au niveau de l'école, au sujet des droits et responsabilités des jeunes,
   - etc.

5. Inciter les élèves à être attentifs à leurs attitudes et comportements en regard du respect des droits d'autrui.

   Demeurer disponible afin d'aider, au besoin, les élèves à réaliser leur projet.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — motivation des élèves
  - — jugement critique et capacité d'identifier les manquements aux droits
  - — sens des responsabilités
- Mesure (comment):
  - — participation à la discussion
  - — analyse des verbalisations
  - — engagement à promouvoir le respect des droits

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — développement d'attitudes de respect des droits
- Mesure (comment):
  - — observation des comportements
  - — implication personnelle dans le projet

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.5.1)

Ton milieu scolaire favorise-t-il, pour tous, l'exercice des droits?[1]

La liste des énoncés suivants te permettra de faire une évaluation de l'application et du respect des droits de la personne dans ton école. Les articles réfèrent à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Dans notre école:

	VRAI	FAUX
1. On veille au respect de l'intégrité physique. Par exemple:		
a) on ne tolère pas qu'un adulte frappe un jeune (art. 1).	☐	☐
b) on ne tolère pas qu'un jeune frappe un adulte (art. 1).	☐	☐
c) on ne tolère pas qu'un jeune frappe un autre jeune (art. 1).	☐	☐
2. Dans leurs travaux, les jeunes ont la liberté d'exprimer leurs opinions (politique, religieuse ou autre) quelles que soient celles du professeur (art. 3).	☐	☐
3. S'il existe un journal étudiant, il est soumis aux mêmes règles que tout autre journal et ne subit aucune censure (art. 3).	☐	☐
4. Il existe une association étudiante autonome et reconnue par la direction comme étant le porte-parole de tous les jeunes de l'école (art. 3).	☐	☐
5. Les insultes, les remarques désobligeantes ne sont tolérées ni à l'égard des étudiants ni à l'égard des adultes (art. 4).	☐	☐
6. Les casiers mis à la disposition des jeunes sont considérés comme leur domaine privé (art. 5, 6, 7 et 8).	☐	☐
7. Tu savais qu'il existe un dossier scolaire et personnel à ton nom à l'école.	☐	☐
8. Les dossiers scolaires et personnels sont accessibles aux jeunes de 14 ans et à leurs parents, pour en vérifier le contenu et le faire changer au besoin (art. 4 et 5).	☐	☐
9. Les consultations qui ont été obtenues auprès des professionnels de l'école demeurent strictement confidentielles.	☐	☐
10. L'école est habituellement bien aérée et personne ne fume dans les locaux de classes (art. 1).	☐	☐
11. Le calme règne habituellement dans les classes; on évite la pollution par le bruit (art. 1).	☐	☐

(1) Ce texte s'inspire fortement de *Jeunes égaux en droits et responsables*, Commission des droits de la personne du Québec, p. 9 et 10

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 2.5.1)

	VRAI	FAUX
12. Les garçons et les filles ont un accès égal à tous les cours (art. 10).	☐	☐
13. Les ressources sportives (équipements, activités, horaires...) sont accessibles de façon générale aux filles et aux garçons (art. 10).	☐	☐
14. Les activités parascolaires organisées par l'école sont accessibles à tous quelle que soit leur capacité d'en défrayer le coût (art. 10).	☐	☐
15. L'école est accessible aux personnes handicapées (art. 10).	☐	☐
16. On ne tolère pas que des affiches, des images, des dessins racistes ou sexistes soient affichés à l'école (art. 10).	☐	☐
17. On s'encourage, les uns les autres, à la tolérance, particulièrement à l'égard de ceux qui paraissent différents des autres (art. 10).	☐	☐
18. Lors d'un conflit dans lequel l'autorité intervient (enseignant, direction...) chaque personne impliquée dans le conflit a la chance de s'expliquer (art. 23).	☐	☐
19. Un jeune, accusé d'un délit, est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée et poursuit ses activités scolaires (art. 33 et 40).	☐	☐
20. Dans l'organisation des cours, on offre le choix entre l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant et l'enseignement moral (art. 41).	☐	☐
21. Les jeunes, de même que les adultes (parents, enseignants, administrateurs...), ont leur mot à dire sur la qualité de l'enseignement (art. 40).	☐	☐
22. Une atteinte à un droit, commise par un jeune à l'égard d'un adulte ou d'un autre jeune, appelle une réparation par son auteur (art. 49).	☐	☐
23. Une atteinte au droit d'un élève, commise par un adulte, appelle également une réparation par son auteur (art. 49).	☐	☐

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 2.5.1)

Afin d'évaluer jusqu'à quel point tu respectes les droits des autres et t'impliques dans l'exercice de tes droits, réponds aux questions suivantes en plaçant un X dans la colonne qui correspond le mieux à ton expérience.

Tes réponses sont personnelles: tu ne seras pas obligé de les montrer à qui que ce soit.

	Habituellement	Quelquefois	Jamais
1. Je fais attention pour ne pas blesser les autres en les frappant, en les faisant trébucher, en les bousculant... (droit à l'intégrité physique).			
2. Lorsqu'une personne a une opinion différente de la mienne, je la laisse s'exprimer et je la respecte (droit à la liberté d'opinion et d'expression).			
3. Je participe à l'association étudiante, au journal étudiant ou à des mouvements de jeunes (droit d'expression et d'association).			
4. Je pars des rumeurs au sujet des autres (droit à la sauvegarde de sa réputation).			
5. Je prends des objets appartenant aux autres sans leur permission (droit à la propriété).			
6. Il m'arrive de déranger les copains pendant les cours (droit à l'instruction).			
7. Je fais des farces, raconte des histoires, me moque des personnes ayant un handicap physique (droit à l'égalité).			
8. Je parle aux personnes de race ou de couleur différente de la mienne (droit à l'égalité).			
9. Quand je fais du tort à quelqu'un, j'essaie de réparer (droit à la réparation).			
10. Il m'arrive de regarder dans les lettres, le journal, les objets des autres, afin de découvrir leurs secrets (droit au respect de sa vie privée).			

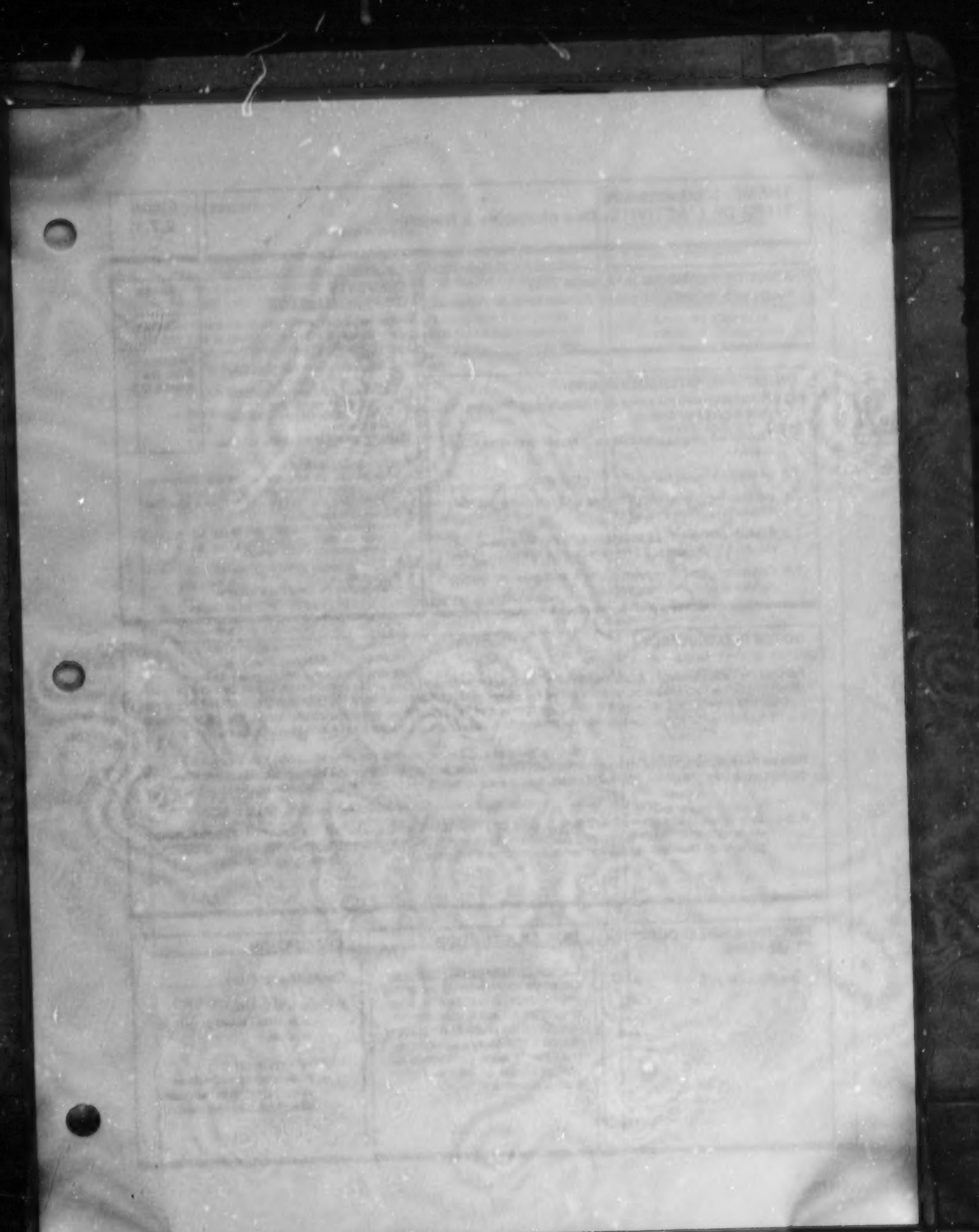

THÈME: L'information
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Des obstacles à franchir

Fiche 2.7.1

OBJECTIF TERMINAL (n°7, page 256)
Reconnaître les obstacles gênant l'accessibilité de l'information.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

7.1 Se rappeler des situations où il n'a pas reçu l'information dont il aurait eu besoin.

7.2 Trouver les causes possibles de la non-obtention de l'information.

7.3 Décrire sa façon habituelle de s'informer.

7.4 Indiquer les principales difficultés qu'il rencontre dans ses démarches d'information.

7.5 Évaluer son degré de satisfaction générale pour l'information qu'il obtient dans les diverses situations de sa vie.

7.6 Constater que l'accession à une information de qualité comporte certaines exigences.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Causes possibles:
  - manque d'initiative
  - ignorance des démarches à effectuer
  - refus de la part des autres de lui donner l'information
  - manque d'information chez les personnes consultées
  - non pertinence des volumes consultés
  - la nouveauté du sujet
  - etc.
- Exemples de difficultés:
  - le niveau de langage utilisé par l'informateur (personnes-livres-revues)
  - le nombre excessif de démarches à effectuer
- Éléments d'évaluation:
  - acquisition de connaissances
  - prise de décision éclairée
  - pertinence de l'information
  - etc.
- Exigences:
  - de la part de celui qui s'informe
  - de la part de l'informateur

Année 2e

Temps 120 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Cette période de l'adolescence caractérisée par le dynamisme, la joie de vivre et l'exubérance a du mal à s'affranchir des difficultés qui se présentent. L'adolescent a l'impression que tout doit se passer comme il le prévoit. Il a tendance à tenter de contourner la difficulté ou encore à abandonner. Par cette activité, il a l'occasion de prendre conscience de difficultés rencontrées au cours d'un processus d'information.

Rôle de l'enseignant: Tout au cours de l'année, l'enseignant aura à sensibiliser et à stimuler les élèves à la nécessité de surmonter les obstacles et les difficultés afin d'avoir accès à de l'information de qualité.

N.B.: Une consultation pourrait être faite auprès de l'enseignant en français sur les contenus d'apprentissage du programme. Toute la section "Activités d'objectivation de la pratique et d'acquisition de connaissances" porte sur l'intention de s'informer et l'intention d'informer.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande à quelques élèves de venir en avant par groupes de deux, à tour de rôle. L'un chuchotte à l'autre une information. Celui qui reçoit l'information répond à voix haute à son informateur. Par la suite l'ensemble du groupe essaie de deviner l'information transmise.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour le jeu proposé
- Mesure (comment):
  - participation des élèves
  - observation des attitudes, des réactions des élèves

DÉROULEMENT

Première partie

1. Faire regrouper les élèves par équipes de quatre. Ceux-ci déterminent un sujet sur lequel ils désirent recevoir de l'information. Ils s'entendent sur un sujet les motivant et rejoignant les intérêts de l'ensemble de l'équipe. Leur remettre la feuille-support A.
2. Au cours de la première partie de l'activité ils complètent les points 1, 2, 3 de la feuille-support. Au point 2, chacun indique sa façon habituelle de s'informer et écrit son nom entre parenthèses au bout du moyen indiqué. Ils déterminent par la suite les démarches à effectuer.

   N.B.: La première partie de l'activité prend fin.

   - Donner des explications aux élèves, au besoin, sur les démarches à faire,
   - Laisser une semaine pour la réalisation du travail.

Deuxième partie

3. Reprendre avec le groupe-classe. Demander à certains de raconter comment se sont déroulées les démarches entreprises:
   - ce qui a été facile,
   - ce qui a été difficile.
4. Faire reconstituer les équipes pour compléter les points 4 et 5 de la feuille-support A.
5. Évaluer la pertinence de l'information reçue par les questions suivantes.

   L'information obtenue:
   - est-elle satisfaisante?
   - a-t-elle aidé à prendre une décision?
   - a-t-elle augmenté vos connaissances?
6. Écrire au tableau les noms:
   - informateur,
   - celui qui s'informe.

   Demander aux élèves de nommer des exigences que rencontre chacun d'eux pour obtenir une information de qualité et animer un échange à partir des questions suivantes:

   1. Quand tu as à informer quelqu'un, tu es "informateur". Comment dois-tu t'y prendre pour lui donner une information de qualité?
   2. Lorsque tu t'informes, comment dois-tu t'y prendre pour obtenir une information de qualité?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - capacité de déterminer un choix de sujet
  - capacité de privilégier une façon de s'informer
  - capacité d'analyser une démarche d'information
- Mesure (comment):
  - analyse de la feuille-support A
  - réponses fournies par les élèves lors de questionnements

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - capacité d'évaluer son degré de satisfaction
  - capacité de nommer les exigences rencontrées pour l'informateur et pour l'informé
- Mesure (comment):
  - réponses fournies par les élèves
  - questionnement

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.7.1)

1. Sujet choisi par l'équipe (exemple de sujets possibles: achat d'un disque, d'un équipement sportif, d'un vêtement, d'un cadeau, etc. _____

2. Ma façon habituelle de m'informer. _____

3. Démarches à faire pour obtenir les informations nécessaires suite au sujet choisi au point 1._____

4. L'information recherchée a-t-elle été obtenue

et a-t-elle permis?	OUI	NON
— de meilleures connaissances sur le sujet		
— de bonnes informations		
Sinon parce que: — le sujet n'était pas assez précis		
— le matériel utilisé (personnes-livres-revues) était trop difficile à comprendre		
— trop de démarches à faire		
— le sujet était nouveau		
— autres raisons:		

THÈME: Les services à la collectivité
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Des services dans ma collectivité

Fiche 2.8.1

OBJECTIF TERMINAL (n°8, page 257)
Connaître les principaux services offerts à la collectivité.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

8.1 Nommer les principaux services que lui offre sa collectivité.

8.2 Expliquer la raison d'être de ces services.

8.3 Connaître le fonctionnement d'un service collectif de son choix.

8.4 Informer son groupe-classe sur le fonctionnement d'un service collectif.

8.5 Discuter avec ses pairs du bien-fondé de ce service.

8.6 Évaluer son mode d'utilisation de ces services.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Services à la collectivité pour:
  - la santé:
    hôpital, C.L.S.C., clinique médicale
    les services sociaux, les organismes communautaires
  - l'éducation:
    écoles, garderies
  - le loisir:
    parc, centres de loisirs
  - la culture:
    bibliothèque,
    centre culturel, centre d'art, musées, théâtre
  - la justice:
    la police, l'aide juridique, la protection de la jeunesse
- Raisons d'être:
  - notion d'organisation sociale
  - notion de bien public
- Fonctionnement:
  - structure
  - gestion, type de personnel
  - rôle
  - service offerts
  - population desservie par ce service
  - moyen d'y accéder
- Respect du bien collectif
- Utilisation rationnelle du service

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de ce groupe d'âge n'est pas porté spontanément à recourir aux services offerts dans sa collectivité et aux services personnels aux élèves de son école, sauf en ce qui concernent les loisirs et le domaine culturel. En ce qui a trait aux autres services, s'il est obligé d'y recourir par suite de maladie, d'accidents ou de démêlés avec la justice, il s'y soumettra mais avec crainte, gêne, timidité. Dans l'optique d'un service à recevoir, les premiers contacts individuels avec un adulte qui lui est étranger s'avèrent pour lui une démarche difficile à faire.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant prévoit à l'avance la personne-ressource à inviter pour cette activité. Il précise avec elle les points à aborder (cf. feuille-support B), lui explique le déroulement de l'activité et l'intègre à l'animation de celle-ci. L'enseignant et la personne-ressource privilégient que les services répondent à des besoins et qu'ils correspondent à l'orientation que la société québécoise se donne.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Représentant d'un service
- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

- L'enseignant présente la personne invitée.
- Comme premier exercice, nous allons faire un jeu d'association. Remettre aux élèves la feuille-support A.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - capacité de faire les associations pertinentes
- Mesure (comment):
  - réponses fournies par les élèves
  - analyse de la feuille-support A

DÉROULEMENT

1. Réaliser le jeu d'association de mots (cf. feuille-support A) (environ 10 minutes).

   Faire la mise en commun du jeu réalisé (environ 10 minutes). Terminer en invoquant que dans la société une multiplicité de services sont offerts aux populations. Certains exemples en sont donnés sur la feuille-support A, mais il en existent une multitude d'autres.

2. La personne-ressource informe le groupe-classe du service qu'elle représente (cf. feuille-support B). Prévoir un exposé d'environ 15 minutes. Favoriser un échange entre les élèves et la personne invitée.

3. Animer une discussion avec le groupe-classe à partir des questions suivantes (environ 15 minutes):

   - Pourquoi les services existent-ils?
   - Quels comportements et attitudes doit-on adopter vis-à-vis les services offerts?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance du fonctionnement d'un service collectif
- Mesure (comment):
  - — présentation faite par la personne-ressource
  - — réponses fournies par les élèves lors de l'échange

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — raisons d'être des services
  - — attitudes à développer
- Mesure (comment):
  - — réponses fournies par les élèves
  - — questionnement

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.8.1)

Associer les mots de gauche aux services correspondants dans la colonne de droite.

- santé
- éducation
- loisir
- culture
- justice
- appel-aide
- comité parrain-marraine
- urgence-santé
- grand-frère
- grande-soeur
- enfants maltraités

- écoles
- centres de loisirs
- organismes communautaires
- hôpital
- bibliothèque
- clinique médicale
- Directeur de la protection de la jeunesse
- C.L.S.C.
- police
- organismes bénévoles
- garderies
- parc
- aide juridique
- services sociaux
- centre culturel
- centre d'art
- palais de justice

FEUILLE-SUPPORT B (pour la personne-ressource)

(fiche 2.8.1)

SUGGESTIONS POUR LA PERSONNE-INVITÉE

1. Présenter les différents services offerts.
2. Les moyens pour y accéder.
3. Le bien-fondé de ces services.
4. Les avantages retirés par la population.

THÈME: La société
TITRE DE L'ACTIVITÉ: La société, c'est quoi?

Fiche 2.9.1

OBJECTIF TERMINAL (n°9, page 258)
Circonscrire le concept de société.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

9.1 Dire avec ses propres termes ce qu'est la société.

9.2 Énumérer les raisons qui amènent les humains à vivre ensemble.

9.3 Constater qu'une société se compose de plusieurs groupes d'humains.

9.4 Constater qu'il existe des interactions entre les divers groupes sociaux.

9.5 Constater que les groupes sociaux sont régis par un ensemble de règles.

9.6 Indiquer pour quelles raisons on établit des règles dans tout groupe social.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Définition:
  — groupe d'humains qui vivent ensemble
- Raisons:
  — besoins communs
  — communication
  — environnement physique (territoire)
- Multiplicité des groupes:
  — différence quant aux besoins, à l'environnement, au sexe, à la langue, à l'âge
  — exemples de groupes sociaux
- Relations entre les groupes:
  — relation d'inclusion
  ex.:
  — mon groupe d'amis est inclus dans ma classe, dans mon école, ma commission scolaire
  — ma famille est incluse dans le quartier, la ville, la région, la province, le pays
  — autres relations entre les groupes
- Achat de biens et services
- Conditions de travail et de production
- Investissement et exploitation des ressources
- Règles dans: — la famille — les institutions
  — l'école — le groupe de pairs
  — le milieu de travail

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Le jeune adolescent s'intéresse habituellement beaucoup à l'apprentissage pratique de la vie en société. En effet, le groupe a beaucoup d'importance pour lui. Il se conforme aux règles de ses pairs pour se faire accepter. Il apprend et il essaie de nouveaux comportements par sa participation au groupe. Il est facile, en partant de son vécu, de l'amener à réfléchir sur la société et les phénomènes sociaux.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant amène les élèves à saisir non seulement la notion de société et des phénomènes sociaux (groupes, relations entre les groupes) mais aussi et surtout l'importance et la nécessité de vivre en société.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Cahier de travail
- Feuilles-supports A, B et C
- Travailleur social

MISE EN SITUATION

L'enseignant lit ou raconte aux élèves l'histoire de la feuille support A.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  — climat de la classe
  — intérêt soulevé par le thème
- Mesure (comment):
  — observation des réactions des élèves

DÉROULEMENT

1. Demander aux élèves de dire ce que c'est une société.

2. Remettre la feuille-support B aux élèves.

   - Dans la première colonne, chacun écrit le nom de cinq ou six personnes à qui il parle généralement au cours d'une semaine. (Choisir au moins trois adultes).
   - Dans la deuxième colonne, l'élève écrit le nom d'un groupe dont fait partie chacune des personnes (Ex.: monsieur X, père; monsieur Y, policier...).
   - Dans la troisième colonne, chacun indique une règle régissant le groupe (Ex.: monsieur X, père, éduquer ses enfants; monsieur Y, policier, patrouiller...).
   - Dans le bas de la page, le jeune explique à quoi, selon lui, servent les règles.

3. Faire nommer, par quelques élèves, divers groupes sociaux. Les inscrire au tableau.

   Partir des groupes indiqués au tableau pour aborder les relations entre les groupes (Ex.: relation d'inclusion: le groupe-classe est inclus dans le groupe-école, le groupe-école dans le groupe-ville...; autre relation: achat et vente entre le groupe des marchands et celui des consommateurs...). Illustrer ceci à l'aide d'un diagramme (cf. feuille-support C).

4. Animer un échange à partir de la question suivante:

   "Pourquoi les humains vivent-ils ensemble?"

Enrichissement: Inviter les élèves à parfaire leurs connaissances par la lecture de volumes sur la société, sur les phénomènes de groupe ou de textes traitant, par exemple, d'enfant loup ou d'enfant sauvage.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — compréhension des notions de société, de groupes, de relations entre les groupes et de règles
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations et des travaux

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — conscience de l'importance de vivre en société
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.9.1)

PERDUE SUR UNE ÎLE

Claude s'éveilla lentement... Elle ouvrit les yeux, les referma, les ouvrit à nouveau. Elle aperçut un coin de ciel bleu... des branches d'arbres, des feuilles vertes... Elle entendit le bruit des feuilles bercées par le vent...

Elle se souleva, regarda autour d'elle. Elle se trouvait sur une plage, face à la mer. Lentement, elle se souvint... la vague immense, la chaloupe qui chavire, elle qui s'y accroche... les longs moments, l'eau froide, et puis, cette plage aperçue, sa décision de nager jusque là, sa fatigue...

Claude regarda à nouveau autour d'elle... Elle était seule... entourée d'arbres, d'arbustes, et d'eau...

Claude décida de marcher un peu, de chercher quelqu'un. Elle suivit la plage, s'enfonça ensuite dans la forêt, revint à la plage... Elle cria, écouta: personne, aucune parole, aucun indice d'une présence humaine.

Claude commença à s'inquiéter, à s'énerver: qu'allait-elle devenir toute seule, sans personne à qui parler, sans personne pour l'aider? Saurait-elle se nourrir? Et si elle était malade? Et si des bêtes approchaient?

Où était-elle? Sur une île déserte? Sur un coin de continent perdu?

Je ne suis pas faite pour vivre seule, pensa Claude... J'ai besoin des autres, j'ai besoin de vivre parmi les humains, dans une société.

Elle se souvint de ce qu'elle avait lu: les hommes, au tout début, croit-on, se sont rassemblés pour se protéger des bêtes et du froid, pour se trouver un abri et se nourrir. Ils se reproduisaient et prenaient soin de leurs enfants. Ils protégeaient leur territoire, leurs possessions, contre d'autres groupes, et se battaient au besoin. Peu à peu, ensemble, les hommes ont appris; ils ont fait des inventions de plus en plus perfectionnées, ont précisé les règles, établi des lois... Des siècles d'efforts, de travail, d'échanges, ont conduit à la société actuelle.

Je comprends mieux, maintenant, pensa Claude, ce besoin qu'ont les hommes de vivre ensemble.

Et toi, connais-tu l'importance de vivre en société? As-tu déjà réfléchi à cette réalité qu'est la société dans laquelle tu vis?

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.9.1)

Noms de personnes à qui je parle généralement. ex.: mon père	Un groupe dont fait partie la personne. ex.: Chevalier de Colomb	Une règle régissant ce groupe. ex.: se réunir tous les mois

À quoi servent les règles: _____

FEUILLE-SUPPORT C (pour l'enseignant)

(fiche 2.9.1)

Voici un modèle de ce qui pourrait être le diagramme.

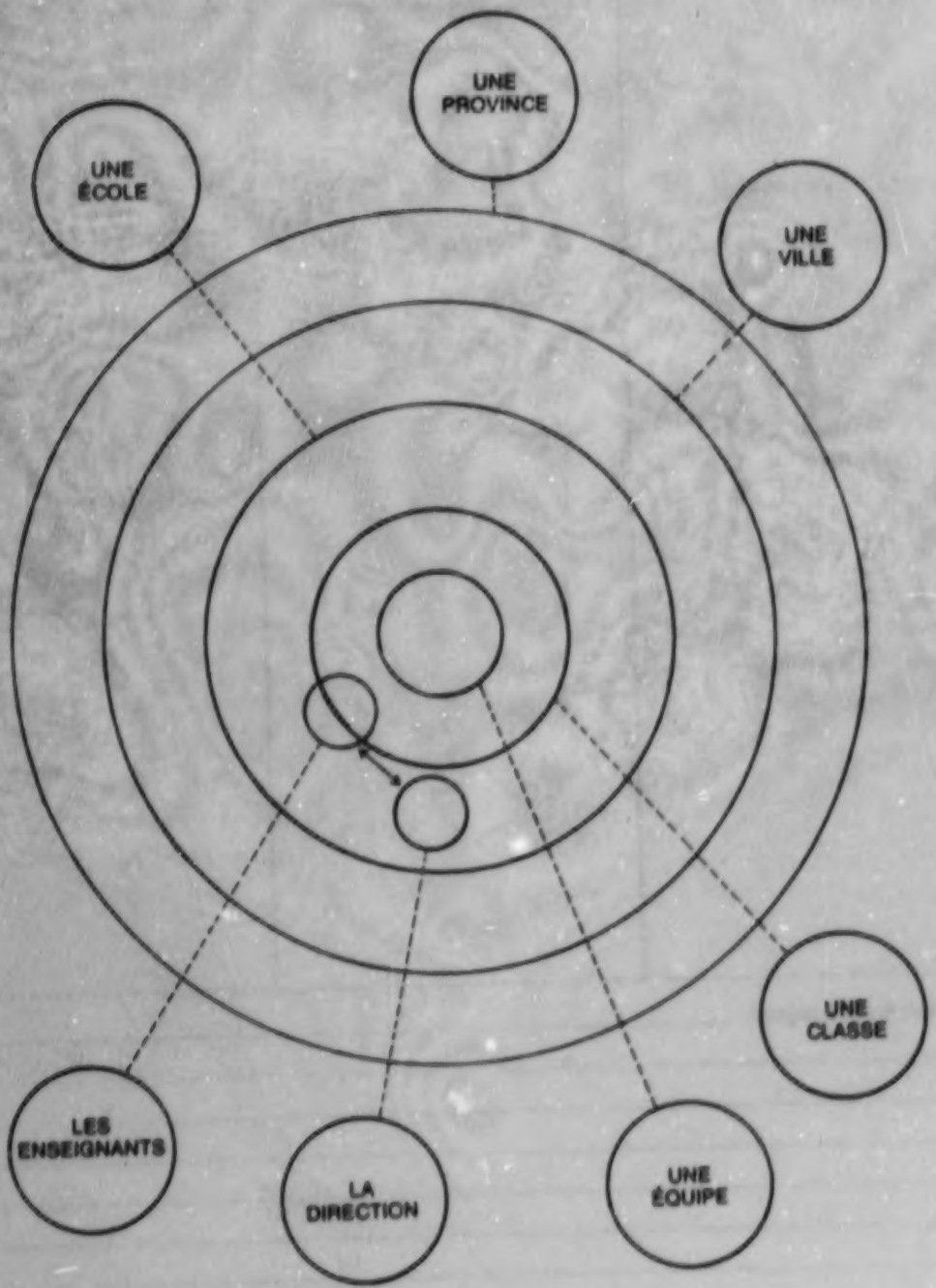

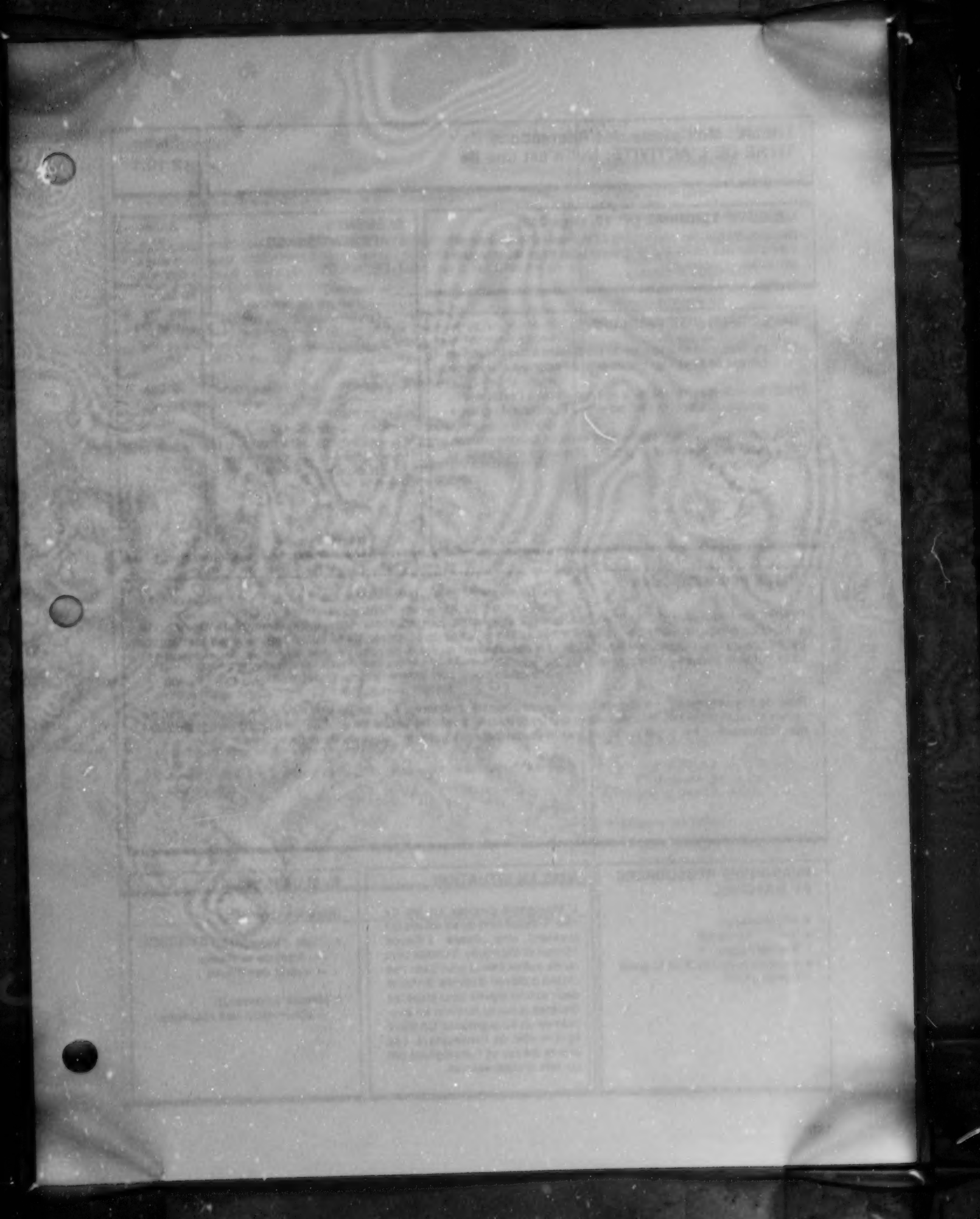

THÈME: Multiplicité des interactions
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Nul n'est une île

Fiche 2.10.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 10, page 259)

Reconnaître que les interactions à l'intérieur d'un groupe peuvent avoir des effets sur le groupe plus large dans lequel il est inclus et vice-versa.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

10.1 Indiquer des interactions se produisant à l'intérieur d'un groupe de travail qui ont un effet à l'extérieur du groupe.

10.2 Indiquer des interactions se produisant à l'extérieur du groupe de travail qui ont un effet à l'intérieur du groupe.

10.3 Constater que les interactions dans un groupe peuvent avoir des effets sur le groupe plus large qui l'inclut et vice-versa.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Interactions:
  - — disputes
  - — échanges de services
  - — styles d'interaction verbale (agressif, aimable, etc.)
  - — déplacements,
  - — etc.
- Effets:
  - — conflits
  - — entraînement
  - — discussion, réflexion
  - — obstacle à la poursuite des activités, etc.

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Le jeune adolescent aime habituellement observer la réalité et y réfléchir. Il est porté à imiter les comportements perçus autour de lui dans le but de se sécuriser, de se faire accepter et d'avoir l'approbation des autres. Conséquemment, il est plus observateur; au cours de cette période, il apprend par imitation des traits caractéristiques qu'il observe chez les autres.

Rôle de l'enseignant: Le rôle de l'enseignant consiste à observer à partir de son milieu, de son vécu, afin de cerner la multiplicité des interactions et leur importance. Il valorise le rôle de chaque participant en mentionnant que l'observateur est aussi essentiel que le joueur pour atteindre les objectifs de cette activité.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Psychologue
- Travailleur-social
- Feuille-support A
- Feuilles-supports B et C (pour l'enseignant)

MISE EN SITUATION

L'enseignant propose un jeu de rôle. Il choisit cinq ou six élèves qui joueront une classe d'élèves sérieux et impliqués. Il choisit cinq ou six autres élèves pour jouer une classe d'élèves dissipés. Il choisit deux autres élèves pour jouer les dissipés (ceux-ci formant en eux-mêmes un sous-groupe). Un élève tient le rôle de l'enseignant. Les autres élèves et l'enseignant ont un rôle d'observateurs.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — climat de la classe
  - — intérêt des élèves
- Mesure (comment):
  - — observation des réactions

DÉROULEMENT

1ère partie

1. Remettre la feuille-support A à chacun des observateurs et leur expliquer leur rôle.

2. Après avoir expliqué son rôle à chacun des acteurs (cf. feuille-support B), le professeur commence le déroulement du premier jeu mettant en scène la classe d'élèves sérieux et l'enseignant, et par la suite, les deux élèves dissipés. (5 à 10 minutes)

3. Après avoir expliqué son rôle à chacun des acteurs (cf. feuille-support C), commence le déroulement du deuxième jeu mettant en scène la classe d'élèves dissipés et l'enseignant, et par la suite, les deux élèves dissipés. (5 à 10 minutes)

4. Animer un échange à partir des observations et de l'expérience vécue par les acteurs afin d'identifier comment:

   - l'arrivée du sous-groupe dissipé a changé le comportement des élèves et de l'enseignant,
   - l'attitude de la classe, calme (premier jeu), ou dissipée (deuxième jeu), a changé les comportements du sous-groupe dissipé.

2e partie

5. Diviser les élèves en équipes de quatre.

6. Le travail d'équipe comprend deux parties:

   - trouver des exemples où des interactions vécues dans un groupe (groupe de travail d'été ou de fin de semaine) ont eu des répercussions à l'extérieur du groupe (Ex.: je me suis disputé au travail: je me sentais impatient et j'ai fait une colère à la maison.).
   - trouver des exemples où des interactions vécues à l'extérieur du groupe de travail ont eu des répercussions au travail (ex.: à cause d'une dispute avec mon frère, j'ai mal fait mon travail).

7. Animer une mise en commun où les élèves:

   - résument leurs échanges en équipes,
   - disent ce que leur a appris cette activité au sujet de la multiplicité des interactions.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité des élèves d'interagir
  - — capacité de réfléchir sur l'interaction
  - — capacité d'observation
- Mesure (comment):
  - — observation des interactions
  - — analyse des verbalisations
  - — questionnement

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — apprentissage au sujet de l'interdépendance des groupes et des situations
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — questions orales

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.10.1)

AUX OBSERVATEURS

Notez des comportements, des paroles, des gestes émis par les joueurs dans chacun des jeux de rôle.
Ex. de comportements: sourire, se fâcher, faire une farce, blâmer, punir, se moquer...

Premier jeu:

	Comportements des deux élèves dissipés	Comp. et/ou réactions des élèves	Comp. et/ou réactions du professeur
Avant l'arrivée des deux élèves dissipés			
Après l'arrivée des deux élèves dissipés			

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 2.10.1)

Deuxième jeu:

	Comportements des deux élèves dissipés	Comp. et/ou réactions des élèves	Comp. et/ou réactions du professeur
Avant l'arrivée des deux élèves dissipés			
Après l'arrivée des deux élèves dissipés			

FEUILLE-SUPPORT B (pour l'enseignant)

(fiche 2.10.1)

CONSIGNES AU SUJET DU PREMIER JEU DE RÔLE

Bien expliquer aux élèves leur rôle.

Ceux qui jouent les *élèves sérieux* sont sages, appliqués. Ils écoutent les explications de l'enseignant. Ils désirent réussir leur année.

L'enseignant veut garder l'ordre et la discipline dans sa classe. Il souhaite que les élèves soient sérieux, disciplinés. Il donne son cours.

Les *deux élèves dissipés* arrivent après le début du cours. Ils n'aiment pas la classe, ne pensent qu'à rire et à faire fâcher l'enseignant.

Après avoir expliqué son rôle à chacun, faire commencer le jeu: l'enseignant donne son cours aux élèves; après quelques minutes, faire entrer les deux élèves dissipés.

Arrêter le jeu après une dizaine de minutes.

FEUILLE-SUPPORT C (pour l'enseignant)

(fiche 2.10.1)

CONSIGNES AU SUJET DU DEUXIÈME JEU DE RÔLE

Après l'arrêt du premier jeu, expliquer son rôle à chacun des joueurs du deuxième jeu.

Les élèves (ce ne sont pas les mêmes que précédemment) sont dissipés. Ils s'intéressent très peu au cours et pensent surtout à chahuter et à rire.

L'enseignant (le même qu'au premier jeu) désire garder l'ordre dans sa classe. Il souhaiterait des élèves sérieux et disciplinés. Il veut donner son cours.

Les *deux élèves dissipés* (les mêmes que précédemment) arrivent après le début du cours. Ils n'aiment pas la classe, ne pensent qu'à rire et faire fâcher l'enseignant.

Faire débuter le jeu: l'enseignant donne des explications, ou tente de le faire, à un groupe d'élèves agités. Après quelques minutes, faire entrer les deux élèves dissipés. Arrêter le jeu après cinq ou dix minutes.

THÈME: Les règles
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Une fête en classe

Fiche 2.11.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 11, page 260)
Circonscrire la notion de "primauté" dans les groupes en relation d'inclusion.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

11.1 Trouver dans son environnement des groupes en relation d'inclusion.

11.2 Relever une situation où une règle s'appliquant à l'intérieur d'un groupe est venue en contradiction avec une règle du groupe plus large.

11.3 Décrire les conséquences de ce conflit entre les groupes.

11.4 Constater que, lorsqu'une règle s'appliquant à l'intérieur d'un groupe vient en contradiction avec une règle du groupe plus large, c'est cette dernière qui prime généralement.

11.5 Discuter s'il est légitime pour un groupe en incluant un autre d'avoir la primauté sur ce dernier.

11.6 Mentionner la condition essentielle au respect de la primauté d'un groupe sur un autre groupe qui se trouve inclus dans le premier.

11.7 Tenir compte de cette primauté pour établir des règles s'appliquant à l'intérieur des groupes dont il est membre.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Exemples de groupes en relation d'inclusion:
  - le groupe de travail par rapport à la classe
  - la classe par rapport à l'école
  - la municipalité par rapport au Québec
  - etc.
- Conditions essentielles:
  - respect des droits fondamentaux des groupes inclus

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Pour l'adolescent, le groupe a beaucoup d'importance. C'est l'époque de la bande, de la gang. Les règles établies dans les groupes d'adolescents sont presque sacrées; les membres sont habituellement très solidaires face aux règles établies. Cependant, il peut être difficile pour eux d'accepter et de respecter les règles d'un groupe plus large lorsqu'elles viennent en contradiction avec leurs intérêts immédiats et les règles de leur petit groupe.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide les élèves à prendre conscience de l'importance du respect des droits de chacun dans des situations de conflit. Il les amène à comprendre qu'un groupe est comparable à une personne: il a des droits, il peut faire valoir ses points de vue et il doit respecter les droits des autres groupes.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et D

MISE EN SITUATION

L'enseignant invite les élèves à un jeu de rôle. Pour cette occasion, ils vivront une situation de conflit entre les règles établies dans une classe et celles de l'école.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt des élèves
- Mesure (comment)
  - observation des réactions

DÉROULEMENT

1. Procéder au choix des acteurs. Les personnages suivants seront nécessaires:

   - cinq ou six enseignants,
   - un(e) directeur(trice),
   - un(e) enseignant(e), Marcel(le),
   - dix élèves.

N.B.: Augmentez, au besoin, le nombre d'élèves et d'enseignants afin que tous aient un rôle, ou demander à ceux qui n'ont pas de rôle d'observer le jeu.

2. Remettre à chacun des acteurs la feuille-support qui lui est destinée (feuillee-supports A, B, C ou D). Inviter les élèves à lire la feuille-support et à prendre quelques minutes pour faire connaissance avec leur rôle.

3. Le jeu se déroule en trois temps. Dans un premier temps, les professeurs rencontrent la direction. Dans un deuxième temps, la direction rencontre Marcel(le). Dans un troisième temps, Marcel(le) parle avec ses élèves.

4. Laisser d'abord les élèves donner leurs réactions au jeu. Animer ensuite un échange à partir des questions suivantes:

   - Est-il logique, dans un conflit entre deux groupes, que ce soient les règles du groupe qui inclut l'autre qui l'emportent? Comment cela?
   - Un grand groupe est-il obligé de respecter les droits des petits groupes inclus en lui? Le groupe-école, dans le jeu, a-t-il respecté les droits des petits groupes inclus en lui? Le groupe-école, dans le jeu a-t-il respecté les droits du groupe-classe? Comment aurait pu se régler la situation pour que les droits de tous soient respectés le plus possible?

5. Dans son cahier de travail, chacun:

   - nomme des groupes dont il fait partie et mentionne dans quel(s) plus grand(s) groupe(s) chacun est inclus,
   - donne des exemples où les règles sont les mêmes dans le groupe inclus et dans le groupe d'inclusion,
   - donne, si la situation s'est présentée, des exemples où il y a eu conflit entre les règles des deux groupes et indique quelles règles ont eu la priorité.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - implication des élèves
  - réactions émotives dans une situation de conflit
  - capacité de défendre et de respecter les droits
  - compréhension de la notion de priorité des règles
- Mesure (comment):
  - observation des comportements dans le jeu
  - analyse des verbalisations
  - questionnement

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - capacité de faire des liens entre ses apprentissages et sa réalité
- Mesure (comment):
  - analyse du travail des élèves

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 2.11.1)

Vos élèves demandent pour fêter l'Halloween à l'école. Ils disent que la classe de Marcel(le) a organisé un dîner et de la danse pour cette journée-là.

La musique des jeunes vous déplaît. Vous n'avez pas le goût d'une fête en classe. Cela vous ennuie d'entendre les élèves insister et dire que chez Marcel(le), c'est agréable.

Vous rencontrez la direction. Vous demandez pour que les fêtes soient interdites à l'école. Vous dites que cela vous ennuie, qu'on est à l'école pour travailler et que la musique dans la classe de Marcel(le) dérangera les classes voisines.

FEUILLE-SUPPORT B (pour la direction)

(fiche 2.11.1)

Tu es directeur(trice) de l'école. Plusieurs professeurs se plaignent d'une fête qui doit avoir lieu dans la classe de Marcel(le).

Tu n'aimes pas entendre les professeurs se plaindre. Tu ne veux pas de chicane. Tu voudrais que tout le monde soit content, que personne n'ait à se plaindre de toi. De plus, tu trouves insignifiante la musique des jeunes. La danse te déplaît.

Tu rencontres Marcel(le). Tu l'informes qu'à partir de maintenant, tu interdis la danse à l'école.

FEUILLE-SUPPORT C (pour Marcel(le))

(fiche 2.11.1)

Avec les élèves de ta classe, tu as fait un beau projet: pour l'Halloween, tout le groupe dîne en classe. Ensuite, les élèves pourront danser sur la musique de leur choix. Tout le monde a hâte.

Mais voilà que les autres professeurs, ennuyés parce que leurs élèves veulent aussi une fête, se plaignent à la direction.

Le(la) directeur(trice) te rencontre pour t'apprendre qu'il(elle) interdit la danse à l'école. Que lui dis-tu? Que dis-tu à tes élèves?

FEUILLE-SUPPORT D (aux élèves de Marcel(le))

(fiche 2.11.1)

Vous êtes les élèves de la classe de Marcel(le). Pour l'Halloween vous avez organisé une fête. Toute la classe dine à l'école; en après-midi, vous avez organisé des jeux et de la danse. Vous avez très hâte. Mais voilà que Marcel(le) vous apprend que la direction, à cause des plaintes des professeurs, interdit la danse à l'école. Que dites-vous?

Avez-vous autre chose à proposer?

THÈME: Les jeunes et la loi
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Une histoire de jeunes

Fiche 2.14.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 264)
Approfondir ses connaissances de la Loi sur les jeunes contrevenants.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.1 Connaître les principaux principes de la Loi sur les jeunes contrevenants.

14.2 Indiquer les personnes à qui s'applique cette loi.

14.3 Mentionner quelques exemples d'infractions à l'encontre d'une loi fédérale.

14.13 Indiquer ce qui arrive à un adolescent qui a commis une infraction à une loi du Québec (Code de la sécurité routière, Loi sur les alcools, etc. ou à un règlement municipal).

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

(Voir feuille-support A)

Année
2e

Temps
120 min.

Relation avec les autres O.I.
2e sec.
fiche 2.14.2
C.I.: 14.6, 14.9, 14.12, 14.16, 14.17
fiche 2.14.3
O.I: 14.4, 14.7, 14.8, 14.10, 14.11
fiche: 2.14.4
O.I: 14.5, 14.14, 14.15

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de cet âge s'ouvre de plus en plus aux réalités sociales. Il fait partie de la société. Il est capable de prendre conscience des lois le concernant.

Le jeune de cet âge remet tout en question et apprend beaucoup par essais. Il joue aux différentes idées, imagine des systèmes; il adopte à titre d'essai des attitudes et des comportements qui, parfois, semblent tout à fait incompréhensibles à l'observateur. Il remet en question la morale établie, la rejette à certains moments, la fait sienne à d'autres, pose parfois des gestes asociaux ou illégaux. Il ne fait cependant pas, en cela, le choix arrêté et définitif du citoyen qu'il deviendra.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant a un rôle de facilitateur. Il guide l'élève dans sa réflexion; il clarifie, au besoin, le point de vue de l'élève et l'aide, par des sous-questions, à poursuivre sa réflexion.

L'enseignant a aussi le rôle d'informer les élèves. En effet, il doit compléter leurs connaissances et éveiller leur intérêt.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et G, (pour l'enseignant)
- Feuilles-supports D, E et F, (pour les élèves)
- Vidéo: C'est congé aujourd'hui
- Revue Justice, sept. 1984. Spécial jeunes
- Tableau: La Loi sur les jeunes contrevenants, application au Québec
- Parents
- Psychologue
- Travailleur social

MISE EN SITUATION

L'enseignant annonce aux élèves qu'ils feront la connaissance de jeunes aux prises avec des problèmes.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  — intérêt des élèves
  — climat de la classe
- Mesure (comment):
  — observation des réactions et des attitudes des élèves

DÉROULEMENT

1. Faire lecture aux élèves du contenu de la feuille-support B.

2. Leur demander ensuite de se placer en équipes de quatre ou cinq et leur remettre la feuille-support D. L'équipe échange à partir des questions indiquées concernant les jeunes.

3. Demander à un porte-parole de chacune des équipes un bref compte rendu de l'échange précédent.

4. Informer sommairement les élèves des lois suivantes: (cf. feuille-support C)

   - Loi sur les jeunes contrevenants:
     - — principes de base
     - — personnes concernées
     - — infractions visées.
   - Loi sur les poursuites sommaires:
     - — personnes concernées
     - — infraction visées.

5. Les élèves retrouvent leur équipe du début et répondent aux questions de la feuille-support E en s'aidant des données de la feuille-support F.

6. Inviter les élèves à échanger avec leurs parents sur l'existence de certaines lois et sur les connaissances qu'ils en possèdent. Leur suggérer d'aborder particulièrement la Loi sur les jeunes contrevenants.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — ouverture aux notions de responsabilité et aux conséquences des actes
  - — conscience de la nécessité de protéger la société
  - — connaissance de la Loi sur les jeunes contrevenants, de ce qui les concerne dans la Loi sur les poursuites sommaires; différenciation entre les lois fédérales et les lois provinciales
- Mesure (comment):
  - — observation des attitudes et réactions des élèves à la lecture du texte
  - — analyse des commentaires et des données des élèves
  - — questionnement oral des élèves sur les principes et sur les lois

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance des lois qui touchent plus particulièrement les jeunes
  - — ouverture et curiosité
- Mesure (comment):
  - — analyse des réponses fournies par les élèves à la feuille-support E
  - — observation des attitudes et des comportements des élèves

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.14.1)

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

14.1 Connaître les principaux principes de la Loi sur les jeunes contrevenants.

1. L'adolescent doit désormais assumer la responsabilité de ses actes et leurs conséquences pour la victime et la communauté.

2. La protection de la société est un élément important à considérer dans la prise de décision à l'égard de l'adolescent.

3. Les entraves à la liberté de l'adolescent doivent être minimales.

4. Allant de pair avec les responsabilités nouvelles de l'adolescent, la loi attribue aux jeunes les mêmes droits qu'aux adultes. Compte tenu de son âge, la loi offre à l'adolescent des garanties spéciales. De plus, l'adolescent placé dans un milieu de garde bénéficie de certains des droits qui sont reconnus aux jeunes en difficulté par la Loi sur la protection de la jeunesse (articles 7 à 10).

5. Un organisme du Québec s'occupe principalement du respect des droits des jeunes en difficulté. Il s'agit du Comité de la protection de la jeunesse (voir: 14.15 et 14.16).

14.2 Indiquer les personnes à qui s'applique cette loi. Tout jeune âgé de 12 ans et de moins de 18 ans qui a commis une infraction à une loi fédérale comme le Code criminel ou la Loi sur les stupéfiants.

14.3 Mentionner quelques exemples d'infractions à l'encontre d'une loi fédérale.

- Code criminel:

  — voies de fait
  — agressions sexuelles
  — vol qualifié (vol à main armée)
  — introduction avec effraction
  — vol
  — prise d'un véhicule moteur sans consentement
  — fraude
  — recel
  — défaut d'arrêter lors d'un accident

- Loi sur les stupéfiants (haschisch, marijuana, cocaïne)

  — possession pour fins de traffic
  — possession, traffic, importation, culture

- Loi sur les aliments et drogues

  — commerce d'amphétamines ou de barbituriques

N.B.: Cette liste d'infractions n'est pas exhaustive.

14.13 Indiquer ce qui arrive à un adolescent qui a commis une infraction à une loi du Québec (Code de la sécurité routière, Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques ou à un règlement municipal)

- Pour un adolescent âgé de 14 ans et de moins de 18 ans, c'est la Loi sur les poursuites sommaires qui s'applique, tout comme pour les adultes.
- Toutefois, on a prévu des conditions d'application particulières pour les adolescents.
- L'amende maximum ne peut dépasser 100 $ par chef d'accusation.
- Si l'adolescent est incapable de payer, le percepteur du Tribunal de la jeunesse *(greffier)* pourra lui offrir la possibilité d'exécuter des travaux pour la communauté. La nature de ces travaux sera déterminée par le Directeur de la protection de la jeunesse. En cas de refus ou de non exécution des travaux convenus, l'adolescent sera placé dans un lieu de garde pour adolescent.

FEUILLE-SUPPORT 8

(fiche 2.14.1)

UNE HISTOIRE DE JEUNES

Éric est un adolescent de quatorze ans. Il s'est lié à deux copains de treize ans, Paul et Martine, avec qui il passe beaucoup de temps.

Un soir, en fumant les cigarettes que Martine a empruntées à son frère, les trois copains parlent de leurs problèmes. Ils trouvent difficile leur situation de dépendance vis-à-vis leurs parents et n'ont jamais assez d'argent pour se payer tout ce qu'ils désirent.

Éric a soudain une idée: "Hé! je sais ce qu'on va faire!" Et il parle d'une vieille dame que sa grand-mère connaît et qui, paraît-il, doit bien cacher pas mal d'argent au fond de ses tiroirs. Éric sait que demain, les membres de l'Âge d'Or se réunissent. Il n'en faut pas plus: les trois compagnons font leur plan et décident que bientôt, ils pourront se payer pas mal de choses.

Le soir convenu, ils se retrouvent au coin d'une ruelle et se rendent devant la maison de Madame Fortin. Ils sont nerveux. Les lumières sont éteintes, la dame semble absente. Ils approchent de la maison, écoutent et n'entendent aucun bruit. Paul est désigné pour faire le guet. Les deux autres vérifient rapidement les portes: tout est fermé à clé. Reste une solution: Éric casse une fenêtre du sous-sol et, suivi de Martine, s'introduit dans la demeure.

Ils ont vite fait de s'y retrouver: voilà l'escalier, la cuisine, la chambre... et voilà les tiroirs. Chacun le sien, et les objets s'entassent, pêle-mêle, sur le tapis. "Tiens, voilà" crie Éric! Sous les gilets, un porte-monnaie rempli de billets de dix dollars. "Houppi! crient les deux jeunes. Ils s'en emparent, abandonnent là les recherches et s'empressent de regagner la sortie.

Éric et Martine quittent la maison. "Les flics!" dit Éric. De fait, devant la demeure de Madame Fortin, des policiers, avertis par des voisins de la présence louche de trois jeunes, descendent de voiture. Paul, pris de panique, a déjà plongé derrière un buisson. Éric et Martine s'enfuient à la course, mais trop tard, les policiers les rattrapent, trouvent Paul, les arrêtent tous les trois et les conduisent au poste.

Madame Fortin, pour sa part, a récupéré son argent. Cependant elle a dû replacer les objets dans sa chambre mais surtout, elle est demeurée très nerveuse. Maintenant, elle craint les voleurs, elle n'ose plus sortir, elle dort très mal car, elle fait des cauchemars dans lesquels sa maison est dévalisée. Sa santé décroît car, à son âge, une personne ne peut se remettre facilement d'un tel émoi. Elle se sent faible et vulnérable et songe même, avec tristesse, à quitter sa maison pour aller vivre ailleurs.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 2.14.1)

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

A) Principes de base:

La philosophie dont s'inspire la Loi sur les jeunes contrevenants est énoncée dans la "Déclaration de principes". Voici les cinq principaux principes qui sous-tendent cette loi:

1. L'adolescent doit *assumer la responsabilité de ses actes* et leurs conséquences. Par conséquent, il peut être amené à indemniser la victime ou la communauté pour les dommages qu'il a causés.

2. *La société a le droit de se protéger* et elle doit prévenir le comportement criminel des adolescents.

3. Les adolescents sont titulaires de *droits et garanties spéciales* et ils doivent en être informés chaque fois qu'ils sont mis en cause. Il ont droit d'obtenir les services d'un *avocat* à n'importe quelle étape des poursuites intentées contre eux ainsi qu'avant et pendant l'évaluation du directeur provincial sur l'opportunité d'appliquer des mesures de rechange.

4. Les adolescents ont des besoins spéciaux qui exigent conseils et assistance. Tout en tenant compte de la protection de la société, *les mesures restreignant leur droit à la liberté doivent être minimales.*

5. *Les parents sont les premières personnes concernées* et leur enfant ne devrait pas être soustrait à leur autorité, sauf si les mesures comportant le maintient de cette autorité sont contre-indiquées.

B) Personnes concernées

Cette loi s'applique à tout jeune âgé *d'au moins douze ans et de moins de dix-huit ans* impliqué dans une *infraction à une loi fédérale.*

Les jeunes de moins de douze ans ne peuvent être accusés en vertu du Code criminel. Cependant, une intervention est possible auprès d'eux en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse lorsque le délit est symptôme de troubles de comportement sérieux chez l'enfant.

C) Infractions visées

La Loi sur les jeunes contrevenants s'applique seulement lorsqu'il s'agit d'une infraction à une loi fédérale, comme par exemple:

- *Infractions au Code criminel:*

  — voies de fait
  — agressions sexuelles
  — vol qualifié (vol à main armée)
  — introduction avec effraction
  — vol
  — prise d'un véhicule moteur sans consentement
  — fraude
  — recel
  — défaut d'arrêter lors d'un accident

- *Infractions à la loi sur les stupéfiants* (haschisch, marijuana, cocaïne...): possession, possession pour fins de traffic, traffic, importation, culture. Le commerce et/ou la possession de stupéfiants constituent un manquement à la loi.

- *Infractions à la Loi sur les aliments et drogues*
  Le commerce illégal des drogues à usage contrôlé (amphétamines, barbituriques), de même que la possession et/ou le commerce des drogues à usage restreint (L.S.D., acides, champignons magiques...) constituent des manquements à la loi.

LOI SUR LES POURSUITES SOMMAIRES

A) Personnes concernées

Cette loi s'applique à toute personne âgée de quatorze ans et plus, impliquée dans une infraction à une *loi du Québec* ou à un *règlement municipal*.

Cependant, des conditions particulières d'application de la Loi sur les poursuites sommaires sont prévues lorsqu'il s'agit d'adolescents âgés entre quatorze et dix-huit ans. Par exemple, l'amendement ne pourra dépasser 100 $ par chef d'infraction et une copie de la sommation devra être remise aux parents sauf en matière d'infraction concernant le stationnement.

B) Infractions visées

La Loi sur les poursuites sommaires s'applique lorsqu'il y a infraction à:

- une *loi provinciale* (Code de la sécurisé routière, Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, etc.), ou;

- à un *règlement municipal* (stationner dans un endroit interdit, règlements de paix et de bon ordre, etc.).

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 2.14.1)

1. Que penses-tu de l'attitude des trois jeunes?

2. Dans quelle mesure sont-ils responsables de leur geste?

3. Madame Fortin est profondément bouleversée suite à cet événement. Est-ce juste de déranger ainsi la vie de quelqu'un?

4. Comment peut-on réparer le tort causé à madame Fortin?

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 2.14.1)

Si la situation mentionnée concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, indique-le à l'aide d'un crochet (✓) dans la première colonne; si elle concerne la Loi sur les poursuites sommaires, indique-le dans la deuxième colonne.

	Loi sur les jeunes contrevenants	Loi sur les poursuites sommaires
1. Pauline, âgée de quinze ans, vole une cassette dans un magasin.		
2. Claire, treize ans, participe à un vol à main armée.		
3. Paul stationne son cyclomoteur dans un endroit interdit.		
4. Un ami de dix-sept ans vend illégalement des amphétamines.		
5. Paul, seize ans, double une voiture sur une ligne double.		
6. Clément, seize ans, est accusé de possession de L.S.D.		
7. Éric, dix-sept ans, bat Jean et le blesse.		
8. Gisèle, quinze ans, dépasse la vitesse permise en cyclomoteur.		
9. Ginette, douze ans, casse des vitres à l'école.		
10. Jeannette, seize ans, voit une auto dont on a oublié les clés dans la portière. Elle s'empare de la voiture.		

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 2.14.1)

Dans notre pays, existent différents paliers de gouvernement. Chacun de ces paliers adopte les lois jugées nécessaires pour le bien-être des citoyens. Le parlement canadien adopte des lois qui doivent être respectées par les citoyens du Canada. L'Assemblée nationale du Québec adopte des lois qui doivent être respectées par les citoyens du Québec. Les lois provinciales autorisent les municipalités à adopter les règlements municipaux.

***Lois fédérales* (applicables à l'ensemble du Canada).**

Lorsqu'un jeune âgé de douze ans et de moins de dix-huit ans contrevient à une loi férérale, la *Loi sur les jeunes contrevenants* s'applique.

A) Parmi les lois fédérales nous trouvons le Code criminel. Une personne commet une infraction criminelle dans les cas suivants:

- meurtre
- voies de fait (violence physique ou menaces de violence à l'endroit d'une autre personne)
- capacité de conduite affaiblie
- agression sexuelle
- vol qualifié (tout vol avec violence ou menaces de violence)
- introduction avec effraction
- vol
- prise d'un véhicule à moteur sans consentement
- obtention frauduleuse de vivres (manger dans un restaurant et partir sans payer)
- avoir en sa possession des biens criminellement obtenus (recel)
- défaut d'arrêter lors d'un accident
- méfaits à des biens (vandalisme)

B) La *Loi sur les stupéfiants* est aussi une loi fédérale. La consommation et le commerce des stupéfiants constituent des manquements à la loi.

Voici la liste de quelques stupéfiants:

- haschisch
- marijuana
- cocaïne
- opium
- morphine
- héroïne

C) Nous trouvons aussi, parmi les lois fédérales, la *Loi sur les aliments et drogues*. Le commerce illégal des drogues contrôlées, comme les amphétamines et les barbituriques, constitue un manquement à la loi. La possession, de même que le commerce de drogues à usage restreint, comme le L.S.D., les champignons magiques et la cocaïne constituent aussi des manquements à la loi.

FEUILLE-SUPPORT F *(suite)*

(fiche 2.14.1)

***Lois provinciales* (applicables à l'ensemble de la province).**

Si un adolescent âgé de quatorze ans et plus et de moins de dix-huit ans contrevient à une loi du Québec ou à un règlement municipal, c'est la *Loi sur les poursuites sommaires* qui s'applique.

A) Le *Code de la sécurité routière* est provincial. Les cas suivants constituent des manquements:

- action imprudente (ex.: vitesse exagérée...)
- manquement à un devoir de conducteur en cas d'accident (on doit aider un blessé)
- consommation de boissons alcoolisées à l'intérieur d'un véhicule
- ceinture de sécurité non attachée
- ne pas respecter une signalisation routière

B) La *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* est aussi provinciale

Règlements municipaux

Les règlements municipaux définissent des zones où il est interdit de stationner, les arrêts obligatoires pour les véhicules, les règlements de paix et de bon ordre, etc. En cas de manquement à un règlement municipal, c'est la *Loi sur les poursuites sommaires* qui s'applique.

FEUILLE-SUPPORT G

(fiche 2.14.1)

Voici les réponses aux questions de la feuille-support E:

1. Loi sur les jeunes contrevenants
2. Loi sur les jeunes contrevenants
3. Loi sur les poursuites sommaires
4. Loi sur les jeunes contrevenants
5. Loi sur les poursuites sommaires
6. Loi sur les jeunes contrevenants
7. Loi sur les jeunes contrevenants
8. Loi sur les poursuites sommaires
9. Loi sur les jeunes contrevenants
10. Loi sur les jeunes contrevenants

THÈME: Les jeunes et la loi
TITRE DE L'ACTIVITÉ: J'ai des droits

Fiche 2.14.2

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 264)
Approfondir ses connaissances de la Loi sur les jeunes contrevenants.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.6 Indiquer les droits du jeune contrevenant.

14.9 Indiquer quels sont les pouvoirs et les devoirs des policiers selon la Loi sur les jeunes contrevenants.

14.12 Indiquer où se trouve le bureau du D.P.J.

14.16 Décrire sommairement le rôle du Comité de la protection de la jeunesse.

14.17 Indiquer qui peut s'adresser au Comité de la protection de la jeunesse.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

(Voir feuille-support A)

Année
2e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

2e sec.
fiche 2.14.1
O.I.: 14.1, 14.2, 14.3, 14.13

2e sec.
fiche: 2.14.3
O.I.: 14.4, 14.7, 14.8, 14.10, 14.11,
O.I.: 14.5, 14.14, 14.15

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Le jeune de cet âge est sensible à la notion de justice. Si des actes injustes sont commis à son endroit, il sera souvent contraint à les accepter mais, intérieurement, il refusera l'injustice. Il accueillera sans doute très bien l'idée que la société lui accorde les mêmes droits que ceux reconnus aux adultes; cela ne lui semblera que juste.

Il éprouve le besoin d'être traité en adulte; c'est une façon pour lui, dans l'étape actuelle de son développement, de s'approprier son futur rôle de citoyen. Cependant, comme il quitte à peine l'enfance, il a besoin d'être guidé, aidé, protégé et encadré.

Il est capable de prendre conscience de la notion de responsabilité: son sens de la justice et son désir d'être traité en adulte le prédisposent à se reconnaître responsable de ses actes et de leurs conséquences.

Rôle de l'enseignant: Il serait nécessaire que l'enseignant possède les informations que l'élève devra acquérir au cours de cette activité. Pour ce faire, il s'aide des éléments d'apprentissage, du texte d'accompagnement (feuille-support B) et, au besoin, des revues citées en bibliographie. L'enseignant peut aussi consulter et questionner quelques-unes des personnes-ressources suggérées.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et D
- Vidéo: C'est congé aujourd'hui
- Travailleur social
- Psychologue
- D.P.J.
- Policier
- Juge au Tribunal de la jeunesse
- Avocat

MISE EN SITUATION

L'enseignant anime un court échange à partir de la question suivante: "Si vous êtes arrêtés par un policier, avez-vous des droits? Lesquels?"

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt des élèves pour ce thème
  - — acquis des élèves concernant leurs droits
- Mesure (comment):
  - — observation des attitudes et des réactions des élèves
  - — analyse des propos des élèves

DÉROULEMENT

1. Mentionner aux élèves que plusieurs de leurs droits (si par exemple, ils sont arrêtés par un policier) sont définis par la Loi sur les jeunes contrevenants. Les inviter à prendre connaissance de cette loi.

   Pour ce faire, les élèves se répartissent en équipes de quatre. Chacune des équipes étudie le contenu de la feuille-support B et prépare dix questions: ces dernières serviront pour le combat qui suivra.

   Suggestion: l'enseignant prépare aussi dix questions.

2. Partager le groupe en deux équipes et diriger le combat.

3. Afin de poursuivre, de vérifier et d'intégrer leurs apprentissages, les élèves répondent individuellement aux questions de la feuille-support C.

4. Conclure en mentionnant que, si nous avons des droits, le civisme et le savoir-être sont aussi toujours appréciés.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité d'aller chercher de l'information dans un texte
  - — compréhension de la Loi sur les jeunes contrevenants
  - — vécu émotif en regard des droits
- Mesure (comment):
  - — analyse des questions des équipes
  - — analyse des réponses fournies au combat
  - — observation des réactions des élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance de la Loi sur les jeunes contrevenants
- Mesure (comment):
  - — analyse des réponses fournies à la feuille-support C
  - — questions orales

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.14.2)

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

14.6 Indiquer les droits du jeune contrevenant:

- Les adolescents ont les mêmes droits que les adultes. Toutefois, la Loi sur les jeunes contrevenants leur accorde l'exercice de ces droits par des garanties spéciales. Les adolescents ont entre autres le droit:
  - de participer à la prise de décision les concernant
  - de consulter un avocat et de retenir ses services à n'importe quelle étape des poursuites ainsi qu'avant et pendant l'évaluation du directeur provincial sur l'opportunité d'expliquer des mesures de rechange
  - de ne pas souffrir que d'un minimum d'entraves à leur liberté
  - d'être informés de leurs droits et libertés
  - de voir respecter leur anonymat, qu'ils soient accusés, victimes ou témoins
  - de recevoir des services de santé, des services sociaux et d'éducation adéquats
  - de communiquer en toute confidentialité avec le Comité de la protection de la jeunesse, avec son avocat, le Directeur de la protection de la jeunesse responsable de sa situation, les juges du Tribunal de la jeunesse ou tout autre employé de ce tribunal.

14.9 Indiquer quels sont les pouvoirs et les devoirs des policiers selon la Loi sur les jeunes contrevenants:

- La police peut arrêter un adolescent, l'interroger au poste de police et le cas échéant, demander au Directeur provincial (D.P.J.) qu'il soit détenu avant sa comparution.
- Le policier doit informer l'adolescent de ses droits et aviser ses parents de la nature de l'accusation portée contre lui.
- Avant de recueillir la déclaration de l'adolescent, le policier doit l'informer de son droit de ne faire aucune déclaration et de son droit de consulter son avocat ou une tierce personne avant de faire toute déclaration. L'adolescent a également le droit de faire sa déclaration en présence de son avocat ou de cette tierce personne.
- Comme pour les adultes, la police peut prélever les empreintes digitales et prendre la photographie de l'adolescent.
- La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit que son dossier ne peut plus être divulgé ou utilisé contre lui s'il y a acquittement ou absence de condamnation ultérieure pour un autre délit à l'expiration d'un délai de cinq ans.

14.12 Indiquer où se trouve le bureau du D.P.J:

On retrouve des bureaux du Directeur de la protection de la jeunesse dans toutes les régions du Québec. Pour les rejoindre, on peut communiquer avec le Centre des services sociaux (C.S.S.).

14.16 Décrire sommairement le rôle du Comité de la protection de la jeunesse:

- Le Comité de la protection de la jeunesse est un organisme gouvernemental québécois. Il a le mandat de veiller au respect des droits reconnus aux jeunes en difficulté dans la Loi sur les jeunes contrevenants et dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Il joue un rôle d'ombudsman des droits des jeunes en difficulté.
- Le Comité peut faire enquête sur demande d'une personne ou de sa propre initiative sur toutes situations où des droits des jeunes ou d'un groupe de jeunes ne sont pas respectés.

14.17 Indiquer qui peut s'adresser au Comité de la protection de la jeunesse:

- Un jeune ou toute autre personne peut s'adresser au Comité. Le Comité relève du Ministre de la Justice. Il possède des bureaux dans chacune des régions du Québec.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.14.2)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Loi sur les jeunes contrevenants s'applique lorsque des adolescents commettent des *infractions aux lois fédérales*. Voici quelques exemples d'infractions aux lois fédérales: le vol, les voies de fait, la possession et le trafic de stupéfiants et de drogues à usage restreint, les méfaits contre les biens (vandalisme), etc. La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit une application particulière du Code criminel pour les adolescents.

Philosophie d'intervention

La philosophie qui sous-tend la Loi sur les jeunes contrevenants se découvre dans les principes introduits par cette loi.

L'adolescent de douze à dix-huit ans doit *assumer la responsabilité de ses actes* et *leurs conséquences* pour la victime et pour la société. Aussi, on peut lui demander de réparer les dommages causés en remboursant la victime ou en compensant par son apport de services.

Dans les décisions qui sont prises au sujet de l'adolescent, on tient compte de *protection de la société*. C'est pourquoi, parfois, le jeune contrevenant est détenu en attendant de comparaître devant le Tribunal ou en attendant son procès. Dans les décisions rendues à l'endroit de l'adolescent, on lui laisse le plus de liberté possible, tout en assurant la protection de la société. On tient compte aussi des besoins du jeune et des intérêts de sa famille.

L'adolescent a *les mêmes droits que ceux reconnus aux adultes*. En plus, comme il n'a pas la maturité et l'autonomie de l'adulte, ses droits sont assortis de garanties spéciales.

Comme l'adulte, l'adolescent a droit aux services d'un avocat au moment de l'arrestation ou de sa comparution devant le Tribunal. Comme *garanties spéciales*, il a droit aux services d'un avocat lors des mesures de rechange. Il a aussi le droit de donner son avis et de participer au processus conduisant aux décisions qui le touchent. Les parents du jeune contrevenant sont avisés des procédures prises à l'endroit de leur adolescent. Ils peuvent y participer et lui apporter du support.

Par ailleurs, la Loi sur la protection de la jeunesse octroie à l'adolescent certains droits comme celui de communiquer en toute confidentialité avec le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.), le Comité de la protection de la jeunesse, le juge ou tout autre employé du Tribunal de la jeunesse. Il a droit de recevoir de l'aide. Il peut utiliser les services fournis par les Centres de services sociaux (C.S.S.), les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.), les cliniques médicales ou les services personnels aux élèves de son école.

La police et les jeunes

Le policier peut arrêter un adolescent et l'interroger au poste de police. Lors d'arrestation sans mandat, si le policier considère que le jeune doit être détenu avant de comparaître devant le Tribunal, il doit en faire la demande au Directeur provincial, c'est-à-dire le D.P.J.; c'est seulement ce dernier qui peut autoriser la détention de l'adolescent et choisir le lieu de détention. Lors d'arrestation avec mandat, le Directeur provincial doit choisir le lieu où doit être détenu l'adolescent avant sa comparution.

Le policier doit informer l'adolescent de ses droits. Il doit aviser les parents du jeune de la nature de l'accusation portée contre leur adolescent et, s'il est détenu, du lieu de détention choisi par le Directeur provincial.

Avant de recueillir la déclaration de l'adolescent, le policier doit l'informer de son droit de ne faire aucune déclaration et de son droit de consulter une personne qui peut être l'un de ses parents ou son avocat. De plus, le policier doit fournir l'occasion à l'adolescent de consulter ses parents, une autre personne ou un avocat, et de faire sa déclaration en leur présence, sauf si le jeune renonce par écrit à ce droit.

Le policier peut prélever les empreintes digitales et prendre la photographie de l'adolescent dans les cas d'enquêtes sur des infractions comme introduction avec effraction, vol à l'étalage, vol d'autos... Ces empreintes et photos ne pourront pas être utilisées contre lui à l'expiration d'un délai de cinq ans s'il n'y a pas eu récidive.

Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.)

Le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) a un double mandat. Il agit comme Directeur de la protection de la jeunesse lorsque la sécurité et/ou le développement est ou peut être compromis. Il a également le rôle de Directeur provincial au sens de la Loi sur les jeunes contrevenants et c'est de ce rôle dont il est question ici. Le Directeur analyse les cas de délinquance qui lui sont référés par le Substitut du procureur général (S.P.J.). L'objet de cette analyse est de déterminer si l'adolescent peut faire l'objet de mesures de rechange, d'une fermeture de dossier ou doit être référé au Substitut du procureur général (S.P.G.) pour judiciarisation.

On trouve les bureaux du D.P.J. dans toutes les régions du Québec. On peut le rejoindre par l'entremise des Centres de services sociaux (C.S.S.) de chacune des régions.

Comité de la protection de la jeunesse

Le Comité a un mandat de surveillance pour faire respecter les droits reconnus aux jeunes par la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants. En ce qui concerne les adolescents touchés par la Loi sur les jeunes contrevenants, il peut enquêter pour savoir s'ils reçoivent les services de santé ou les services sociaux adéquats.

Si un adolescent a des droits à faire valoir, il peut communiquer au bureau du Comité de la protection de la jeunesse de sa région (voir l'annuaire téléphonique).

Droits du jeune contrevenant

Le jeune a *les mêmes droits légaux que l'adulte.*

Cependant, en vertu de ses besoins particuliers et de son immaturité, le jeune contrevenant voit l'exercice de ses droits assortis de *garanties spéciales*. Il a le droit:

1. De souffrir d'un *minimum d'entraves à sa liberté*. C'est pourquoi le placement sous garde est évité, à moins que la protection de la société ne le requière.
2. D'obtenir *les services d'un avocat:*
   - à l'arrestation,
   - avant et pendant l'évaluation du directeur provincial sur l'opportunité d'utiliser des mesures de rechange,
   - au moment de la comparution devant le Tribunal ou à tout stade de la procédure judiciaire.
3. De *se faire entendre et de participer à la prise de décision:*
   - il accepte ou refuse les mesures de rechange,
   - il peut choisir d'être jugé devant le Tribunal,
   - il peut porter en appel la déclaration de culpabilité ou la décision rendue par le juge,
   - il peut demander une révision de la décision prise.
4. *D'être informé de ses droits et libertés*, à chaque étape du processus où ses droits et ses libertés peuvent être mis en cause.
5. D'être assuré que les informations contenues à son dossier ne pourront être divulguées ni utilisées:
   - s'il est acquitté,
   - si l'accusation est rejetée,
   - si après condamnation, il n'y a pas eu récidive dans le délai prévu par la loi,
   - après un délai de 2 ans lors d'application de mesures de rechange.
6. De voir respecter son *anonymat*, qu'il soit accusé, victime ou témoin.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, des droit particuliers lui sont octroyés comme:

1. De *communiquer en toute confidentialité* avec:
   - le Comité de la protection de la jeunesse,
   - le Directeur de la protection de la jeunesse,
   - les juges du Tribunal de la jeunesse,
   - tout employé du Tribunal de la jeunesse.
2. De recevoir *des services de santé, des services sociaux* et des *services d'éducation* adéquats.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 2.14.2)

Compléter, à l'aide des textes lus, les phrases suivantes concernant les droits des jeunes contrevenants.

1. **Dans les décisions rendues à l'endroit de l'adolescent, on lui laissera le plus de** _____ **possible, tout en assurant la** _____.

2. **Comme l'adulte, l'adolescent a droit aux services d'un** _____ **au moment de** _____ **ou de** _____.

3. **L'adolescent a le droit de donner son** _____ **et de participer au processus conduisant aux** _____ **qui le touchent.**

4. **L'adolescent doit être informé de ses** _____ **par le policier qui l'arrête.**

5. **Le policier peut prélever** _____ **et prendre** _____ **de l'adolescent dans des cas d'enquêtes sur des infractions comme: introduction avec effraction, vol à l'étalage, vol d'auto.**

6. **Le Comité de la protection de la jeunesse a un mandat de** _____ **qui s'applique aux droits reconnus par la Loi** _____ **et la Loi** _____.

7. **Si un adolescent a des droits à faire valoir, il peut communiquer au bureau du** _____.

8. **Si un adolescent est détenu avant sa comparution, le policier doit aviser les parents du jeune du** _____.

9. **On peut joindre le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) en s'adressant aux** _____ _____ **de chacune des régions. Celui qui se trouve le plus près de mon domicile se situe à** _____.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 2.14.2)

Réponses aux questions de la feuille-support C.

1. liberté, protection de la société
2. avocat, l'arrestation, sa comparution devant le Tribunal
3. avis, décisions
4. droits
5. les empreintes digitales, la photographie
6. surveillance, sur la protection de la jeunesse, sur les jeunes contrevenants
7. Comité de la protection de la jeunesse
8. lieu de détention choisi
9. Centres des services sociaux (C.S.S.), (variable selon les régions)

THÈME: Les jeunes et la loi
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Le labyrinthe

Fiche 2.14.3

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 264)

Approfondir ses connaissances de la loi sur les jeunes contrevenants.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.4 Indiquer le processus judiciaire lorsqu'un jeune de 12 ans et plus et de moins de 18 ans a été arrêté pour une infraction à une loi fédérale.

14.7 Indiquer ce qu'est une mesure de rechange.

14.8 Indiquer pourquoi un adolescent peut être transféré devant un tribunal pour adulte.

14.10 Indiquer les décisions que peut prendre le Tribunal de la jeunesse à l'égard du jeune contrevenant.

14.11 Nommer celui qui assume la prise en charge du jeune délinquant sur ordonnance du Tribunal de la jeunesse.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

(Voir feuille-support A)

Année
2e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

2e sec
fiche 2.14.1
O.I.: 14.1, 14.2, 14.3, 14.13

fiche 2.14.2
O.I.: 14.6, 14.9, 14.12, 14.16, 14.17

fiche 2.14.4
O.I.: 14.5, 14.14, 14.15

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de cet âge aime acquérir de nouvelles connaissances. Il prend davantage conscience du monde où il vit et s'ouvre à son fonctionnement. Ses intérêts sont variés et il a une capacité prodigieuse d'assimilation.

Rôle de l'enseignant: Compte tenu du fait qu'à cet âge l'étudiant doit être sensibilisé à l'organisation sociale, l'enseignant doit s'assurer, tout au long de l'activité, que les élèves saisissent bien le processus. L'enseignant répond aux questions. Il indique aux élèves où ils peuvent compléter leurs informations. (Personnes-ressources, livres ou textes en bibliographie, etc.)

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et D
- Vidéo: C'est congé aujourd'hui
- D.P.J., (D.P.) ou son délégué
- Avocat
- Substitut du procureur général
- Travailleur social

MISE EN SITUATION

Si un policier t'arrête parce que tu es soupçonné d'une infraction grave à un loi fédérale, que peut-il t'arriver? Comment cela peut-il se dérouler après l'arrestation?

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - climat de la classe
  - connaissances acquises concernant la Loi sur les jeunes contrevenants
- Mesure (comment):
  - analyse des réponses des élèves
  - questions orales
  - observation des attitudes et comportements du groupe

DÉROULEMENT

1. Inviter les élèves à un jeu (le labyrinthe) afin de mieux connaître le processus judiciaire lorsqu'un jeune est soupçonné d'un acte venant à l'encontre de la Loi sur les jeunes contrevenants.
2. Leur remettre les feuilles-supports B et C. Les invite:, à l'aide de la feuille-support B, à s'engager dans le labyrinthe de la feuille-support C. (Travail individuel)
3. Les élèves se regroupent en dyades et comparent le processus suivi par leur jeune contrevenant (feuille-support C). Ils identifient, à l'aide de la feuille-support B, les raisons justifiant les différences au niveau du processus suivi.
4. Chacun répond individuellement aux questions de la feuille-support D en se référant à la feuille-support C.
5. Inviter les élèves à parfaire leurs connaissances concernant la Loi sur les jeunes contrevenants. Pour ce faire, ils peuvent:
   - rencontrer et questionner quelqu'un (D.P.J., S.P.G., avocat, travailleur social...)
   - consulter les ouvrages en bibliographie.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - intérêt et motivation des élèves
  - compréhension des consignes
  - connaissance du processus judiciaire
- Mesure (comment):
  - observation des réactions des élèves
  - questionnement
  - analyse des verbalisations et des réponses à la feuille-support D

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - intérêt des élèves à parfaire leurs connaissances
- Mesure (comment):
  - questions orales
  - revue, à une étape ultérieure, des actions posées et des connaissances acquises

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.14.3)

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

14.4 Indiquer le processus judiciaire lorsqu'un jeune de 12 ans et plus et de moins de 18 ans a été arrêté pour une infraction à une loi fédérale.

1. Interception du suspect par les policiers.
2. Enquête policière.
3. Si les policiers considèrent que le jeune doit être placé sous garde avant sa comparution, ils doivent s'adresser au Directeur provincial (D.P.J.). La comparution aura normalement lieu dans les vingt-quatre heures suivant l'arrestation.
4. Les policiers transmettent le dossier du jeune au Substitut du procureur général (procureur de la Couronne). Celui-ci fera l'évaluation de la preuve. S'il n'y a pas suffisance de preuves, le Substitut du procureur général peut demander aux policiers un complément d'enquête ou fermer le dossier.

   S'il y a suffisance de preuves:

   - et que l'infraction commise est grave (meurtre, agression à caractère de violence, vol qualifié, récidive en matière d'introduction avec effraction), le S.P.G. intentera généralement des poursuites judiciaires contre le jeune contrevenant; il peut toutefois remettre le dossier au "Directeur provincial" (rôle assumé par le D.P.J.) pour que celui-ci détermine s'il peut y avoir application de mesures de rechange,
   - et que l'infraction commise n'est pas un crime grave, le Substitut du procureur général (S.P.G.) doit alors référer le dossier au Directeur provincial qui pourrait:
     - orienter le jeune dans un programme de mesures de rechange;
     - fermer le dossier;
     - ou encore, s'il le juge opportun ou si l'adolescent refuse d'adhérer à des mesures de rechange, retourner le dossier au S.P.G. pour que celui-ci intente des poursuites.

14.7 Indiquer ce qu'est une mesure de rechange.

- Le programme de mesures de rechange permet à l'adolescent de réparer le tort qu'il a causé sans comparaître devant le Tribunal de la jeunesse.
- Exemples de mesures de rechange:

  —restituer les biens volés;
  —dédommager la ou les victimes;
  —réparer les dommages causés à une propriété;
  —exécuter des travaux pour la communauté.

- Condition pour pouvoir bénéficier d'un programme de mesures de rechange:

  —l'adolescent doit reconnaître sa responsabilité face à l'infraction qu'il a commise.

14.8 Indiquer pourquoi un adolescent peut être transféré devant un Tribunal pour adultes.

- Lorsqu'un adolescent a commis un ou des crimes graves, qu'il a des antécédents judiciaires graves, que tous les moyens de réadaptation et de traitement ont été utilisés, il peut être déféré ou renvoyé devant une cour pour adulte.
- Un tel renvoi doit être dans l'intérêt de la société et répondre aux besoins de l'adolescent.

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 2.14.3)

14.10 Indiquer les décisions que peut prendre le Tribunal de la jeunesse à l'égard du jeune contrevenant.

- imposer une amende d'au plus 1 000 $;
- indemnisation de la victime pour la perte, l'endommagement de biens, pour un manque à gagner, etc.;
- imposer une ordonnance de service communautaire (travail pour la collectivité);
- imposer une période de probation d'au plus deux ans;
- ordonner un placement sous garde en milieu ouvert ou fermé. Dans la plupart de ces cas, le placement sous garde ne pourra avoir une durée supérieure à deux ans. Toutefois, le jeune contrevenant peut se voir imposer un placement sous garde d'une durée allant jusqu'à trois ans, si l'adolescent a commis une infraction pour laquelle un adulte serait passible d'emprisonnement à vie. Par ailleurs, en cas de récidive, la durée totale de placement sous garde peut excéder trois ans.

14.11 Nommer celui qui assume la prise en charge du jeune délinquant sur ordonnance du Tribunal de la jeunesse.

Il s'agit du délégué à la jeunesse. Agissant sous la supervision du "Directeur provincial" (D.P.J.), le délégué à la jeunesse est responsable de la surveillance des adolescents placés sous ordonnance de probation et de la préparation du rapport pré-décisionnel et du rapport d'évaluation.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.14.3)

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Si un jeune âgé de douze (12) ans et plus et de moins de dix-huit (18) ans est arrêté pour une infraction à un loi fédérale, voici ce qui est susceptible de se passer.

1. Les policiers interceptent le jeune suspect. Dès son arrestation, il est informé de ses droits par le policier. Il a le droit de ne faire aucune déclaration et de consulter une tierce personne (parents, avocat...) avant de faire toute déclaration. La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit que le jeune a droit aux services d'un avocat à toutes les étapes du processus. Les policiers préviennent aussi les parents du jeune de la nature de l'accusation portée contre leur enfant.
2. Si les policiers jugent que le jeune doit être placé sous garde jusqu'au moment de sa comparution, ils doivent consulter le Directeur provincial (D.P.J.) qui seul, peut autoriser un tel placement. La comparution aura lieu, normalement, dans les vingt-quatre heures suivant l'arrestation, s'il y a détention.
3. Les policiers font leur enquête.
4. Les policiers transmettent le dossier au Substitut du procureur général (S.P.G.).
5. Le Substitut du procureur général (S.P.G.) évalue la preuve.
   - S'il n'y a pas suffisance de preuves, il peut:
     - — demander aux policiers un complément d'enquête, ou,
     - — fermer le dossier (dans certaines conditions: infraction mineure, premier délit...)
   - S'il y a suffisance de preuves et que l'infraction commise n'est pas un crime grave, il doit référer le dossier au Directeur provincial (D.P.J.).
   - S'il y a suffisance de preuves et que l'infraction est grave (meurtre; agression sexuelle à caractère de violence, voies de faits graves, vol qualifié, récidive en matière d'introduction avec effraction), il peut intenter des poursuites judiciaires. Si le jeune n'a que douze (12) ou treize (13) ans, le Substitut du procureur général (S.P.G.) doit consulter le Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) avant d'intenter des poursuites. Habituellement, le jeune comparaîtra alors devant le Tribunal de la jeunesse. Cependant il peut, dans certains cas, être envoyé devant le Tribunal pour adulte.
6. Le Directeur provincial (D.P.J.) peut, pour sa part:
   - fermer le dossier (dans certains conditions);
   - proposer des mesures de rechange, si l'adolescent reconnaît sa responsabilité face à l'infraction commise. Le jeune pourra ainsi réparer le tort causé sans comparaître devant le Tribunal de la jeunesse. C'est ce que l'on entend par mesures de rechange. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes: restitution des biens volés, dédommagement à la ou aux victime(s), réparation des dommages causés à la propriété, exécution des travaux pour la communauté, etc. Le jeune peut refuser les mesures de rechange et choisir de comparaître devant le Tribunal de la jeunesse;
   - retourner le dossier au Substitut du procureur général (S.P.G.) pour que celui-ci intente des poursuites devant le Tribunal.

7. Le Tribunal de la jeunesse:

   À l'étape de la comparution, l'adolescent est appelé à plaider coupable ou non coupable aux infractions qui lui sont reprochées. C'est ordinairement par la voix de son avocat que l'adolescent se fait entendre.

   S'il plaide coupable, le Tribunal, après avoir considéré si les faits reprochés justifient l'infraction, le reconnaît alors coupable.

   S'il plaide non coupable, une date est fixée pour procès au stade duquel le Tribunal rendra jugement sur la culpabilité ou non de l'adolescent.

   Après avoir reconnu l'adolescent coupable, le Tribunal peut:

   - imposer une amende (au plus 1 000 $);
   - faire indemniser la victime pour perte, endommagement de biens, manque à gagner, etc.;
   - imposer une ordonnance de service communautaire (travail pour la collectivité);
   - imposer une période de probation d'au plus deux ans (le jeune devra, entre autres, ne pas troubler l'ordre public et respecter tout autre condition imposée par le Tribunal);
   - imposer le placement sous garde, en milieu ouvert ou fermé. Ce placement dure, habituellement, au plus deux ans, mais pourra atteindre trois ans si l'adolescent a commis une infraction pour laquelle un adulte serait passible d'emprisonnement à vie.

8. Avant d'imposer ces mesures, le Tribunal peut demander la confection d'un rapport prédécisionnel afin d'éclairer sa décision.

9. Si le jeune est placé sur ordonnance de probation, le délégué à la jeunesse est chargé de le surveiller.

FEUILLE-SUPPORT C

LE LABYRINTHE (fiche 2.14.3)

Instructions au sujet du labyrinthe:

Un adolescent a commis une infraction à la Loi sur les jeunes contrevenants. Le processus qu'il a dû suivre l'a mené jusqu'à la décision complétée. À l'aide d'un stylo, trace sur la feuille-support du labyrinthe la route des étapes qu'il a franchies.

N.B.: 1. Tu ne dois pas passer deux fois par le même chemin.
2. Tu ne dois jamais aller deux fois dans le même rectangle.

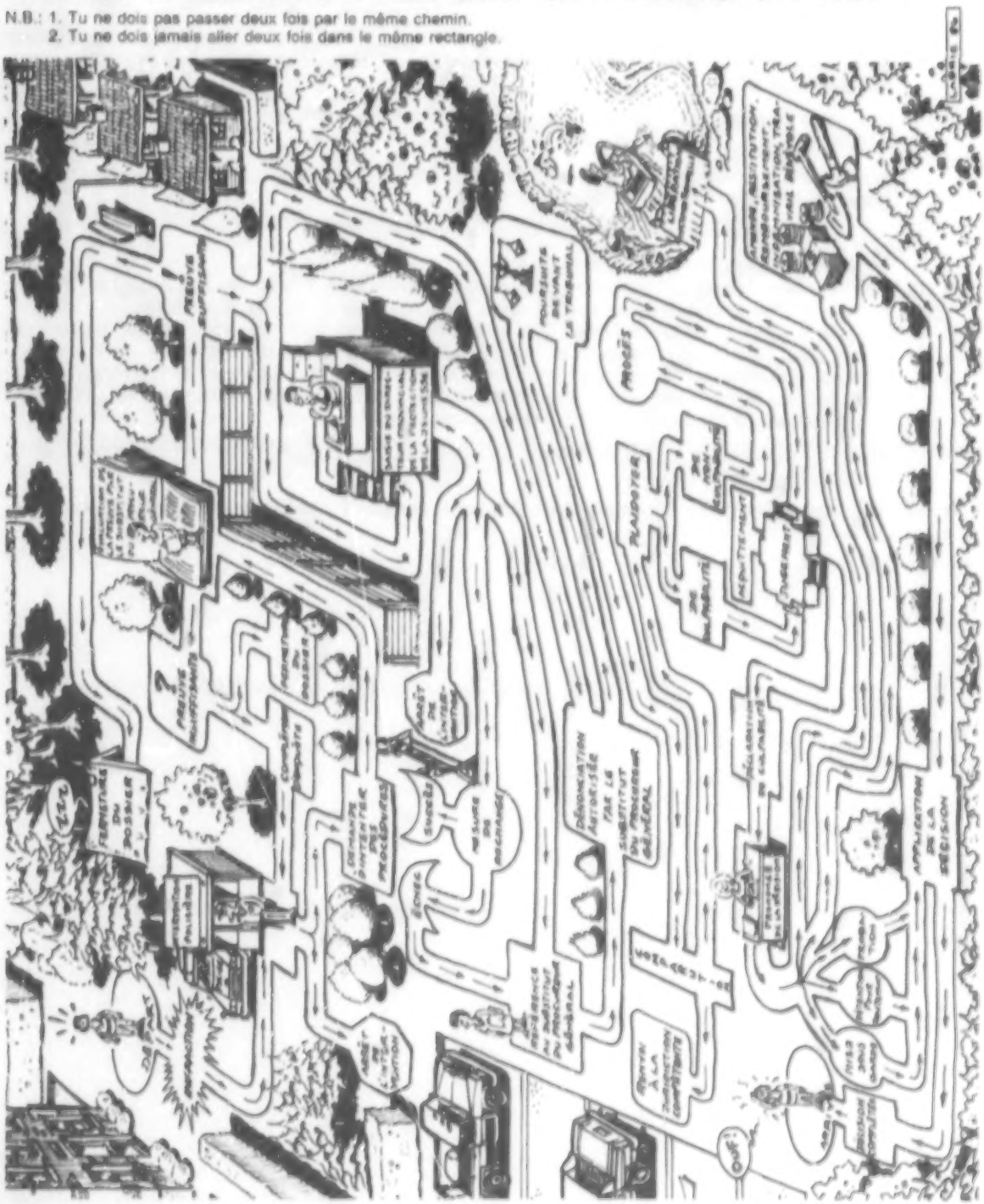

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 2.14.3)

1. Nomme la première personne en autorité qu'a rencontré le jeune contrevenant.

2. Ton adolescent a-t-il rencontré le Directeur provincial (D.P.J.)? Pourquoi?

3. Combien de possibilités a-t-il, selon le labyrinthe, de voir son dossier fermé, le processus arrêté, ou d'être libéré sans s'être rendu à la décision complétée.

4. Quel genre de plaidoyer conduit à un procès? Comment cela?

5. Indique neuf décisions qui peuvent être rendues.

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 2.14.3)

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

1. Le policier
2. Ou s'il s'agit d'un crime mineur ou d'un crime pour lequel le substitut réfère le dossier au Directeur provincial
3. • Arrêt de l'intervention par la police
   • Arrêt de l'intervention par le Directeur provincial
   • Fermeture du dossier par le Substitut du procureur général (preuve suffisante)
   • Fermeture du dossier par le Substitut du procureur général (preuve insuffisante)
   • Application d'une mesure de rechange avec succès
   • Acquittement
   • Libération inconditionnelle
4. Plaidoyer de non culpabilité
   Mise sous garde
   Détention pour traitement
   Probation
   Libération conditionnelle
   Amende
   Restitution
   Remboursement
   Indemnisation
   Travail bénévole

THÈME: Les jeunes et la loi
TITRE DE L'ACTIVITÉ: J'ai des responsabilités

Fiche 2.14.4

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 284)

Approfondir ses connaissances de la loi sur les jeunes contrevenants.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.5 Indiquer quelles sont les responsabilités d'un adolescent qui contrevient à une loi fédérale (ex.: Code criminel ou Loi sur les stupéfiants).

14.14 Mentionner les raisons qui poussent au crime.

14.15 Indiquer les conséquences des crimes pour les victimes et la société.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

(Voir feuille-support A)

Année
2e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

2e sec.
fiche 2.14.1
O.I.: 14.1, 14.2, 14.3, 14.13

fiche 2.14.2
O.I.: 14.6, 14.9, 14.12, 14.16, 14.17

fiche 2.14.3
O.I.: 14.4, 14.7, 14.8, 14.10, 14.11

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent qui commet un acte criminel (vandalisme, vol...) le fait souvent par bravade, par désir de s'affirmer, de faire partie de la "gang". Il ne deviendra pas nécessairement un criminel à l'âge adulte. Cependant, il oublie habituellement de réfléchir aux conséquences de ses actes pour lui et pour les autres. Il est capable, si on lui en fournit l'occasion, de faire cette réflexion et de développer son sens des responsabilités.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant guide la réflexion des élèves afin de les amener à percevoir les conséquences graves qu'entraîne un acte criminel. Il ne s'agit pas ici de moraliser, mais simplement de faire prendre conscience aux jeunes qu'un geste porte en lui-même ses conséquences et que les motifs pouvant pousser à un tel geste, ne justifient pas les ennuis qu'il risque d'entraîner (cf. feuille-support C).

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B et C
- Trois séries de petits cartons de couleur différente
- Vidéo: C'est congé aujourd'hui
- Psychologue
- Travailleur social

MISE EN SITUATION

L'enseignant part d'un crime dont on parle dans l'actualité. Il présente les faits connus et annonce aux élèves qu'il auront à réfléchir aujourd'hui, aux raisons qui peuvent pousser quelqu'un à commettre un tel geste et aux conséquences pour la (les) victime(s) et pour la société.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - ouverture des élèves
  - motivation des élèves
- Mesure (comment):
  - observation des commentaires des élèves
  - questions orales

DÉROULEMENT

1. Diviser le groupe en trois équipes et assigner à chacune l'une des tâches suivantes:
   - Première équipe: trouver les raisons qui poussent au crime,
   - Deuxième équipe: réfléchir aux conséquences du crime pour les victimes,
   - Troisième équipe: réfléchir aux conséquences du crime pour la société.
2. Dans un premier temps, les élèves travaillent individuellement. Chacun reçoit un petit carton sur lequel est inscrite l'une des infractions mentionnées sur la feuille-support B. L'enseignant aura eu soin de préparer trois séries de cartons de couleur différente.

   L'élève qui, par exemple, fait partie de la première équipe et qui reçoit un carton sur lequel est écrit "agression sexuelle" trouve toutes les raisons pouvant pousser une personne à commettre une agression sexuelle. Celui qui reçoit "voies de fait" se demande pourquoi une personne en arrive à poser un tel geste et fait une liste des raisons trouvées; il en va de même pour tous les élèves de cette équipe.

   De la même façon, les élèves de la deuxième équipe cherchent, chacun à partir de l'infraction écrite sur son carton, les conséquences qu'aurait, sur la ou les victimes, le crime mentionné. La troisième équipe procède de la même manière mais en réfléchissant aux conséquences du crime pour la société.
3. Après dix ou quinze minutes de ce travail individuel, l'enseignant demande aux équipiers de se regrouper et d'écrire, sur un grand carton:
   - les raisons qui poussent au crime (équipe 1),
   - les conséquences du crime pour les victimes (équipe 2),
   - les conséquences du crime pour la société (équipe 3).
4. Ce travail terminé, les équipiers affichent leur carton et prennent connaissance du contenu de celui des deux autres équipes.
5. Animer ensuite un échange où toute la classe discute à partir de la question suivante:

   "Selon vous, un adolescent doit-il être tenu responsable de ses gestes?"

   Conclure en s'inspirant des principes suivants contenus dans la Loi sur les jeunes contrevenants:
   - La société, en appliquant la Loi sur les jeunes contrevenants, reconnaît les adolescents comme étant des êtres responsables de leurs actes et des conséquences de ceux-ci,
   - Que la société, en leur reconnaissant des responsabilités et des droits, les considère comme des personnes capables d'assumer les conséquences des actes posés.
6. Remettre aux élèves la feuille-support C. La lire avec eux, la commenter et répondre aux questions, au besoin.

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - compréhension des consignes
  - connaissance des causes et des conséquences du crime
  - sensibilisation des élèves à ce que peuvent vivre les auteurs et victimes de crimes
- Mesure (comment):
  - questionnement oral
  - observation des comportements des élèves
  - analyse des productions et des propos des élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - compréhension de la notion de responsabilité
  - ouverture à une vision plus large de la responsabilité compte tenu des conséquences des actes
- Mesure (comment):
  - analyse des propos des élèves
  - questions d'exploration
  - observation des réactions des élèves aux propos de leurs pairs

OBSERVATIONS

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.14.4)

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

14.5 Indiquer quelles sont les responsabilités d'un adolescent qui contrevient à un loi fédérale (ex.: Code criminel ou Loi sur les stupéfiants).

- Il doit assumer la responsabilité de son acte et des conséquences que cela entraîne pour la victime.
- Il doit exécuter convenablement les mesures de rechange convenus ou la décision rendue par le Tribunal de la jeunesse.

14.14 Mentionner les raisons qui poussent au crime.

- Pauvreté ou conditions de vie difficiles;
- Bravade, désir d'affirmation, rejet de l'ordre établi;
- Influence du groupe, de la "gang";
- Problèmes de personnalité;
- Problèmes familiaux;
- Problèmes liés à la consommation de drogues ou de boisson.

14.15 Indiquer les conséquences des crimes pour les victimes et la société:

- Pertes financières et matérielles;
- Traumatisme, choc émotif;
- Lésions corporelles ou handicaps physiques;
- Coûts économiques pour l'ensemble de la société (Ex.: hausse des prix à la consommation à cause du vol à l'étalage ou hausse des primes d'assurance à cause des introductions avec effraction);
- Conséquences négatives sur la qualité de vie de la communauté;
- etc.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.14.4)

INFRACTIONS À LA LOI

Agression sexuelle

Voies de fait (blesser quelqu'un)

Vol qualifié (utilisation de la violence)

vol

Introduction avec effraction

Avoir en sa possession des biens criminellement obtenus (recel)

Possession de stupéfiants (haschisch, marijuana)

Trafic de L.S.D.

Appels téléphoniques harassants

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 2.14.4)

CONSÉQUENCES DU CRIME

Poser un geste criminel (vandalisme, vol, possession de stupéfiants, etc.) est lourd de conséquences pour celui qui pose le geste, pour la victime et pour la société.

Il faudrait d'abord réfléchir aux conséquences d'une arrestation. Les coûts psychologiques et sociaux ne sont pas négligeables. Le fait de se faire arrêter, de subir la procédure judiciaire, soulève de l'anxiété. Souvent, la personne éprouve des sentiments de honte. Ses relations affectives en souffrent; certaines ruptures peuvent survenir et la situation familiale est toujours affectée. La personne risque de se percevoir comme un déviant, un délinquant et d'agir en conséquence. Les autres adoptent une attitude de confirmation de l'image que la personne a d'elle-même. Elle se conforme à cette image et pose parfois d'autres gestes déviants.

Être reconnu coupable d'un crime peut être lourd de conséquence. Pour le conducteur dont la capacité de conduite est affaiblie, cela signifie la perte de son permis de conduire. Pour un travailleur, cela peut entraîner la perte de son emploi ou une réintégration difficile sur le marché du travail. Pour un non-citoyen canadien, cela peut signifier son expulsion du pays. Pour une personne occupant un poste de maire ou de conseiller, cela peut entraîner le retrait de son droit d'occuper une charge publique.

Certains effets négatifs d'une condamnation peuvent être amoindris par la *Loi* fédérale *sur le pardon*. Le pardon est accordé à ceux qui font preuve de bonne conduite pendant les deux ou cinq années suivant l'expiration de leur peine. Toute demande doit être faite à la Commission nationale de libérations conditionnelles laquelle, après enquête, transmet une recommandation au Solliciteur général du Canada. Le pardon est octroyé par le Gouverneur général en conseil.

Par ailleurs, au Québec, en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, il est interdit à un employeur de congédier ou de refuser d'embaucher une personne du seul fait qu'elle a été reconnue coupable ou s'est avouée coupable d'une infraction pénale ou criminelle à moins que cette infraction n'ait un lien avec l'emploi postulé. Pour les adolescents, la Loi sur les jeunes contrevenants donne la possibilité de voir effacer ses fautes de jeunesse dans la mesure où il n'y a pas de récidive. La loi prévoit que le dossier de l'adolescent ne peut être utilisé ou communiqué une fois le délai prescrit écoulé. Ce délai est de deux ans s'il y a application de mesures de rechange. Il est de cinq ans s'il y a déclaration de culpabilité par le tribunal.

Des coûts économiques sont aussi rattachés au crime. La perte d'un droit, d'un emploi, la faillite, la perte de salaire pendant un séjour en prison, les conséquences sur la carrière, tout concours à appauvrir la personne reconnue coupable d'un crime.

La victime n'est pas seulement la personne touchée directement par le crime. Souvent, la famille aussi est victime. (Penser aux parents et aux enfants de celui qui fut assassiné.) La victime subit les conséquences du crime. Elle doit souvent assumer une perte financière, soit qu'on lui ait volé, brisé des objets ou encore qu'elle perde du salaire à cause d'une absence au travail provoquée par le fait qu'elle soit victime d'un délit. La victime doit aussi assumer des coûts psychologiques: frustation, épuisement émotif causé par le déroulement des procédures, anxiété, crainte d'être à nouveau victime... Il arrive même parfois, curieusement, que la victime éprouve des sentiments de culpabilité. La victime doit parfois assumer des coûts physiques: hospitalisation, soins médicaux, dentaires, handicap temporaire ou permanent, souffrances physiques...

Le crime coûte très cher à la société. L'administration de la justice coûte, chaque année, des millions de dollars aux différents paliers de gouvernement. Il faut entretenir les Tribunaux, les services correctionnels et les différents services de police. Il faut réparer les dommages causés par le vandalisme, indemniser les victimes d'actes criminels et assumer les coûts psychologiques et financiers entraînés par le crime.

Le crime occasionne des coûts psychologiques à la société par les conditions de vie qu'il crée. Le milieu de vie est détérioré par le vandalisme, certains quartiers sont à éviter le soir, dans certaines villes, pour des personnes seules, l'utilisation du métro n'est pas recommandable. Les policiers et le personnel pénitenciaire sont sujets à connaître le stress, l'isolement social et les problèmes familiaux causés par leur travail.

Somme toute, un acte criminel est lourd de conséquences pour celui qui le pose, pour la victime et pour la société.

THÈME: La prévention du crime
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Une bande dessinée

Fiche 2.17.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 17, page 268)

Reconnaître l'importance de la prévention du crime dans sa vie et dans son rôle de citoyen.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

17.4 Définir la prévention du crime.

17.5 Exposer l'importance de la prévention du crime.

17.6 Indiquer les intervenants du milieu et leur rôle respectif.

17.7 Mentionner des moyens d'action susceptibles de prévenir le crime dans son milieu.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Nature:
  - type de prévention:
    primaire: définition
    secondaire: définition
    tertiaire: définition
- Importance:
  - maintien de la qualité de vie
  - coûts du crime
  - liberté et responsabilité
  - respect des autres
  - éducation au civisme
  - contrôle social
- Intervenants:
  - les jeunes
  - les parents: premiers éducateurs
  - l'école: formateurs privilégiés
  - la police: chargée de l'ordre et de la lutte contre le crime
  - les groupes de citoyens: partenaires de la police et de la justice
  - clubs de service: partenaires dans l'organisation de campagnes de sécurité
  - parents-secours
- Moyens d'actions:
  - à l'école
  - à la maison
  - à la tabagie
  - etc.

Année 2e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

1ère sec.

fiche 1.17.1
O.I.: 17.1, 17.2, 17.3

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de ce groupe d'âge se situe dans la période où il est le plus susceptible de commettre des crimes (entre 12 et 15 ans) [1]. Les constantes habituelles qui se dégagent de cet adolescent sont: certaines difficultés au plan académique, absentéisme scolaire, difficultés d'adaptation sociale. Fait également partie de ce tableau, l'adolescent "décrocheur". Déjà à ce moment-là, l'adolescent est désengagé face au milieu étudiant et non encore engagé dans un rôle social défini, il est potentiellement "décrocheur".

[1] Jocelyne Amesse, *Le vandalisme au Québec*, p. 9. Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant prévoit à l'avance le matériel nécessaire à l'activité. Il suscite l'esprit inventif et créatif des élèves lors de la réalisation de la bande dessinée. Il suscite les réactions, suite aux présentations et dirige les discussions de telle sorte que les élèves susceptibles d'avoir commis des infractions ne se sentent pas marginalisés.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Personnes-ressources:
  - policier-éducateur
  - travailleur-social
- Matériel:
- Feuilles-supports A, B, C et D
  - papier de formules informatiques (format 8 1/2" × 15")
  - crayons de couleur
  - ciseaux, colle

MISE EN SITUATION

L'enseignant fait des jeux de rôle à partir des différentes situations proposées, des feuilles-supports.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour le moyen proposé
- Mesure (comment):
  - observations des attitudes et des réactions de l'élève face au moyen proposé
  - analyse des commentaires formulés par l'élève

DÉROULEMENT

1. Diviser le groupe en quatre équipes. Chacune réalise une bande dessinée. Une première équipe travaille sur le sujet:

   - Les types de prévention (cf. feuille-support A).
   - Une seconde sur l'importance de la prévention du crime (cf. feuille-support B).
   - Une troisième sur les intervenants du milieu (cf. feuille-support C).
   - Une quatrième sur les moyens d'action pour prévenir le crime dans son milieu (cf. feuille-support D).

   Remettre l'une des feuilles-supports ci-haut mentionnée aux équipes selon le sujet attribué. Les feuilles-support ne sont qu'à titre indicatif, comme moyen suggestif pour les élèves afin de les aider pour la réalisation de la bande dessinée.

2. Durant la réalisation, circuler parmi les équipes et susciter la création des élèves.

3. Chaque équipe présente au groupe sa bande dessinée. Susciter les réactions des élèves suite à chacune des présentations.

4. Les bandes dessinées réalisées pourraient être exposées ou utilisées à l'occasion d'une campagne pour la prévention du crime.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  — capacité de réaliser une bande dessinée à partir des thèmes proposés
- Mesure (comment):
  — analyse lors de la présentation
  — analyse du travail lui-même

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  — notions abordées dans la bande dessinée
- Mesure (comment):
  — analyse du contenu présenté

2

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 2.17.1)

LES DIFFÉRENTES FORMES DE PRÉVENTION

La prévention primaire vise à protéger les cibles potentielles d'infraction. Elle tente de rendre l'infraction plus difficilement perpétrable. Les principaux programmes offerts sont:

- *les programmes d'identification des biens* (résidences, commerces, vélos);
- *les programmes de protection du voisinage* visant à encourager les citoyens d'un même quartier à collaborer entre eux;
- *les programmes de patrouille préventive* visant à orienter le travail du policier pour prévenir des actes criminels.

La prévention secondaire vise à influencer l'agir des citoyens, pour les empêcher de commettre des délits. Les principaux programmes sont:

- *les programmes d'information en milieu scolaire* (portant sur le vandalisme, la drogue, le vol à l'étalage, etc.)
- *les programmes à caractère récréatif* visant à organiser des activités de loisirs et de sports pour les jeunes.

La prévention tertiaire vise à neutraliser les actions des délinquants, les empêcher de passer à l'acte ou de recommencer. Les mesures entreprises sont:

- la surveillance;
- l'intervention du système de justice;
- la surveillance de libérés conditionnels.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 2.17.1)

L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION DU CRIME

- Pour le maintien de la qualité de vie: faire en sorte que je respecte les personnes, les lieux et les objets.
- Coûts du crime: 100 millions, au Canada, en 1982.
- Liberté et responsabilité
- Respect des autres
- Éducation au civisme
- Contrôle social

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 2.17.1)

LES INTERVENANTS DANS LES MILIEUX ET LEUR RÔLE

- Les jeunes
- Les parents: premiers éducateurs
- L'école: formateurs privilégiés
- La police: chargée de l'ordre et de la lutte contre le crime
- Les groupes de citoyens: partenaires de la police et de la justice
- Clubs de service: collaborateurs dans l'organisation de campagnes de sécurité
- Parents-secours

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 2.17.1)

MOYENS D'ACTION POUR PRÉVENIR LE CRIME DANS SON MILIEU

- À la maison
- À l'école
- À la tabagie
- Au centre commercial
- etc.

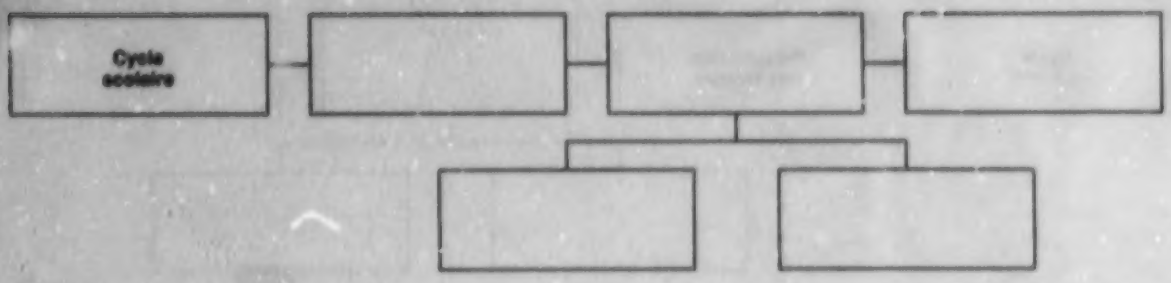

DEUXIÈME PARTIE

SECONDAIRE

2e cycle

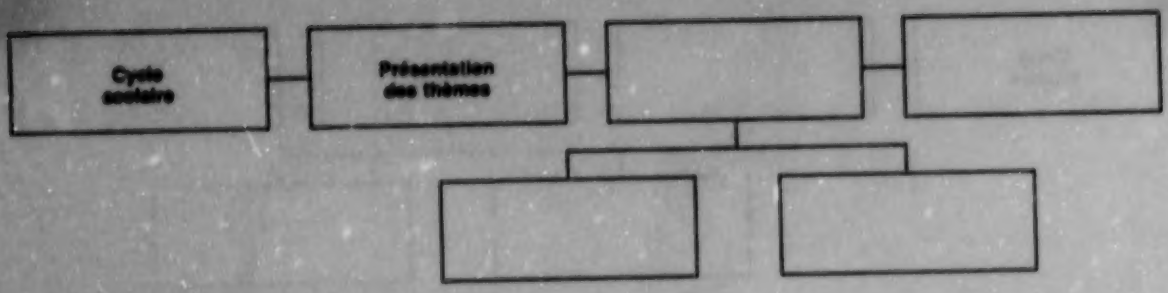
Cycle scolaire
Présentation des thèmes

THÈME: MES VALEURS

Cette thématique "mes valeurs" veut amener l'adolescent de fin du secondaire à clarifier ses valeurs pour son développement sur le plan personnel et social. Cette clarification n'est pas définitive et terminée une fois pour toutes. Ce processus de clarification des valeurs proposé en fin de cycle s'est amorcé au premier cycle du secondaire à travers la thématique "nature et rôle des valeurs" et s'est développé avec celle sur la "pluralité des valeurs". Les élèves sont maintenant plus prêts à clarifier certaines de leurs valeurs et à réaliser que ce processus n'est jamais terminé. Tout au long de leur vie, étant donné leur développement au plan personnel et social, ils prendront conscience qu'ils ont des agirs différents et que ceux-ci sous-tendent des valeurs différentes. Une valeur se manifeste dans l'agir. Par exemple, si je me lave chaque jour, si j'aime que mes vêtements soient propres, ces actions m'indiquent que la propreté est importante pour moi. La propreté devient donc une valeur et est exprimée à travers des actions.

L'exemple précédent nous amène à la constatation que nos expériences personnelles et sociales nous font accorder plus ou moins d'importance à diverses valeurs. Il y a un mouvement intérieur qui appelle et qui fait choisir tel comportement au lieu de tel autre. L'appréciation entre en jeu pour faire apprécier un paysage, une pièce musicale, etc. Et il en est ainsi pour chacune des valeurs privilégiées.

Une valeur n'a de sens que traduite dans des actions. C'est par la reconnaissance dans les actions que les valeurs sont intégrées et deviennent des réalités. Elles sont comme la marque de commerce de quelqu'un, son drapeau personnel qui le distingue des autres, qui compose en quelque sorte son unicité et sa personnalité.

Les valeurs ne sont jamais choisies une fois pour toutes, nommées de façon définitive; elles se transforment. Certaines peuvent être privilégiées au cours d'une certaine période de vie. À une autre période, ayant changé de mode de vie, la personne privilégie d'autres comportements, d'autres actions parce que d'autres valeurs ont pris plus d'importance pour elle.

- ***Relation du thème avec les autres volets:***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Les objectifs terminaux "problématique de la santé", "hygiène corporelle" et "hygiène mentale" font directement référence au thème "mes valeurs" car des valeurs privilégiées émergeront des comportements.

"Éducation à la sexualité":

L'ensemble des thèmes abordés dans ce volet ont une incidence sur le thème "mes valeurs". Tout particulièrement les objectifs terminaux 1,2,3,5,6,7 et 8 sont directement interdépendants de la présente thématique.

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Les objectifs terminaux "types de relations", "le conflit" et "le projet" sont reliés de façon spécifique au thème "mes valeurs" par des développements d'attitudes dénotant les valeurs d'une personne. Tout le volet "éducation aux relations interpersonnelles" favorise l'émergence de valeurs.

"Éducation à la consommation":

Les thèmes abordés dans ce volet impliquent une clarification de valeurs.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Le thème "mes valeurs" a des incidences sur l'ensemble des programmes d'études:

- Éducation au choix de carrière
- Enseignement moral
- Enseignement moral et religieux catholique
- Français
- Arts

THÈME: L'INFORMATION

De façon générale, l'homme pose des gestes qui résultent d'habitudes prises antérieurement et devenues des automatismes par les informations acquises et intégrées. Le développement du langage chez l'enfant en est un exemple: il parvient à s'exprimer grâce à l'information transmise par son entourage. Pourtant, il arrive que l'homme soit confronté à des situations qui présentent un caractère de nouveauté où les acquis antérieurs sont de peu de secours. L'un des moyens privilégiés auquel il a alors accès pour s'aider est l'information et particulièrement celle véhiculée par les moyens de communication de masse.

Les moyens de communication de masse

L'image

Fixée de toutes les manières, diffusée de plus en plus vite, de plus en plus loin, de plus en plus abondamment, par des techniques de plus en plus perfectionnées, l'image est partout, obsédante. Elle s'étale sur les murs de la ville, on la retrouve dans le métro et l'autobus. Elle jalonne les routes en affiches géantes et multichromes.

La télévision

Parmi ces images, il y en a une qui, associée ou non, nous est accessible quotidiennement: la télévision. Celle-ci est devenue "l'invitée permanente" selon l'expression de Moles, elle est assise ou presque à la table familiale. Rappelons certaines données en ce qui concerne le Québec. En 1982, on compte 30 stations de télévision, tant anglaises que françaises, publiques ou privées, éducatives ou commerciales. À part deux ou trois pays, c'est davantage que n'importe où au monde y inclus la France avec ses 55 millions d'habitants!

Les Québécois, où qu'ils habitent, ont accès à une gamme de plus en plus étendue de services. Ils sont d'ailleurs 98,6% à posséder un téléviseur, 77% à qui le câble est accessible, comparativement à 42% aux États-Unis. Les données les plus récentes (1981) nous apprennent que 952 000 foyers québécois, soit 45%, sont branchés au système de câblodistribution.

La radio

La radio est commerciale, publique, éducative, privée, FM, AM, mono, stéréo, locale, régionale, communautaire et, depuis quelque temps, ambulante; la radio québécoise, c'est tout cela. On compte 139 stations sur tout le territoire, soit six stations et demie par 100 000 foyers. Les Québécois sont donc fort bien servis en ce domaine.

Le téléphone

Le téléphone est l'appareil électronique le plus répandu au Québec' il trône dans 98% des foyers. Le service téléphonique est, en général, de fort bonne qualité.

La presse écrite

Des quelques 400 titres que contient la presse écrite québécoise, ressortent 13 quotidiens qui tirent à 1 175 000 copies par jour. Outre ces quotidiens, il est publié au Québec, une vingtaine d'hebdomadaires nationaux dont le tirage global dépasse 1 125 000 exemplaires. Les hebdos régionaux, quant à eux, comptent près de 200 titres dont le tirage atteignait récemment plus de deux millions d'exemplaires, indiquant une progression de 63% sur une période de 20 ans.

Presque inexistante il y a 20 ans, la presse périodique d'information générale et spécialisée atteint aujourd'hui un tirage supérieur à trois millions d'exemplaires. On la retrouve dans tous les champs d'intérêt, depuis le bricolage jusqu'à la vulgarisation scientifique en passant par la philatélie et la protection du consommateur.

Chaque Québécois, selon certaines données statistiques, aurait dépensé 129$, en 1978, pour la lecture des journaux et des périodiques. Par jour, ils sont 65% à lire un quotidien[1].

L'adolescent comme tout le monde est assailli par l'information à laquelle il a accès. Il est influencé par celle-ci et n'est pas toujours en mesure de pouvoir en décoder l'objectivité. Les moyens de communication de masse influencent l'adolescent dans ses modes de consommation. La recherche active d'information permet au jeune de se faire une idée précise sur ce qui se passe.

---

(1) Les données contenues sont tirées de: Gouvernement du Québec, *Le Québec et les communications: un futur simple?*, Québec, Ministère des Communications, 1983, 140 p.

Prendre une décision éclairée

L'adolescent et les moyens de communication

Il est important et utile que l'adolescent possède des outils lui permettant de prendre une décision éclairée à la suite d'une recherche d'information. L'analyse des idées véhiculées par les moyens de communication est un préalable à la prise de décision éclairée. Pour ce faire, il faut tenir compte de certains critères de qualité tels: l'objectivité du message, la précision et la clarté de l'information véhiculée.

Les centres de documentation, l'information officielle des gouvernements, des organismes publics et privés, les banques de données sont accessibles à la population.

L'objectivité du message implique que celui-ci rapporte le plus fidèlement possible un contenu, sans chercher à influencer le récepteur par différentes stratégies de manipulation comme, par exemple, faire appel aux sentiments.

La précision et la clarté de l'information exigent l'utilisation d'un vocabulaire adapté et concret pour l'informé, l'utilisation de phrases et de mots les plus courts possibles.

La quantité d'information accessible maintenant, l'importance accordée par l'adolescent aux moyens de communication de masse, l'influence et l'impact de ceux-ci sur son développement justifie la nécessité d'une analyse de l'information véhiculée.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Le thème "l'information" n'est pas abordé de façon spécifique dans aucun autre volet. Mais ce thème est sous-jacent à chacun puisque quels que soient les thèmes étudiés, une quantité d'information sera véhiculée de l'enseignant aux élèves et des élèves à l'enseignant.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

En 3e secondaire l'objectif général du module 3.2 s'énonce de la façon suivante: "l'élève doit prendre conscience des multiples points de vue à partir desquels il peut associer les éléments d'informations dont il dispose et en dégager la signification dans une orientation générale".

Cet objectif est relié à la thématique "l'information" par les aspects "associer les éléments d'informations" et "en dégager la signification" dans l'optique de prendre une décision éclairée.

En 4e secondaire, l'objectif général du module 4.2 s'énonce ainsi: "l'élève doit obtenir des informations spécifiques et les comparer aux besoins et valeurs identifiés". Il est relié à l'information par les attitudes à développer face à celle-ci.

Programme de français:

La thématique "l'information" est directement reliée au programme de français surtout par les objectifs terminaux relatifs à la production. L'un de ces objectifs s'énonce ainsi: "faire un exposé oral à caractère informatif visant à expliquer un sujet d'actualité, en tenant compte de la situation de communication et du fonctionnement de la langue et des discours". Pour réaliser cet objectif l'enseignant et l'élève doivent faire appel à des situations d'information véhiculées par les divers moyens de communication.

THÈME: LE VANDALISME

L'être humain, par ses besoins essentiels de nourriture, de vêtement, de logement et de communication est en constante relation avec tout ce qui l'entoure. Il dépend de l'environnement et l'environnement dépend de lui.

Cette thématique aidera l'adolescent à découvrir que son agir influence le développement ou la dégénérescence de son environnement. Une des façons de dégénérer l'environnement, c'est par le vandalisme.

Poser volontairement des actes dans l'intention d'endommager, de détruire ou détériorer le bien de quelqu'un ou le bien public, que ce soit en se procurant de l'argent ou un bien ou par la destruction du bien en lui-même, c'est du vandalisme.

Les causes

Parmi les causes du vandalisme, mentionnons: l'instabilité de certaines valeurs morales (le civisme, le respect de la propriété d'autrui et le respect de l'autorité), la permissivité de la société actuelle face à certains délits, le manque d'exemple (certains adultes ont peu de scrupules à commettre de petites irrégularités et ne s'en cachent pas devant leurs enfants), enfin le contexte social en général où la violence prend une part de plus en plus large. Il y a autant de causes qu'il peut avoir d'actes de vandalisme commis. Parmi les autres raisons mentionnons: les réactions à un divorce ou à l'éclatement de la famille, le gigantisme de certaines institutions, les émissions de violence à la télévision, la consommation de drogues et d'alcool et enfin, le besoin chez l'adolescent de "faire comme les autres".

Qui commet des actes de vandalisme?

Selon une étude réalisée par la C.E.C.M. "Le vandalisme, un problème qui regarde tout le monde", portant sur de jeunes délinquants arrêtés suite à des actes de vandalisme commis dans des écoles, le vandale est issu généralement d'un milieu de niveau socio-économique moyen ou faible, s'entend plutôt mal avec ses parents, éprouve des difficultés de toutes sortes à l'école (absentéisme, indiscipline, renvoi, mauvais rendement scolaire) et s'est déjà rendu coupable d'autres délits, est généralement mineur, et dans la majorité des cas, de sexe masculin.

Des études, toujours menées auprès de personnes arrêtées révèlent que les actes de vandalisme sont commis en général à 75% par des jeunes et à 25% par des adultes. Selon les études menées et les statistiques établies, le nombre de jeunes commettant des actes de vandalisme s'accroît entre les âges de 9 et 15 ans, puis décroît entre 15 et 19 ans. La période la plus active se situe entre 12 et 15 ans.

Les coûts

Les coûts occasionnés par les actes de vandalisme sont énormes et croissent constamment. En 1975-1976, la C.E.C.M. aurait dépensé plus de 2 000 000 $ pour la réparation et la prévention du vandalisme. Au Canada, en 1982, les coûts étaient évalués à 100 millions. Il y a tout lieu de croire que les coûts occasionnés maintenant par les actes de vandalisme sont encore plus élevés.

Prévention

Les études consultées [1], démontrent que l'intervention dite préventive en matière de vandalisme se subdivise en trois grandes catégories: les mesures visant l'aménagement et le durcissement de la cible, les mesures éducatives et enfin, les mesures sentencielles.

1. *Aménagement et durcissement de la cible*

- **Aménagement**
  - Évitez les grandes étendues inutilisées autour des zones habitées;
  - Réduire au minimum le nombre de propriétés inoccupées;
  - Incorporer des obstacles matériels dans la conception des bâtiments;
  - Concevoir l'aménagement architectural de façon à éviter les actes de vandalisme.
- **Durcissement de la cible**
  - Personnel préposé à la sécurité;
  - Appareils destinés à la surveillance et placés en évidence dans les lieux à grands risques;
  - Systèmes d'alarmes;
  - Utilisation de matériaux de construction à l'épreuve du vandalisme;
  - Adoption de mesures physiques préventives:
    - éclairage intérieur et extérieur efficace;
    - dégagement des zones à l'abandon;
    - propreté et non encombrement des rues;
    - réparation rapide de dégâts.

(1) Jocelyne Amesse, *Le vandalisme au Québec*, Montréal, Ministère de la Justice, juin 1984, 49 p.

2. *Mesures éducatives*

Ces mesures visent à transmettre à la population des valeurs propres à favoriser la conscientisation quant au rôle social des individus. Elles véhiculent le respect de la propreté privée et collective, l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Ces mesures peuvent être:

- des campagnes publicitaires suscitant la réflexion;
- des programmes scolaires axés sur la propreté, le développement du sens des responsabilités, l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

3. *Mesures sentencielles*

Ces mesures visent d'abord à dissuader et, en ce sens, elles sont préventives. Certaines de celles-ci sont axées sur l'aspect punitif, mais plusieurs sont à caractère resocialisant et de ce fait, elles sont éducatives. Elles comprennent des mesures comme la restitution des biens volés ou brisés ou l'accomplissement de travaux communautaires.

Conséquences juridiques du vandalisme

Le vandalisme constitue un méfait au sens du code criminel selon l'article 387.

Méfaits

387. (1) (Méfait) Commet un méfait, quiconque, volontairement

a) détruit ou détériore un bien,
b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace,
c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien, ou
d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.

(1.1) **(Méfait concernant les données)** Commet un méfait quiconque, volontairement,

a) détruit ou modifie des données;
b) dépouille les données de leur sens, les rend inutiles ou inopérantes;
c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi légitime des données; ou
d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi légitime des données ou refuse l'accès aux données à une personne qui y a droit.

(2) **(Peine)** Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque commet un méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens.

(3) **(Idem)** Quiconque commet un méfait à l'égard d'n qui constitue un titre testamentaire ou dont la valeur est supérieure à mille dollars est coupable:

a) soit d'un acte criminel, et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
b) soit d'une infraction punissable par procédure sommaire.

(4) **(Idem)** Quiconque commet un méfait à l'égard d'un bien, autre qu'un bien visé au paragraphe (3), est coupable:

a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
b) soit d'une infraction punissable par procédure sommaire.

(5) **(Idem)** Quiconque commet un méfait à l'égard de données est coupable:

a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
b) soit d'une infraction punissable par procédure sommaire.

(5.1) **(Infraction)** Est coupable:

a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans,
b) soit d'une infraction punissable par procédure sommaire, quiconque volontairement accomplit un acte ou volontairement omet d'accomplir un acte qu'il a le devoir d'accomplir, si cet acte ou cette omission est susceptible de constituer un méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens ou de constituer un méfait à l'égard de biens ou de données.

Un jeune de moins de dix-huit ans impliqué dans un méfait, peut faire l'objet de mesures de rechange ou être poursuivi devant le Tribunal de la jeunesse. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par le Tribunal comme la probation, l'exécution des travaux communautaires, le remboursement à la victime, voire même l'envoi sous garde.

Le vandalisme s'avère un problème crucial auquel nous sommes confrontés régulièrement. Les coûts pour réparer, remplacer ce qui a été détérioré sont énormes. Ces sommes pourraient avantageusement être utilisées pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'environneme.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec le volet

"Éducation à la santé"

Le thème "hygiène mentale", O.T. 4: "illustrer l'importance d'être en relation harmonieuse avec la vie qui l'entoure".

Le thème "la pollution", O.T. 12: "prendre des décisions favorables au respect de l'environnement physique et à la protection de la santé publique". Ce thème rejoint celui du vandalisme, puisque enrayer ce dernier contribue à améliorer l'environnement physique.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Enseignement moral et religieux catholique:

La question morale relative aux diverses formes de violence traitées dans le programme d'enseignement moral et religieux catholique.

THÈME: LA SOCIÉTÉ

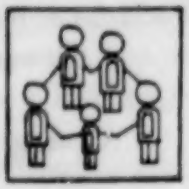

L'étude du thème "la société" s'avère essentielle dans un volet intitulé "Vie en société". Ici, ce thème est abordé par l'étude de ses composantes: les groupes sociaux.

La notion de "groupes sociaux" est très large et recouvre une grande variété de phénomènes, allant des organisations les plus structurées jusqu'à celles où les structures sont presqu'inexistantes. Parmi ces dernières, on retrouve les groupes formés par les habitants d'un même immeuble, d'une même ville, par les personnes qui attendent ensemble l'autobus, etc. Les membres de ces groupes ont peu ou pas de relation et leur arrivée ou leur départ n'affecte pas l'ensemble. Par contre, il existe, à l'inverse, des groupes où les personnes ont entre elles des relations intimes et personnelles, où l'absence ou la présence de chacun importe: c'est le cas de la famille, du groupe d'amis, de la classe.

Le principe "Le tout est plus grand que la somme de ses parties" s'applique bien à la notion de groupe. En effet, le groupe est plus que la somme des individus qui le composent. Il possède sa propre dynamique et celle-ci diffère d'un groupe à l'autre. Il arrive qu'un groupe non structuré s'anime, pose des gestes, se comporte vraiment comme un tout en soi: il en est ainsi d'une foule en fête, en panique, en délire. Le groupe structuré a sa vie propre, ses façons de se comporter, de s'affirmer, de s'imposer ou de négocier, etc. En soi, il forme une unité, il possède ses frontières, ses normes et ses règles. Une même personne appartient habituellement à plusieurs groupes et son comportement peut varier beaucoup selon sa participation à l'une ou à l'autre de ceux-ci.

Les différents groupes établissent entre eux des relations. Celles-ci peuvent se diviser en deux grandes catégories: les relations d'inclusion et les autres types de relations. Tous les groupes sont inclus dans des groupes plus larges et, en définitive, composent la société. Ils établissent entre eux diverses relations autres que d'inclusion et demeurent, en cela, distincts les uns des autres.

Les relations d'inclusion peuvent s'illustrer de la façon suivante: un groupe d'amis est inclus dans la classe, le groupe classe est inclus dans l'école, l'école dans la ville, la ville dans le territoire de la commission scolaire, etc. Un groupe inclus dans un autre groupe garde son unicité et ses frontières. S'il ne veut pas perturber son groupe d'inclusion, il doit être en harmonie relative avec lui. Tout comme un groupe de cellules malades peut perturber un organisme, un groupe d'amis dissipés peut perturber une classe. Et à l'inverse, nous pourrions ajouter tout comme un organisme perturbé peut développer une maladie dans l'un de ses organes, un groupe perturbé peut influencer négativement l'un de ses groupes inclus.

Dans les autres types de relations, celles qui ne sont pas d'inclusion, les groupes sont habituellement bien distincts l'un de l'autre (patrons/employés; marchands/clients). Chacun réagit à l'autre et dans une relation intergroupe, chacun a sa part de responsabilité pour la bonne marche de la relation. Ceci peut s'illustrer par l'exemple suivant: les patrons d'une industrie apprécient le travail des employés et le disent, les employés se sentent valorisés, donnent le maximum, les patrons reconnaissent l'importance et les capacités de chacun, les employés se sentent davantage impliqués, concernés et l'entreprise connaît le succès.

Les groupes distincts peuvent être en relation de diverses façons. Par exemple, la relation qui existe entre un groupe de clients et un groupe de marchands est centrée sur l'achat et la vente. Les groupes syndicaux et patronaux déterminent ensemble les conditions de travail. Deux municipalités peuvent établir entre elles une relation où elles partagent des services, elles peuvent s'unir pour défendre leurs intérêts face à une ville qui veut les annexer, etc. Les relations entre les groupes sont comparables à celles établies entre les personnes, elles peuvent être de coopération, d'indifférence, d'opposition et varier selon les circonstances. L'interdépendance entre les groupes, pour n'être pas toujours évidente, n'en est pas moins réelle: par exemple, une ville très éloignée d'une autre, sans relation évidente avec celle-ci, peut cependant être très affectée par une explosion survenue dans une centrale nucléaire située dans cette dernière.

Aborder ce thème en cinquième secondaire, c'est permettre à l'adolescent, au seuil de sa vie adulte, d'élargir sa compréhension de la société et de ses rouages. Puisque, bien sûr, il vit et est appelé à vivre dans une société, il est important qu'il saisisse bien les rouages des systèmes afin de pouvoir s'impliquer de façon constructive. En effet, plus le groupe des jeunes sera bien formé, plus il pourra, dans ses interactions avec les autres groupes sociaux, avoir une influence positive qui, à longue échéance, contribuera à l'amélioration de la société.

• ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec le volet

"Éducation aux relations interpersonnelles":

O.T. 4: "dégager les caractéristiques particulières des divers types de relations interpersonnelles".

Les thèmes "choix d'une relation" (O.T. 6), "la relation familiale" (O.T. 10), "la relation de travail" (O.T. 11), "la relation de voisinage" (O.T. 12), et "le projet" (O.T. 13), peuvent être reliés au thème "la société" par les similitudes qui existent entre les relations entre les personnes et les relations entre les groupes.

• ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation économique:

(5e secondaire), le module 2 "organisation de la production" traite des différentes entreprises; le module 3 aborde les structures et les mécanismes du monde du travail; le module 7 parle de l'économie internationale. L'enseignant peut profiter de l'occasion pour aborder les relations qu'établissent les différents groupes impliqués (entreprises, groupes syndicaux, patronaux, pays...).

THÈME: MULTIPLICITÉ DES INTERACTIONS

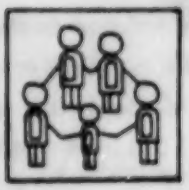

Cette thématique fait suite au thème "la société", abordé aussi en cinquième secondaire. Lors de l'étude de ce thème, l'élève constatait que la société se compose de groupes multiples ayant entre eux toutes sortes de relations. Par la thématique "multiplicité des interactions", l'élève est maintenant amené à pousser plus loin sa réflexion, à constater l'influence qu'exercent certains groupes sur d'autres et à prendre conscience de sa responsabilité et de son pouvoir face à l'efficacité de ses groupes d'appartenance.

Les groupes, tout comme les personnes, possèdent un pouvoir plus ou moins étendu. Certains, de par leur taille, leur organisation et leur contrôle des ressources naturelles en arrivent à détenir un important pouvoir et affectent, par leurs décisions, les conditions de vie de milliers d'êtres humains. Pensons, entre autres, au pouvoir des pays exportateurs de pétrole. Tous les groupes n'ont pas un pouvoir aussi étendu, mais il n'en demeure pas moins que nul n'est isolé et complètement indépendant. Plusieurs décisions d'un groupe sont influencées fortement par les autres groupes avec lesquels il est en relation. La vie en société est ainsi faite, elle se compose d'une municipalité d'interactions.

Simplement constater l'influence que peuvent exercer les groupes les uns sur les autres serait de peu d'utilité si on ne faisait un pas de plus; chacun des participants peut, par son comportement, contribuer ou nuire à l'efficacité de ses groupes d'appartenance. Cette prise de conscience est importante. En effet, elle permet à chacun de constater son pouvoir d'agir et d'en arriver, par ses groupes d'appartenance, à changer des situations qui ne lui plaisent pas. Or, ceci est très important. Les recherches en psychologie sociale montrent que les personnes qui ont le sentiment de pouvoir contrôler les situations sont moins anxieuses, moins dépressives, expriment plus de satisfaction dans la vie et même ont une meilleure santé que celles qui croient leur vie contrôlée par des circonstances externes sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir.

Une éducation véritable à la vie en société se doit d'aborder la nécessité de la contribution de chacun à la bonne marche de cette société. Outre les situations tragiques que vivent certains pays, c'est en général grâce à la complicité silencieuse d'une grande partie de la population que certains groupes prennent parfois un pouvoir démesuré et exploitent les plus faibles. Et si d'autres groupes réussissent aussi bien, parfois, à poser des gestes d'une grande portée humanitaire, c'est aussi grâce à l'implication et au sens humain de leurs participants, de leurs dirigeants et aussi, habituellement, grâce à l'appui moral et/ou financier de la population.

Former des jeunes à la vie en société, c'est leur apprendre à réfléchir sur les situations sociales, à prendre conscience de leurs réactions, à se faire une opinion et aussi à savoir comment s'impliquer, comment participer et comment contribuer au mieux-être de la collectivité.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Des liens sont à faire entre le thème "hygiène mentale" (O.T. 4) où l'élève est invité à constater l'importance d'être en relation harmonieuse avec la vie qui l'entoure et le thème "multiplicité des interactions" où il constate l'influence que peut avoir, entre autres sur les conditions de vie et de travail, la relation d'un groupe avec un autre groupe.

Le thème "la pollution" (O.T. 12) est aussi lié au thème "multiplicité des interactions" en ce sens où les agents pollueurs ont une influence sur le milieu environnant.

"Éducation à la sexualité":

Des liens peuvent être faits entre l'ensemble de ce volet et le thème "multiplicité des interactions", dans le sens de rendre l'élève conscient des facteurs multiples qui influencent le vécu et l'expression sexuelle des jeunes.

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Le thème "multiplicité des interactions" est en lien étroit avec l'ensemble du volet "éducation aux relations interpersonnelles". En effet, l'étude des interactions est une partie essentielle de l'éducation aux relations interpersonnelles.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation économique:

Des liens existent entre l'ensemble de ce programme et le thème "multiplicité des interactions". En effet, l'économie est très influencée par certains groupes et l'enseignant pourra profiter de ces deux programmes pour aider l'élève à faire les liens qui s'imposent.

Programme de géographie du Québec et du Canada:

Des liens peuvent être faits avec les modules 5 "la population" et 6 "le développement économique".

Programme d'histoire du Québec et du Canada:

(4e sec.): il est possible de trouver, à partir de ce programme, des exemples où les décisions d'un groupe ou les conditions de vie et de santé furent influencées par la relation de ce groupe avec un autre groupe.

Programme de physique:

Des liens sont à faire entre les objectifs 1.5.00 et 1.6.00 du module "énergie" du bloc I, où il est question des efforts de l'homme pour maîtriser et utiliser l'énergie (1.5.00) et des incidences économiques, sociales et politiques qu'ont la production et la distribution de l'énergie (1.6.00) et le thème "multiplicité des interactions" où l'on traite des influences que peut avoir un groupe sur un autre groupe.

THÈME: LES JEUNES ET LA LOI

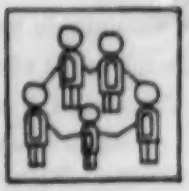

Connaître nos lois est utile et nécessaire pour vivre en société. Cela permet de s'intégrer, de s'implanter, de faire valoir nos droits et de connaître nos responsabilités.

La majorité des rapports sociaux sont régis par des lois. En effet, les lois couvrent plusieurs aspects des relations entre l'État et le citoyen, entre employeurs et employés et entre les citoyens eux-mêmes. Il en est ainsi des lois concernant le travail, la sécurité du travailleur, le crime, la consommation, etc.

L'importance de ces lois réside entre autres dans le fait qu'elles favorisent le respect des droits des citoyens. À mesure qu'elle a évolué, la société est devenue plus consciente des droits des individus. L'État a voté de plus en plus de lois afin, entre autres, de protéger ces droits. Le travailleur a droit de voir respecter sa vie et sa santé, la Loi sur la santé et la sécurité du travail existe à cette fin. L'enfant a droit de se développer dans un minimum de sécurité, la Loi sur la protection de la jeunesse favorise le respect de ce droit. Il en va de même de la plupart des lois.

La notion de responsabilité est aussi très liée aux droits. Dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail, on reconnaît le travailleur et l'employeur responsables de créer un environnement sécuritaire. Dans la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne, dans certaines situations, devient responsable du respect des droits de l'enfant. La Loi sur les jeunes contrevenants reconnaît le jeune responsable de ses actes et de leurs conséquences.

Posséder une connaissance minimale des lois, c'est non seulement connaître nos droits, non seulement être en possession d'un moyen efficace pour les faire respecter, mais c'est aussi apprendre à respecter les droits des autres citoyens et devenir conscients de nos responsabilités. Une juste compréhension des lois est essentielle au développement de la conscience sociale, à l'implication et à la participation active de chacun des citoyens dans la société.

Ce thème est abordé à chacun des cycles du secondaire. Le jeune est un citoyen et plusieurs aspects des lois le concernent. Acquérir une connaissance minimale des lois fait partie d'une éducation véritable à la vie en société. L'adolescent s'ouvre de plus en plus au monde, à l'organisation sociale et l'apprentissage des règles régissant la société n'est pas sans intérêt pour lui.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec le volet

"Éducation à la santé":

Le thème "santé en milieu de travail" (O.T. 16) aborde les droits, responsabilités et ressources concernant la protection des travailleurs.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

O.T. 5.3, en cinquième secondaire, invite l'élève à "anticiper ses démarches pour entrer sur le marché du travail en se familiarisant avec les nombreuses réglementations".

Programme d'éducation économique:

L'un des objectifs terminaux du module 3 (5e secondaire) se lie comme suit: "décrire les structures et les mécanismes du monde du travail".

Programme de français:

Ce programme poursuit des objectifs liés à la compréhension où l'élève est invité à s'informer sur un sujet donné et à la production où l'élève est invité à informer quelqu'un sur un sujet donné.

Programme d'enseignement moral et religieux catholique:

Module 3 du programme d'enseignement moral et religieux catholique de la 1ère année: "l'expérience de la loi". Module 2 du programme d'enseignement moral et religieux catholique de la 4e année: "la valeur liberté".

THÈME: LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire demeure souvent un grand inconnu pour le public. Ses forums sont nombreux, ses règles complexes et son langage hermétique.

Il est important que l'étudiant se familiarise avec le système judiciaire québécois et canadien. Façonné sur plusieurs siècles d'histoire et héritier d'une longue tradition, le système judiciaire est la clé de voûte du respect des droits de la personne et de l'harmonisation des relations entre les citoyens lorsque des conflits les opposent.

Au tout début, la justice était rendue par les rois et les monarques. Qu'on se rappelle le fameux jugement du Roi Salomon rapporté dans la Bible. Il était important que la justice soit rendue par le roi et non par les citoyens eux-mêmes. On devait éviter les vendetta qui pouvaient affaiblir la sécurité du royaume. Par ailleurs, en rendant justice, le roi renforcissait son autorité sur ses sujets.

Ceci a conduit à l'étatisation des actes de justice. Un homme avait-il volé, seul le roi ou son représentant pouvait le juger et déterminer la sentence. De là vient la règle qu'on ne peut se faire justice soi-même.

Aujourd'hui, les tribunaux sont établis par des lois. Certaines cours sont établies par l'autorité fédérale comme la Cour suprême du Canada et la Cour fédérale alors que d'autres ont été établies par l'Assemblée nationale avec la Loi sur les tribunaux judiciaires.

La fonction des tribunaux est de rendre jugement et de fixer définitivement les droits des parties en cause. Un conducteur est-il criminellement responsable de négligence criminelle, la réclamation pour dommages d'une victime est-elle justifiée, quel parent doit avoir la garde des enfants, l'employeur était-il en droit de congédier son employé, l'accident de travail est-il attribuable à la négligence de la compagnie, le vendeur doit-il rembourser l'acheteur, ce sont-là toutes des questions qui sont tranchées quotidiennement par les tribunaux et il est important qu'elles le soient pour régler des conflits qui pourraient sinon générer des actes de représailles ou de violence plus graves.

Les juges fondent leur décision sur les lois. C'est à eux que revient le devoir d'interpréter la loi en fonction de la situation d'espèce. Ils se doivent de l'appliquer même si elle peut apparaître injuste. Car seul le législateur peut modifier une loi. L'interprétation des lois peut entraîner de longues recherches. Le juge va en effet souvent examiner ce que d'autres juges ont déjà décidé en semblable matière. Pour ce faire, les juges vont étudier les jugements déjà rendus, dont les plus importants sont rapportés dans des recueils de jurisprudence.

Afin que justice soit rendue, le juge doit éviter toute ambiguité dans son rôle et être impartial avec chacune des parties en cause. Il ne peut juger de ses propres intérêts ni ceux de personnes qu'il connaît. Il doit être indépendant et ce, même à l'égard du gouvernement qui le nomme à son poste et lui verse son salaire. On dit que dans une société démocratique, le pouvoir judiciaire doit être indépendant du pouvoir exécutif (le gouvernement formé du premier ministre et des ministres) et du pouvoir législatif (le Parlement canadien et l'Assemblée nationale du Québec).

Il serait en effet inconvenant qu'un ministre cherche à influencer un juge dans une cause portée par un citoyen contre le gouvernement. Pour consacrer ce principe d'indépendance, les juges une fois nommés, ne peuvent être destitués que pour cause via une procédure fort complexe.

Organisation des cours de justice

Comme les conflits pouvant opposer des citoyens entre eux ou contre les citoyens et l'État peuvent être de plusieurs natures, on retrouve plusieurs catégories de tribunaux ayant chacun une fonction particulière. Par ailleurs, l'État a prévu des cours de juridiction d'appel afin de permettre aux parties d'en appeler des décisions qui leur semblent erronnées.

Il existe donc des cours ayant une juridiction d'appel et des cours de première instance. Les cours de première instance sont les cours où la cause doit être d'abord entendue et jugée. Par ailleurs, on distingue deux catégories de tribunaux: ceux de juridiction civile et ceux de juridiction criminelle et pénale.

Pour les deux juridictions, la *Cour suprême du Canada* est la dernière instance au pays et elle entend les appels portant sur les jugements rendus par la *Cour d'appel du Québec*.

La Cour d'appel du Québec est la plus haute cour au Québec et elle entend en appel les jugements rendus en première instance par la Cour supérieure, la Cour des sessions de la paix, la Cour provinciale et le Tribunal de la jeunesse.

Session de la Paix

Tableau 1: Juridiction des tribunaux en matière criminelle et pénale

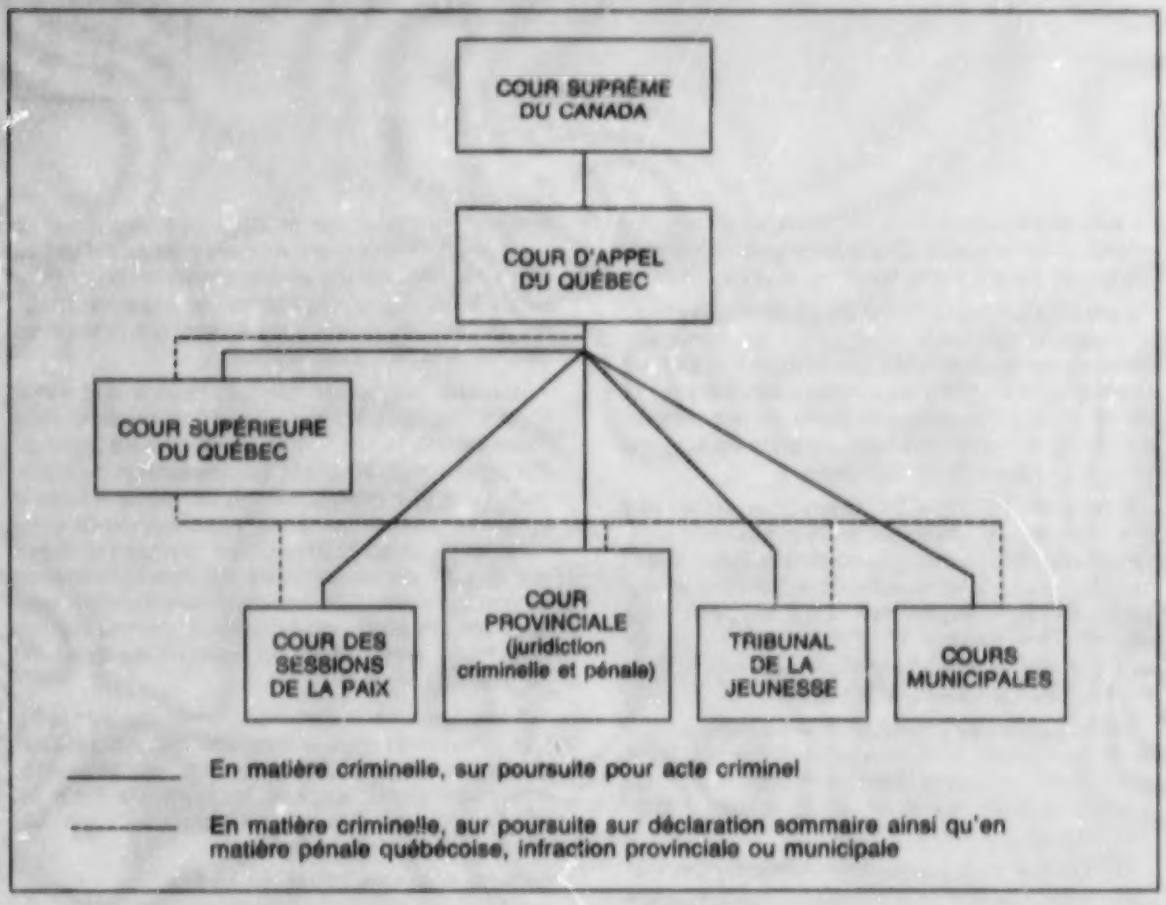

Illustration 1: Arthur, 18 ans est accusé de meurtre. Le tribunal compétent pour entendre le procès est la Cour supérieure (procès juge et jury).

Illustration 2: Bernard, 18 ans est accusé d'introduction avec effraction (il s'agit d'un acte criminel) et il choisit un procès devant un juge et jury. La seule cour compétente est la Cour supérieure.

Illustration 3: Bernard, 18 ans choisit plutôt un procès devant un juge seul. Son procès peut être entendu soit par la Cour des Sessions de la paix, la Cour provinciale ou la Cour municipale de Montréal ou de Québec. Le choix de la cour dépend de l'endroit où l'infraction a été commise ou de l'endroit où Bernard est trouvé ou arrêté.

Illustration 4: Claude, 18 uns, est accusé d'avoir troublé la paix ce qui constitue une infraction criminelle poursuivable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Denis, 18 ans, est accusé de conduite avec capacité affaiblie et la Couronne choisit de procéder sur déclaration sommaire de culpabilité.

Fernand, 18 ans, est accusé de vol de moins de 1 000 $.

Claude, Denis et Fernand ne peuvent avoir de procès avec juge et jury (Cour supérieure). Ils seront jugés par un juge de la Cour des sessions de la paix, de la Cour provinciale ou d'une cour municipale de l'endroit où l'infraction a été commise. En cas d'appel, c'est la Cour supérieure qui sera instruite du jugement rendu en 1ère instance.

Illustration 5: Gilles, 18 ans est accusé d'une infraction à la circulation en vertu du Code de sécurité routière. Il sera jugé par la Cour des sessions de la paix, de la Cour provinciale ou d'une cour municipale. S'il s'agit d'une infraction à la circulation en vertu d'un règlement municipal, il sera jugé par la Cour municipale de l'endroit où l'infraction a été commise.

Illustration 6: Hubert, 16 ans, est accusé d'une infraction à une loi fédérale, provinciale ou à un règlement municipal. Comme il est mineur, le seul tribunal compétent est le Tribunal de la jeunesse.

Tableau 2: Juridiction des tribunaux en matière civile

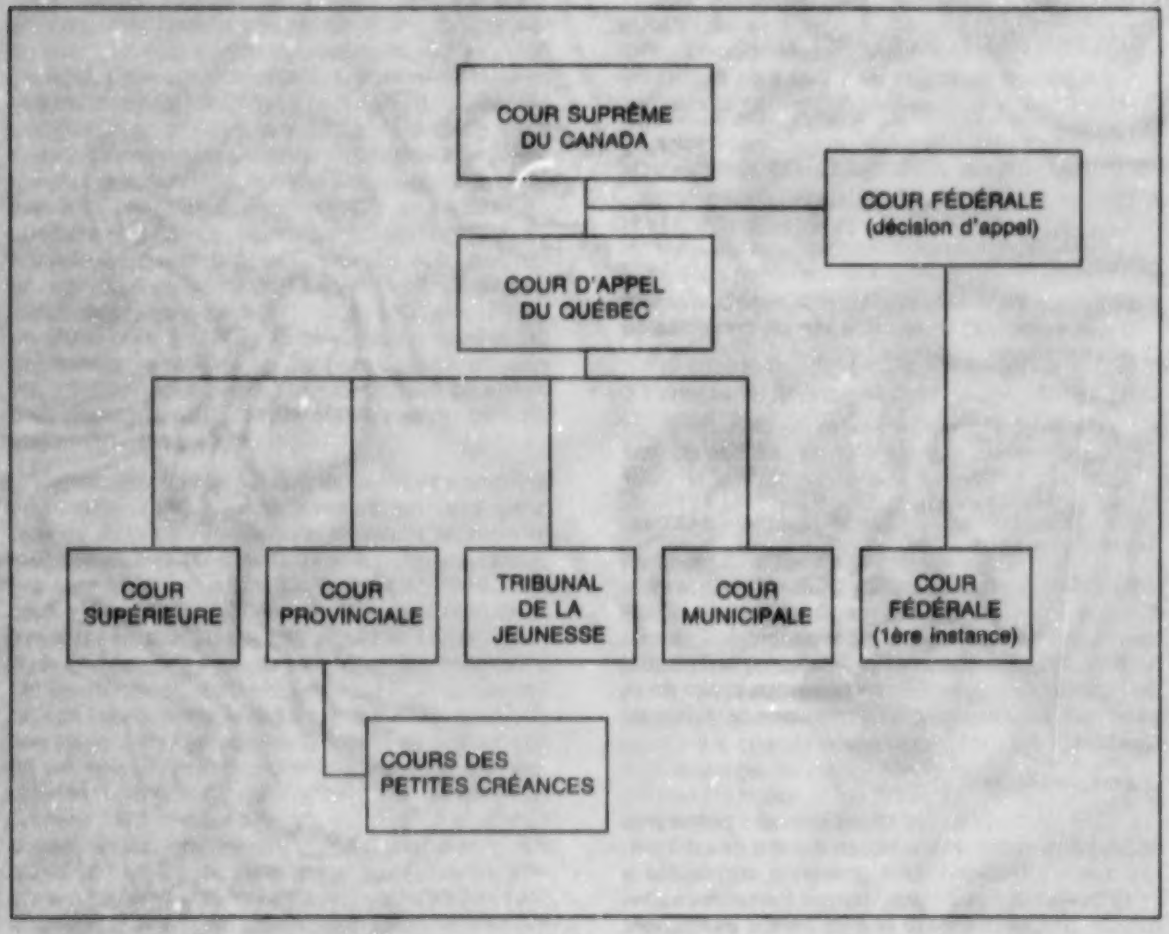

Comme en matière criminelle et pénale, les lois régissant l'organisation des tribunaux judiciaires déterminent le champ de compétence des différentes cours.

En première instance, le choix du tribunal est fonction de la nature du litige en cause. Donnons quelques exemples.

COUR SUPÉRIEURE:

- Elle a une compétence générale sur toutes les matières non dévolues spécifiquement à une autre cour.
- Sa compétence spécifique porte sur:
  - Réclamation de 15 000 $ et plus,
  - Séparation, divorce, droit de garde, pension alimentaire,
  - Loi sur la faillite.

COUR PROVINCIALE:

- Réclamation de moins de 15 000 $.

COUR DES PETITES CRÉANCES:

- Réclamation de moins de 1 000 $ de la part de personnes physiques (par opposition aux corporations).

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE:

- Matières relevant de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur l'adoption.

COURS MUNICIPALES:

- Demande de la municipalité pour le recouvrement d'une somme d'argent due par un contribuable (taxes, licences, permis, etc.).

COUR FÉDÉRALE (1ère instance):

- Litige entre le gouvernement du Canada et un citoyen (i.e. en matière d'impôt, en cas de non satisfaction d'une décision rendue par la Cour canadienne de l'impôt).

Autres tribunaux

Il existe également des tribunaux spécialisés ainsi que des organismes ayant des fonctions quasi judiciaires. À titre d'exemples mentionnons le Tribunal du travail, le Tribunal des professions, le Tribunal de l'expropriation, la Commission des droits de la personne du Québec et la Commission de police du Québec.

L'aide juridique

L'aide juridique existe afin d'aider les personnes économiquement défavorisées qui ont des difficultés d'ordre juridique. Une personne admissible à cette aide peut obtenir gratuitement les services d'un avocat. Elle peut choisir soit un avocat permanent oeuvrant dans un bureau d'aide juridique ou soit un avocat de pratique privée qui convient d'être rémunéré selon le tarif de l'aide juridique.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme de français:

Ce programme propose des situations où l'intention est de s'informer et/ou d'informer quelqu'un sur un sujet donné (4e sec., p. 56-57 (1981); 3e sec., p. 54-55 (1981). L'enseignant peut proposer comme sujet le système judiciaire et aborder alors parallèlement les deux programmes.

THÈME: LA FAMILLE

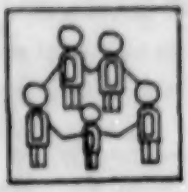

La famille québécoise a subi, ces dernières années, d'importantes transformations. D'étendue qu'elle était, regroupant souvent sous un même toit grands-parents, oncles et tantes, parents et enfants, elle est devenue davantage nucléaire, pour, depuis ces dernières années, prendre différentes formes dont celle de la monoparentalité. L'arrivée des femmes sur le marché du travail et l'apparition des mouvements féministes ont favorisé la remise en question des rôles traditionnels. L'augmentation du nombre de divorces (2 947 divorces accordés par un jugement au cours de l'année 1969; 21 529 en 1982), des unions de fait (10% du total des unions en 1971; 20% en 1981), la baisse de la natalité (30 naissances par mille de population dans les années 50; 15 dans les années 70), ont conduit plusieurs à se demander si la famille n'était pas en train de disparaître complètement.

Cependant, il n'en est rien et, selon une enquête du ministère des Affaires sociales, en 1979, pour plus de 90% des Québécois, la famille représente toujours un besoin primordial et la première valeur. (Valeurs et attitudes des Québécois en 1979.) Par contre, à cause des différentes formes qu'elle revêt (monoparentale, biparentale, multiparentale, étendue) et pour tenir compte de toutes les réalités, la famille demande à être définie. Dans le document de consultation sur la politique familiale, la définition suivante est proposée: "Premier de nos milieux de vie, première de nos institutions, la famille remplit des fonctions qui sont à la source du développement des personnes et de notre existence collective; les familles québécoises ont donc droit, quels que soient les liens qui unissent leurs membres, à travers les divers cycles de vie qu'elles franchissent, à un soutien collectif approprié, du seul fait notamment de ce que les parents accomplissent pour assumer la prise en charge des enfants dont ils sont responsables devant la société et devant la loi.[1]

Préciser son projet de vie familiale oblige presque à prendre conscience de toutes ces transformations et possibilités. C'est tenter de se situer dans une réalité mouvante et en mutation. S'il peut devenir emballant pour chacun de bâtir un projet qui lui convienne, cela peut devenir aussi très insécurisant. En effet, plus rien n'est fixé, assuré pour toujours. Le choix de chacun risque continuellement d'être remis en cause.

Par contre, nous avons rarement vu un tel effort d'authenticité, de recherche, de croissance que celui entrepris ces dernières années. Si l'institution familiale se transforme, si les modèles traditionnels ne sont plus les seuls possibles, si ces changements génèrent l'insécurité, il n'en reste pas moins qu'ils sont aussi facteurs de progrès personnel et social.

Proposer à l'élève de cinquième secondaire de préciser son projet en ce qui concerne la famille, c'est l'aider à faire une réflexion à la fois sur ce qu'il vit et sur ce qu'il aimerait vivre un jour. Le thème "la famille" ne peut laisser personne indifférent. Chacun a son vécu, ses rêves, ses espoirs. C'est en précisant ses projets, c'est en les partageant avec les autres que chacun pourra en évaluer le réalisme et, avec le temps, en arriver à faire les choix qui lui conviennent le mieux et qui par le fait même, seront les plus utiles à la société.

1. Comité de la consultation sur la politique familiale, *Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises, Rapport du comité de consultation sur la politique familiale*, Deuxième partie, Québec, Gouvernement du Québec, 1986, p. 39.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la sexualité":

Des liens existent entre le thème "projet personnel de relation de couple" (O.T. 7) et le thème "la famille" où l'élève est invité à préciser son projet personnel en ce qui concerne la famille. L'enseignant peut faire des liens entre le thème "rôles et stéréotypes de rôles sexuels" et l'attribution des rôles telle que projetée par les élèves dans le thème "la famille".

"Éducation aux relations interpersonnelles":

Des liens sont à faire avec les thèmes "mes possibilités" et "la famille" dans le sens d'attirer l'attention des élèves sur les possibilités de développement que renferme leur projet en ce qui concerne la famille. Des liens peuvent être faits avec les thèmes "types de relations" (O.T. 4 et 5) et "choix d'une relation" (O.T. 6). De même des liens très étroits existent avec le thème "la relation familiale" (O.T. 10). Dans le premier cas, l'élève se centre sur ses relations à l'intérieur d'une famille éventuelle, alors que dans le deuxième cas, il spécifie davantage le type de famille projetée.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'économie familiale:

O.T. 2.3 (4e ou 5e sec.) se lit comme suit: "décrire des besoins et des ressources d'un groupe familial".

Programme d'éducation au choix de carrière:

Le programme de 4e secondaire invite l'élève à préciser ses projets vocationnels (Ob. généraux 4.1, 4.2, 4.3, 4.4) et celui de 5e l'invite à anticiper les difficultés de réalisation (Obj. général 5.3). Bien qu'il s'agisse plutôt de choix professionnels, des liens existent quand même avec le projet en ce qui concerne la famille.

Programme d'enseignement moral:

En 4e secondaire, le module 4.1 "vivre des valeurs sous un toit" aborde la notion de famille.

Programme d'enseignement moral et religieux catholique:

Les modules 4 et 5 du programme d'enseignement moral et religieux catholique de la 4e année portant sur la valeur amour et la valeur vie, particulièrement avec l'objectif terminal portant sur le mariage.

THÈME: LES GROUPES D'APPARTENANCE

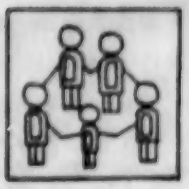

Le groupe se forme à partir d'intérêts et de besoins communs (ex.: parti politique, organisation syndicale, comité d'école). Les membres du groupe vivent ensemble des expériences, celles-ci contribuent à développer des sentiments d'appartenance au groupe.

Le groupe dont les participants vivent un sentiment d'appartenance s'implique et s'engage dans des réalisations de toutes sortes. Il s'établit une cohésion entre les membres. Le membre disparaît d'une certaine façon, mais il apporte son dynanisme et sa force pour la réalisation d'une activité commune.

Le groupe devient de plus en plus fonctionnel au fur et à mesure que les membres s'acceptent mutuellement, qu'ils s'attribuent des rôles, qu'ils prennent conscience de leur importance dans les rôles assignés et qu'ils sentent leur utilité dans la réalisation d'une action commune, c'est ainsi que se développe la solidarité, la coopération et l'efficacité.

C'est seulement lorsque des liens de solidarité et de coopération seront établis que le groupe pourra devenir efficace. Il sera en mesure de se développer des moyens, d'arriver à un maximum de rendement en faisant appel aux ressources et aux forces des membres, de mener à terme les actions entreprises et de procurer le maximum de satisfaction à l'ensemble des membres.

On ne saurait accorder trop d'importance à la prise de conscience des rôles joués par chacun dans les groupes d'appartenance. Cette prise de conscience consiste à découvrir que l'individu se développe en relation avec d'autres, qu'il a un rôle important à exercer dans les groupes auxquels il appartient; que dans ces groupes, il a à tenir compte de l'autre, de ce qu'il est, de ce qu'il pense, de ce qu'il peut apporter; qu'ensemble ils peuvent comme groupe, construire, créer et mettre en oeuvre des projets qui puissent servir à la collectivité.

L'appartenance à divers groupes sociaux oblige l' adhérent à se mesurer à soi-même et à d'autres.

Elle favorise le développement de l'autonomie, le sens des responsabilités, le respect des droits de chacun à travers des relations de coopération. L'appartenance à des groupes permet la poursuite de projets d'action dans le respect de soi et des autres.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

O.T. 13: "estimer l'importance que devrait avoir le loisir dans la vie".

"Éducation aux relations interpersonnelles":

O.T. 2: "présenter les diverses possibilités de développement personnel qu'offre la vie adulte".

O.T. 6: "associer avec justesse le type de relation recherché à ses besoins fondamentaux psychologiques".

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation économique:

5e secondaire, module 3: "comprendre que les ressources humaines sont un facteur essentiel de la production". Ce module rejoint le thème "les groupes d'appartenance" puisqu'à différents niveaux des corps d'emploi se forment des groupes d'appartenance.

Programme de physique:

Des liens sont à faire entre l'objectif terminal 1.6.00 "identifier les conséquences économiques, politiques et sociales du choix et de la répartition des ressources énergétiques" (Bloc 1: Énergie) et le thème "les groupes d'appartenance". En effet, puisqu'il appartient à un groupe social donné, l'élève assume les conséquences des choix faits par ce groupe.

Programme d'économie familiale

(4e ou 5e secondaire): l'enseignant peut faire des liens entre toute l'unité-concept "l'habillement" et "les groupes d'appartenance". En effet, les groupes d'appartenance ont une influence marquée sur la manière dont se vêt le jeune.

Programme d'enseignement moral et religieux catholique

(5e secondaire): thème 2.1 "le message du Christ vécu dans l'appartenance à l'Église". Ce thème rejoint celui des "groupes d'appartenance" par les dimensions besoins et intérêts communs.

Thème 2.2.2 "le modèle uniforme d'appartenance à l'Église". Ce thème est en relation avec celui des "groupes d'appartenance" par l'étude de critères d'appartenance.

THÈME: LES PROBLÈMES SOCIAUX

Sur le plan local, national et international, les populations comprennent qu'il importe de se soucier les uns des autres et de s'aider pour le bien-être de l'espèce humaine.

Cependant, il subsiste toujours des problèmes sociaux qui sont des entraves au bien-être de la collectivité et de chacun. Parmi ceux-ci qu'il suffise de penser à la faim dans le monde, à l'analphabétisation, au chômage, à l'alcoolisme, au suicide, à la criminalité, à la pauvreté, aux problèmes liés à l'habitation et au logement, etc. Ces différentes situations traduisent un malaise, un mal à vivre, au plan personnel et au plan collectif. Elles sont des indicateurs qui nous interpellent, qui nous demandent d'agir parce que des situations problématiques se vivent constamment autour de nous et loin de nous.

Les causes des problèmes sociaux sont nombreuses et dépendantes les unes des autres. Il peut ne pas être possible d'éliminer celles d'un seul problème en particulier. Il est difficile d'isoler des causes spécifiques pour des problèmes spécifiques car ils interagissent les uns avec les autres.

Parmi les principales causes mentionnons aussi les inégalités économiques faisant en sorte que l'écart entre les riches et les pauvres s'accroît constamment. Par le fait même, le déséquilibre fait en sorte que les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres. Ce qui donne comme résultante une mauvaise répartition des richesses.

Dans certaines situations, les problèmes sociaux ne touchent pas seulement un certain groupe ou une certaine région, mais l'ensemble des groupes, communautés et collectivités qui forment par interaction et par interrelation la société.

Les différences culturelles entre les individus et entre les peuples engendrent des problèmes sociaux. Des fossés énormes se sont creusés entre les individus, les collectivités et les nations au cours des siècles.

Sensibiliser et conscientiser davantage l'élève du second cycle du secondaire aux problèmes de la faim dans le monde, des maladies, des injustices, des inégalités et des actes de cruauté dont il entend parler et souvent devant lesquels il se sent démuni, c'est lui fournir l'occasion de développer son sentiment d'appartenance à la collectivité en posant maintenant concrètement des actions dans son milieu. C'est l'inviter à inventer des moyens d'aide car près de lui et loin de lui des humains en chair et en os souffrent.

Cette thématique sur les problèmes sociaux nous amène à constater que les situations problématiques sont inter-reliées les unes avec les autres. S'impliquer et s'engager dans l'une favorise des déblocages, des améliorations dans d'autres situations et fait émerger l'intégration de valeurs comme la justice et l'égalité.

• ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

O.T. 11: "prendre des décisions éclairées à l'égard de la consommation de drogues".

"Éducation à la sexualité":

O.T. 3: "compléter ses connaissances concernant les composantes de la relation sexuelle".

O.T. 8: "adopter une attitude éclairée et responsable vis-à-vis des maladies transmissibles sexuellement".

O.T. 9: "se situer de façon critique face aux divers types d'exploitation sexuelle possibles".

O.T. 10: "se situer face à la diversité des rôles et stéréotypes de rôles sexuels".

• ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme de français:

Objectif terminal relatif à la production "écrire un texte informatif visant à expliquer un sujet d'actualité, en tenant compte de la situation de communication et du fonctionnement de la langue et des discours." L'élève peut utiliser un problème social de sa collectivité pour le texte écrit.

Programme d'éducation économique:

O.T. 7.2: "décrire l'économie des pays en voie de développement et leurs liens avec les pays industrialisés". Cet objectif rejoint le thème "les problèmes sociaux" puisqu'il traite de la pauvreté et de l'analphabétisation.

Programme d'histoire du Québec et du Canada

(4e secondaire): O.T. 6.2: "évaluer les effets de la crise économique au Canada et au Québec". L'objectif 6.2.2 traite de chômage, celui-ci ayant une incidence sur les problèmes sociaux.

Programme d'enseignement moral et religieux catholique:

Les questions morales traitées dans ce programme telles que le suicide, l'homicide, la violence, le viol, l'avortement, la prostitution, la drogue et la toxicomanie.

THÈME: LES GROUPES DE PRESSION

Dans notre société, une multitude de groupes existe, chacun poursuivant des buts et des objectifs qui lui sont propres. Quand un groupe utilise l'action pour faire triompher ses aspirations et ses revendications, il devient un groupe de pression.

Plusieurs citoyens sont inconscients du rôle et de l'impact que peuvent exercer certains groupes de pression sur la société. Il ne faut pas croire que le fait de vivre en démocratie accorde un pouvoir égal à tous. Si chaque citoyen peut influencer les destinées du pays en utilisant son droit de vote, tous ne peuvent s'exprimer à travers les groupes les plus puissants ni avoir de contacts personnels avec les détenteurs du pouvoir.

D'importantes décisions concernant tant la législation que l'administration du pays se prennent à la suite des commissions parlementaires. Or, un relevé des groupes ayant fait le plus d'interventions (1965-1960) donne ceci: les représentants du Barreau et des hommes d'affaires (Chambre de commerce) se présentent à 75 reprises, alors que les représentants des travailleurs font 72 interventions (C.S.N. et F.T.Q.). C'est dire un peu le pouvoir que peuvent exercer à eux seuls certains groupes. Les représentants des chômeurs et des assistés sociaux n'arrivent pas à en faire autant.

Les groupes de pression n'utilisent pas seulement les commissions parlementaires pour faire valoir leurs opinions. Pétitions, manifestations, opinions émises par certains organismes concernant l'alimentation, le coût des loyers, l'environnement sont aussi des moyens servant à sensibiliser l'opinion publique et à influencer les décisions des dirigeants. Des groupes déjà existants ou se formant spontanément prennent position pour faire valoir leurs intérêts et/ou leur point de vue. Ainsi, dans la ville, des groupes peuvent se prononcer concernant un projet de règlement, une décision du conseil municipal, etc. Dans les écoles, des groupes d'étudiants font des pressions au sujet des prêts et bourses, de la note de passage, etc. Il peut arriver qu'un groupe de consommateurs refuse d'acheter un produit dans le but d'influencer le fabriquant. Ce sont là des moyens d'exercer des pressions et de faire valoir son point de vue.

Plusieurs facteurs contribuent à l'efficacité d'un groupe. Le nombre de personnes qu'il représente et sa capacité financière lui donne, bien sûr, du poids. Mais son organisation, entre autres les relations qu'il réussit à créer et son statut social, sont aussi des facteurs importants contribuant à son succès.

Il est important de prendre conscience de ce phénomène. Chaque citoyen est concerné par les décisions prises par ses représentants. Et ceux-ci prennent le pouls de l'opinion publique en créant des comités consultatifs, en demandant aux organismes de faire parvenir des mémoires, etc.

Le développement de la conscience sociale ne se limite pas à la connaissance des phénomènes sociaux, il nécessite aussi l'engagement, l'action. C'est en s'impliquant, en participant vraiment aux groupes dont il fait partie, que le citoyen pourra en arriver à donner à ceux-ci une voix véritable, à être entendu. C'est le jeu de la démocratie. Chacun a des droits mais il doit aussi les faire valoir, prendre sa place et s'affirmer.

Présenter cette thématique à la fin de l'ordre d'enseignement du secondaire, c'est donner à l'élève l'occasion de comprendre ce phénomène des groupes de pression. C'est aussi l'amener à réfléchir et l'inciter à participer, au niveau de son école d'abord et à se former ainsi, par la pratique, à son rôle de citoyen conscient et responsable.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Il n'y aucune relation entre ce thème et les autres volets, car aucun d'eux ne traite spécifiquement des groupes de pression.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation économique:

O.T. 4.3: "utiliser des moyens de protection du consommateur" traite des actions collectives.

THÈME: VIE EN MILIEU DE TRAVAIL

La vie en milieu de travail occupe, pour la plupart des adultes, une partie importante de la vie. Elle prend non seulement du temps, mais aussi une bonne quantité de l'énergie, de l'attention et des efforts de la personne.

De nombreux facteurs influencent le choix effectué par une personne. Les intérêts et les possibilités du milieu de travail, les conditions économiques, les ouvertures et la préférence pour certains genres de travail contribuent à orienter l'individu vers un type d'emploi de préférence à un autre.

Le sens et la place accordés au travail varient avec chacun. Certains ont le sentiment d'accomplir une tâche pour gagner leur vie; ils le font bien, mais sans se sentir vraiment impliqués. Par contre, dans leurs temps libres, ils se consacrent aux sports, aux affaires municipales, à la politique, etc. D'autres aiment beaucoup leur travail, le considèrent important mais font aussi place à la famille et aux loisirs. Certains, par contre y investissent beaucoup de temps et énormément d'efforts, le sens de leur vie est intimement lié au sens de leur travail. Quelques personnes vont même jusqu'à négliger loisirs et vie personnelle.

Accomplir un métier ou une profession demeure une noble tâche. Le vieil adage dit: "Il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens". Le balayeur de rue, le vidangeur, l'électricien, l'entrepreneur, le cadre et le haut fonctionnaire sont tous nécessaires et utiles à leurs semblables. Il est important de développer, chez chacun, le sentiment de son utilité, de sa valeur et du service qu'il rend aux autres. Travailler, c'est faire sa part dans la société, c'est participer au mieux-être de la collectivité.

Faire sa place en milieu de travail n'est pas facile. Que les personnes soient peu scolarisées, peu spécialisées ou le soient beaucoup, l'offre dépasse souvent la demande. Le marché de l'emploi est restreint depuis quelques années et plusieurs, particulièrement parmi les jeunes, sont touchés par le chômage. Certains se retrouvent donc en milieu de travail de façon sporadique, soit à cause des difficultés à se trouver un emploi ou encore par choix, parce qu'ils ont décidé de consacrer plus de temps à d'autres fonctions, par exemple, à l'éducation de leurs enfants.

Quel que soit le milieu de travail, on y retrouve des groupes: les employeurs, les employés, les syndiqués, les cadres, les professionnels, les ouvriers, etc. De chacun, des attitudes et des comportements sont souhaités et diffèrent selon le groupe en question. La créativité y est possible mais limitée, définie en grande partie par le rôle attribué au travailleur.

Inviter le jeune à se situer face à la vie en milieu de travail, c'est l'amener à prendre conscience du fonctionnement de ce monde, de ses attentes personnelles, de ses possibilités, de ses goûts et de la place qu'il compte y faire dans sa vie. C'est vouloir l'aider à trouver le sens que pourrait prendre cette dimension dans sa vie d'adulte. Une telle réflexion ne peut que lui être utile et le guider dans les choix qu'il aura bientôt à effectuer concernant son métier et sa profession à venir.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

Les thèmes "outils dangereux" (O.T. 7), "produits dangereux" (O.T. 9), "l'incendie" (O.T. 10), "la pollution" (O.T. 12).

Le thème "les loisirs" (O.T. 13) est aussi en lien avec "vie en milieu de travail" puisqu'on y traite des besoins auxquels ne répond pas le travail mais que peuvent satisfaire les loisirs.

Le thème "santé en milieu de travail" est étroitement relié à "vie en milieu de travail".

"Éducation à la sexualité":

Des liens sont à faire entre les thèmes "rôles et stéréotypes de rôles sexuels" et "vie en milieu de travail".

"Éducation aux relations interpersonelles":

Le thème "mon portrait" est en lien avec "vie en milieu de travail" car l'image de soi influence le choix de la profession.

O.T. 2: "présenter les diverses possibilités de développement personnel qu'offre la vie adulte" aborde, entre autres, le travail en tant que contexte de vie permettant de se développer.

Le thème "types de relations" (O.T. 4) aborde, entre autres, les relations établies en milieu de travail.

Le thème "la relation de travail" (O.T. 11) aborde spécifiquement les divers types de relations interpersonnelles en milieu de travail.

Le thème "le projet" traite de l'implication de "ses positions personnelles dans ses relations futures" (O.T. 13) dont celles du milieu de travail.

"Éducation à la consommation":

O.T. 5: "prévoir l'équilibre de ses dépenses et revenus pour sa première année comme travailleur".

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation au choix de carrière:

Des liens très étroits existent entre l'ensemble de ce programme et le thème "vie en milieu de travail".

Programme d'éducation économique

(5e Sec.): les modules 1 "organisation économique de la société", 2 "organisation de la production" et 3 "ressources humaines" abordent plusieurs éléments du monde du travail. Des liens existent entre le thème "vie en milieu de travail" et ces modules.

Programme de français:

Ce programme invite l'élève à "s'informer sur un sujet donné". Des liens peuvent être faits avec "vie en milieu de travail" si les informations recherchées portent sur le monde du travail.

THÈME: LES ASSOCIATIONS COLLECTIVES

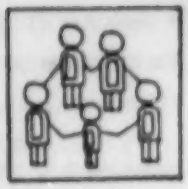

Les associations collectives sont des regroupements d'individus ayant les mêmes besoins et intérêts. Ces individus veulent s'entraider mutuellement, défendre certains de leurs droits, mettre sur pied des ressources nouvelles dans leur communauté ou développer un secteur particulier.

Les associations de locataires, de propriétaires, de travailleurs, de citoyens de même origine ethnique, etc. en sont des exemples. Existent aussi les coopératives d'habitation, d'alimentation de placements, etc.

Comme personnes, les citoyens sont souvent isolés et les associations leur permettent de donner plus de poids et de portée à leurs actions, de faire en sorte que les gestes posés aient un impact au niveau local, régional ou provincial. Ces associations collectives constituent donc pour les membres un lieu d'échanges, de concertation et de coordination.

Certaines d'entre elles défendent davantage les droits sociaux des individus et d'autres se spécialisent dans le domaine économique. L'un n'étant pas opposé à l'autre.

Les organismes de quartier mobilisent les gens et font des revendications sur les conditions de vie du quartier (logement, restauration, H.L.M. jeunesse, mouvement anti-nucléaire, réappropriation du quartier). Ils travaillent à la protection des droits des citoyens, à l'amélioration de la qualité de vie sur des questions d'habitation et d'environnement humain.

Au plan économique, des associations de consommateurs fournissent des informations sur la consommation en général, le crédit et l'endettement. Elles utilisent différents moyens d'information tels les médias, sessions dans les écoles ou à des organismes qui en font la demande, etc.

De plus, les travailleurs du Québec se sont regroupés en associations syndicales. Celles-ci servent à la défense des droits des travailleurs au niveau des conditions de salaires, conditions de travail, sécurité d'emploi, délimitation des tâches, etc.

Tenant compte du phénomène technologique, les associations auront à s'adapter aux nouvelles perspectives d'avenir.

Les associations collectives ont apporté des réalisations concrètes dans divers domaines. Elles offrent à leurs membres des possibilités d'être mieux informés, de faire valoir leurs opinions et leurs droits, de participer au changement et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie pour l'ensemble de la collectivité.

- ***Relation du thème avec les autres volets***

Ce thème est en relation avec les volets

"Éducation à la santé":

O.T. 1: "décrire sommairement les problèmes associés à la conservation de la santé".

O.T. 12: "prendre des décisions favorables au respect de l'environnement physique et à la protection de la santé publique".

"Éducation à la sexualité":

O.T. 9: "se situer de façon critique face aux divers types d'exploitation sexuelle possibles". Pour venir en aide aux victimes d'exploitation sexuelle des "associations collectives" se sont formées.

- ***Relation du thème avec les autres programmes***

Programme d'éducation économique:

L'unité 3.2 "décrire les structures et les mécanismes du monde du travail" traite de la syndicalisation.

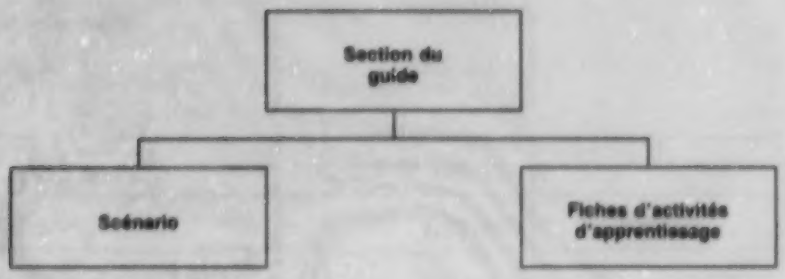

TROISIÈME ANNÉE

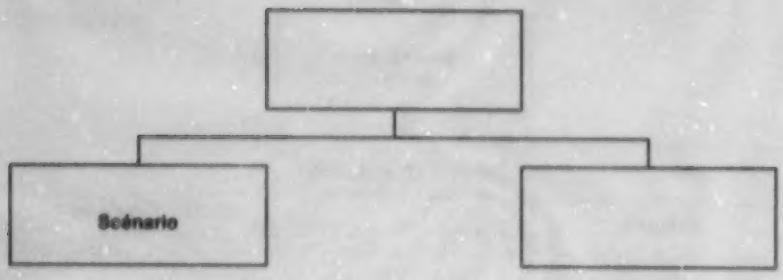

Chaque thème est développé à l'intérieur d'une activité devant durer environ 60 minutes.

Le scénario est le suivant:

TROISIÈME ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
3.2 L'information	3.2.1* De l'information il y en a partout	60 minutes
3.7 Les jeunes et la loi	3.7.1 Des lois pour nous protéger	60 minutes
3.8 Le système judiciaire	3.8.1 Découvertes	60 minutes
3.12 Problèmes sociaux	3.12.1 Hé misère de misère!	60 minutes
3.14 Vie en milieu de travail	3.14.1 Que font-ils?	60 minutes
3.15 Les associations collectives	3.15.1 Que se passe-t-il dans mon milieu?	60 minutes

3

* Le premier chiffre précédant chaque titre d'activité d'apprentissage correspond à la classe, le second à l'objectif terminal du programme et le troisième à la séquence dans le nombre d'activités d'apprentissage.
Exemple: Les chiffres 3.2.1 signifient: troisième année, objectif terminal 2 du programme, première activité d'apprentissage.

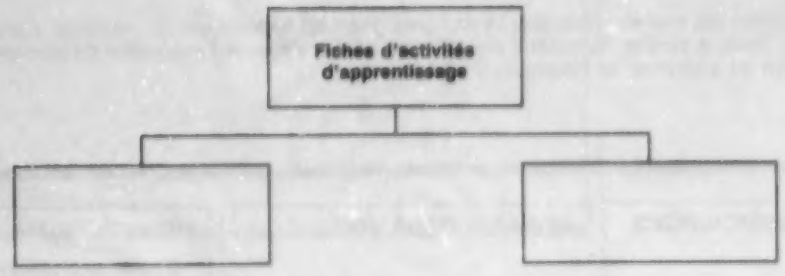

THÈME: L'information
TITRE DE L'ACTIVITÉ: De l'information il y en a partout

Fiche 3.2.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 2, page 275)

Analyser l'information véhiculée par les moyens de communication de masse.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

2.1 Inventorier les moyens de communication de masse.
2.2 Inventorier le type d'information véhiculé par chacun des moyens de communication de masse.
2.3 Indiquer les principaux critères de qualité d'une information.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Moyens de communication de masse:
  - les journaux (quotidiens, hebdomadaires)
  - les revues
  - la bande dessinée
  - l'affiche
  - la photographie
  - le cinéma, le film 35mm, 16 mm et le super 8
  - les bandes magnétiques audio
  - le disque (le magnétophone)
  - la radio AM et FM
  - la télévision par antenne, par câble

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE (suite)

  - le magnétoscope
  - le téléphone
  - le télescripteur
  - le bélinographe
  - l'ordinateur
- Type d'information:
  - la nouvelle
  - le renseignement
  - la publicité
  - l'avis d'expert
  - le commentaire
  - l'opinion du lecteur
  - l'éditorial
  - etc.
- Principaux critères de qualité:
  - l'objectivité du message
  - la précision, la clarté du message
  - l'intérêt que le message suscite
  - l'accessibilité au moyen d'information
  - la rapidité avec laquelle l'information est transmise
  - le niveau de langue utilisé
  - la facilité d'utilisation du moyen d'information
  - l'action ou la décision qu'entraîne l'information
  - etc.

Année 3e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

4e sec.
fiche: 4.2.1
O.I.: 2.4, 2.5, 2.6

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent a des intérêts variés; par moment, il a tendance à se concentrer presque exclusivement sur un sujet et par la suite sur un autre. Les moyens de communication sont utilisés fort abondamment. Le journal fait partie de la sphère d'intérêts du jeune; celui-ci s'intéresse entre autres, aux feuilletons comiques, aux nouvelles, aux cahiers sportifs, au cinéma et à la télévision. L'adolescent aime être informé sur tous les sujets qui l'intéressent.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide les élèves à prévoir les meilleures façons de traduire le type d'information à privilégier. Il fait des suggestions pour l'organisation du contenu du journal ou sur l'utilisation des autres moyens retenus par la classe pour traduire un type d'information spécifique. Il conserve les travaux pour les présenter éventuellement lors d'une exposition tenue à l'école.

N.B. Une consultation pourrait être faite auprès de l'enseignant en français sur les contenus d'apprentissage du programme. Toute la section "activités d'objectivation de la pratique et d'acquisition de connaissances" porte sur l'intention de s'informer et l'intention d'informer.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Journaliste
- Chroniqueur sportif
- Personne travaillant dans un poste de télévision
- Pour chaque équipe deux journaux (un grand quotidien, un quotidien)
- Feuilles-supports A, B, C, D, E, F et G
- Ciseaux, grands cartons
- Bâtons de colle/crayons feutre

MISE EN SITUATION

L'enseignant propose aux élèves de reconstituer un journal avec les types d'information susceptibles de s'y retrouver

N.B.: La démarche proposée pour le déroulement est celle du journal. L'activité pourrait se faire avec d'autres moyens en apportant certaines modifications au déroulement.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour le sujet
- Mesure (comment):
  - observation des réactions de l'élève
  - analyse des commentaires formulés
  - participation de l'élève

DÉROULEMENT

1. Déterminer avec les élèves six (6) équipes. Remettre à chacune d'elles, l'une des feuilles-supports A, B, C, D, E ou F. Chaque équipe se choisit un moyen de communication de masse différent et inventorie le type d'information véhiculé à partir du contenu de la feuille-support.

2. Remettre un grand quotidien et un exemplaire d'un autre journal édition du jour à l'équipe qui a comme moyen les journaux. Les équipiers découpent dans le journal un article en fonction du sujet d'étude déterminé sur la feuille-support et répondent aux questions de celle-ci.

3. Les autres équipes utilisent un autre moyen comme la bande dessinée, poster, affiche, photographie, etc. pour faire part du type d'information étudié selon le contenu de leur feuille-support.

4. À l'aide de grands cartons les élèves montent un journal avec les types d'informations choisis. Poser les questions suivantes à chacune des équipes lors du montage.

   - Pourquoi avez-vous fait ce choix?

   - Quels éléments du moyen choisi répondent aux critères indiqués sur la feuille-support?

5. Animer un échange avec le groupe-classe sur les qualités de l'information. S'inspirer de la feuille-support G.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance des divers types d'information
  - — connaissance de moyens de communication de masse
- Mesure (comment):
  - — observation et analyse des travaux des élèves
  - — analyse des réponses fournies par les élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance de critères de qualité relatifs à l'information
- Mesure (comment):
  - — réponses fournies par les élèves

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 3.2.1)

LES DIFFÉRENTS TYPES D'INFORMATION

- **La nouvelle**

  Une nouvelle vise à informer le plus précisément possible, de façon simple et concise sur un fait nouveau, sur un événement d'actualité.

- **Ses qualités: (caractéristiques)**

  — l'objectivité
  — l'impersonnalité

  L'auteur rapporte des faits sans donner son opinion personnelle.

  La nouvelle est faite pour qu'un lecteur pressé mais désirant être bien informé n'ait pas à lire l'article au complet: en lisant généralement le premier paragraphe il sait de quoi il s'agit.

Structure habituelle d'une courte nouvelle

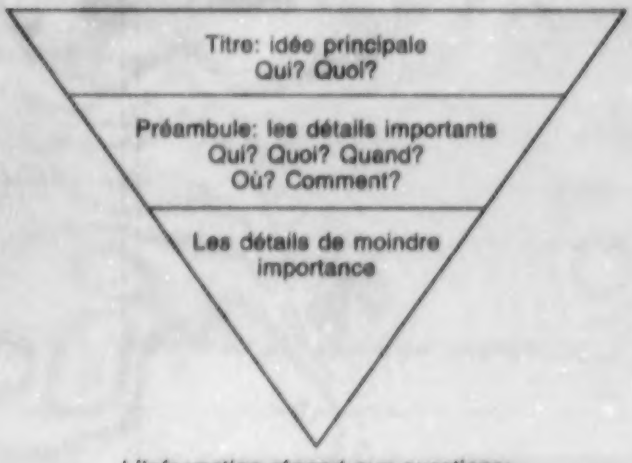

L'information répond aux questions:
Qui? Quoi? Quand? Où? Comment?

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 3.2.1)

QUESTIONS CONCERNANT LA NOUVELLE

1. Quel est le fait nouveau rapporté?_____

2. Selon vous, cette nouvelle est-elle objective?_____

3. Qualifier cette nouvelle: est-elle précise, claire? Noter les différences dans la façon de traiter la même nouvelle dans deux journaux différents._____

4. Quelles sont les informations contenues dans le premier parsgraphe?_____

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 3.2.1)

- **Les différents types d'information**

Le renseignement

C'est faire connaître quelque chose à quelqu'un. C'est un terme général pour désigner toute information qui peut nous être transmise. Les moyens utilisés peuvent être l'exposé, la documentation, la demande d'un renseignement à une personne, etc.

Dans le journal le reportage, la chronique sportive, l'interview, la publicité, les annonces classées, les caricatures, les bandes dessinées, etc. fournissent des renseignements.

Pour cette activité nous retenons:

— *le reportage:* un reportage c'est une narration, un récit d'un événement rapporté ou porté à la connaissance par exemple, ce qu'un journaliste a vu, lu ou entendu à propos d'un événement politique, d'une manifestation publique, etc. Un reportage appuie souvent une nouvelle.

— *la chronique sportive:* cette chronique informe sur l'activité sportive locale, régionale, provinciale, nationale et internationale. On y retrouve des nouvelles, des reportages, des interviews, des articles d'analyse, des chroniques, un bon nombre de photographies et de tableaux et même souvent des statistiques. Les tableaux présentés se regroupent en trois catégories, soit les tableaux de classement, les tableaux des compteurs et les sommaires des parties.

— *l'interview:* il consiste à interroger une personne dans le but de mieux la faire connaître à la population ou de connaître son opinion sur un sujet donné par exemple, interroger un chanteur, un athlète, un écrivain, etc.

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 3.2.1)

QUESTIONS CONCERNANT LE RENSEIGNEMENT

1. Le renseignement choisi se classe-t-il dans le reportage, la chronique sportive ou l'interview? Justifiez votre réponse. _____

2. Quel est le but du renseignement? _____

3. Donner une distinction ou une caractéristique du reportage, de la chronique sportive, de l'interview.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 3.2.1)

- **Les différents types d'information**

  La publicité

  La publicité peut être définie comme un processus de communication utilisé par des producteurs et des vendeurs de biens et de services pour transmettre aux consommateurs de l'information relative aux produits ou aux services qu'ils offrent.

  C'est une information, un message transmis par un vendeur (émetteur) vers un acheteur (récepteur).

  Pour transporter son message, l'émetteur peut utiliser une gamme de véhicules ou de moyens de diffusion comme:

  — les journaux;
  — la télévision
  — la photographie
  — l'affiche
  — l'enregistrement téléphonique
  — etc.

- **Les principaux utilisateurs sont:**

  — les établissements commerciaux
  — les industries
  — les organismes publics et privés
  — les différents paliers de gouvernement.

- **Les buts de l'utilisation sont:**

  — annoncer de nouveaux prix
  — faire connaître la quantité et la qualité des services qu'ils offrent.

- **L'objectif de la publicité est:**

  — d'acheminer un message au consommateur
  — de lui fournir une information
  — de l'inciter à acheter tel produit
  — de changer ses attitudes en lui faisant accepter une nouvelle politique.

FEUILLE-SUPPORT C *(suite)*

(fiche 3.2.1)

QUESTIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ

1. Quels sont les produits ou les services offerts dans la publicité retenue?_____

2. Qui est l'émetteur du message transmis?_____

3. À qui s'adresse le message? (Adultes, jeunes, à un groupe spécifique, etc.)_____

4. Qu'est-ce qui a attiré votre attention dans la publicité choisie?_____

5. Nommer quatre moyens de communication qui transmettent de la publicité?_____

6. La publicité est-elle sexiste, de bon goût, intelligente?_____

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 3.2.1)

- **Les différents types d'information**

  Le commentaire, l'éditorial

  Nous les avons regroupés ensemble parce qu'ils possèdent de nombreux traits communs:

  — ce sont des articles d'opinion
  — ils s'appuient sur une solide argumentation logique.

- **Les buts du commentaire ou de l'éditorial sont:**

  — analyser et expliquer un ou des événements importants de l'actualité
  — faciliter la compréhension des lecteurs
  — provoquer une réflexion éclairée, une prise de position et même une action concrète.

Distinctions entre l'éditorial et le commentaire

L'éditorial: est écrit par un membre de l'équipe de l'éditorial du journal, un éditorialiste appuyé par la direction de l'entreprise.

Le commentaire: c'est un article dans lequel une personne donne publiquement ses positions par rapport à une situation précise, à un problème donné.

FEUILLE-SUPPORT D *(suite)*

(fiche 3.2.1)

QUESTIONS CONCERNANT LE COMMENTAIRE ET L'ÉDITORIAL

1. Quel est le sujet abordé dans le commentaire ou l'éditorial choisi?_____

2. Relever deux des principales informations contenues dans le commentaire ou l'éditorial._____

3. Quelle réflexion faites-vous suite à cette lecture?_____

4. Êtes-vous d'accord avec l'opinion de l'auteur?_____

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 3.2.1)

L'OPINION DU LECTEUR

Ce type d'information permet aux lecteurs:

- de communiquer directement avec la population comme les journalistes en écrivant dans le journal
- de réagir à leurs commentaires, à leurs critiques, à leurs analyses
- de prendre position sur différents sujets.

- **Importance de l'opinion du lecteur:**
  - déclencheur d'idées nouvelles, d'actions concrètes, de recherches supplémentaires et même de remises en question.

FEUILLE-SUPPORT E *(suite)*

(fiche 3.2.1)

QUESTIONS CONCERNANT L'OPINION DU LECTEUR

1. Indiquer les sujets abordés dans la chronique choisie._____

2. Quelles informations avez-vous apprises?_____

3. À qui s'adresse l'article retenu?_____

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 3.2.1)

L'AVIS D'EXPERT

Collaboration spéciale d'une personne pour donner une information sur un sujet précis.

- le responsable ou l'auteur de l'article adapte, simplifie les connaissances qu'il veut transmettre pour rejoindre de façon facile les lecteurs ou les auditeurs
- il rapporte des informations, donne des explications pratiques aux lecteurs ou aux auditeurs, ou les fait réfléchir sur des projets d'envergure
- tous les éléments de vie de tous les jours peuvent être choisis, comme:

  l'éducation, la politique, la justice, l'économie, la consommation, les voyages, la santé, les loisirs, l'automobile, la science, la sexualité.

- **Les buts de l'avis d'expert sont de:**
  - fournir des explications sur un sujet précis
  - expliquer, commenter et donner son opinion, par exemple sur la qualité de différents produits après les avoir décrits

FEUILLE-SUPPORT F *(suite)*

(fiche 3.2.1)

QUESTIONS CONCERNANT LE TYPE D'INFORMATION "L'AVIS D'EXPERT"

1. Quel est le domaine d'information contenu dans l'avis d'expert choisi? (science, politique, justice, etc...)

_____

_____

_____

2. Quelles informations ou quelles connaissances retenez-vous du texte choisi?_____

_____

_____

_____

3. Quel est le champ d'intérêt ou la profession de l'auteur de l'article?_____

_____

_____

_____

FEUILLE-SUPPORT G (pour l'enseignant)

(fiche 3.2.1)

LA QUALITÉ DE L'INFORMATION: CERTAINS CRITÈRES

1. Objectivité:

- l'information choisie vous inspire-t-elle confiance? Comment?
- qui a participé à l'information?
  - — des experts
  - — des spécialistes
  - — des témoins
- est-ce que la source de l'information est fiable ou peu sûre?

2. Clarté:

- le message est-il très clair? (Pourriez-vous le résumer en quelques mots?)
- les éléments les plus importants de l'information sont-ils rapidement repérables? Comment?
- les phrases sont-elles trop longues?
- les mots sont-ils faciles ou trop difficiles à comprendre?

3. Rapidité et pertinence:

- l'information choisie est-elle récente ou de vieille date?
- l'information choisie a-t-elle de l'importance pour vous?
  - — dans votre vécu quotidien
  - — dans celui de votre famille
  - — dans votre quartier
  - — dans votre famille
  - — dans votre province.

THÈME: Les jeunes et la loi
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Des lois pour nous protéger

Fiche 3.7.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 7, page 283)

Connaître les principaux éléments de loi qui le concernent.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

7.1 Indiquer les principaux éléments de loi qui le concernent.

7.2 Exprimer les points qui ne lui semblent pas clairs dans la Loi sur la protection de la jeunesse.

7.3 Discuter avec ses pairs, parents et enseignants de la raison d'être de ces lois.

7.4 Localiser dans sa ville ou sa région les divers bureaux auxquels il peut recourir au besoin.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Lois qui le concernent:
  - loi sur les accidents de travail et l'étudiant stagiaire
  - lois sur la santé et sécurité du travail
  - loi sur les normes de travail
  - le Code du travail
  - code criminel
  - loi sur les stupéfiants
  - loi sur la protection du consommateur
  - code de la sécurité routière
  - loi sur le divorce
  - loi sur les jeunes contrevenants.
- Cf. objectif terminal 13, secondaire 1er cycle
- Recours:
  - bureau de la commission de la santé et de la sécurité du travail
  - direction de la protection de la jeunesse
  - bureau de l'Office de la protection du consommateur
  - poste de police
  - sources de renseignements à l'école
  - etc.

Année 3e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent possède habituellement très peu de connaissance au sujet des lois. Au premier abord, il ne sera probablement pas beaucoup intéressé par ce thème. Il est dans une période où il accepte mal les contraintes. Il aura probablement plus tendance à utiliser les "bons côtés" de la loi, à l'exploiter, qu'à vouloir s'y soumettre. Il est beaucoup plus mobilisé à connaître et à faire respecter ses droits qu'à assumer ses obligations et responsabilités. Cependant, il s'agit là d'un mouvement passager et les expériences éducatives de cette période ne sont pas inutiles pour l'avenir.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant éveille les élèves à l'importance d'une connaissance au moins minimale des lois. En effet, celles-ci touchent plusieurs aspects de la vie en société.

À cause de la grande quantité de lois abordées et de la complexité d'application de chacune d'elles, l'enseignant s'en tient aux textes et exemples fournis à cette activité. Il peut arriver qu'un élève ait des questions précises au sujet d'une loi: en ce cas, l'enseignant l'informe de l'endroit où s'adresser.

N.B. L'enseignant ajoute sur la feuille-support B les numéros de téléphone de la C.S.S.T. et de la Commission des normes du travail (à l'aide de la feuille-support E).

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et D
- Feuilles-support E, F (pour l'enseignant)
- Travailleur social
- Ressources du C.L.S.C.

MISE EN SITUATION

L'enseignant propose la situation suivante:
"Tous les samedis, Guillaume, treize ans et six mois, travaille comme pompiste dans une station-service. En voulant répondre rapidement à un client, il fait une chute et se casse une jambe. Il prétend que son patron avait le droit de l'engager, à son âge, et qu'en plus, un salaire lui sera versé pour le temps où il ne pourra travailler. Qu'en pensez-vous? Laisser les élèves émettre leurs opinions.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - connaissances acquises au sujet des lois
- Mesure (comment):
  - analyse des verbalisations

DÉROULEMENT

1. Inviter les élèves à mieux connaître les lois les concernant. À cette fin:
   - leur donner quelques informations au sujet de la mise en situation (voir feuille-support A),
   - les inviter ensuite à former cinq équipes et remettre à chacune d'elles la feuille-support B.
2. Remettre à chaque équipe deux des questions de la feuille-support C. Après avoir lu la feuille-support B et répondu aux deux questions, l'équipe invente deux autres questions semblables (à partir de la feuille-support B).
3. Animer ensuite le jeu suivant. Chacune des équipes pose l'une de ses quatre questions à chacune des quatre autres équipes. L'équipe qui reçoit la question gagne un point si elle y répond bien (sans référer à la feuille-support B); sinon, c'est l'équipe qui a posé la question qui gagne le point.
4. Inviter les élèves à:
   - discuter avec leurs parents de la raison d'être de ces lois,
   - découvrir la réponse au mot-mystère de la feuille-support D.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - intérêt des élèves pour ce thème
  - compréhension des éléments de loi qui les concernent
- Mesure (comment):
  - observation des comportements
  - analyse des réponses aux questions

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - connaissances acquises concernant les lois
- Mesure (comment):
  - questionnement

3

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 3.7.1)

Voici quelques informations au sujet de la mise en situation.

L'employeur de Guillaume avait le droit de l'engager le samedi. Rien n'empêche un étudiant de travailler le soir ou les jours de congé. Cependant, Guillaume est obligé de fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de quinze ans. Si un employeur l'engageait pendant les heures de cours obligatoires, il serait passible d'une amende.

Il est exact aussi qu'un salaire sera versé à Guillaume pour le temps où il ne pourra travailler. En effet, en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, l'employeur doit verser des indemnités à l'employé pour chacun des cinq premiers jours ouvrables qui suivent l'accident. Guillaume recevra quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son salaire net (salaire brut moins les déductions) pour la période normale de travail. L'employeur pourra réclamer un remboursement des indemnités versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (C.S.S.T.). Cette dernière continuera à indemniser Guillaume jusqu'à ce qu'il puisse retourner au travail.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 3.7.1)

Il t'arrive peut-être de travailler en dehors des heures de classe ou encore dans le cadre d'un stage de formation à l'emploi. Tu dois savoir que certaines lois te concernent.

D'abord, si tu es victime d'un accident ou si une maladie survient à cause de ton travail, la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* te protège. Tu as droit de recevoir quatre-vingt-dix (90%) pour cent du salaire net que tu aurais gagné si tu avais normalement travaillé (ou du salaire minimum fixé pour ton groupe d'âge, si tu es en stage (non rémunéré) et ce, pour la durée de ton incapacité et selon le pourcentage de l'incapacité. S'il t'arrive un accident au travail, préviens immédiatement ton employeur. Par cette loi, tu as droit, entre autres, à des prestations d'indemnité pour dommages subis, aux services de réadaptation, d'assistance médicale, etc. Cette loi est administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, (C.S.S.T.). (Tél.: no).

Si tu travailles comme livreur, serveur dans un restaurant, etc., ton employeur doit te payer au moins le salaire minimum (4,35 $ l'heure ou 3,63 $ pour les employés à pourboire, pour les moins de dix-huit ans, en 1986). Les normes qui concernent le travail, c'est-à-dire le salaire, les conditions de paie, la durée d'une semaine normale de travail, les congés sont prévues dans la *Loi sur les normes du travail*. Cependant, il se peut que tu sois exclu de l'application de cette loi; c'est le cas des camelots payés à commission, d'un étudiant employé dans un organisme à but non lucratif, d'un stagiaire en formation professionnelle, de la garde d'enfants à domicile. Si tu as besoin d'informations au sujet de cette loi, tu peux t'adresser à la Commission des normes du travail de ta région. (Tél.: no).

Une autre loi te concerne si tu travailles: c'est la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (cette loi s'applique à tous les travailleurs et employeurs québécois). Cette loi vise à protéger les droits des travailleurs. La vie, la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs doivent être protégées. Le travailleur et l'employeur sont invités à coopérer afin d'éliminer les sources de danger.

Cette loi reconnaît au travailleur le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux, et ce, sans perte de traitement. Dans un tel cas, le travailleur doit aviser immédiatement son employeur ou son supérieur immédiat. La femme enceinte ou qui allaite a droit d'interrompre un travail qui met sa santé ou celle de son enfant en péril. Cette loi est administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (C.S.S.T.). Il existe, dans ta région, un bureau de la C.S.S.T. où tu pourras t'adresser pour obtenir des informations. (No. de tél.:).

N.B.: Si les conditions d'exécution de la tâche sont normales pour ce genre de travail, cette loi ne s'applique pas. Par exemple, il est possible que, dans certaines circonstances, la vie d'un policier soit en danger.

Le *Code du travail* du Québec regroupe plusieurs aspects juridiques concernant le monde du travail. Il traite, entre autres, des associations, de la convention collective, des règlements, des différends et des griefs, des grèves et lock-out, etc. Le travailleur peut s'y référer au besoin.

Le *Code criminel* contient les lois criminelles qui concernent l'ensemble des Canadiens.

Si tu commets une infraction criminelle, tu seras jugé selon la *Loi sur les jeunes contrevenants*. En effet, cette loi concerne les jeunes âgés de douze ans et plus, et de moins de dix-huit ans. Le vol, la fraude, les agressions sexuelles, les actes de vandalisme, les meurtres sont des infractions criminelles. De même, si tu manques à la Loi sur les stupéfiants tu seras jugé selon la Loi sur les jeunes contrevenants.

La *Loi sur les stupéfiants* est sévère. Tu peux être accusé en vertu de cette loi pour possession, trafic et culture de stupéfiants. Si tu sais, par exemple, qu'un ami conserve de la marijuana dans ton appartement et que tu consens à cet état de chose, tu peux être accusé de possession.

À l'achat d'un bien, tu es protégé par la *Loi sur la protection du consommateur*. Selon cette loi, un commerçant ne peut faire de la fausse représentation; il doit respecter aussi le prix de la garantie, tel que promis par la publicité. Si un bien a un vice caché que tu ne pouvais percevoir à l'achat, tu as droit de recours. Pendant une durée de temps raisonnable après l'achat, tu dois pouvoir te procurer des pièces de rechange.

Si tu crois avoir été lésé à l'achat d'une marchandise, tu peux prendre des informations à l'Office de la protection du consommateur (numéro de téléphone: voir l'annuaire régional, gouvernement du Québec).

Que tu sois piéton, cycliste ou conducteur d'un véhicule motorisé, les lois sur la sécurité routière te concernent. Ces lois sont contenues dans le *Code de la sécurité routière*.

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 3.7.1)

La loi mentionne, par exemple, que tu dois être âgé d'au moins quatorze ans pour conduire un cyclomoteur et d'au moins seize ans pour conduire une motocyclette ou une automobile.

Le Code de la sécurité routière définit des actions à poser, ou à éviter, lorsque tu circules sur la route. Les accessoires nécessaires à certains véhicules, les obligations du conducteur, les sanctions prévues en cas de manquement à la loi et bien d'autres renseignements sont contenus dans le Code de la sécurité routière.

La *Loi sur le divorce* peut te concerner de deux façons: si tu es enfant de parents divorcés, ou plus tard, si ton mariage se termine par un divorce.

Quelles que soient les décisions prises à l'égard de l'enfant, elles doivent tenir compte de ses droits et intérêts. Chacun des deux parents détient "l'autorité parentale" et a droit de regard sur l'éducation, la surveillance et l'entretien de l'enfant (Code civil).

Si plus tard, tu as à vivre toi-même un divorce, tu trouveras dans la Loi sur le divorce plusieurs précisions concernant les motifs de divorce, les mesures provisoires, les effets du divorce, etc.

Si tu es victime d'exploitation, de mauvais traitement, d'abus physiques ou sexuels, si ta santé, ton développement ou ta sécurité sont compromis, la *Loi sur la protection de la jeunesse* s'applique à toi. Tu peux alors t'adresser au Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.) afin qu'il t'aide à faire respecter tes droits. (Tu peux rejoindre le Directeur de la protection de la jeunesse en communiquant avec le Centre des Services sociaux (C.S.S.) de ta région.)

Tu pourras donner ton avis dans les décisions qui seront prises à ton endroit, puisque cette loi te reconnaît le droit d'être entendu. Tu pourras recevoir les services de santé, sociaux et éducatifs dont tu as besoin. Cette loi détermine les droits qui te sont reconnus, les actions possibles du Directeur de la protection de la jeunesse (D.P.J.), le rôle du Comité de la protection de la jeunesse, etc.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 3.7.1)

(Remettre deux questions à chacune des équipes)

1. Louis, 16 ans, est serveur dans un petit restaurant de son village. Son employeur lui paie 2,75 $ l'heure. Les parents de Louis prétendent que l'employeur n'a pas le droit de payer aussi peu. Ont-ils raison? _____ Quelle loi s'aplique dans ce cas?_____

2. Qui suis-je?
   Je traite des associations, de la convention collective, des grèves, des lock-out.
   _____

3. Tu as acheté une radio et elle est garantie pour douze mois. Après un mois d'utilisation, la radio ne fonctionne plus. La compagnie refuse de la réparer. Quelle loi dois-tu consulter pour connaître tes droits?
   _____

4. Éric, un bébé de dix mois, est abandonné toute la journée dans un appartement. Ses parents travaillent et le laissent seul. Quelle loi les voisins doivent-ils invoquer afin que quelqu'un prenne charge d'Éric?
   _____

5. Paul, 32 ans, gagne sa vie en vendant de la marijuana. Cette pratique est interdite par quelle loi?
   _____

6. Louise et Louis, mariés depuis dix ans, ne s'entendent plus. Quelle loi doivent-ils consulter afin de savoir si leur mésentente est un motif suffisant pour divorcer?_____

7. Lili est employée de laboratoire. Elle est enceinte, son travail la met en contact avec des produits pouvant être nocifs pour la santé future de son bébé. Lili prétend avoir droit à un changement de poste pour le temps de sa grossesse. A-t-elle raison? _____ Quelle loi s'applique dans ce cas?_____

8. Jean, au volant de sa voiture, s'amuse à doubler dans une courbe. Quelle loi interdit une telle pratique?
   _____

9. Claude, 14 ans, commet un vol dans un magasin. Claude peut être accusé en vertu de quelle loi?
   _____

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 3.7.1)

MOT MYSTÈRE

Lorsque tous les mots ci-dessous auront été utilisés horizontalement, verticalement ou diagonalement dans la grille, il ne vous restera que les lettres servant à relever le mot mystère.

C	O	N	S	O	M	M	A	T	E	U	R
Y	O	E	H	C	A	C	C	T	E	C	E
C	O	N	G	E	C	O	T	R	C	M	C
L	I	G	T	I	R	D	E	A	R	E	O
O	D	R	D	R	I	E	C	V	O	U	U
M	A	E	C	O	E	H	I	A	V	R	R
O	N	V	L	U	A	V	M	I	I	T	S
T	G	E	B	T	L	I	E	L	D	R	P
E	E	J	E	U	N	E	S	N	N	E	A
U	R	S	E	I	T	N	A	R	A	G	I
R	E	E	L	E	T	N	I	E	C	N	E
L	E	M	S	I	L	A	D	N	A	V	T

Qualificatif d'un recueil de lois fédérales

8 lettres cachées

A
accident
achat
acte

B
but

C
caché
circule
code
congé
consommateur
contrevenant
cyclomoteur

D
danger
divorce

E
enceinte

G
garantie
grève

J
jeunes

L
lésé
loi

M
meurtre

P
paie

R
recours

T
travail

V
vandalisme

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 3.7.1)

Bureaux régionaux de la C.S.S.T.

Abitibi-Témiscamingue
Rouyn: Tél.: (819) 762-4391
Val d'Or: Tél.: (819) 824-2724

Bas-Saint-Laurent
Gaspésie
Rimouski: Tél.: (418) 722-3717
Gaspé-Harbour: Tél.: (418) 368-5510
New-Richmond: Tél.: (418) 392-5091

Côte-Nord
Sept-Îles: Tél.: (418) 962-7031
Baie-Comeau: Tél.: (418) 589-6921

Estrie
Sherbrooke: Tél.: (819) 821-5000

Île-de-Montréal
Montréal: Tél.: (514) 873-3990

Laval - Laurentide
Laval: Tél.: (514) 668-7400
Joliette: Tél.: (514) 759-8080

Longueuil
Longueuil: Tél.: (514) 679-8390
Granby: Tél.: (514) 378-7971
Sorel: Tél.: (514) 743-2727
Valleyfield: Tél.: (514) 371-8911

Mauricie - Bois-Francs
Trois-Rivières: Tél.: (819) 373-1255

Nouveau-Québec
Radisson: Tél.: (0) 638-8978

Outaouais
Hull: Tél.: (819) 770-3134

Québec
Québec: Tél.: (418) 643-5860
Thetford-Mines: Tél.: (418) 338-0181

Saguenay - Lac St-Jean
Chicoutimi: Tél.: (418) 545-9740
Saint-Félicien: Tél.: (418) 679-5463

Bureaux de la Commission des normes du travail

Alma: Tél.: 662-3975
Baie Comeau: Tél.: 589-9931
Hull: Tél.: 771-6259
Jonquière: Tél.: 547-6689
Lévis: Tél.: 833-6194
Matane: Tél.: 562-2010
Montréal: Tél.: 873-7061
Québec: Tél.: 643-4940
Rouyn: Tél.: 762-0867
Sherbrooke: Tél.: 565-0441
Trois-Rivières: Tél.: 374-4661

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 3.7.1)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT C

1. Oui. La Loi sur les normes du travail
2. Code du travail du Québec
3. Loi sur la protection du consommateur
4. Loi sur la protection de la jeunesse
5. Loi sur les stupéfiants
6. Loi sur le divorce
7. Oui. Loi sur la santé et la sécurité du travail
8. Code de la sécurité routière
9. Loi sur les jeunes contrevenants

THÈME: Le système judiciaire
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Découvertes

Fiche 3.8.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 8, page 284)

Connaître le fonctionnement des tribunaux québécois.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

8.1 Décrire sommairement les deux grands types de tribunaux et le rôle de chacun.

8.2 Nommer les cours reliés à ces tribunaux et leur rôle.

8.3 Indiquer le rôle de la cour municipale.

8.4 Énumérer des infractions possibles aux règlements de sa municipalité.

8.5 Rappeler ses droits et responsabilités relativement à certains éléments du Code civil.

8.6 Nommer des organismes ayant des fonctions quasi judiciaires.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Types:
  - juridiction civile
  - juridiction pénale et criminelle
- Rôles:
  - juridiction civile: traite des problèmes juridiques entre individus, corporations
  - juridiction pénale et criminelle: traite des infractions aux lois et aux règlements
- Cours:
  - tribunal de la jeunesse
  - provinciale
  - cours des sessions de la paix
  - supérieure
  - d'appel
  - suprême
- Rôles: cf. Manuel d'éducation juridique
- Rôle
  - entend les poursuites relatives aux infractions à des règlements municipaux
  - certaines cours municipales peuvent entendre des poursuites en matière criminelle
- Exemples d'infractions relatives:
  - au stationnement
  - à l'utilisation d'un bien ou d'un service public
- éléments du Code civil concernant
  - le mariage, les régimes matrimoniaux, la séparation, le divorce
  - la minorité, la majorité
  - les propriétés et servitudes
  - les successions
  - la vente et le louage
- Exemples:
  - régie des loyers
  - régie des transports
  - etc.

Année 3e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'image que se fait l'adolescent au sujet de la justice correspond habituellement à celle véhiculée par les mass média. Elle n'est pas très positive, puisqu'elle se forme à la suite d'émissions où les policiers jouent des rôles les rendant souvent impuissants, ridicules et malhonnêtes. Pour l'adolescent, la justice se limite très souvent à son aspect visible: le policier. Toute la question du système judiciaire est nébuleuse et peu attirante pour lui. Il est contre ce qui le brime, la loi et l'autorité.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant ne doit pas s'attendre à ce que l'élève soit spontanément intéressé par ce thème. Aussi, son rôle principal consiste-t-il à savoir éveiller l'intérêt de l'adolescent. Il crée un environnement agréable et favorise des intéractions dynamiques.

N.B. Toute infraction commise par le jeune de cet âge est jugée par le Tribunal de la jeunesse.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et D
- Feuilles-supports E, F, et G (corrigés)

MISE EN SITUATION

L'enseignant invite les élèves à discuter à partir des faits suivants: "François, 18 ans, est accusé de possession de drogue en vue de trafic. Pauline, 13 ans, est accusée de vol à l'étalage. François et Pauline peuvent-ils se retrouver devant le même tribunal?"

Laisser les élèves émettre et justifier leurs opinions.
(cf. feuille-support E)

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - connaissances acquises au sujet des tribunaux
- Mesure (comment):
  - analyse des verbalisations

DÉROULEMENT

1. Inviter les élèves à parfaire leurs connaissances des tribunaux. À cette fin, remettre à chacun les feuilles-supports A et B. Ils en prennent connaissance.
2. Reproduire au tableau le graphique faisant partie de la thématique.
3. Remettre aux élèves la feuille-support C. Chacun la complète à l'aide des feuilles-support A et B, et du graphique reproduit au tableau.
4. En équipe de trois, les élèves comparent leurs réponses de la feuille-support C.
5. Demander à quelques élèves de dire ce qu'ils ont appris ou retenu de l'activité.
6. Comme enrichissement facultatif, les élèves peuvent:
   - échanger avec leurs parents au sujet de l'activité,
   - compléter le mot croisé de la feuille-support D.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — motivation des élèves à acquérir des connaissances
  - — vécu émotif face au monde judiciaire
- Mesure (comment):
  - — observation des comportements et du sérieux mis au travail
  - — analyse des réponses à la feuille-support

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances acquises
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — questionnement

3

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 3.8.1)

Le système judiciaire demeure souvent un grand inconnu pour le public. Ses forums sont nombreux, ses règles complexes et son langage hermétique.

Au tout début la justice était rendue par les rois et les monarques. Qu'on se rappelle le fameux jugement du Roi Salomon rapporté dans la Bible. Il était important que la justice soit rendue par le roi et non par les citoyens eux-mêmes. On devait éviter les vendetta qui pouvaient affaiblir la sécurité du royaume. Par ailleurs, en rendant justice, le roi renforcissait son autorité sur ses sujets.

Ceci a conduit à l'étatisation des actes de justice. Un homme avait-il volé, seul le roi ou son représentant pouvait le juger et déterminer la sentence. De là vient la règle qu'on ne peut se faire justice soi-même.

Aujourd'hui, les tribunaux sont établis par des lois. Certaines cours sont établies par l'autorité fédérale comme la Cour suprême du Canada et la Cour fédérale alors que d'autres ont été établies par l'Assemblée nationale avec la Loi sur les tribunaux judiciaires.

La fonction des tribunaux est de rendre jugement et de fixer définitivement les droits des parties en cause. Un conducteur est-il criminellement responsable de négligence criminelle, la réclamation pour dommages d'une victime est-elle justifiée, quel parent doit avoir la garde des enfants, l'employeur était-il en droit de congédier son employé, l'accident de travail est-il attribuable à la négligence de la compagnie, le vendeur doit-il rembourser l'acheteur, ce sont-là toutes des questions qui sont tranchées quotidiennement par les tribunaux et il est important qu'elles le soient pour régler des conflits qui pourraient sinon générer des actes de représailles ou de violence plus graves.

Les juges fondent leur décision sur les lois. C'est à eux que revient le devoir d'interpréter la loi en fonction de la situation d'espèce. Ils se doivent de l'appliquer même si elle peut apparaître injuste. Car seul le législateur peut modifier la loi. L'interprétation des lois peut entraîner de longues recherches. Le juge va en effet souvent examiner ce que d'autres juges ont déjà décidé en semblable matière. Pour ce faire, les juges vont étudier les jugements déjà rendus, dont les plus importants sont rapportés dans des recueils de jurisprudence.

Afin que justice soit rendue, le juge doit éviter toute ambiguité dans son rôle et être impartial avec chacune des parties en cause. Il ne peut juger de ses propres intérêts ni ceux de personnes qu'il connaît. Il doit être indépendant et ce, même à l'égard du gouvernement qui le nomme à son poste et lui verse son salaire. On dit que dans une société démocratique, le pouvoir judiciaire doit être indépendant du pouvoir exécutif (le gouvernement formé du premier ministre et des ministres) et du pouvoir législatif (le Parlement canadien et l'Assemblée nationale du Québec).

Il serait en effet inconvenant qu'un ministre cherche à influencer un juge dans une cause portée par un citoyen contre le gouvernement. Pour consacrer ce principe d'indépendance, les juges une fois nommés, ne peuvent être destitués que pour cause via une procédure fort complexe.

Organisation des cours de justice

Comme les conflits pouvant opposer des citoyens entre eux ou contre les citoyens et l'État peuvent être de plusieurs natures, on retrouve plusieurs catégories de tribunaux ayant chacun une fonction particulière. Par ailleurs, l'État a prévu des cours de juridiction d'appel afin de permettre aux parties d'en appeler des décisions qui leur semblent erronnées.

Il existe donc des cours ayant une juridiction d'appel et des cours de première instance. Les cours de première instance sont les cours où la cause doit être d'abord entendue et jugée. Par ailleurs, on distingue deux catégories de tribunaux: ceux de juridiction civile et ceux de juridiction criminelle et pénale.

Pour les deux juridictions, la *Cour suprême du Canada* est la dernière instance au pays et elle entend les appels portant sur les jugements rendus par la *Cour d'appel du Québec*.

La Cour d'appel du Québec est la plus haute cour au Québec et elle entend en appel les jugements rendus en première instance par la Cour supérieure, la Cour des sessions de la paix, la Cour provinciale et le Tribunal de la jeunesse.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 3.8.1)

JURIDICTION CRIMINELLE ET PÉNALE DES TRIBUNAUX AU NIVEAU DES ADULTES

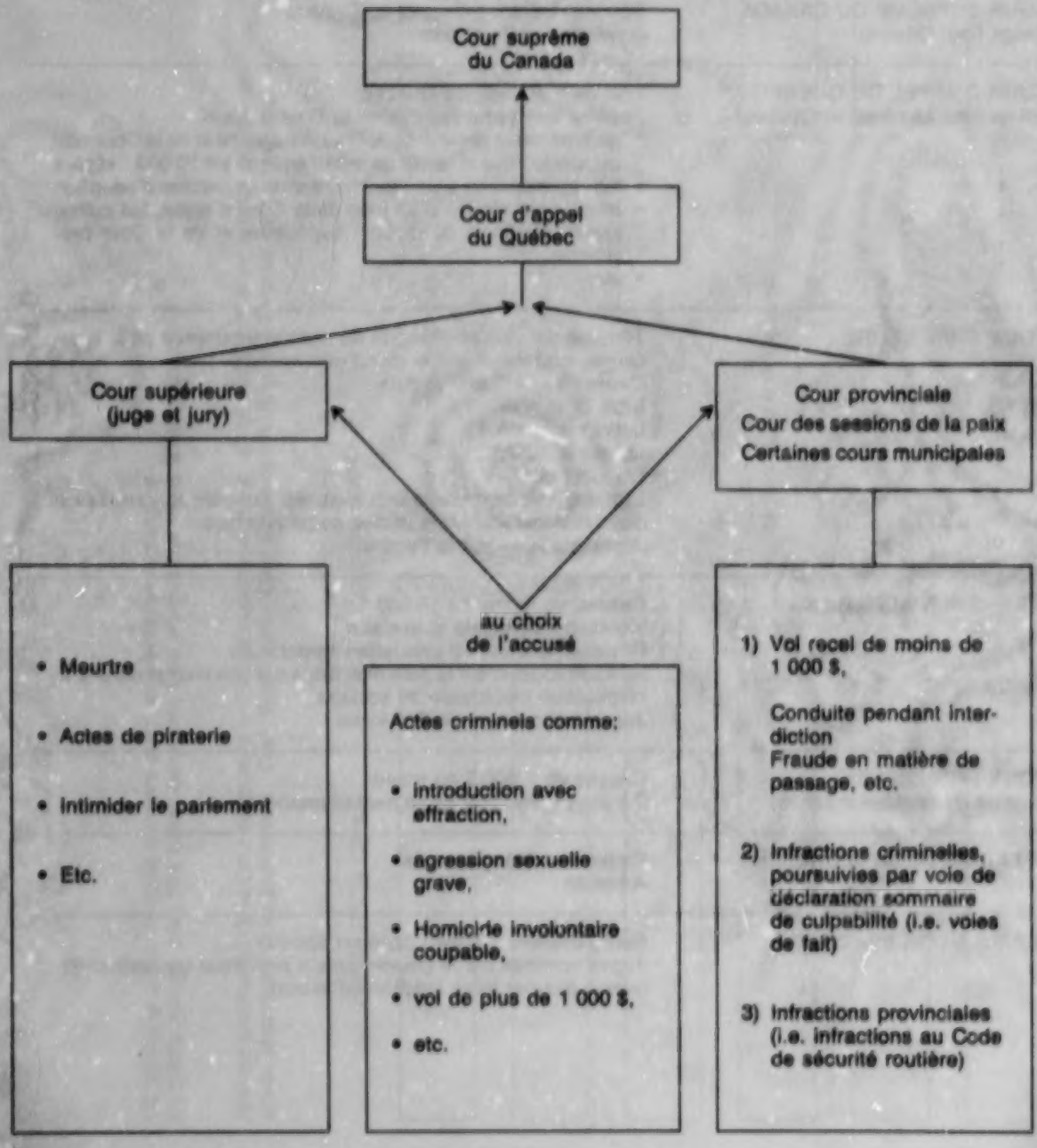

FEUILLE-SUPPORT B *(suite)*

(fiche 3.8.1)

JURIDICTION CIVILE DES TRIBUNAUX

DESCRIPTION DES COMPÉTENCES

COUR SUPRÊME DU CANADA **(Siège lieu: Ottawa)**	Dernière instance d'appel au Canada (juridiction civile et criminelle)
COUR D'APPEL DU QUÉBEC **(Siège lieu: Montréal et Québec)**	Plus haut tribunal du Québec Peuvent être appelées devant la Cour d'appel: • les jugements pénaux de la Cour supérieure et de la Cour provinciale lorsque la valeur de l'objet en litige est 10 000 $ et plus • les jugements ou ordonnances rendus en matière d'adoption • avec la permission d'un juge de la Cour d'appel, les autres jugements finals de la Cour supérieure et de la Cour provinciale • etc.
COUR SUPÉRIEURE	Tribunal de droit commun et de première instance pour toute cause, sauf lorsque non autrement spécifié Causes de 15 000 $ et plus Droit de la famille Loi sur le divorce Loi sur la faillite Loi fédérales Injonction/évocation/habeas corpus, etc. Contrôle et surveillance des tribunaux inférieurs et des corps politiques Juges nommés par le Fédéral
COUR PROVINCIALE	Causes de moins de 15 000 $ Taxation municipale et scolaire Révision des rôles d'évaluation immobilière Recours concernant la détention illégale d'une charge dans une corporation municipale ou scolaire Juges nommés par le Provincial
COUR PROVINCIALE **Division des petites créances**	Causes de 1 000 $ ou moins Personne physique seulement (demandeur)
TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	Protection de la jeunesse Adoption
COURS MUNICIPALES	Recouvrement d'argent (taxe ou permis) Juges nommés par le gouvernement provincial peuvent continuer à exercer leurs fonctions d'avocat

FEUILLE-SUPORT C

(fiche 3.8.1)

Utilise les groupes de mots suivants pour compléter les rectangles.
Le même groupe peut être utilisé deux fois; tous les groupes doivent être utilisés.

Assises criminelles de la Cour supérieure — Cour d'appel du Québec - Cour des sessions de la paix - cours municipales - Cour municipales de Québec, Laval, Montréal - Cour provinciale - Cour supérieure - Cour suprême du Canada - Tribunal de la jeunesse.

JURIDICTION CIVILE			JURIDICTION CRIMINELLE ET PÉNALE
	____	dernière instance judiciaire	____
	____	on doit avoir subi un jugement avant de s'adresser ici	____
	____	causes les plus graves	____
	____	causes de moindre gravité	____
	Loi sur la protection de la jeunesse	Loi sur les jeunes contrevenants	
	____	dans les villes	____

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 3.8.1)

MOT CROISÉ

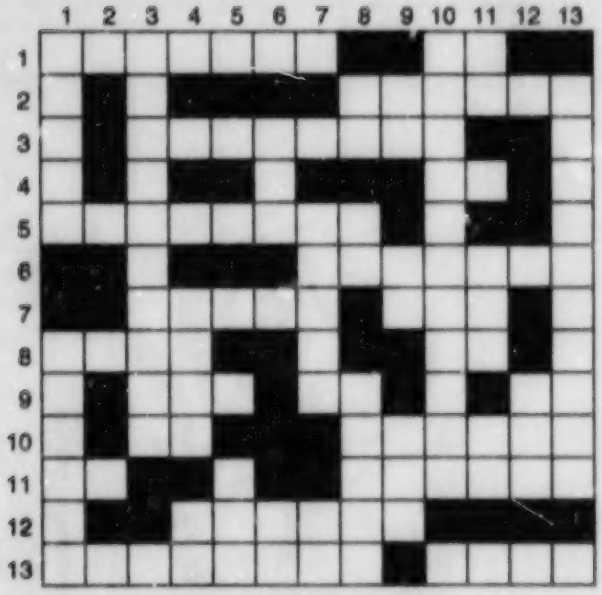

Définitions des mots utilisés.

HORIZONTALEMENT

1. Cette Cour est la dernière instance judiciaire du pays - Pronom personnel sujet, 1ère pers. sing.
2. Qualificatif contenu dans le nom d'un loi concernant les moins de dix-huit ans.
3. À la cour, prescrire par un ordre.
4. Infinitif des verbes du deuxième groupe.
5. Certains ont une compétence civile, et d'autres, une compétence criminelle (au singulier).
6. De la famille de définition (Verbe).
7. Qualificatif d'un Code de lois - Adverbe de lieu.
8. Dans le nom de la cour qui entend les infractions criminelles et les crimes de moindre gravité - Pronom personnel complément, 2e pers. sing.
9. Verbe avoir, impératif présent - Dieu du soleil, chez les Égyptiens - Pronom personnel sujet, 2e du sing.
10. Article, féminin - Plier, fléchir.
11. Verbe lire, participe passé - Relatif aux infractions et aux peines qui peuvent frapper leurs auteurs.
12. Qui aiment à faire le bien, généreuses, charitables.
13. Relatif au crime - Dénomination de certains tribunaux importants.

VERTICALEMENT

1. Homonyme de sot - Il n'est pas admis lorsqu'un procès se déroule à huis clos.
3. Par opposition au droit criminel, qui est de juridiction fédérale, le droit civil est de juridiction _____ (masculin).
4. Genre d'iridacées bulbeuses, cultivées pour leurs fleurs - Deux des trois lettres d'une importante compagnie fabriquant des dactylos, des photocopieurs, etc.
5. Acte de l'autorité souveraine, qui règle, ordonne, permet ou défend.
6. Lettres du mot don (en désordre) - Consonnes jumelles.
7. Psychologue et médecin autrichien, auteur d'une psychanalyse fondée sur le caractère - Négation.
8. Deux consonnes du mot jeunes - Article, masculin - Recours à une juridiction supérieure en vue d'obtenir la réformation d'un jugement.
9. Voyelles jumelles- Interjection qui marque le dégoût, le dédain, le mépris - Article, pluriel.
10. Ensemble de tribunaux de même catégorie, de même degré.
11. Dans - Refuse, dément - La première et la dernière voyelle, inversées.
12. Pareil, semblable.
13. Autre nom de la Cour des assises criminelles.

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 3.8.1)

(Pour l'enseignant)

François, puisqu'il a dix-huit ans, est considéré comme un adulte. Il sera donc jugé à la Cour des sessions de la paix ou à la Cour provinciale, section criminelle, si par exemple, il est d'une région où il n'y a pas de juge des sessions de la paix.

Pauline, à cause de son âge, se retrouvera devant le Tribunal de la jeunesse.

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 3.8.1)

Réponses de la feuille-support C

JURIDICTION CIVILE			JURIDICTION CRIMINELLE ET PÉNALE
Cour suprême du Canada	———	dernière instance judiciaire ———	Cour suprême du Canada
Cour d'appel du Québec	———	on doit avoir subi un jugement avant de s'adresser ici ———	Cour d'appel du Québec
Cour supérieure	———	causes les plus graves ———	Assises criminelles de la Cour supérieure
Cour provinciale	———	causes de moindre gravité ———	Cour des sessions de la paix Cour provinciale
Tribunal de la jeunesse	Loi sur la protection de la jeunesse	Loi sur les jeunes contrevenants	Tribunal de la jeunesse
Cours municipales	———	dans les villes ———	Cours municipales

FEUILLE-SUPPORT G

(fiche 3.8.1)

MOT CROISÉ
(réponses)

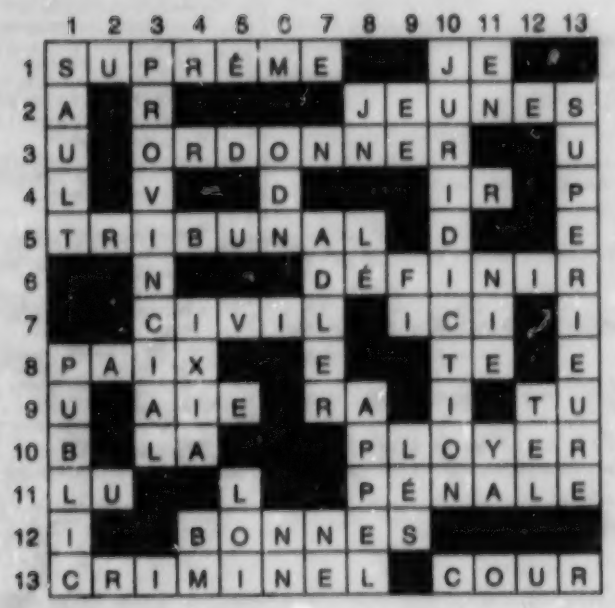

THÈME: Problèmes sociaux
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Hé misère de misère!

Fiche 3.12.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 12, page 289)

Évaluer son attitude à l'égard des divers problèmes sociaux.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

12.1 Dire avec ses propres mots ce qu'est un problème social.

12.2 Analyser un problème social présent dans la société québécoise ou ailleurs.

12.3 Dégager les principales causes généralement liées aux problèmes sociaux.

12.4 Exprimer ses sentiments à l'égard des problèmes sociaux.

12.5 Comparer ses sentiments à ceux exprimés par ses pairs.

12.6 Dégager avec ses pairs la raison de ces sentiments.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Éléments d'analyse:
  - —nature du problème
  - —personne ou groupes concernés
  - —origine du problème
  - —impact du problème sur le ou les groupes et sur la société en général
- Principales causes:
  - —inégalités économiques
  - —différences culturelles
  - —conflits d'intérêts
  - —etc.
- Sentiments possibles:
  - —indifférence
  - —solidarité
  - —comparaison
  - —peine
  - —etc.
- Raisons possibles:
  - —degré d'appartenance au groupe touché par le problème
  - —degré d'engagement social
  - —valeurs personnelles

Année 3e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

4e Sec. fiche: 4.12.1 O.I.: 12.7, 12.8, 12.9 12.10,12.11

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent a eu l'occasion d'être sensibilisé à des problèmes sociaux. Il a peut-être même été confronté à certains de ceux-ci dans son existence. Le niveau de développement atteint maintenant le rend plus capable d'y réfléchir.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant a un rôle délicat au cours de cette activité car des élèves sont peut-être aux prises avec certains des problèmes étudiés. Il importe de faire en sorte que l'attention du groupe ne se porte pas sur eux.

N.B. Prévoir à l'avance la mise en situation.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Psychologue
- Travailleur social
- Petits cartons
- Feuilles-supports A, B, C, D, E et F

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande à trois élèves à l'avance de se porter volontaire pour un jeu de rôle. Celui-ci consiste à personnifier un chômeur, un pauvre, un alcoolique, un analphabète, etc. ou les situations suivantes: la faim dans le monde, la pollution. Il prévoit les déguisements et les paroles.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève pour le sujet
- Mesure (comment):
  - — observation des attitudes, réactions de l'élève face aux mimes présentés
  - — analyse des commentaires formulés par l'élève

DÉROULEMENT

1. Constater auprès du groupe que certains sont absents, s'informer de ce qui leur arrive. Par la suite, faire entrer les volontaires. Ceux-ci mimeront la situation ou le personnage choisi. Après chacun des mimes faire identifier la situation ou le problème représenté.

2. À l'avance, inscrire sur de petits cartons les problèmes sociaux indiqués sur les feuilles-supports A, B, C, D, E et F, et les placer dans un contenant quelconque. Diviser groupe en six (6) équipes. Demander à un représentant de chacune de choisir un carton. Remettre les feuilles-supports en fonction du sujet indiqué. Donner les consignes suivantes:

   - répondre en équipe aux questions
   - se nommer un responsable pour faire le compte rendu.

3. Chaque équipe présente au groupe-classe le travail réalisé. Animer un échange:

   - Susciter les réactions des élèves suite aux présentations,
   - Poser les questions suivantes:

     — Qu'est-ce qui fait qu'on est plus touché par un problème que par un autre?
     — Quelles actions pourriez-vous entreprendre en regard d'un des problèmes sociaux?
     — Avez-vous déjà discuté chez vous des points abordés aujourd'hui?

N.B.: Les situations proposées ne sont qu'à titre indicatif, d'autres pourraient aussi être utilisées.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance du problème social et de ses causes
  - — capacité d'identifier ses sentiments
- Mesure (comment):
  - — analyse des contenus lors de la présentation
  - — analyse des feuilles-supports

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — actions possibles à poser par l'élève
- Mesure (comment):
  - — actions nommées
  - — analyse des verbalisations
  - — questionnement

3

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 3.12.1)

LA PAUVRETÉ

En équipe, vous répondez aux questions suivantes:

1. En quoi consiste la pauvreté?

2. Quelles sont d'après vous les groupes ou les personnes concernés par ce problème?

3. Quelles sont les causes de la pauvreté?

4. Vous sentez-vous concernés par le problème de la pauvreté et comment?

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 3.12.1)

LE CHÔMAGE

En équipe, vous répondez aux questions suivantes:

1. En quoi consiste le chômage?

2. Quelles sont d'après vous les groupes ou les personnes concernés par ce problème?

3. Quelles sont les causes du chômage?

4. Vous sentez-vous concernés par le problème du chômage et comment?

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 3.12.1)

L'ALCOOLISME

En équipe, vous répondez aux questions suivantes:

1. En quoi consiste l'alcoolisme?

2. Quelles sont d'après vous les groupes ou les personnes concernés par ce problème?

3. Quelles sont les motifs amenant une personne à boire?

4. Vous sentez-vous concernés par le problème de l'alcoolisme et comment?

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 3.12.1)

L'ANALPHABÉTISATION

En équipe, vous répondez aux questions suivantes:

1. En quoi consiste l'analphabétisation?

2. Quelles sont d'après vous les groupes ou les personnes concernés par ce problème?

3. Quelles sont les causes de l'analphabétisation?

4. Vous sentez-vous concernés par le problème de l'analphabétisation et comment?

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 3.12.1)

LA FAIM DANS LE MONDE

En équipe, vous répondez aux questions suivantes:

1. En quoi consiste la faim dans le monde?

_____

_____

_____

2. Quelles sont d'après vous les groupes ou les personnes concernés par ce problème?

_____

_____

_____

3. Quelles sont les causes de la faim dans le monde?

_____

_____

_____

4. Vous sentez-vous concernés par le problème de la faim dans le monde et comment?

_____

_____

_____

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 3.12.1)

LA POLLUTION

En équipe, vous répondez aux questions suivantes:

1. En quoi consiste la pollution?

2. Quelles sont d'après vous les groupes ou les personnes concernés par ce problème?

3. Quelles sont les causes de la pollution?

4. Vous sentez-vous concernés par le problème de la pollution et comment?

THÈME: Vie en milieu de travail
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Que font-ils?

Fiche 3.14.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 292)
Se situer face à la vie en milieu de travail.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.1 Indiquer les divers milieux de travail de ses proches.

14.2 Dégager les principales composantes de la vie dans un ou plusieurs de ces milieux de travail.

14.3 Enquêter auprès de ses proches sur les principales conditions d'une vie valorisante en milieu de travail.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Milieu de travail:
  - de ses parents, frères et soeurs
  - de ses amis
  - de ses oncles, tantes
  - de ses voisins
  - de ses éducateurs
  - etc.
- Composantes:
  - la tâche
  - les relations entre employés-employeurs
  - la rémunération
  - les pouvoirs
  - les attentes des employés, de l'employeur
  - le syndicat
- Principales conditions:
  - sentiment d'apporter quelque chose à son milieu de travail
  - réalisation personnelle
  - relations de travail satisfaisantes
  - égalité d'emploi
  - rémunération adéquate
  - intérêt pour le travail à accomplir
  - etc.

Année 3e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

4e sec. fiche 4.14.1 O.I.: 14.4, 14.5,14.6

5e sec. fiche 5.14.1 O.I.: 14.7, 14.8,14.9, 14.10,14.11, 14.12

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent perçoit parfois la vie en milieu de travail comme une panacée, puisque le travailleur n'a pas à étudier, et qu'en plus, il touche un salaire. Cependant, il est suffisamment ouvert et intéressé aux personnes pour écouter et comprendre les données relatives à la vie en milieu de travail. De plus, sa curiosité et son intérêt sont présents. En effet, il pense à son avenir et sait qu'il aura, dans quelques années, à faire un choix de carrière. Déjà certains s'inquiètent des choix d'orientation à effectuer maintenant et des possibilités futures d'obtenir un emploi.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant choisit, parmi les proches des élèves, deux ou trois travailleurs de milieux de travail différents. Il explique à chacun son rôle dans cette activité à l'aide de la feuille-support A. Il éveille l'intérêt et la curiosité des élèves et leur fournit des possibilités de s'ouvrir au monde des travailleurs en les mettant en contact avec certains de ceux-ci.

L'enseignant rencontre, si possible, le professeur en éducation au choix de carrière. Ils peuvent collaborer dans la poursuite des objectifs visés par cette activité.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Deux ou trois travailleurs invités en classe
- Feuille-support A (pour les invités)

MISE EN SITUATION

L'enseignant présente aux élèves les travailleurs invités et mentionne le métier ou la profession exercé par chacun.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt des élèves pour le thème
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes
  - niveau de participation

DÉROULEMENT

1. Chacun des invités, pendant une dizaine de minutes, informe les élèves au sujet de son milieu de travail.

2. Les élèves donnent leurs réactions aux présentations des travailleurs et leur posent des questions.

3. Inviter les étudiants à s'intéresser aux métiers et professions et à parfaire leurs connaissances en interrogeant des adultes de différents milieux de travail.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances acquises concernant le monde du travail
  - — ouverture au monde des travailleurs
- Mesure (comment):
  - — analyse des réactions et questions des élèves

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — ouverture au vécu de leurs connaissances comme travailleurs
- Mesure (comment):
  - — questionnement

3

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 3.14.1)

POUR LES PERSONNES INVITÉES EN CLASSE

Vous êtes invités à faire connaître aux élèves le milieu dans lequel vous travaillez. Voici quelques points que vous pourriez aborder. Cependant, ce ne sont que des suggestions visant à vous faciliter la tâche.

Tâche: En quoi consiste votre travail? Comment se déroule une journée type de travail? Quelles actions posez-vous? Quelles sont vos responsabilités?

Perfectionnement: Est-ce que vous avez eu des sessions de perfectionnement depuis que vous effectuez ce travail? En qui consistaient-elles? Comment avez-vous vécu vos perfectionnements?

Relations: Avez-vous de bonnes relations avec vos confrères de travail? De quoi parlez-vous? Quels intérêts partagez-vous avec eux? Vous rencontrez-vous en dehors du travail?

Comment sont les relations avec l'employeur? Quel genre d'échange avez-vous?

Pouvoirs: Quelles décisions devez-vous prendre au niveau du travail? Quelles décisions ne dépendent pas de vous?

Rémunération: Combien peuvent gagner les personnes exerçant votre métier ou votre profession? Êtes-vous satisfaits de votre salaire compte tenu de vos qualifications et de vos responsabilités?

Syndicat: Existe-t-il un syndicat dans votre milieu de travail? Quel rôle joue-t-il? Êtes-vous syndiqués? Que pensez-vous du syndicat?

Attentes: Qu'attendez-vous de votre milieu de travail? Quelles sont les attentes de vos confrères de travail? De l'employeur?

Valorisation: Qu'est-ce qui vous satisfait le plus au niveau de votre travail? Qu'est-ce qui vous satisfait le moins?

Selon vous, qu'est-ce qui amène une personne à se sentir valorisée par son travail? Comment la vie peut-elle être valorisante au travail?

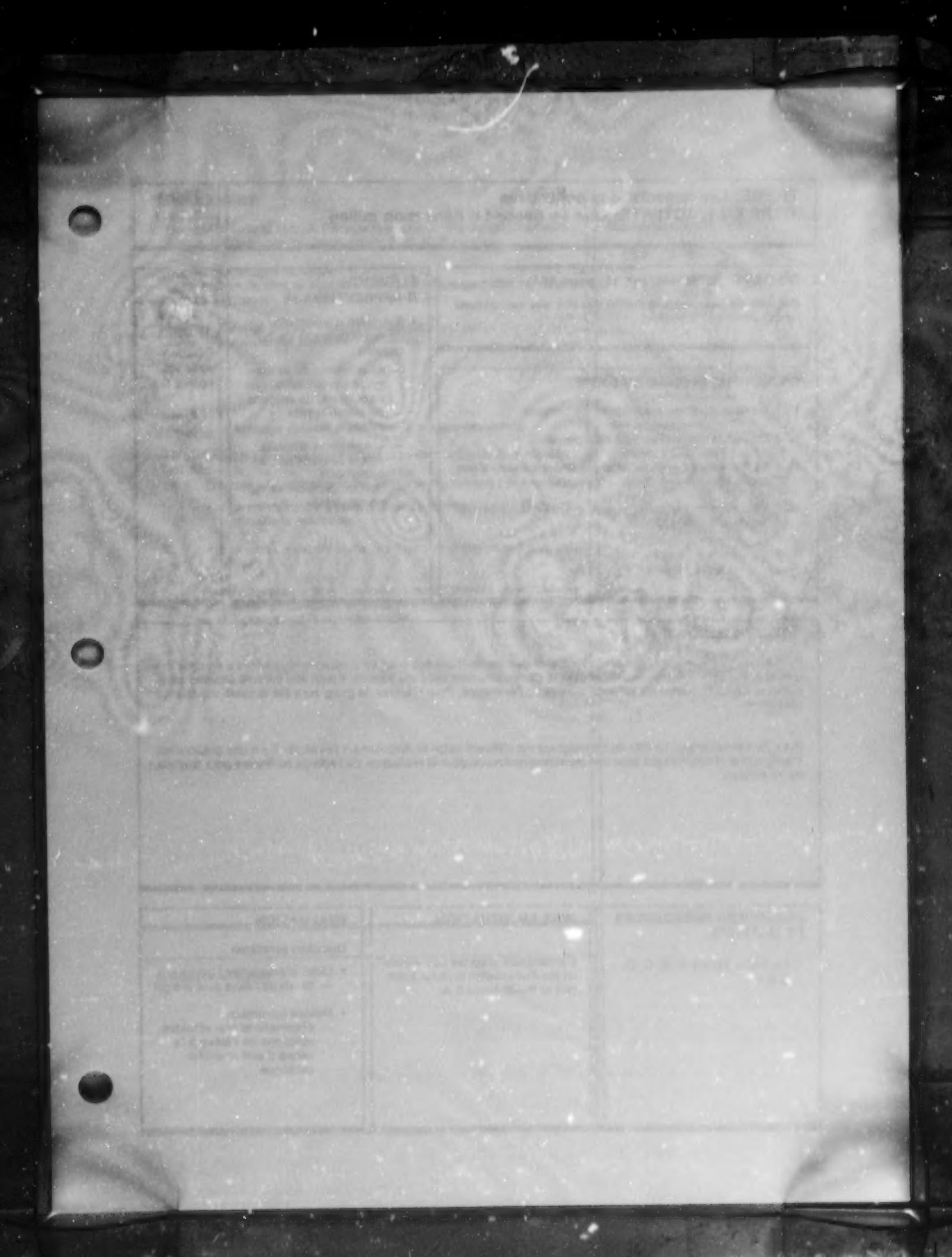

THÈME: Les associations collectives
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Que se passe-t-il dans mon milieu

Fiche 3.15.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 15, page 294)

Reconnaître l'existence et l'utilité des diverses associations de citoyens.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

15.1 Indiquer diverses associations de citoyens.

15.2 Donner la raison d'être de ces groupes.

15.3 Se familiariser avec le fonctionnement général d'une association de son choix.

15.4 Discuter avec ses pairs, parents et enseignants de l'utilité de ces associations.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Exemples d'association ou de regroupements de citoyens:
  - — associations de locataires, de propriétaires, de travailleurs, de citoyens de même origine ethnique
  - — coopératives d'habitation, d'alimentation, de placements
  - — club de cyclo-tourisme, de naturaliste

Année 3e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

4e sec.
fiche 4.15.1
O.I.: 15.5, 15.6, 15.7

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent connaît des associations soit pour en avoir entendu parler ou en avoir été membre. Par ses contacts avec les adultes et particulièrement avec ses parents, il peut être informé d'autres associations. Certains jeunes en ignorent carrément l'existence. Pour d'autres, la gang aura été la seule expérience collective.

Rôle de l'enseignant: Le rôle de l'enseignant est différent selon le déroulement privilégié. Il y a une préparation à long terme si celui-ci opte pour une personne-ressource pour la réalisation de l'activité ou encore pour le choix de vidéo-clips.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C, D, E et F

MISE EN SITUATION

L'enseignant propose aux élèves un jeu d'association et remet à chacun la feuille-support A.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève pour le sujet
- Mesure (comment):
  - — observations des attitudes, réactions de l'élève à la venue d'une nouvelle personne

DÉROULEMENT

1. Corriger la feuille-support A. Partager le groupe en cinq équipes. Remettre à chacune l'une des feuilles-supports B, C, D, E ou F.

   Donner la consigne suivante:
   Les membres de chaque équipe présenteront au groupe-classe les résultats de leur travail.

2. Présentation des travaux réalisés par les équipes. Après chaque présentation, susciter les réactions des élèves.

3. Animer un échange collectif à partir de la question suivante:

   - comment les diverses associations sont-elles utiles dans la société?

   N.B.: D'autres propositions de déroulement sont possibles. Par exemple:

   - Une animation de groupe à partir de vidéo-clips sur différentes associations existantes,
     ou
   - animation avec un invité représentant d'une association du milieu,
     ou
   - animation à partir de prospectus sur différentes associations. Les élèves travaillent en équipes et donnent un compte rendu au groupe sur le contenu étudié.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances de diverses associations
  - — connaissances du fonctionnement d'une association
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support A
  - — questionnement

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — compréhension du bien-fondé d'une association
- Mesure (comment):
  - — questionnement
  - — analyse des réponses fournies par l'élève

3

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 3.15.1)

Relier les associations de la colone de gauche aux définitions correspondantes dans la colonne de droite.

• association de locataires	— des personnes, arrivées en grand nombre d'un pays étranger suite à une guerre, veulent se retrouver entre elles dans leur nouvelle patrie.
• associations de propriétaires	— des individus se regroupent en association pour intervenir au sujet de la hausse excessive des prix des logements
• associations de citoyens de même origine ethnique	— pour se permettre de devenir propriétaires et à des coûts moindres, certains choisissent de se regrouper pour répartir en commun des dépenses
• coopérative d'habitation	— des personnes se regroupent et font des achats d'aliments en grande quantité afin de payer moins cher.
• coopération d'alimentation	— des individus se regroupent pour intervenir contre la hausse excessive des taxes de leur propriété, car pour eux, cette augmentation n'est pas justifiée.
• coopérative de placements	— des personnes choisissent de faire des investissements diversifiés et s'assurer d'une meilleure rentabilité.
• associations de consommateurs	— des individus se forment en association pour s'approprier des biens utiles et nécessaires à moindre coût tout en ayant une bonne qualité de produits.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 3.15.1)

DES LOCATAIRES

Situation: Vous êtes tous locataires dans un immeuble de cent logements. À l'occasion d'une réunion générale, chacun de vous devient porte-parole de l'ensemble des locataires pour faire aménager par les propriétaires un vaste terrain avoisinant l'immeuble. Ce terrain deviendra un parc d'amusement, un lieu de détente et d'activités pour les locataires de l'immeuble.

1. Faire des propositions pour l'aménagement du terrain.

2. Prévoir le déroulement de la rencontre avec les propriétaires.

3. Trouver des arguments à faire valoir.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 3.15.1)

DES PROPRIÉTAIRES

Situation: Vous êtes les propriétaires d'un immeuble de cent logements. À l'occasion d'une réunion, vous rencontrez les représentants des locataires. Ceux-ci vous font la demande d'aménager un terrain avoisinant l'immeuble en parc d'amusement, en lieu de détente et d'activités pour les locataires de l'immeuble.

1. Êtes-vous en faveur ou contre cette demande? Justifiez vos positions.

2. Quelles propositions pourriez-vous faire aux locataires?.

3. Penser aux arguments à faire valoir aux représentants des locataires.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 3.15.1)

UNE COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION

Avec des amis vous voulez mettre sur pied dans votre milieu une coopérative d'alimentation. Vous avez besoin de membres pour former votre coopérative.

Vous faites une campagne pour recruter des membres et ramasser de l'argent. Sous forme de panneaux publicitaires, indiquer:

1. les avantages de votre coopérative

2. le nombre de membres à recruter

3. les fonds nécessaires pour démarrer le projet

4. le bien-fondé de votre initiative

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 3.15.1)

CLUB DE CYCLOTOURISME

Dans votre école, avec certains autres élèves vous voulez mettre sur pied un club de cyclotourisme. Vous désirez recruter des membres et ramasser les fonds nécessaires pour monter votre association.

De façon humoristique, élaborer la publicité à réaliser pour bâtir votre organisation:

1. les caractéristiques de votre région favorisant l'existence d'un tel club

2. le nombre de membres nécessaires

3. les critères de sélection

4. l'utilité de votre club pour l'école

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 3.15.1)

LE KEY-CLUB

Dans votre milieu scolaire ce mouvement est existant. Des membres confient à votre groupe l'organisation d'une campagne de recrutement de nouveaux adhérents. De façon humoristique faites valoir:

1. les services rendus dans la collectivité

2. les critères de sélection établis pour les nouveaux membres

3. les opportunités spéciales offertes pour les nouveaux adhérents

4. l'utilité du club pour l'ensemble des étudiants

QUATRIÈME ANNÉE

4

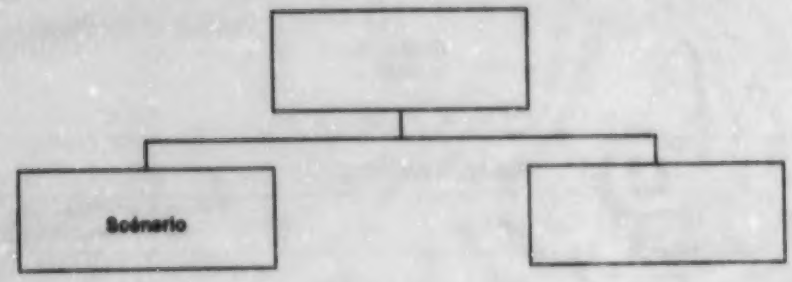

Chaque thème à l'intérieur d'une activité devant durer environ 60 minutes.

Le scénario proposé est le suivant:

QUATRIÈME ANNÉE		
THÈMES	**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
4.2 L'information	4.2.1* Les extra-terrestres	60 minutes
4.3 L'information	4.3.1 Ni noir ni blanc	60 minutes
4.4 Le vandalisme	4.4.1 Une énigme	60 minutes
4.9 Le système judiciaire	4.9.1 Jouons aux cartes	120 minutes
4.11 Les groupes d'appartenance	4.11.1 Je me laisse aller...	60 minutes
4.12 Les problèmes sociaux	4.12.1 Une réflexion engagée	60 minutes
4.14 Vie en milieu de travail	4.14.1 Le bureau sans fenêtre	60 minutes
4.15 Les associations collectives	4.15.1 Suis-je fier de mon association? Laquelle?	60 minutes

* Le premier chiffre précédant chaque titre d'activité d'apprentissage correspond à la classe, le second à l'objectif terminal du programme et le troisième à la séquence dans le nombre d'activités d'apprentissage.
Exemple: Les chiffres 4.2.1 signifient: quatrième année, objectif terminal 2 du programme, première activité d'apprentissage.

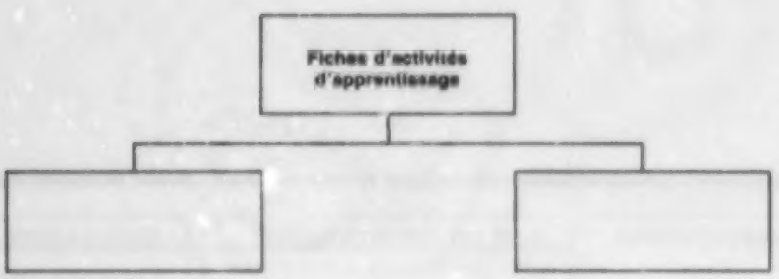

THÈME: L'information
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Les extra-terrestres

Fiche 4.2.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 2, page 275)

Analyser l'information véhiculée par les moyens de communication de masse.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

2.4 Analyser un moyen de communication de masse selon la nature et la qualité de l'information véhiculée.

2.5 Évaluer la qualité du moyen de communication de masse analysé.

2.6 Classer les moyens de communication de masse analysés par le groupe selon la qualité de l'information véhiculée.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Éléments d'évaluation:
  - — critères de qualité
  - — avantages et inconvénients

Année 4e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

3e sec.
fiche 3.2.1
O.I.: 2.1, 2.2, 2.3

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est intéressé par l'information, particulièrement celle à caractère technique. Il est porté à s'acheter des périodiques destinés aux jeunes et portant sur des sujets tous aussi variés que divers. Il feuillette les journaux pour les nouvelles, les récits humoristiques et les bandes dessinées.

Rôle de l'enseignement: L'enseignement suscite la créativité des élèves et aide les équipes dans l'élaboration de stratégies d'information adaptées au domaine choisi.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Musique rappelant les extra-terrestres
- Feuille-support A (à l'enseignant)

MISE EN SITUATION

L'enseignant fait aux élèves les propositions suivantes:

- vous apprenez qu'un satellite doit tomber dans votre région. Vous êtes chargés d'utiliser les moyens de communication pour prévenir, préparer et sécuriser la population concernée face à une telle éventualité. Que faites-vous?
  ou
- un danger est appréhendé, celui que la province soit envahie par des extra-terrestres.
  Vous êtes les gouvernants du Québec.
  Comment utilisez-vous les moyens de communication pour prévenir, préparer et sécuriser la population concernée face à une telle éventualité?

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève pour le sujet présenté
- Mesure (comment):
  - — observation des attitudes, réactions de l'élève face au sujet présenté

DÉROULEMENT

1. Constituer cinq équipes. Chacune d'elle travaille dans l'un des domaines suivants: journaux, télévision, radio, vidéo, cinéma, agence de publicité, animateurs sociaux.

2. Chaque équipe prépare des informations à transmettre à la population concernée. Prévoir les situations et les attitudes possibles.

   Suggestions à faire aux équipes lors du travail.
   (cf. feuille-support A)

3. Chacune des équipes informe le groupe comme s'il s'agissait de la population. Après chacune des présentations susciter des réactions et des interrogations de la part de la classe.

4. Inscrire au tableau les moyens de communication utilisés par les équipes. Faire classer les moyens utilisés selon la qualité de l'information transmise; un étant le plus approprié et six le moins. Faire voter les élèves à main levée à partir de la question suivante:

   À quel moyen donneriez-vous la cote 1? Reprendre la même question pour chacune des cotations.

5. Animer un échange avec le groupe sur la qualité de l'information présentée.

   Poser les questions suivantes:

   - le moyen choisi par l'équipe vous inspire-t-il confiance? pourquoi?
   - les messages émis étaient-ils clairs?
   - l'information choisie a-t-elle de l'importance pour vous?

   N.B.: Le déroulement a été conçu en fonction de la deuxième proposition de la mise en situation.

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de préparer des informations selon le moyen choisi
  - — capacité de présenter les informations
- Mesure (comment):
  - — observation lors des présentations
  - — réponses fournies lors de questionnements

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de classer les moyens utilisés
- Mesure (comment):
  - — votes exprimés

4

OBSERVATIONS

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 4.2.1)

Équipes: Journaux

- Faire ou commander à des spécialistes des dossiers sur les extra-terrestres et les diffuser régulièrement. (Ex.: histoire sur apparitions d'extra-terrestres depuis 20 ans; ailleurs dans le monde.)
- Affecter aussi des journalistes spécialement chargés de suivre, au jour le jour, l'évolution de cet événement.
- Publier, dans la chronique des feuilletons, un livre qui raconte des histoires d'extra-terrestres.
- Faire un cahier spécial sur le sujet.
- Faire des bandes dessinées et caricatures sur le sujet.
- Publier toutes les lettres des lecteurs sur le sujet.
- Autres.

Équipes: Télévision

- En parler presque à chaque jour aux bulletins de nouvelles (télé-journal).
- Affecter des journalistes uniquement à ces événements (NASA).
- Prévoir des émissions spéciales d'affaires publiques qui porteront sur les extra-terrestres. (Ex.: nouvelles émissions).
- Parler de ce sujet lors d'émissions existantes (exemples: Droit de parole, Le Point).
- Techniques possibles: faire venir des spécialistes nationaux et étrangers, interroger les gens dans la rue ou en studio.
- Diffuser plus de films portant sur les extra-terrestres.
- Voir s'ils peuvent demander à des auteurs de téléromans d'aborder le sujet.
- Faire faire des sondages sur le sujet et créer des nouvelles à partir des résultats.
- Autres.

Équipes: Radio

- Approches semblables à celles suggérées pour la télévision, avec en plus, lignes ouvertes; prévoir musique spéciale à diffuser.

Équipes: Agence de publicité

- Mandatée par les autorités du gouvernement pour prévenir la population de l'arrivée probable d'extra-terrestres et éviter la panique.
- Moyens possibles:
  - — préparation et achat de publicité dans les médias: T.V., radio, journaux.
  - — publicité au moyen d'affiches dans les autobus, le métro, autres affiches dans les écoles.
- Distribution d'un petit dépliant sur le sujet: dans les écoles, dans les épiceries, dans les églises, etc...
- Publicité sur les litres de lait.
- Autres.

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant) *(suite)*

(fiche 4.2.1)

Équipes: Animateurs sociaux

- Prévoir des conférences, colloques, dîner-causerie.
- Solliciter des émissions d'affaires publiques pour participation de spécialistes.
- Participation à des expositions avec vidéo, dépliants, jeux micro-ordinateur.
- Enregistrements téléphoniques pour fournir des renseignements et se rendre disponible à la population par lignes genre Appel-Aide ou Appel-Secours.
- Autres.

THÈME: L'information
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Ni noir ni blanc

Fiche 4.3.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 3, page 27")

Prendre une décision éclairée à la suite d'une recherche d'information.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

3.1 Décrire une situation de sa vie actuelle où l'information lui est nécessaire pour parvenir à une décision.

3.2 Indiquer les sources d'information lui permettant de recueillir une information de qualité.

3.3 Sélectionner parmi ces sources celles qui sont le plus susceptibles de lui fournir l'information qu'il désire.

3.4 Utiliser différentes techniques pour recueillir l'information.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Sources d'information:
  - — centre de documentation
  - — bibliothèque
  - — librairie
  - — information officielle:
    - des gouvernements
    - des organismes publics et privés
    - des caisses populaires
    - des grandes compagnies privées
    - des universités
    - les annuaires, rapports financiers, études
    - les moyens de communication de masse
    - les banques de données
- Technique du dossier
- Technique de la prise de notes

Année
4e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

5e sec.
fiche 5.3.1
O.I.: 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent délaisse graduellement la première période de sa phase adolescente. Physiquement et psychologiquement il se présente et se perçoit davantage comme un adulte. Ses champs d'intérêts sont plus tournés vers ceux des adultes. Lorsqu'un problème lui tient à coeur, il s'exprime même parfois brutalement. Il s'implique, il est capable d'en parler et va s'interroger sur la solution qui serait la plus adéquate pour lui dans les circonstances.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide les élèves à déterminer des sources susceptibles de répondre au sujet choisi. Lors de l'animation ou des discussions il souligne les points de vue oubliés ou ignorés.

N.B.: Une consultation pourrait être faite auprès de l'enseignant en français sur les contenus d'apprentissage du programme. Toute la section: "activité d'objectivation de la pratique et d'acquisition de connaissances" porte sur l'intention de s'informer et l'intention d'informer.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande aux élèves de proposer des situations sur lesquelles ils aimeraient recevoir de l'information. Les indiquer au tableau (cf. feuille-support A pour propositions de situations).

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de proposer des situations
- Mesure (comment):
  - — réponses fournies par les élèves

DÉROULEMENT

1. Regrouper les élèves par équipes de cinq (5) et déterminer un porte-parole pour chacune. Chaque équipe choisit une situation parmi celles proposées (cf. Mise en situation ou feuille-support A).

2. Selon la situation choisie, les équipiers:

   - indiquent des sources d'information susceptibles de leur fournir des renseignements pertinents (cf. éléments d'apprentissage),
   - déterminent une ou deux sources pouvant fournir l'information recherchée.

3. Laisser les équipes constituées. Le porte-parole fait part aux autres équipes:

   - du sujet choisi,
   - des sources mentionnées,
   - de l'une des sources principales retenues.

   Suggérer aux autres équipes lors des présentations de douter et de s'interroger sur la valeur et la qualité des sources mentionnées. Après chacune des présentations, des membres réagissent par des questions embarrassantes sur le contenu présenté.

4. Informer les élèves de différentes techniques pour recueillir l'information.

   Parmi celles-ci retenir:

   - la technique du dossier
   - la technique de la prise de notes, (cf. feuille-support B)

5. Favoriser un échange sur l'importance des sources d'information pour prendre une décision éclairée par les questions suivantes:

   - comment les sources d'information peuvent-elles aider à prendre une décision éclairée?
   - quels sont les avantages possibles?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - capacité d'indiquer des sources d'information
  - capacité de faire valoir l'importance des sources mentionnées
- Mesure (comment):
  - observation et analyse lors des présentations
  - argumentation fournie

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - connaissance de techniques pour recueillir l'information
  - avantage de consulter des sources d'information
- Mesure (comment):
  - réponses fournies par les élèves

4

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 4.3.1)

SITUATIONS

- Voyages d'échanges dans une autre province ou dans un autre pays
- Devenir moniteur d'un camp de vacances
- Se trouver un emploi occasionnel en cours d'année
- Aménager sa chambre avec un budget de 600 $
- Achat d'une moto (argent disponible 1 000 $)
- Organiser des vacances familiales pour quatre personnes avec 1 500 $
- Se trouver un emploi d'été
- Organiser un spectacle pour l'école
- Prévoir et faire l'achat d'un système de son ou d'un vidéo
- Organiser des activités parascolaires pour 4e secondaire

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 4.3.1)

TECHNIQUE DU DOSSIER

La technique du dossier exige un travail mené de façon méthodique. Elle consiste à:

- définir un sujet
- chercher des informations
- s'en faire une idée et les ordonner
- les présenter selon un certain ordre

TECHNIQUE DE LA PRISE DE NOTES

Prendre des notes c'est relever le plus rapidement possible les points essentiels d'un exposé écrit (manuel) ou oral (cours), avec la préoccupation de pouvoir, à partir de ces notes, recréer l'exposé.

THÈME: Le vandalisme
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Une énigme

Fiche 4.4.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 4, page 278)

Contribuer à l'amélioration de la qualité de son environnement.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

4.1 Se rappeler, s'il y a lieu, des circonstances où il a eu l'intention d'endommager le bien de quelqu'un ou le bien public.

4.2 Exprimer les motifs qui l'ont amené à poser cette action ou à en avoir l'intention.

4.3 Exprimer, s'il y a lieu, les sentiments éprouvés après avoir accompli cette action.

4.4 Exprimer, s'il y a lieu, les motifs qui l'ont conduit à ne pas poser cette action.

4.5 Mentionner des actes de vandalisme commis dans son milieu.

4.6 Discuter avec ses pairs des motifs qui incitent les jeunes à commettre ces actes.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Exemples de motifs possibles:
  - le défi
  - l'influence des pairs
  - le plaisir
  - la vengeance
  - la colère
  - etc.
- Exemples de réponses possibles:
  - la crainte d'être identifié
  - la peur des conséquences personnelles
  - le refus de causer du tort aux autres
  - le sentiment que l'acte ne résoudrait pas son problème
  - etc.
- Actes de vandalisme:
  - à l'école
  - dans le quartier
  - au cinéma
  - au centre commercial
  - au centre communautaire
  - etc.
- Exemples de réponses possibles:
  - renvoi par l'institution
  - insatisfaction
  - défi
  - ignorance
  - goût de la violence

Année 4e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

5e sec.
fiche 5.4.1
O.I.: 4.7, 4.8, 4.9

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent dans son souci de justice est sensible aux gestes et aux actions portant atteinte à sa personne, aux siens ou encore à ses biens. Il désire et revendique que justice lui soit faite. Par contre lorsqu'il n'est pas concerné directement, il a tendance à ne pas s'impliquer, à faire reporter la faute sur les autres ou ignorer ce qui ne lui convient pas. Il peut s'ouvrir à la qualité de vie, à l'amélioration de l'environnement mais attend d'être sollicité pour s'impliquer et développer son sens de justice sociale.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide les élèves à prendre conscience de leurs réactions dans l'éventualité où ils seraient victimes de vandalisme. Il part de là pour éveiller la conscience sociale des jeunes, en mettant cependant l'accent sur l'empathie face aux victimes de vandalisme plutôt que sur la culpabilité.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B.

MISE EN SITUATION

L'enseignant remet aux élèves la feuille-support A. Il leur demande de la compléter personnellement.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt concernant l'énigme
- Mesure (comment):
  - observation des réactions de l'élève
  - analyse des commentaires formulés

DÉROULEMENT

1. Constituer le groupe en six équipes et déterminer un responsable à chacune. Chacun présente à l'équipe les éléments indiqués sur sa feuille-support. Il fait part au groupe de la personne, du lieu, de l'objet important pour lui.

2. Chacun imagine comment il réagirait si la personne nommée était violentée ou le lieu indiqué endommagé, ou l'objet détérioré. Exprimer à l'équipe ses réactions.

3. Le responsable de chacune des équipes indique au groupe-classe les réactions nommées. Les écrire au tableau.

4. Remettre aux élèves la feuille-support B, chacun la complète personnellement.

5. Animation du groupe-classe par les questions suivantes:

   - Quels sont les motifs incitant des jeunes à commettre des actes de vandalisme?
   - Quelles sont vos réactions face à des actes de vandalisme commis?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - capacité à nommer ses réactions suite à des actes de violence
  - connaissance des motifs incitant à poser des actes de vandalisme
  - capacité de nommer ses sentiments
  - connaissance des motifs empêchant de poser des actes de vandalisme
- Mesure (comment):
  - analyse des réactions et des commentaires
  - analyse du contenu de la feuille-support B

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - connaissances de ses réactions
- Mesure (comment):
  - analyse des commentaires des élèves

4

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 4.4.1)

UNE ÉNIGME

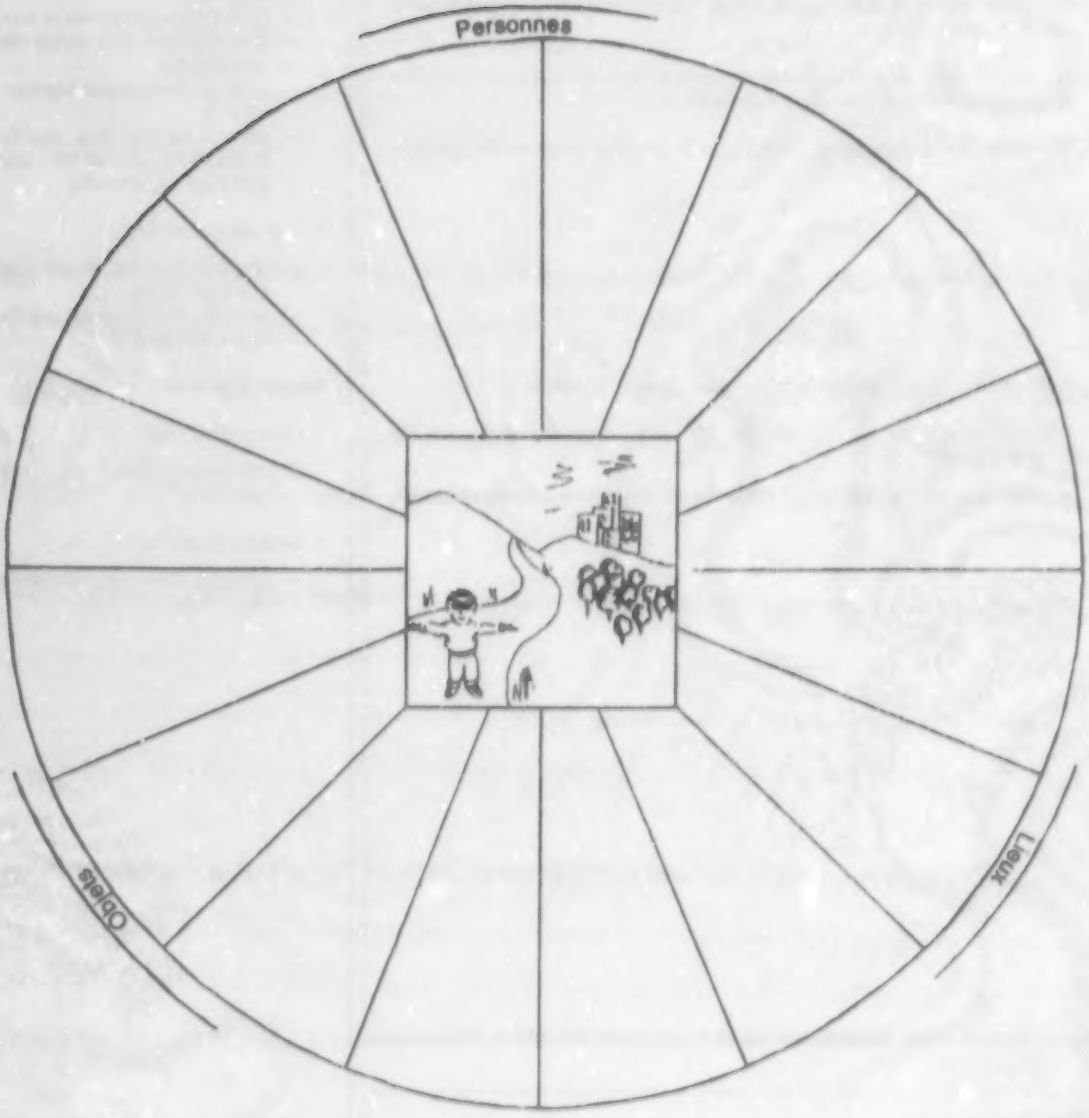

Inscrire dans les cases les noms de personnes, de lieux, d'objets qui ont de l'importance pour toi.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 4.4.1)

1. Mentionner des circonstances où des jeunes ont eu l'intention ou encore ont endommagé le bien de quelqu'un ou le bien public _____

2. Quels sont les motifs qui incitent des jeunes à poser des actions ou à en avoir l'intention? (Ex.: de motifs possibles: le défi, l'influence des pairs, le plaisir, la vengeance, la colère, etc.)_____

3. Quels sont les motifs qui influencent et qui empêchent de commettre des actes de vandalisme? ____

4. Quels sentiments sont susceptibles d'être éprouvés après avoir commis des actes de vandalisme? __

5. Mentionner des actes de vandalisme remarqués dans l'un ou l'autre de ces endroits: à l'école, dans le quartier, au cinéma, au centre commercial, au centre communautaire, etc. _____

THÈME: Le système judiciaire
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Jouons aux cartes

Fiche 4.9.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 9, page 285)

Connaître le fonctionnement de l'Aide juridique et de la Cour des petites créances.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

9.1 Connaître le but de l'aide juridique.
9.2 Connaître les critères d'admissibilité à l'Aide juridique.
9.3 Connaître les composantes du réseau de l'Aide juridique et le rôle de chacune.
9.4 Savoir où se trouve le bureau d'Aide juridique de sa ville ou de sa région.
9.5 Définir l'expression "petite créance".
9.6 Définir les termes "créancier" et "débiteur"
9.7 Indiquer les situations où il peut faire appel à la Cour des petites créances.
9.8 Indiquer les recours et les actions à poser pour une poursuite à la Cour des petites créances.
9.9 Indiquer les actions à poser dans le cas où il est poursuivi à la Cour des petites créances.
9.10 Indiquer les types de jugement pouvant être rendus par le juge.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

Voir feuille-support F

Année
4e

Temps
120 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent s'intéresse aux lois dans la mesure où il se sent concerné. Si une loi lui fournit le moyen de résoudre un conflit, de faire valoir un droit, elle devient importante et il en prend connaissance avec intérêt et curiosité. Si tel n'est pas le cas, à part quelques exceptions avides de connaissances, la plupart des jeunes ne s'intéressent pas à un sujet qui, pour eux, semble difficile.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant, par son dynamisme, par ses attitudes, supporte les élèves dans l'apprentissage parfois difficile des lois existantes. Il est une ressource en ce qu'il guide les élèves intéressés à approfondir leurs connaissances des lois dans leur recherche de textes, volumes, personnes-ressources.

N.B.: Sensibiliser les jeunes au fait que, vu leur âge, ils ont toujours droit aux services d'un avocat; ce dernier peut faire partie du secteur privé ou de l'aide juridique.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Pour chaque groupe de quatre élèves:
  - un dé à jouer
  - 4 jetons de couleurs différentes
  - un jeu de cartes (Voir feuille-support A)
  - un tracé (Voir feuille-support B)
  - feuilles-supports A, B, C et D
  - feuille-support E (pour l'enseignant)
  - feuille-support F

MISE EN SITUATION

L'enseignant propose la situation suivante:

"À la demande de ton voisin, tu as effectué plusieurs heures de travail sur son terrain. Tenant compte du salaire convenu, il te doit 250 $. Tu as fini le travail depuis un mois et il ne t'a pas encore payé. Tu n'a pas d'argent.
Que peut-tu faire?"

Il laisse exprimer les élèves.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt pour la situation présentée
  - connaissance des lois
  - vécu émotif dans une telle situation
- Mesure (comment):
  - analyse des verbalisations
  - observation des comportements

DÉROULEMENT

1. Inviter les élèves à prendre connaissance de deux lois pouvant les aider dans un cas comme celui de la mise en situation. Pour ce faire:
   — ils liront un texte (feuille-support C)
   — ils joueront aux cartes (feuilles-supports A et B)

2. Remettre aux élèves la feuille-support C, et leur laisser une quinzaine de minutes pour la lire et l'étudier.

3. Expliquer les règles du jeu:

   - Les élèves se regroupent en équipes de quatre.
   - Chacune des équipes reçoit quatre jetons, un jeu de cartes (feuille-support A), un dé et un tracé (feuille-support B). Montrer le matériel.
   - Un élève (X), désigné au hasard, commence. Il lance le dé. Il aura droit d'avancer son jeton d'autant de cases qu'indiqué sur le dé s'il donne une bonne réponse à la question posée par son voisin de gauche (Y).
   - Le voisin de gauche (Y) tire la carte sous le paquet placé au centre. Il lit la question et laisse une minute à son voisin de droite (X).
   - Si celui-ci donne la bonne réponse, il avance son jeton. Si non, il ne bouge pas. Y place la carte sur le paquet.
   - Y lance à son tour le dé, et l'élève assis à sa gauche (Z) lui pose la question indiquée sur la carte placée sous la pile.
   - Le gagnant est celui dont le jeton arrive le premier à: arrivée.

4. Comme processus intégratif, demander aux élèves de compléter la feuille-support D.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  — intérêt et curiosité face aux lois
  — compréhension des notions de lois étudiées
- Mesure (comment):
  — observation des comportements
  — réponses au jeu

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  — connaissances acquises
- Mesure (comment):
  — réponses à la feuille-support D

4

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 4.9.1)

LE JEU DE CARTE

N.B.: Les questions suivantes sont reproduites sur des fiches, ou des petits cartons. Chaque carte présente la question et la réponse.

1. Q: Nomme deux types de professionnels auxquels peut avoir gratuitement recours une personne éligible à l'Aide juridique. R: Notaire Avocat	2. Q: Quelle fraction de la population, au Québec, est admissible à l'Aide juridique? R: Le tiers environ
3. Q: Quel est le principal critère dont on tient compte pour déterminer si une personne est éligible à l'Aide juridique? R: Son salaire hebdomadaire brut (avant déductions)	4. Q: Si tu as besoin d'aide juridique, où dois-tu adresser ta demande? R: Au bureau de l'Aide juridique le plus près de chez toi.
5. Q: Qui suis-je? Je suis une super-structure au-dessus des autres mécanismes. Je siège à Montréal; je suis composée de douze (12) membres. R: Commission des services juridiques	6. Q: Qui suis-je? Je crée des Corporations régionales d'Aide juridique. R: Commission des services juridiques
7. Q: Qui suis-je? Nous sommes onze (11) au Québec, et nous portons le nom de Centre communautaire juridique. R: Corporations régionales	8. Q: Je suis chargée d'établir des bureaux d'Aide juridique sur mon territoire. Qui suis-je? R: Corporation régionale
9. Q: Qui suis-je? Nous sommes plus de cent cinquante (150) au Québec. Nous sommes établis par les Corporations régionales. R: Bureaux d'Aide juridique	10. Q: À quelle cour dois-tu t'adresser pour une réclamation mineure (inférieure à 1 000 $ en 1986)? R: A la Cour des petites créances

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 4.9.1)

LE JEU DE CARTE

N.B.: Les questions suivantes sont reproduites sur des fiches, ou des petits cartons. Chaque carte présente la question et la réponse.

11. Q: La Cour des petites créances est une division de quelle Cour? R: C'est une division de la Cour provinciale.	12. Q: Comment se nomme le droit d'exiger quelque chose de quelqu'un? R: Une créance.
13. Q: Comment se nomme la personne qui doit une créance? R: Un débiteur.	14. Q: À compter de quel âge peux-tu intenter seul une action contre un employeur qui te doit 700 $ de salaire? R: 14 ans.
15. Q: Tu fais parvenir, par courrier recommandé, une lettre à ton débiteur pour exiger qu'il te paie; cette action se nomme une R: Mise en demeure.	16. Q: Si tu intentes une poursuite à la Cour des petites créances, seras-tu représenté par un avocat? Q: Non. Habituellement il faut assurer soi-même sa défense à la Cour des petites créances.
17. Q: Si tu n'es pas satisfait de la décision rendue, peux-tu aller en appel? R: Non. La décision rendue par suite d'une poursuite à la Cour des petites créances est sans appel.	18. Q: Si tu es poursuivi à la Cour des petites créances et tu désires contester, qui dois-tu prévenir? Q: Le greffier.
19. Q: Si tu es poursuivi à la Cour des petites créances, tu as combien de jours après la signification de la requête pour prévenir le greffier de ton intention? R: Dix jours.	20. Q: Comment se nomme un jugement que le juge rend immédiatement après avoir entendu les parties? Q: Jugement sur le banc.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 4.9.1)

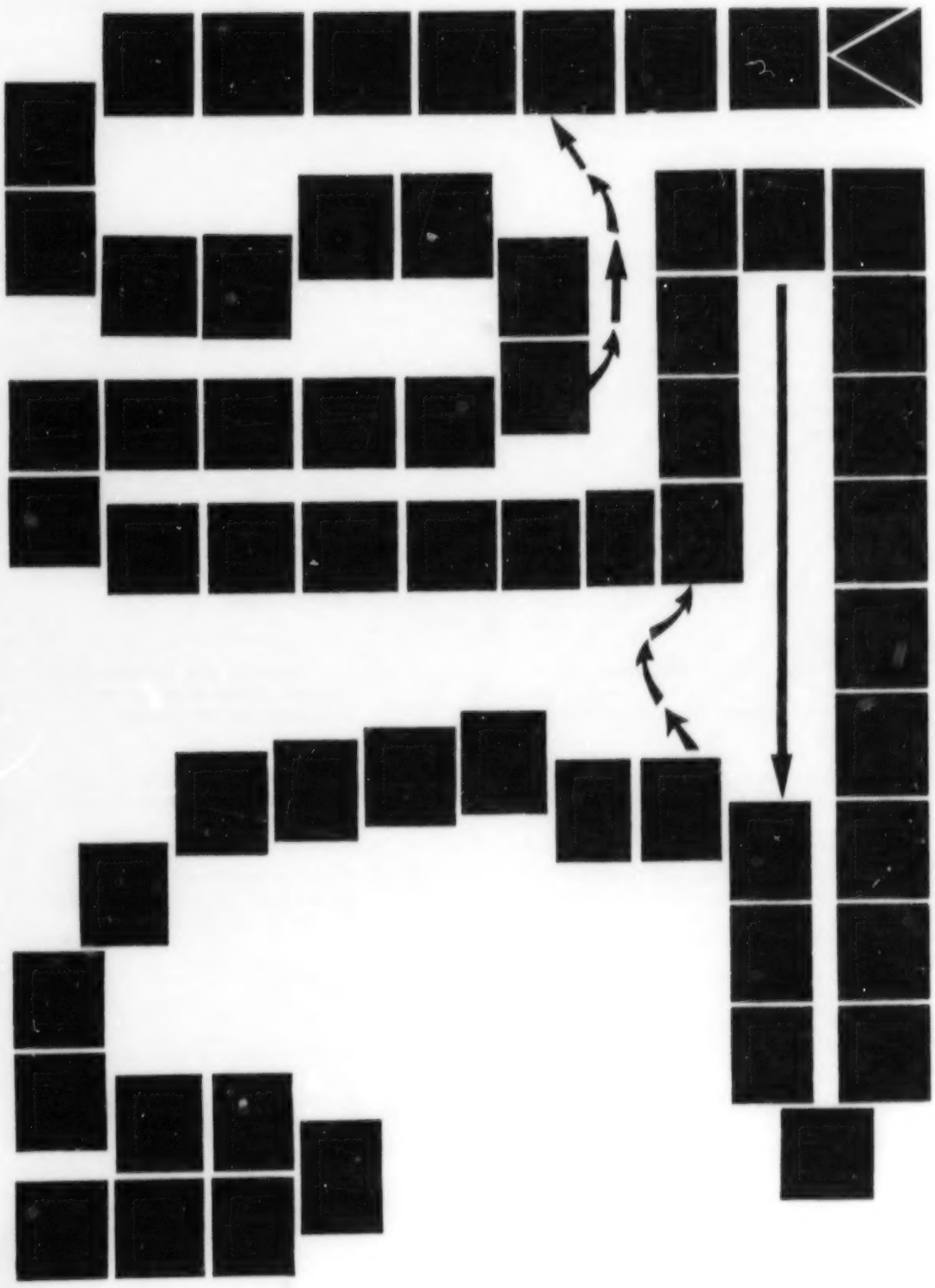

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 4.9.1)

L'AIDE JURIDIQUE

But

Le but de l'aide juridique est de venir en aide aux personnes défavorisées au plan économique. L'Aide juridique offre à ces personnes l'accès gratuit au tribunal, aux services d'un avocat ou d'un notaire, à de l'information sur leurs droits et obligations.

Critères d'admissibilité

Au Québec, environ le tiers de la population est admissible à l'Aide juridique.

Une personne est considérée économiquement défavorisée si son salaire brut hebdomadaire est inférieur à un certain montant fixé par le gouvernement. Par exemple, en 1986, une personne vivant seule et dont le salaire brut était inférieur à 170 $ par semaine était éligible à l'Aide juridique. Cependant, le salaire brut n'est pas le seul critère: on tient aussi compte des biens possédés par la personne, de son endettement et de son capital.

Une personne économiquement défavorisée peut s'adresser à l'aide juridique pour obtenir de l'information sur ses droits et obligations, ou pour se voir faciliter l'accès aux tribunaux, aux services professionnels d'un avocat ou d'un notaire. Les services fournis par l'aide juridique sont gratuits. La personne admise à l'aide juridique peut choisir elle-même son avocat parmi les avocats permanents de l'aide juridique ou parmi les avocats de la pratique privée qui ont manifesté l'intention de participer au système d'aide juridique.

Si tu as besoin d'Aide juridique, téléphone au bureau d'Aide jurdique le plus près de chez toi (Tu trouveras le numéro en consultant l'annuaire téléphonique sous la rubrique Gouvernement du Québec, Bureau d'Aide juridique.)

Composantes du réseau d'Aide juridique

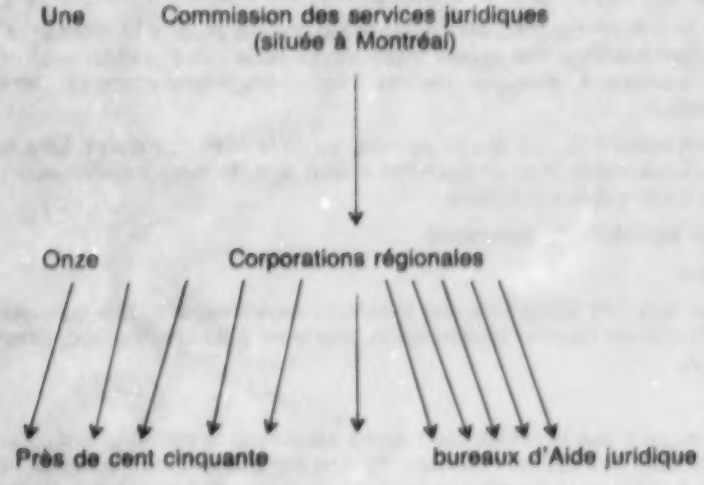

Commission des services juridiques

C'est une superstructure au-dessus des autres mécanismes administratifs. La Commission siège à Montréal et se compose de douze membres.

Rôle:

- mettre en place des Corporations régionales.
- mettre sur pied des programmes d'information afin de renseigner les personnes sur leurs droits et obligations.

Corporations régionales:

Crées par la Commission des services juridiques, les Corporations régionales sont au nombre de onze et portent comme nom: Centre communautaire juridique. Elles sont réparties dans toutes les régions importantes de la province.

Rôle:

- établir des bureaux d'Aide juridique sur son territoire,
- engager des avocats, des notaires et autres employés nécessaires.

Bureaux d'Aide juridique

Établis par les Corporations régionales, les bureaux d'Aide juridique sont près de cent cinquante au Québec.

Rôle:

- recevoir les demandes d'aide,
- aider les gens économiquement défavorisés à résoudre leurs problèmes d'ordre juridique.

COUR DES PETITES CRÉANCES

La Cour des petites créances est une division de la Cour provinciale. On s'adresse à la Cour des petites créances pour toute réclamation dont le montant est inférieur à 1 000 $ (en 1986).

Une créance, c'est le droit d'exiger quelque chose de quelqu'un. Le créancier est la personne à qui l'argent est dû, et le débiteur la personne qui doit de l'argent.

On doit s'adresser également à la Cour des petites créances pour annuler un contrat lorsque la valeur du contrat et le cas échéant, le montant réclamé n'excèdent pas chacun 1 000 $.

Situations où tu peux faire appel à la Cour des petites créances

Si une personne te doit de l'argent, ou t'a causé un dommage dont le montant n'excède pas 1 000 $ (1986), tu peux faire appel à la Cour des petites créances. Tu peux aussi, si ta créance est plus élevée, renoncer à la différence et t'adresser à cette cour. Parfois, il est avantageux d'agir ainsi, car la procédure est plus rapide et plus économique.

Un mineur doit être assisté de l'un de ses parents, ou de la personne qui en tient lieu, s'il veut réclamer aux petites créances. Cependant, si tu as quatorze ans et plus, tu peux intenter seul une action contre un employeur qui refuse de te payer ton salaire.

Actions à poser pour intenter une poursuite

1. ***Mise en demeure***

   Cette étape, bien que non obligatoire, est fortement recommandée. Elle consiste à faire parvenir par écrit et de préférence par courrier recommandé, une lettre à ton débiteur exigeant qu'il paie le montant de la réclamation.

2. ***Poursuite***

   Si ton débiteur ne paie pas la réclamation après avoir reçu la mise en demeure, tu peux décider de le poursuivre à la Cour des petites créances. Tu dois alors te défendre seul car, sauf exception, aucun avocat ne plaide à cette cour. De plus, le fardeau de la preuve t'appartient. Tu dois donc préparer les écrits, photos, témoignages et factures pouvant servir de preuve.

Des frais minimums doivent être versés lorsqu'une personne intente une poursuite à la Cour des petites créances.

Tu devras aussi accepter la décision rendue: il n'y a pas d'appel possible.

Actions à poser lorsque l'on est poursuivi à la Cour des petites créances.

1. ***Règlement hors-cour*** (si tu ne veux pas aller en cour).

   1.1 Prendre entente avec le créancier et en faire parvenir la preuve par écrit au greffier.

   1.2 Payer ton créancier (la créance plus les frais) et faire parvenir la preuve du paiement au greffier.

   1.3 Faire parvenir au greffier le montant réclamé plus les frais.

2. ***Contestation*** (si tu choisis de te défendre).

   Prévenir le greffier de ton intention de contester.

Délai

Que ton choix soit le règlement hors-cour ou la contestation, tu dois en aviser le greffier dans un délai de dix jours à partir de la signification de la requête.

Types de jugements pouvant être rendus par le juge

1. ***Jugement sur le banc***

   Le juge rend son jugement immédiatement après avoir entendu les parties.

2. ***Après réflexion***

   Le juge prend un temps de réflexion. Les parties reçoivent une copie du jugement par courrier recommandé.

3. ***Jugement par défaut***

   Le jugement est rendu par défaut lorsqu'une partie (créancier ou débiteur) ne se présente pas en cour.

4. ***Rétractation de jugement***

   C'est une mesure exceptionnelle qui peut parfois être accordée à une personne (Ex.: elle a été empêchée de présenter sa défense, la procédure n'a pas été suivie, etc.) Alors, la cause doit être entendue à nouveau.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 4.9.1)

1. Nomme deux catégories de professionnels auxquels peut avoir recours gratuitement une personne éligible à l'Aide juridique. _____

   _____

2. Nomme les trois composantes du réseau de l'Aide juridique. _____

   _____

3. Les services offerts par l'Aide juridique sont-ils dispendieux? _____

   _____

4. Où dois-tu t'adresser si tu désires recevoir l'Aide juridique? _____

   _____

5. À quelle cour t'adresses-tu pour une réclamation de 500 $? _____

   _____

6. Comment s'appelle le droit d'exiger quelque chose de quelqu'un? _____

   _____

7. La personne qui doit de l'argent se nomme _____ et la personne à qui l'argent est dû se nomme _____

8. Si tu poursuis une personne à la Cour des petites créances, qui est désigné pour t'aider à faire la preuve?

   _____

9. Peux-tu en appeler d'une décision rendue par la Cour des petites créances? _____

   _____

10. Nomme deux actions que tu peux poser si tu es poursuivi à la Cour des petites créances. _____

    _____

11. Comment se nomme un jugement:
    - rendu immédiatement après l'audition des parties? _____
    - rendu alors que l'une des parties n'était pas présente en cour? _____

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 4.9.1)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FEUILLE-SUPPORT D

1. Avocat - notaire
2. Commission des services juridiques
   Corporations régionales
   Bureaux d'Aide juridique
3. Non. Les services sont gratuits.
4. Au bureau d'Aide juridique le plus près de chez-toi
5. À la Cour des petites créances
6. Une créance
7. Débiteur; créancier
8. Personne. Le fardeau de la preuve t'appartient.
9. Non. La décision est sans appel.
10. Règlement hors-cour. Contestation
11. • Jugement sur le banc
    • Jugement par défaut

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 4.9.1)

Éléments d'apprentissage:

- **But:**
  - — offrir des services gratuits de notaire ou d'avocat aux personnes économiquement défavorisées.
- **Admissibilité:**
  - — fonction du salaire brut hebdomadaire
  - — loi de l'Aide juridique, 1972, L.Q., c. 14
- **Composantes du réseau et rôle de chacune:**

  A) Commission des services juridiques,

  rôle: mettre en place dans tout le Québec des bureaux d'Aide juridique,
  mettre sur pied des programmes d'information destinés à la population sur leurs droits et obligations.

  B) Corporations régionales,

  rôle: établir des bureaux d'Aide juridique,
  fournir aux gens l'aide dont ils ont besoin et les renseigner sur leurs droits et obligations.

  C) Bureaux d'Aide juridique,

  rôle: aider les gens économiquement défavorisés à résoudre leurs problèmes d'ordre juridique.

- **Créance:** "droit d'exiger quelque chose de quelqu'un" (manuel d'éducation juridique).
- **(Petite créance):** créance n'excédant pas le montant fixé par la loi.
- **Créancier:** personne à qui l'on doit de l'argent.
- **Débiteur:** personne qui doit cet argent.
- **Situations:**
  - — dette
  - — dommage
- **Recours**
- **Actions à poser:**
  - — mise en demeure
  - — visite au greffier
  - — frais
- **Solutions possibles:**
  - — règlement hors cours
  - — contestation
- **Les délais**
- **Jugement:**
  - — "sur le banc"
  - — sans appel
  - — par défaut
  - — rétractation de jugement

THÈME: Les groupes d'appartenance
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Je me laisse aller...

Fiche 4.11.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 11, page 288)

Caractériser son sentiment d'appartenance à divers groupes sociaux.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

11.1 Indiquer les groupes sociaux avec lesquels il se sent des liens d'appartenance.

11.2 Indiquer les facteurs qui favorisent son sentiment d'appartenance à ces groupes.

11.3 Comparer le rôle qu'il a dans ces groupes à son rôle dans les groupes où il n'a pas de lieu d'appartenance.

11.4 Discuter de l'effet du sentiment d'appartenance sur l'engagement à l'intérieur d'un groupe.

11.5 Discuter avec ses pairs des liens d'appartenance existant à l'intérieur du groupe-classe et à l'intérieur de la polyvalente.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Exemples de facteurs:
  - affinités avec les membres du groupe:
    - besoins communs
    - intérêts communs
    - même langue
  - acceptation de soi par les autres
  - importance de son rôle dans le groupe
  - acceptation des autres
  - etc.
- Influence du sentiment d'appartenance sur le rôle dans un groupe
- Notion de solidarité
- Notion de coopération
- Notion d'efficacité

Année 4e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent a expérimenté jusqu'à maintenant dans sa vie l'appartenance à des groupes que ce soient au plan familial, scolaire, parascolaire ou social. Il est capable de prendre conscience de ses sentiments et de son niveau de participation dans des groupes.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant est attentif aux messages verbalisés par l'élève lorsqu'il nomme les facteurs se rapportant aux cotations indiquées. Ces verbalisations peuvent être des projections de ce qu'il vit dans son groupe-classe.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande aux élèves de se regrouper par trois. Il propose le jeu suivant: deux élèves debout, se placent en arrière du troisième, celui-ci se laisse tomber sur le dos, se laisse supporter par les deux autres. À tour de rôle chacun tente cette expérience de l'abandon.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour l'expérience présentée
  - capacité de faire confiance
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes, réactions de l'élève au cours de l'expérience
  - analyse des commentaires formulés par l'élève

DÉROULEMENT

1. Demander à des élèves de s'exprimer sur les sentiments vécus lors de la mise en situation. Animer un échange par les questions suivantes:
   - Aviez-vous le sentiment d'appartenir, de faire partie de cette équipe de trois?
   - Vous sentiez-vous sécures?
2. Les élèves gardent leur équipe du début. Remettre aux élèves la feuille-support A. Chacun complète individuellement les deux colonnes appelées: Groupes et mon rôle.
3. Remettre la feuille-support B, expliquer brièvement les facteurs indiqués. Chacun la complète personnellement.
4. Animer une discussion par les questions suivantes:
   - Existe-t-il un lien entre l'ordre d'importance que vous accordez à un groupe et le rôle que vous y jouez?
   - Quels facteurs ont une influence pour le groupe auquel vous avez attribué la cote 1?
   - Reposer la question pour chacune des cotes.
5. Poursuivre l'échange par les questions suivantes:
   - Que pensez-vous de votre participation dans la classe et dans l'école?
   - Avez-vous le sentiment d'appartenir à cette classe et à cette école?
   - Y a-t-il un lien entre le sentiment d'appartenance et l'engagement par la participation?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - connaissance de la notion "sentiment d'appartenance"
  - capacité de nommer des groupes sociaux dont l'élève fait partie
  - capacité d'indiquer les rôles exercés
- Mesure (comment):
  - verbalisations exprimées
  - analyse de la feuille-support

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - conscience du niveau de participation
  - capacité de nommer des liens d'appartenance dans le groupe-classe
  - capacité de faire des liens entre participation/sentiments vécus
  - influence du sentiment d'appartenance dans les groupes
- Mesure (comment):
  - verbalisations des élèves
  - questionnement

4

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 4.11.1)

MES GROUPES D'APPARTENANCE

- Indiquer dans la première colonne des groupes dont vous faites partie.
- Indiquer dans la seconde colonne votre rôle ou fonction dans ces groupes (c'est-à-dire les engagements pris).

Groupes	Mon rôle	Cotations des groupes

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 4.11.1)

MON APPRÉCIATION

Facteurs favorisant les *sentiments d'appartenance* à un groupe.

- affinités avec les membres du groupe:
  - — besoins communs
  - — intérêts communs
- acceptation de soi par les autres
- acceptation des autres

À l'aide de ces facteurs, réaliser l'exercice suivant:

- utiliser la troisième colonne de la feuille-support A,
- indiquer votre appréciation des groupes nommés en utilisant les cotes 1 à 5 (1 étant la plus importante et 5 la moins importante).

THÈME: Les problèmes sociaux
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Une réflexion engagée

Fiche 4.12.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 12, page 289)

Évaluer son attitude à l'égard des divers problèmes sociaux.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

12.7 Discuter avec ses pairs de la responsabilité de chacun concernant les problèmes sociaux.

12.8 Évaluer son rôle actuel en fonction du rôle souhaitable.

12.9 Indiquer les conditions nécessaires à l'exercice d'un rôle engagé à l'égard des problèmes sociaux.

12.10 Relever parmi ces conditions, celles qu'il ne croit pas avoir encore satisfaites.

12.11 Nommer les organismes qui s'intéressent à la résolution de problèmes sociaux.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Conditions nécessaires:
  - connaissance de ses droits, responsabilités
  - connaissance des lois et règlements de la société
  - connaissance des services offerts à la collectivité
  - sentiment d'appartenance à la collectivité
  - intégration de valeurs: justice, égalité, liberté
- Principaux organismes:
  - S.U.C.O.
  - Croix-Rouge
  - UNESCO
  - tout organisme bénévole qui poursuit une action dans le milieu

Année
4e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

3e sec.
fiche 3.12.1
O.I.: 12.1, 12.2, 12.3 12.4, 12.5 12.6

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est sensibilisé et souvent même conscientisé à l'égard des problèmes sociaux. Il a tendance à porter un regard critique sur la société des adultes. L'adolescent par son côté idéaliste aime proposer des solutions en ce qui a trait aux problèmes sociaux.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant rappelle à l'élève qu'il peut être ou devenir une personne engagée dans sa famille, sa classe, son école et son milieu tout autant qu'au plan international. L'enseignant attire l'attention sur le fait que réfléchir aux problèmes sociaux n'est pas seulement théorique mais devrait conduire à un engagement concret.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A

MISE EN SITUATION

L'enseignant écrit au tableau les noms des organismes suivants: S.U.C.O., Croix-rouge, UNESCO.

Il demande aux élèves ce que signifie pour eux ces noms.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - connaissance de la signification des noms inscrits
- Mesure (comment):
  - questionnement
  - réponses fournies par les élèves

DÉROULEMENT

1. Suite aux idées émises par les élèves dans la mise en situation, donner des informations sur les organismes indiqués. (cf. feuille-support A)

   N.B.: Cette activité fait suite à celle de la fiche 3.12.1 (3ième secondaire) dans laquelle l'élève a défini ce qu'est un problème social.

2. Animer un échange en utilisant les questions suivantes:

   - Avez-vous déjà ramassé des fonds pour l'UNICEF?
   - Vous êtes-vous déjà impliqué pour venir en aide à des personnes aux prises avec des problèmes sociaux?
   - Quelles expériences pourriez-vous relater?
   - Qu'avez-vous retiré de ces expériences?
   - Quelles sont vos responsabilités concernant les problèmes sociaux?
   - Quelles actions souhaiteriez-vous poser?
   - Autres.

3. Poursuivre l'échange par la question suivante:

   - Quelles sont les conditions nécessaires pour s'engager à l'égard des problèmes sociaux?

   Inscrire au tableau les conditions émises par les élèves et les compléter à l'aide des éléments d'apprentissage. Dans son cahier de travail personnel, l'élève écrit les conditions indiquées en les partageant en trois colonnes. Dans l'une, celles qu'il juge essentielles, dans une autre, les plus importantes et dans une troisième, les moins importantes. Par la suite, demander à des élèves de justifier le pourquoi de leur choix.

4. Favoriser une réflexion personnelle par les questions suivantes:

   - quels sont les services offerts dans votre collectivité?
   - avez-vous l'impression d'appartenir à votre milieu?
   - comment vous y impliquez-vous?
   - est-ce que le vol pour vous, c'est une injustice?
   - respectez-vous la liberté des autres autant que la vôtre?
   - autres.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - connaissances par l'élève de ses responsabilités
  - vécu d'aide à des problèmes sociaux
- Mesure (comment):
  - questionnement
  - analyse des réponses fournies par l'élève

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - connaissance des conditions
  - importance de ces conditions
- Mesure (comment):
  - analyse des verbalisations
  - cotes attribuées

4

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 4.12.1)

U.N.E.S.C.O

(Sigle de United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, "Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture")

Institution spécialisée de l'O.N.U. (Organisation des Nations Unies), fondée le 4 novembre 1946, pour resserrer la collaboration entre les peuples par le développement de l'éducation, la science et la culture. L'Unesco, qui compte environ 120 États membres, comprend une conférence générale qui se réunit tous les deux ans, un conseil exécutif de 24 membres et un secrétariat général dont le siège est à Paris (palais de l'Unesco). Il est dirigé par un directeur général élu pour six ans. L'Unesco se consacre en particulier à l'alphabétisation, la diffusion de l'enseignement obligatoire et gratuit, la lutte contre le racisme, la recherche scientifique et la préservation des monuments (Extrait du Robert II).

SUCO (Service universitaire canadien outremer)

SUCO envoie des coopérants dans le tiers monde depuis 25 ans. L'organisme veut permettre à des groupes d'ici et du tiers monde de créer des liens entre les peuples qui luttent pour une société nouvelle, de vivre une solidarité directe en réalisant ensemble des projets concrets.

Le SUCO et les groupes partenaires s'informent sur la réalité de leur pays, élaborent conjointement des actions, préparent l'envoi et l'accueil de personnes pour une période déterminée, soutiennent moralement et financièrement les coopérants.

Les coopérants œuvrent on:

- santé de base qui comprend l'hygiène, la santé communautaire, préventive et materno-infantile, etc.
- éducation populaire dont la formation d'animateurs, l'alphabétisation, la formation syndicale, l'auto-organisation des femmes, les communications, etc.
- aménagement du territoire comprenant la foresterie, les transports, l'aménagement de la faune, etc.
- développement rural villageois avec des projets agricoles et hydro-électriques, des coopératives, des pêcheries, etc.

SUCO
3738, rue St-Dominique
MONTRÉAL (Québec)
H2X 2X9
Tél.: (514) 288-3412

CROIX-ROUGE

Le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) est une institution indépendante, de caractère privé, neutre sur le plan politique et formée exclusivement de citoyens suisses.

Le C.I.C.R. intervient sur le plan humanitaire lors de conflits internationaux, de guerres civiles et de troubles intérieurs. Il s'efforce d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles, prisonniers de guerre, civils internés, blessés de guerre et populations civiles des pays occupés. Il visite également les détenus politiques.

Il existe maintenant une Société nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la quasi-totalité des pays du monde. Dans les pays musulmans, le croissant rouge remplace la croix rouge.

Tout et chacun peut devenir membre bénévole d'une Société nationale dont les services sont dispensés selon les besoins de sa population et sans distinction aucune.

Les Sociétés nationales exercent leur action essentiellement dans des domaines identiques tels que le secours d'urgence, la santé, le travail social destiné aux particuliers et aux collectivités, les cours de secourisme, la formation de personnel infirmier, le service de sang, les services aux personnes âgées et les programmes pour les jeunes.

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant) *(suite)*

(fiche 4.12.1)

Toutes les Sociétés adhèrent aux sept Principes fondamentaux de la Croix-Rouge:

Humanité: Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité: Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité: Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.

Indépendance: La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permettre d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

Caractère bénévole: La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressé.

Unité: Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité: La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

(Ce texte est extrait de documents provenant de la Croix-Rouge)

La Société canadienne de la Croix-Rouge
5, Parc Samuel Holland, bureau 160
QUÉBEC (Québec)
G1S 4S2
Tél.: (418) 687-5062

D'autres organismes au plan international peuvent être mentionnés comme: Amnistie internationale, Socodevi. Mentionner aussi des organismes locaux tenant compte des milieux par exemple:

- St-Vincent de Paul
- Alcooliques Anonymes
- L'ouvroir des pauvres
- Etc.

THÈME: Vie en milieu de travail
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Le bureau sans fenêtre

Fiche 4.14.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 292)

Se situer face à la vie en milieu de travail.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.4 Indiquer le rôle de chaque groupe ou sous-groupe d'un milieu de travail.

14.5 Rappeler les droits et responsabilités de chacun.

14.6 Nommer les principales lois appliquées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Rôle:
  - de l'employeur
  - de l'employé
  - du syndicat
- Code du travail
- Loi sur la santé et la sécurité du travail, ch. 63 (cf. objectif terminal 7, sec. 2e cycle)
- Principales lois:
  - loi sur les accidents du travail
  - loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières
  - loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
  - loi visant à favoriser le civisme

Année
4e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

3e sec.
fiche 3.14.1
O.I.: 14.1, 14.2, 14.3

5e sec.
fiche 5.14.1
O.I.: 14.7, 14.8, 14.9, 14.10,14.11, 14.12

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent possède certaines connaissances concernant les principaux groupes d'un milieu de travail. À mesure qu'il vieillit, il s'ouvre à cet univers dont il fera partie dans un laps de temps plus ou moins rapproché. Cependant, son intérêt est orienté par les situations qu'il vit: ce que ses proches lui racontent de leur milieu de travail, sa propre expérience de travail d'été ou de fin de semaine, la probabilité plus ou moins lointaine de son entrée sur le marché du travail.

Rôle de l'enseignant: Par ses interventions, l'enseignant aide l'élève à s'ouvrir à la réalité de la vie en milieu de travail. Il incite les étudiants à trouver des idées ou solutions originales et créatives aidant ainsi l'élève à développer sa capacité de réfléchir et de solutionner un problème.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C et D

MISE EN SITUATION

L'enseignant invite les élèves à un jeu collectif.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - motivation des élèves
- Mesure (comment):
  - observation des réactions

DÉROULEMENT

1. Présenter la situation de jeu:

   "Plusieurs employés devront partager une immense pièce dont un seul mur possède des fenêtres. Tous veulent être placés à cet endroit, or, seulement une personne sur cinq pourra avoir un bureau avec vue sur l'extérieur".

2. Partager le groupe en trois. Le tiers des élèves jouera les employés de ce bureau, le tiers deviendra les patrons des employés et les autres seront les représentants syndicaux des employés.

3. Remettre à chaque groupe la feuille-support le concernant. (A, B ou C).

   Chacun des groupes se divise en deux sous-groupes et se nomme un représentant. Les sous-groupes étudient les situations et proposent des arguments et des solutions. Le représentant recueille les arguments et solutions proposés par les sous-groupes et se prépare à les représenter lors de la réunion des trois parties.

4. Les représentants des trois parties se réunissent. Ils forment un panel où chacun donne les arguments et solutions proposés par son groupe.

   Ils discutent ensuite et essaient de trouver une solution.

5. Recueillir les réactions du groupe à la réunion des trois représentants.

   Rappeler l'existence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (O.T. 7, 3e Sec.). Inviter les élèves à trouver, à l'aide de la feuille-support D, quatre lois administrées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et concernant le monde du travail.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance des rôles, droits et responsabilités des principaux sous-groupes en milieu de travail
  - — réactions émotives concernant les principaux sous-groupes en milieu de travail
- Mesure (comment):
  - — analyse du travail d'équipes et des verbalisations
  - — observation des comportements et de l'implication dans le travail

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances acquises concernant le monde du travail
- Mesure (comment):
  - — questionnement

4

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 4.14.1)

POUR LES EMPLOYÉS DE BUREAU

Vous devez partager, à plusieurs, une immense pièce dont un seul mur possède des fenêtres. Tous veulent être près de ce mur, or, un seul employé sur cinq pourra avoir un bureau avec vue sur l'extérieur. Vous ne voulez pas que les patrons décident seuls qui aura les plus belles places.

Après avoir lu le texte suivant concernant le rôle, certains droits et obligations des employés, trouvez une ou des solutions qui, selon vous, seraient justes et empêcheraient la dispute entre les employés. Préparez des arguments pour convaincre votre employeur de la justesse de votre ou de vos solutions.

Le Petit Larousse définit ainsi l'employé: "Personne qui exerce certaines fonctions dans le commerce ou l'industrie".

Vous êtes employés dans ce bureau. Vous avez donc un travail à accomplir et vous êtes responsables de bien l'accomplir. La loi vous reconnaît, comme à tous les travailleurs, des droits et responsabilités.

Le Code du travail du Québec donne une définition du salarié et reconnaît à ce dernier le droit d'association. Il reconnaît des droits à la personne qui travaille depuis un certain temps pour le même employeur, comme celui de ne pas être congédié sans motif sérieux, de conserver une certaine sécurité en cas de maladie, etc.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail reconnaît au travailleur le droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité, son intégrité physique. Il a aussi droit à des services de formation, d'information et de conseil et à des services de santé préventifs et curatifs sans perte de salaire. Le travailleur peut, sauf exception, refuser d'exécuter un travail qui comporte un danger et a droit, par prévention, de se retirer d'une tâche pouvant mettre sa vie ou sa santé en péril. Cependant, le travailleur n'a pas que des droits, il a aussi des obligations. Il est responsable de voir à ce que son milieu de travail soit sécuritaire, de prendre connaissance des lois qui s'y appliquent, de signaler les dangers, de ne pas mettre sa vie ou celle des autres en péril, etc.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 4.14.1)

POUR LES EMPLOYEURS

Vous êtes les employeurs d'un groupe de personnes exécutant un travail de bureau. Vous aménagez dans un nouveau local, c'est une immense pièce dont un seul mur possède des fenêtres. Tous les employés veulent avoir leur bureau près des fenêtres, alors que cela ne sera possible que pour une personne sur cinq. Ils se disputent. Comment allez-vous régler le conflit?

Après avoir lu le texte suivant concernant le rôle, certains droits et obligations des employeurs, trouvez des arguments et des solutions concernant le problème soulevé par vos employés.

L'employeur est une "personne qui emploie et rétribue le travail d'autrui" (Petit Larousse). Il voit à ce que ce travail, qu'il rétribue, soit fait et bien fait. L'employeur a intérêt à rendre rentable son entreprise, produire plus à un coût moindre est souvent l'un de ses objectifs.

Il existe des associations d'employeurs. Voici ce que le Code du travail du Québec mentionne à leur sujet: "Un groupement d'employeurs ayant pour but l'étude et la sauvegarde des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives" (Ch. 1, 1 c).

L'employeur doit rencontrer la partie syndicale, si un syndicat d'employés existe pour négocier les salaires et les conditions de travail. Sinon, il doit quand même tenir compte de certaines lois, comme la Loi sur les normes de travail.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail concerne aussi l'employeur. Il a droit à des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité au travail. Il a des obligations pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs; par exemple, il doit fournir un matériel sécuritaire, prendre des mesures de sécurité contre l'incendie, informer le travailleur des risques reliés à son travail, etc.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 4.14.1)

POUR LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

Vous êtes les représentants syndicaux d'employés de bureau. Ceux-ci devront, à la demande de l'employeur, partager une immense pièce dont un seul mur possède des fenêtres. Seul le cinquième des employés pourra avoir son bureau près d'une fenêtre. Or, tous veulent être placés à cet endroit. Vous ne voulez pas que l'employeur attribue les meilleures places à ceux qu'il préfère, ni que les employés se disputent et se nuisent l'un l'autre.

Après avoir lu le texte suivant concernant le rôle, certains droits et responsabilités d'un syndicat, préparez des solutions afin d'assurer la juste répartition des places et des arguments pour convaincre vos membres et les employeurs lors d'une prochaine rencontre.

Un syndicat est un regroupement de salariés. Selon le Code du travail du Québec, ses buts sont "l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application des conventions collectives". (Ch. 1, 1a)

Parmi les droits du syndicat, mentionnons ceux-ci: recevoir une cotisation des membres, acquérir des biens meubles et immeubles, établir et administrer, à certaines conditions, des caisses spéciales d'indemnité, de retraite, créer et administrer des bureaux de renseignements pour les offres et les demandes, etc.

Un syndicat a aussi des obligations. Des règles déterminent la tenue de sa comptabilité, son fonctionnement, l'établissement de certaines caisses, etc.

Le syndicat coopère habituellement avec la Commission de la Santé et de la sécurité du travail du Québec afin d'offrir aux travailleurs des conditions de travail préservant leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 4.14.1)

Trouve les noms des trois lois administrées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (C.S.S.T.) en plaçant aux bons endroits les mots suivants:

d'actes - les - les - l'indemnisation - mines - silicose - travail - victimes

1. Loi sur _____ accidents du _____ .

2. Loi sur l'indemnisation des _____ d'amiantose ou de _____ dans les _____ et _____ carrières.

3. Loi sur _____ des victimes _____ criminels.

THÈME: Les associations collectives
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Suis-je fier de mon association? Laquelle?

Fiche 4.15.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 15, page 294)

Reconnaître l'existence et l'utilité des diverses associations de citoyens.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

15.5 Approfondir sa connaissance de l'association étudiante de son école.

15.6 Rappeler diverses actions posées par son association étudiante.

15.7 Évaluer son degré de participation à son association étudiante.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Connaissance de:
  - — son fonctionnement
  - — son rôle

Année 4e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

3e sec.
fiche: 3.15.1
O.I.: 15.1, 15.2, 15.3, 15.4

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de par son dynamisme et sa curiosité aime connaître mais ne sait pas nécessairement comment s'y prendre. Il veut s'impliquer, se faire valoir dans des projets, avoir l'occasion de s'affirmer mais attend souvent d'être sollicité n'osant lui-même faire les démarches.

Rôle de l'enseignant: Là, où il n'y a pas d'association, l'enseignant fait réfléchir les élèves sur les possibilités d'une association mais en tenant compte des objectifs du milieu. Il peut aussi sensibiliser le comité d'école.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Élèves invités
- Feuille-support A (à l'enseignant)
- Feuille-support B (aux élèves responsables)

MISE EN SITUATION

L'enseignant invite au préalable des représentants de l'association étudiante. Il demande aux élèves s'ils connaissent déjà les élèves présents. Il pose la question suivante:

Pourquoi viennent-ils vous rencontrer aujourd'hui?

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt de l'élève pour l'activité
- Mesure (comment):
  - — observations des attitudes, réactions de l'élève
  - — analyse des commentaires formulés par l'élève

DÉROULEMENT

1. Présenter au groupe les invités et expliquer le pourquoi de leur venue.
2. Les élèves invités entretiennent le groupe sur l'association (*cf.* feuille-support A).
3. Animer un échange avec l'aide des étudiants invités sur les possibilités de participer à l'association. Voici quelques question susceptibles de vous aider:
   - Vous êtes-vous déjà impliqués dans l'association?
   - Y-a-t-il des projets que vous aimeriez réaliser avec l'aide de l'association?
   - Autres.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances du fonctionnement de l'association
- Mesure (comment):
  - — questionnement
  - — réponses fournies par l'élève

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — degré de participation
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations

4

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 4.15.1)

CONTENU-SYNTHÈSE DU DOCUMENT:

Guide d'introduction à la question des associations d'élèves au primaire et au secondaire. (cf. Bibliographie sur le thème: Les associations collectives.)

1. Présentation
2. Cadre de référence
   - 2.1 Le passé récent des associations d'élèves
   - 2.2 Quelques repères juridiques
   - 2.3 Implications d'ordre pédagogique
   - 2.4 Incidences administratives et financières
3. Voies d'implantation
   - 3.1 La volonté adulte de collaborer
   - 3.2 Les formules de regroupement
   - 3.3 Les mandats à confier aux élus
4. Conclusion
5. Notes

Contenu-synthèse du document: *Modèle de charte pour les associations d'élèves au secondaire.* (cf. Bibliographie sur le thème: Les associations collectives.)

- Présentation
- Association générale des élèves de:
  - 1.0 Nom
  - 2.0 Siège social
  - 3.0 Sigle
  - 4.0 But
  - 5.0 Objet
  - 6.0 Membres
  - 7.0 Financement
  - 8.0 Carte de membre
  - 9.0 Assemblée générale
  - 10.0 Conseil central
  - 11.0 Rôle du conseil central
  - 12.0 Rôle du président du conseil central
  - 13.0 Rôle du vice-président du conseil central
  - 14.0 Le rôle du trésorier du conseil central
  - 15.0 Rôle du secrétaire du conseil central
  - 16.0 Année financière
  - 17.0 Les comités créés, supportés ou subventionnés par le conseil central

Annexe I: Engagement de la direction de l'école
Annexe II: Droits et libertés des élèves en milieu scolaire

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 4.15.1)

(AUX ÉLÈVES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE)

- Expliquer le fonctionnement et le rôle de l'association.
- Rappeler des actions posées par celle-ci.
- Indiquer des projets en cours présentement.

CINQUIÈME ANNÉE

5

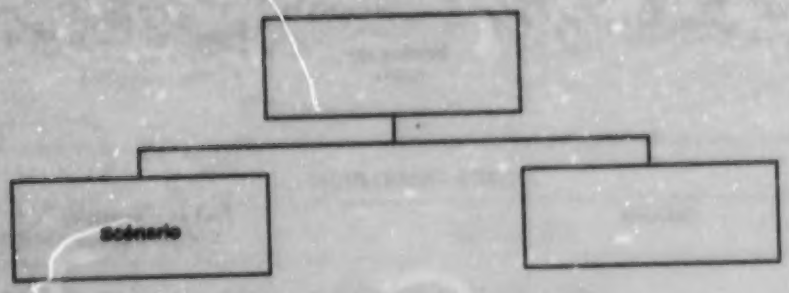

Chaque thème est développé au cours d'une activité devant durer environ 60 minutes.

Le scénario proposé est le suivant:

CINQUIÈME ANNÉE			
THÈMES		**ACTIVITÉS**	**TEMPS (MIN.)**
5.1 Mes valeurs	5.1.1*	Sous forme de discussions	60 minutes
	5.1.2	Sondage sur les valeurs	
5.3 L'information	5.3.1	Un projet à réaliser	60 minutes
5.4 Le vandalisme	5.4.1	Un environnement, pourquoi?	60 minutes
5.5 La société	5.5.1	Semblables aux cellules du corps humain	60 minutes
5.6 Multiplicité des interactions	5.6.1	Un projet intéressant	120 minutes
5.10 La famille	5.10.1	Mon projet	60 minutes
5.13 Les groupes de pression	5.13.1	J'explore mon milieu	60 minutes
5.14 Vie en milieu de travail	5.14.1	Mon avenir	60 minutes

* Le premier chiffre précédant chaque titre d'activité d'apprentissage correspond à la classe, le second à l'objectif terminal du programme et le troisième à la séquence dans le nombre d'activités d'apprentissage.
Exemple: Les chiffres 5.1.1 signifient: cinquième année, objectif terminal 1 du programme, première activité d'apprentissage.

5

THÈME: Mes valeurs
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Sous forme de discussions

Fiche 5.1.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 1, page 273)

Reconnaître l'importance de clarifier ses valeurs pour se développer sur le plan personnel et social, tout au long de sa vie.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

1.1 Dresser la liste des valeurs qui sont importantes pour lui en regard des différentes dimensions du programme de formation personnelle et sociale.
1.2 Dire comment ces valeurs se manifestent dans sa vie.
1.3 Raconter une situation où plusieurs possibilités se présentaient à lui lors d'une décision à prendre.
1.4 Indiquer les valeurs qui entraient en jeu dans cette situation.
1.5 Exprimer ce qu'il ressentait face à la décision à prendre.
1.6 Indiquer la décision qu'il a prise.
1.7 Décrire le processus par lequel il est arrivé à prendre cette décision.
1.8 Dégager les principales valeurs sous-jacentes à cette décision.
1.9 Évaluer sa satisfaction personnelle à la suite de la décision prise.
1.10 Saisir la relation entre les valeurs et la prise de décision dans diverses situations de sa vie.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Dimensions du programme:
  - santé
  - sexualité
  - consommation
  - relations interpersonnelles
  - vie en société
- Manifestations des valeurs par:
  - ses comportements
  - ses attitudes
  - ex.: valeur propreté:
  - je me lave tous les jours
  - je garde mes vêtements propres
  - je range mes biens
  - etc.
- Exemples de sentiments possibles:
  - impuissance face à la décision à prendre
  - conflit intérieur
  - crainte de ne pas prendre la bonne décision
  - etc.
- Satisfaction comparée à insatisfaction
- Impact des valeurs sur le mode de vie

Année 5e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

fiche: 5.1.2

O.I.: 1.11, 1.12, 1.13, 1.14

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Les adolescents sont au terme d'un voyage: celui de leurs études secondaires. Certains poursuivront leurs études et d'autres s'orienteront vers le marché du travail. Certaines recherches d'ordre psychologique et sociologique indiquent que les valeurs des parents et des groupes de camarades se recouvrent souvent. Les valeurs des adolescents reflètent les valeurs morales et sociales des parents.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant a surtout un rôle d'animateur à cette activité où il doit faire prendre conscience aux élèves de valeurs sous-tendant leurs comportements. Il accorde de l'importance aux situations exprimées et aux décisions prises. Ce processus décisionnel est indicatif des modes de fonctionnement des étudiants.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande à des élèves de nommer des étapes importantes dans leur vie.

(Exemple: choix de carrière, choix de loisir.) Il note les cheminements proposés par les réponses.

Il leur demande les valeurs sous-jacentes aux choix effectués.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - perception de certaines étapes dans leur vie
  - capacité de nommer des valeurs
- Mesure (comment):
  - verbalisations des élèves

DÉROULEMENT

1. Remettre aux élèves la feuille-support A. Ils la complètent personnellement.

2. Demander à des élèves de nommer des actions ou des comportements qu'ils posent habituellement et à travers lesquels se manifestent les valeurs indiquées sur la feuille-support A.

3. Faire regrouper les élèves par équipes de cinq . Le travail à effectuer en équipe est le suivant: (cf. feuille-support B)

   - Chacun raconte une situation où plusieurs choix se présentent à lui lors d'une décision à prendre
   - Chacun exprime ce qu'il ressentait face à la décision à prendre. (Exemples de sentiments possibles:)
     - impuissance face à la décision à prendre
     - conflit intérieur (tiraillé entre ce qui est le mieux pour lui dans la situation vécue
     - craint de ne pas prendre la bonne décision
     - etc.
   - Chacun indique la décision qu'il a prise et comment il en est arrivé à prendre cette décision.

4. Animer une mise en commun et demander à des élèves de raconter des situations exprimées. Par exemple, celles qui ont suscité le plus d'intérêt à l'intérieur des équipes. Les noter au tableau de façon succincte. Demander aux élèves de nommer des valeurs sous-jacentes aux décisions prises. Noter les valeurs indiquées. Parmi celles-ci faire établir un consensus par les élèves sur les plus significatives en regard des situations.

5. Terminer l'activité en faisant s'exprimer des élèves sur les satisfactions procurées par la décision prise. L'enseignant s'inspire des questions suivantes:

   - Quels avantages vous a procuré la décision prise?
   - Quels auraient été les effets d'une autre décision?
   - Avez-vous l'impression d'avoir pris la meilleure décision dans cette situation?
   - Quelles sont les valeurs qui vous ont influencées dans vos décisions?

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - capacité de nommer des valeurs
  - capacité de s'exprimer sur une décision prise.
- Mesure (comment):
  - analyse des discussions effectuées en équipe
  - questions de clarification posées à l'élève sur les décisions prises

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - capacité de juger une décision prise
  - prise de conscience du rôle des valeurs dans une prise de décision
- Mesure (comment):
  - réponses fournies aux interrogations

5

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.1.1)

Indique deux comportements importants pour toi en regard des dimensions suivantes du programme de formation personnelle et sociale:

- santé _____
  _____
- sexualité _____
  _____
- relations interpersonnelles _____
  _____
- consommation _____
  _____
- vie en société _____
  _____

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 5.1.1)

TRAVAIL EN ÉQUIPE

1. Raconte aux autres participants une situation où plusieurs choix se présentaient à toi lors d'une décision à prendre.

2. Exprime ce que tu ressentais face à la décision à prendre.

   (Exemples de sentiments possibles:

   - impuissance face à la décision à prendre
   - conflit intérieur (tiraillé entre ce qui est le mieux pour soi dans la décision à prendre)
   - crainte de ne pas prendre la bonne décision)
   - etc.

3. Indique la décision que tu as prise et comment tu en es arrivé à prendre cette décision.

4. Indique ta satisfaction personnelle suite à la décision prise et donne les avantages que tu en as retirés.

THÈME: Mes valeurs
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Sondage sur les valeurs

Fiche 5.1.2

OBJECTIF TERMINAL (n° 1, page 273)

Reconnaître l'importance de clarifier ses valeurs pour se développer sur le plan personnel et social, tout au long de sa vie.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

1.11 Constater l'importance de clarifier ses valeurs pour son développement

1.12 Discuter avec ses pairs, sa famille et ses professeurs des valeurs auxquelles il adhère.

1.13 Constater le caractère dynamique des valeurs.

1.14 Constater l'importance de clarifier ses valeurs tout au long de sa vie.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Éléments de clarification:
  - réflexion sur ses valeurs
  - hiérarchie des valeurs
  - discussion avec les autres sur les valeurs
- Facteurs de dynamisme:
  - évolution de la société
  - développement personnel
  - expériences personnelles
  - environnement physique et humain

Année
5e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

5e sec.
fiche: 5.1.1
O.I.: 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.10

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent à cette période oriente son regard vers le monde adulte. Il est aussi inquiet pour son avenir, que ce soit au niveau de la poursuite de ses études ou encore des perspectives d'emploi. Il est ambivalent face à la société adulte, il l'admire et en est effrayé en même temps. Il peut parfois la juger de façon sévère.

Rôle de l'enseignant: La priorité accordée au cours de cette activité devrait être placé sur l'aspect dynamique des valeurs, leur perspective de développement et l'importance de clarifier ses valeurs tout au long de sa vie.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B et C

MISE EN SITUATION

L'enseignant demande à des élèves de nommer des sondages qu'ils connaissent dont ils ont pris connaissance. (Exemples: sondages pour établir la cote de popularité d'un parti politique, sondages effectués à l'école concernant certaines activités étudiantes, sondage sur le niveau de satisfaction des étudiants concernant l'alimentation offerte à la cafétéria, etc.

Il leur propose un sondage sur les valeurs

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - connaissance de la part des élèves de certains sondages et capacité de les nommer
- Mesure (comment):
  - réponses fournies par les élèves
  - questionnement oral

DÉROULEMENT

1. Cette activité devrait se faire en deux temps différents. Choisir cinq élèves qui seront chargés de compiler les résultats dans un sondage. Ceux-ci n'effectuent pas le sondage. Leur travail consiste à la compilation lorsque les autres membres du groupe ont effectué le sondage.

2. Remettre aux élèves qui effectuent le sondage les feuilles-supports A et B. Expliquer le travail à réaliser. Donner un minimum d'une semaine pour la réalisation.

3. Les élèves dont la tâche est de compiler les résultats du sondage recueillent les feuilles-supports. Ils présentent les données sous forme de tableau-synthèse en faisant ressortir:

   - les valeurs indiquées par les adultes consultés,
   - les avantages retirés de ces valeurs,
   - les changements et les modifications que les valeurs ont permis d'effectuer,
   - certaines valeurs importantes antérieurement et qui n'ont plus d'importance maintenant (cf. feuille-support C).

4. Étudier avec les élèves le tableau-synthèse en faisant ressortir le caractère dynamique des valeurs. Dans cette optique:

   - reprendre certaines valeurs indiquées par les adultes,
   - les avantages retirés,
   - les changements et les modifications effectués.

   par ce cheminement, faire saisir aux élèves que les valeurs ont un caractère dynamique et:

   - contribuent au développement personnel,
   - enrichissent les expériences personnelles,
   - améliorent l'environnement physique et humain.

5. Utiliser le tableau-synthèse et établir un parallèle entre les valeurs indiquées présentement et celles qui ont été remplacées. Donner des exemples pour montrer l'importance de clarifier ses valeurs tout au long de sa vie et les changements qui s'opèrent.

6. Faire mentionner aux élèves des valeurs importantes pour eux. Chacun est invité à nommer une valeur et à indiquer comment dans différentes occasions ou circonstances elle est exprimée dans ses comportements ou ses agirs. Par exemple, la valeur "défense des droits de la personne" pourrait s'exprimer par de l'aide apportée à des élèves démunis de l'école. Par la suite, suggérer aux élèves de discuter de la valeur privilégiée, dans leur famille et avec d'autres enseignants.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — réalisation de l'enquête
  - — connaissance des valeurs véhiculées par les adultes
  - — connaissance des changements et modifications apportés par les valeurs
- Mesure (comment):
  - — étude du tableau-synthèse

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — compréhension de l'importance de la clarification des valeurs
  - — capacité de nommer une valeur privilégiée par l'élève
  - — capacité de la traduire dans une action concrète
- Mesure (comment):
  - — verbalisations des élèves
  - — questionnement
  - — réponses fournies par les élèves

5

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.1.2)

SONDAGE SUR LES VALEURS

Rencontrer trois adultes:

- un membre du personnel de l'école
- un membre de la famille
- un adulte important pour toi

Remettre à chacun la feuille-support B,

- et lui demander de choisir les trois valeurs les plus importantes pour lui.
- les noter: (poser les questions 1 et 2 pour chacune des valeurs choisies)

1. Qu'est-ce que cette valeur vous apporte pour vos expériences personnelles?

2. Quels sont les changements et les modifications que cette valeur vous a permis d'effectuer?

3. Quelles sont les valeurs qui ont été importantes pour vous avant et qui ne le sont plus maintenant?

Prendre note des réponses données par les adultes.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 5.1.2)

DES VALEURS

- l'honnêteté
- la famille
- la responsabilité
- la franchise
- la vérité
- l'obéissance
- la fidélité
- le courage
- l'honneur
- le vrai
- l'engagement social
- le beau
- la santé
- l'épanouissement personnel
- la justice
- l'instruction
- la sécurité
- le respect de la vie
- le développement personnel
- l'authenticité
- le travail
- le bonheur
- l'autonomie
- la religion
- l'excellence
- le plaisir
- le progrès social
- le matérialisme
- la fierté
- l'amour
- le sens des autres
- la réussite sociale
- le respect de l'autorité, de la loi, des normes sociales
- la discipline
- la solitude

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 5.1.2)

Valeurs indiquées par les adultes	les avantages retirés de ces valeurs	les changements et les modifications effectués	des valeurs qui ont été remplacées

THÈME: L'information
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Un projet à réaliser

Fiche 5.3.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 3, page 277)

Prendre une décision éclairée à la suite d'une recherche d'information.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

3.5 Recueillir l'information qui lui est nécessaire pour parvenir à une décision.

3.6 Dégager des informations recueillies, les éléments pertinents pour prendre une décision éclairée.

3.7 Présenter à ses pairs les investigations de sa démarche d'information.

3.8 Discuter avec ses pairs de la qualité de sa décision.

3.9 Évaluer la qualité de sa démarche d'information.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Éléments d'évaluation:
  - les sources d'information étaient-elles pertinentes?
  - les techniques de collecte d'information étaient-elles pertinentes?
  - la quantité d'information recueillie était-elle suffisante pour prendre une décision?

Année
5e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

4e sec.
fiche: 4.3.1
O.I.: 3.1, 3.2, 3.3, 3.4,

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent désire se faire valoir, s'affirmer et s'impliquer dans le milieu dans lequel il vit. Il est intéressé à prendre des décisions, celles-ci lui offrant des possibilités d'affirmation. Il est capable d'effectuer les recherches d'information nécessaires, amenant à une prise de décision éclairée mais ne s'en donne pas nécessairement la peine.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant par cette activité tente de développer l'anticipation et la prévoyance en intervenant lors des présentations. Il doit les aider à mesurer l'impact et les conséquences de leurs décisions dans le projet à réaliser.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A (à l'enseignant)

MISE EN SITUATION

L'enseignant présente aux élèves diverses situations comme:

- le barrage de Manic 5 cède
- un important tremblement de terre bouleverse votre région
- un voyage s'organise pour le groupe-classe.

Demander aux élèves de proposer d'autres situations réelles ou fictives.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt de l'élève pour les sujets présentés
  - capacité de nommer des projets
- Mesure (comment):
  - attitude et les réactions des élèves
  - projets présentés

DÉROULEMENT

1. Selon le sujet choisi l'équipe détermine:

   - les informations à recueillir,
   - les éléments importants pour prendre une décision,
   - élabore un plan pour la réalisation.

2. Constituer le groupe en cinq ou six équipes. Chacune se choisit un sujet parmi les suggestions faites dans la mise en situation.

3. Chaque équipe présente au groupe-classe les résultats de son travail. Suite à la présentation, animer un échange par les questions suivantes:

   - Les sources d'information apparaissent-elles valables?
   - Le plan est-il réalisable
   - Que pensez-vous des décisions prises?

4. Proposer aux élèves la possibilité de réaliser un des projets présentés. Celui-ci pourrait se faire soit dans le cadre du cours de formation personnelle et sociale ou dans le cadre d'un autre cours ou encore comme activité para-scolaire. Animer un échange afin d'aider le groupe à se choisir un projet parmi ceux présentés (cf. feuille-support A).

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de déterminer l'information à recueillir, d'en dégager les éléments importants et de faire un plan
- Mesure (comment):
  - — observation et l'analyse lors de la présentation des travaux

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — choix d'un projet à réaliser
- Mesure (comment):
  - — consensus des élèves autour d'un projet commun

5

FEUILLE-SUPPORT A (pour l'enseignant)

(fiche 5.3.1)

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LA RÉALISATION D'UN PROJET:

- Prévoir un budjet d'opération
- Élaborer un échéancier de travail
- Anticiper et prévoir des solutions de rechange
- Déterminer les autorisations à obtenir

THÈME: Le vandalisme
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Un environnement, pourquoi?

Fiche 5.4.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 4, page 278)

Contribuer à l'amélioration de la qualité de son environnement.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

4.7 Exprimer son opinion personnelle sur le vandalisme.

4.8 Évaluer l'impact de ces actes sur soi et sur la qualité de l'environnement.

4.9 Indiquer des moyens d'action susceptibles de promouvoir la qualité de son environnement.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Opinion personnelle au sujet:
  - des valeurs morales
  - des conséquences personnelles et sociales
  - des causes
  - des solutions possibles
- Interaction individu-société (notion de bien public)
- Moyens:
  - revendications
  - regroupements d'étudiants
  - engagement personnel
  - etc.

Année 5e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

4e sec.
fiche: 4.4.1
O.I.: 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6,

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent appartient au groupe des 15-19 ans, période où les actes de vandalisme tendent à décroître. Il est capable de recueillir des informations sur le vandalisme, de prendre conscience de l'influence qu'il peut avoir sur l'amélioration de son environnement et de développer ainsi sa conscience sociale.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant évite que les élèves lors des échanges s'orientent dans la critique négative et stérile. Il développe plutôt le sentiment d'appartenance à l'environnement, le sens des responsabilités face à ses biens et à ceux des autres.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Objets brisés, détériorés: livre, poubelles, appareils audio-visuels, rideaux brûlés, etc.

MISE EN SITUATION

Avant l'arrivée des élèves, l'enseignant place dans le local, à différents endroits et de façon à les déranger des objets endommagés, détériorés (livres, poubelles, portes de casiers, appareils audio-visuels, rideaux brulés, etc.).

Au moment de l'entrée des élèves, il fait mine d'ignorer les objets brisés.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt et curiosité de l'élève
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes, réactions de l'élève face aux objets présentés

DÉROULEMENT

1. Partir des réactions des élèves suscitées par les objets exposés. Faire exprimer leur opinion personnelle en tenant compte:

   - des conséquences personnelles,
   - des conséquences sociales,
     des causes,
   - des solutions possibles.

2. Écrire au tableau la phrase suivante:

   Des moyens d'action pour promouvoir la qualité de l'environnement.

   Demander aux élèves de dire spontanément tous les moyens auxquels ils pensent sans les discriminer. Ces moyens seront évalués à une prochaine étape.

3. Faire déterminer par l'ensemble du groupe quelques moyens d'action à privilégier; décider comme groupe d'une action à poser au niveau de l'école, du quartier ou de la ville.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — prise de conscience des conséquences sociales du vandalisme
  - — connaissance d'éléments interactionnels individu-environnement
- Mesure (comment):
  - — opinions exprimées
  - — commentaires et les réactions

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — conscience de l'importance de l'environnement
  - — volonté de contribuer à améliorer le milieu
- Mesure (comment):
  - — inventaire et analyse des moyens
  - — gestes posés dans les jours à venir

5

THÈME: La société
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Semblables aux cellules du corps humain

Fiche 5.5.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 5, page 280)

Comprendre que des groupes peuvent être en relation autre que d'inclusion.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

5.1 Se rappeler la notion de relation d'inclusion.

5.2 Indiquer des groupes en relation autre que d'inclusion.

5.3 Décrire comment ces groupes sont en relation.

5.4 Indiquer un groupe plus large incluant ceux précédemment nommés.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Cf. objectif terminal 9, 1er cycle
- Exemples de relations autres que d'inclusion:
  - syndicat-patronat
  - municipalité-municipalité
  - entreprise commerciale-entreprise-commerciale
  - entreprise commerciale-comité de citoyens
  - direction d'école-comité de parents
  - nation-nation
  - minorités ethniques, raciales
  - majorités ethniques, raciales, etc.
- Relations centrées sur:
  - achat et vente de biens et services
  - partage de biens et services
  - conditions de travail et de production
  - prise de décision affectant les deux groupes
  - investissement et exploitation de ressources
  - etc.
- Syndicat-patronat: société québécoise
- Municipalité-municipalité: communauté urbaine ou société québécoise
- Entreprise-entreprise: consortium ou société québécoise
- Entreprise-comité de citoyens: municipalité ou société québécoise
- Nation-nation: société humaine à l'échelle mondiale c'est-à-dire l'humanité

Année 5e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: Pour la majorité des élèves, cette année est la dernière du secondaire. Certains ont commencé à travailler l'été ou les fins de semaine, d'autres le feront bientôt. Ils sont en contact avec de plus en plus de personnes, de groupes différents. Plusieurs adolescents sont intéressés à comprendre les relations inter-groupes, tout comme ils sont intéressés à comprendre les phénomènes sociaux, ce qui leur permet d'adopter les attitudes désirées en face des situations sociales qui se présentent.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide les élèves à saisir l'ampleur des réactions que suscitent les projets et les types de relations qui existent entre les groupes. Pour ce faire, aussi souvent qu'il le peut, il apporte des exemples concrets tirés du milieu.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A et B

MISE EN SITUATION

L'enseignant remet à chacun la feuille-support A. Il invite ceux qui le désirent à donner leurs impressions après avoir lu la feuille-support.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt et motivation
- Mesure (comment):
  - analyse des verbalisations
  - observation des réactions

DÉROULEMENT

1. Proposer un jeu de rôle. Partir d'un projet présentement en cours dans le milieu ou en choisir un parmi ceux mentionnés (cf. feuille-support B). Diviser le groupe en équipes de quatre ou cinq. Chaque équipe représente un groupe du milieu (cf. feuille-support B).

2. Chacun des groupes se fait une opinion au sujet du projet: il prend position pour, ou contre, et cherche des arguments pertinents. Chaque groupe se nomme un représentant chargé de défendre son point de vue à la rencontre subséquente des différents groupes de la ville. Laisser une quinzaine de minutes aux équipes.

3. Les représentants de chacun des groupes tiennent une séance où ils échangent entre eux à partir des points de vue exprimés par leur groupe. L'enseignant préside la rencontre et anime le déroulement de celle-ci. Les autres élèves forment l'assistance. Des moments sont prévus pour des interventions de la part de l'assistance.

4. Conclure en utilisant les groupes représentés dans l'activité pour faire le lien avec les interactions vécues par les différents groupes de la société.

   Ajouter que les groupes représentés aujourd'hui, en plus des relations établies entre eux, sont tous en relation d'inclusion dans des groupes plus larges. Faire nommer des groupes incluant les groupes étudiés.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de s'impliquer dans un groupe
  - — capacité d'exprimer son point de vue de tenir compte de celui des autres
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — observation des comportements

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — compréhension des phénomènes de relations intergroupes
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — questionnement

5

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.5.1)

FAISONS UN PEU DE BIOLOGIE

Pensons à une cellule, une toute petite cellule faisant partie du corps humain. Elle est petite et, pourtant, elle forme à elle seule un tout, un entité. Elle existe, elle vit et elle a des frontières. Elle est en relation, en communication avec d'autres cellules; elle reçoit, donne, échange. Si elle est malade, elle affectera celles qui l'entourent et si celles-ci sont malades, elle sera affectée aussi.

Avec ses voisines, elle fait partie d'un groupe, un organe: le coeur par exemple. Comme organe vital, le coeur est un peu comme la cellule; il fait des échanges avec d'autres organes, il forme à lui seul un tout, il affecte et est affecté par les autres organes. Alors que la cellule fait partie du coeur, lui fait partie de l'organisme, du corps humain.

Et cela continue. La personne forme un tout, une unité en elle-même. Elle effectue des échanges avec d'autres, elle les affecte et elle est affectée aussi.

Tout comme les cellules forment des organes, les personnes font partie de groupes. Et de la même façon, les groupes sont des unités, ils interagissent et s'influencent les uns les autres. Alors que les organes font partie du corps, les groupes font partie de groupes plus larges dans lesquels ils sont inclus et finalement, ils font tous partie de cette unité qu'est la société.

De même que la santé du corps dépend de la santé de chacune de ses parties et de ses cellules, chaque personne, membre de la société, est affectée plus ou moins directement par les autres participants et par la bonne marche de chacun des groupes formant la société.

Puisque tu fais partie de certains groupes sociaux, puisque ceux-ci t'affectent directement ou indirectement, mieux les connaître, comprendre davantage leur fonctionnement doit bien t'intéresser! Tu es donc invité, aujourd'hui à participer à une actvitié qui te permettra de mieux comprendre ce phénomène social des relations entre les groupes.

FEUILLE-SUPPORT B (pour l'enseignant)

(fiche 5.5.1)

Projets possibles:

Construction d'un centre pénitencier
Construction d'un centre de loisirs
Construction d'un aréna
Construction d'un centre commercial
Projet d'assainissement des eaux
Aménagement des berges d'une rivière
Aménagement d'un centre nature
Projet d'ensemencement d'une rivière
Etc.

Groupes sociaux:

Le Conseil municipal
Les 4 H
Les promoteurs du projet
Le comité de citoyens
L'Association étudiante
Le Club Rotary
Le Club Richelieu
Le Club Kiwanis
Le Club de l'Âge d'or
Un groupe de femmes seules
Une association patronale
Un syndicat
Etc.

THÈME: Multiplicité des interactions
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Un projet intéressant

Fiche 5.6.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 6, page 281)

Reconnaître qu'un groupe peut avoir une influence sur un autre groupe avec lequel il est en relation.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

6.1 Indiquer des cas où des décisions d'un groupe ont été influencées par la relation (autre que d'inclusion) de ce groupe avec un autre, et dire en quoi cette relation a influencé ces décisions.

6.2 Indiquer des cas où les conditions de vie, de travail, etc., des membres d'un groupe ont été influencées par la relation (autre que d'inclusion) de ce groupe avec un autre, et dire en quoi cette relation a influencé ces conditions.

6.3 Mentionner des facteurs déterminant l'influence que peut avoir un groupe sur un autre avec lequel il est en relation (autre que d'inclusion).

6.4 Reconnaître que chacun des membres d'un groupe, par son comportement dans le groupe, peut contribuer au nuire à l'efficacité du groupe.

6.5 Accepter sa responsabilité personnelle concernant l'efficacité interne de ses groupes d'appartenance.

6.6 Reconnaître que, dans le cas d'un groupe de grande taille, la formalisation des interactions à l'intérieur du groupe est indispensable à son efficacité interne.

6.7 Critiquer ses propres comportements dans ses groupes d'appartenance pour ce qui est de leur efficacité interne.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Exemples d'influence sur les décisions:
  - règlements municipaux d'arrosage influencés par le partage d'une même usine de filtration d'eau par plusieurs municipalités
  - boycottage des jeux de Moscou par le Canada influencé par celui des États-Unis
  - grève des employés influencé par la décision du patron d'automatiser la production
  - etc.
- Exemples d'influence sur les conditions de vie, de travail, etc.:
  - raffineries aux États-Unis - pluies acides au Canada
  - démolition de logements par une entreprise commerciale propriétaire - relogement de familles locataires
  - modifications parmi les employés
  - etc.
- Facteurs déterminant l'influence d'un groupe sur un autre:
  - taille relative des groupes
  - efficacité interne de chacun des groupes:
    - organisation
    - participation
    - solidarité
    - leadership
  - contrôle par chacun des groupes de ressources communes:
    - matières premières
    - moyens de transport et de communication
    - etc.
  - pouvoir accordés à chacun des groupes par le groupe plus large les incluant.

Année 5e

Temps 120 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent est capable de s'intéresser aux situations sociales et aux influences des groupes les uns sur les autres. Il désire être autonome, libre. Il prend conscience de l'influence des groupes. Il désire, par ses groupes d'appartenance, en influencer d'autres afin de voir réaliser ses désirs ou d'atteindre des buts auxquels il croit.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant aide le jeune à devenir conscient des interrelations entre les groupes et de l'importance que revêt, pour un groupe, la participation de chacun de ses membres. Il part des situations qui se présentent en classe ou dans la société, au niveau national ou international, pour amener les élèves à prendre conscience du rôle et de l'influence de certains groupes.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuilles-supports A, B, C, D, E, F, G, H, I et J

MISE EN SITUATION

L'enseignant propose aux élèves de vivre une situation qui leur permettra de mieux se connaître comme participants d'un groupe.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - intérêt des élèves
- Mesure (comment):
  - observation des réactions

DÉROULEMENT

1ère partie

1. Former des équipes d'environ six (6) élèves. Chacune des équipes comprend deux (2) observateurs et des participants.
2. Remettre aux participants de chacune des équipes l'une des feuilles-supports A, B, C, D ou E.
3. Remettre à l'un des observateurs de chacune des équipes la feuille-support F, et à l'autre la feuille-support G.
4. Faire placer les observateurs en retrait de l'équipe. Ils observent et notent; ils ne communiquent ni entre eux ni avec les participants.
5. Interrompre le jeu après une quinzaine de minutes. Inviter les élèves à faire un retour personnel sur la situation vécue. À cette fin, remettre la feuille-support H aux participants et la feuille-support I aux observateurs.
6. Inviter les équipiers et les observateurs à partager leurs réactions et à se communiquer leurs perceptions des comportements utiles ou nuisibles à l'équipe.

2e partie

1. Un représentant de chacune des équipes présente à l'ensemble du groupe-classe le projet et les arguments retenus en sa faveur.
2. Chacun vote pour le projet qu'il privilégie (en éliminant celui de son équipe). Compiler les résultats du vote et le communiquer au groupe.
3. Animer ensuite un échange en s'inspirant de la feuille-support J.

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - sérieux avec lequel chacun joue son rôle
  - capacité de s'impliquer dans la bonne marche d'un groupe
  - capacité de donner son point de vue
  - connaissance des facteurs d'influence d'un groupe
- Mesure (comment):
  - observation des attitudes et comportements
  - questionnement
  - analyse des verbalisations
  - analyse des réponses de la feuille support H ou I

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - conscience de l'importance de sa participation dans un groupe
- Mesure (comment):
  - questionnement oral

OBSERVATIONS

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.6.1)

Une compagnie internationale dont le siège social se situe dans votre ville offre, comme promotion, un important montant d'argent à votre école. Cet argent devra être utilisé pour les loisirs des élèves. Vous avez un projet qui vous tient à coeur et voulez convaincre l'école de le réaliser.

Votre projet consiste à organiser deux journées de plein air pour tous les élèves de cinquième secondaire, dans un centre des environs. Vous pourriez coucher un soir sur place.

Vous avez quinze minutes pour:

- décider de l'endroit et des activités possibles;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres participants du bien-fondé et de l'importance de votre projet.

Nommez un représentant chargé d'expliquer le projet de façon convaincante lors de la prochaine réunion de l'équipe-école.

Plus tard, après le travail d'équipe, vous aurez à choisir le meilleur participant, celui qui, selon vous, a été le plus utile à l'équipe.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 5.6.1)

Une compagnie internationale dont le siège social se situe dans votre ville offre, comme promotion, un important montant d'argent à votre école. Cet argent devra être utilisé pour les loisirs des élèves. Vous avez un projet qui vous tient à coeur et voulez convaincre l'école de le réaliser.

Votre projet consiste à organiser un bal des finissants pour tous les élèves de cinquième secondaire. Comme vous disposez d'un bon montant d'argent, vous pouvez vous permettre des choses très intéressantes.

Vous avez quinze minutes pour:

- imaginer le programme et les activités de la fête;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres participants du bien-fondé et de l'importance de votre projet.

Nommez un représentant chargé d'expliquer le projet de façon convaincante lors de la prochaine réunion de l'équipe-école.

Plus tard, après le travail d'équipe, vous aurez à choisir le meilleur participant, celui qui, selon vous, a été le plus utile à l'équipe.

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 5.6.1)

Une compagnie internationale dont le siège social se situe dans votre ville offre, comme promotion, un important montant d'argent à votre école. Cet argent devra être utilisé pour les loisirs des élèves. Vous avez un projet qui vous tient à coeur et voulez convaincre l'école de le réaliser.

Votre projet consiste en un voyage de fin d'année pour les finissants de secondaire cinq. Grâce à la somme allouée, vous pourriez partir deux ou trois jours.

Vous avez quinze minutes pour:

- bâtir un projet intéressant;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres participants du bien-fondé et de l'importance de votre projet.

Nommez un représentant chargé d'expliquer le projet de façon convaincante lors de la réunion qui suivra.

Plus tard, après le travail d'équipe, vous aurez à choisir le meilleur participant, celui qui, selon vous, a été le plus utile à l'équipe.

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 5.6.1)

Une compagnie internationale dont le siège social se situe dans votre ville offre, comme promotion, un important montant d'argent à votre école. Cet argent devra être utilisé pour les loisirs des élèves. Vous avez un projet qui vous tient à coeur et voulez convaincre l'école de le réaliser.

Votre projet s'échelonne sur toute une année et rejoint toutes les personnes de l'école. Vous voulez, avec cette somme d'argent, inviter chaque mois une troupe de théâtre, un groupe de chanteurs ou un artiste pour présenter un spectacle dont profitera toute l'école.

Vous avez quinze minutes pour:

- penser à quelques spectacles qui pourraient intéresser les jeunes et les adultes;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres participants du bien-fondé et de l'importance de votre projet.

Nommez un représentant chargé d'expliquer le projet de façon convaincante lors de la réunion qui suivra.

Plus tard, après le travail d'équipe, vous aurez à choisir le meilleur participant, celui qui, selon vous, a été le plus utile à l'équipe.

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 5.6.1)

Une compagnie internationale dont le siège social se situe dans votre ville offre, comme promotion, un important montant d'argent à votre école. Cet argent devra être utilisé pour les loisirs des élèves. Vous avez un projet qui vous tient à coeur et voulez convaincre l'école de le réaliser.

Votre projet consiste en ceci: vous pensez à un spectacle, ou un événement assez unique qui doit se produire cette année. Vous proposez d'offrir la possibilité à tous les élèves de secondaire cinq d'y assister.

Vous avez quinze minutes pour:

- bâtir votre projet;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres participants du bien-fondé et de l'importance de votre projet.

Nommez un représentant qui sera chargé d'expliquer le projet de façon convaincante lors de la réunion qui suivra.

Plus tard, après le travail d'équipe, vous aurez à choisir le meilleur participant, celui qui, selon vous, a été le plus utile à l'équipe.

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 5.6.1)

POUR CEUX QUI OBSERVENT LES COMPORTEMENTS UTILES À L'ÉQUIPE

Le groupe que tu observes a pour tâche de:

- bâtir un projet;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres du bien-fondé de ce projet.

Note les comportements, les suggestions, les interventions qui aident le groupe à atteindre ce but. Il peut s'agir d'un participant qui incite le groupe à travailler, qui propose un projet, qui résume les propositions faites, qui propose un mode de fonctionnement pour le groupe, etc. Tu pourrais noter, par exemple, dans la colonne de gauche, les paroles: "Bon, commençons", et à droite "Claude".

Comportements ou paroles	Nom de celui qui fait avancer le groupe

FEUILLE-SUPPORT G

(fiche 5.6.1)

POUR CEUX QUI OBSERVENT LES COMPORTEMENTS NUISIBLES À L'ÉQUIPE

Le groupe que tu observes a pour tâche de:

- bâtir un projet;
- trouver des arguments afin de convaincre les autres du bien-fondé de ce projet.

Note les comportements, les interactions, qui nuisent au groupe dans la poursuite de sa tâche. Il peut s'agir d'un participant qui distrait les autres, qui tient des propos hors sujet et sans rapport avec la tâche, qui s'amuse et ne participe pas, etc. Tu pourrais noter, par exemple, dans la colonne de gauche: "je vais au cinéma ce soir. Viens-tu avec moi? Et note dans la colonne de droite "Claude".

Comportements ou paroles	Nom de celui qui nuit au groupe

FEUILLE-SUPPORT H

(fiche 5.6.1)

AUX PARTICIPANTS

1. Es-tu satisfait de ta participation au travail de l'équipe? _____

_____

Donne quelques exemples d'interventions que tu as faites et qui ont fait avancer le groupe. _____

_____

_____

As-tu le sentiment d'avoir dérangé du monde? _____ Si oui, donne des exemples:

_____

_____

2. Habituellement, dans les autres groupes dont tu fais partie, crois-tu être un participant utile, inutile ou nuisible au groupe? _____

_____

3. Qui, dans l'équipe d'aujourd'hui (à part toi), a le mieux participé? _____

_____

FEUILLE-SUPPORT I

(fiche 5.6.1)

AUX OBSERVATEURS

1. Comment as-tu vécu ton rôle d'observateur? As-tu trouvé ta tâche agréable, facile, ennuyeuse...?

_____

2. Habituellement, quel genre de participant es-tu dans une équipe: utile, inutile ou nuisible à l'équipe?

_____

3. Pense à certains groupes dont tu fais partie. Comment aides-tu ces groupes à avancer? _____

_____

4. Qui, selon toi, a le mieux participé dans l'équipe que tu observais? Quel participant aida le plus l'équipe à avancer? _____

_____

FEUILLE-SUPPORT J (pour l'enseignant)

(fiche 5.6.1)

ANIMATION DE L'ÉCHANGE

1. Faire ressortir le fait qu'un groupe, dans cette situation, influence l'ensemble du groupe-école en faisant adopter son projet. Trouver, avec les élèves, des facteurs qui ont joué en faveur de ce groupe (intérêt du projet, pouvoir de persuasion du représentant du groupe, sérieux du travail de cette équipe, etc.).
2. Mentionner que, dans la situation proposée, la relation de la compagnie internationale avec l'école vient influencer l'école.
   - Trouver, autour de soi (dans la ville, dans le pays...) (cf. éléments d'apprentissage 6.1) des exemples où les décisions ou les conditions de vie ou de travail d'un groupe sont influencées par sa relation avec un autre groupe.
   - Dire, pour chacun des exemples, ce qui fait l'influence, d'un groupe sur l'autre (sa taille, son organisation, son projet...).
3. Faire observer aux élèves que, dans le cas d'un groupe de grande taille, le fonctionnement diffère de celui d'une petite équipe où chacun peut s'exprimer à sa guise; des représentants prennent des décisions pour l'ensemble du groupe, il faut appliquer le Code Morin, etc..

   Conclure en ajoutant que, quel que soit le groupe, chacun des participants est responsable de sa bonne marche et de sa force.

THÈME: La famille
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Mon projet

Fiche 5.10.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 10, page 287)

Préciser son projet personnel en ce qui concerne la famille.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

10.1 Définir avec ses propres mots le concept "famille".
10.2 Faire l'historique de la famille.
10.3 Identifier les principaux types de familles existant dans la société québécoise.
10.4 Identifier les motifs qui amènent les personnes à fonder une famille.
10.5 Indiquer les aspects légaux concernant la famille.
10.6 Indiquer les principales caractéristiques de son modèle de vie familiale.
10.7 Faire connaître les motifs de son choix.
10.8 Comparer son choix à celui de ses pairs.
10.9 Évaluer le réalisme de son choix.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Historique:
  - origine, rôle, composition
- Types de famille
  - nucléaire
  - monoparentale
  - coopérative
  - communale
- Motifs:
  - dimension sociale de l'être humain
  - nécessité de communication
  - nécessité de continuer l'espèce
- Code civil
- Caractéristiques selon:
  - le type de famille
  - le rôle des membres
  - le but visé

Année 5e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de fin secondaire, même s'il n'est pas prêt à fonder une famille, a habituellement réfléchi à la question. Il a ses idées concernant le type de famille qu'il aimerait fonder, le nombre d'enfant(s) souhaité(s) son futur rôle. Il est capable de partager avec ses pairs à ce sujet; cela lui permet de mieux concrétiser ses projets et de s'ouvrir à d'autres possibilités.

Il est possible que certains jeunes n'arrivent pas à préciser leur projet à cause d'un vécu émotif trop intense lié au fait qu'ils ont connu récemment, ou encore qu'ils ont mal assumé, l'éclatement de leur famille. Ils réagiront peut-être par l'agressivité, le rejet, à l'égard de la famille. Cette attitude changera possiblement avec le temps mais pour le moment elle est telle et il est important de la respecter.

Rôle de l'enseignant: Le rôle de l'enseignant consiste surtout à créer un climat de respect des choix de chacun. En effet, les projets peuvent varier des plus conventionnels au plus farfelus.

L'enseignant apporte une attention spéciale aux élèves qui vivent une situation de famille brisée.

Il serait souhaitable, avant ce cours, d'entrer en contact avec le travailleur social. Ce dernier, à cause de ses connaissances concernant les familles du secteur, peut être d'un précieux secours. L'enseignant s'assure de sa disponibilité face à ce thème et peut même, s'il le juge souhaitable, l'inviter à coanimer.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Travailleur social
- Feuilles-supports A, B, C, D, E, F et 3

MISE EN SITUATION

L'enseignant invite les élèves à dire, spontanément, toutes les idées que leur suggère le mot "famille".

(Les écrire au tableau).

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - vécu émotif en regard de la famille
- Mesure (comment):
  - analyse des réponses
  - observation des réactions

DÉROULEMENT

1. En s'aidant des éléments indiqués au tableau, le groupe décrit, dans ses mots, le concept de "famille".
   (Écrire la définition au tableau).

2. Poursuivre la réflexion sur la famille en remettant à chacun la feuille-support A. La lire avec eux et animer le point où ils indiquent leur intérêt pour chaque type de famille à l'aide du dessin.

3. Faire regrouper les élèves selon le type de famille projeté par chacun (nucléaire, monoparentale, communale, coopérative, sans enfant ou autre).

   Remettre à chaque équipe la feuille-support appropriée (B, C, D, E, F ou G).

4. Pour chacun des types de familles étudiés, choisir un élève.

   Les élèves choisis présentent, sous forme de panel, leur projet familial.

5. Inviter le groupe à réagir aux projets présentés et à évaluer le réalisme de chacun.

   Ajouter que les situations étudiées sont changeantes et qu'une famille, par exemple nucléaire, peut devenir monoparentale, puis se reconstituer ou devenir communale...

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances acquises concernant la famille
  - — capacité de formuler son projet personnel
- Mesure (comment):
  - — questionnement
  - — analyse des travaux d'équipes
  - — analyse des verbalisations

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — capacité de définir un projet personnel réalisable
- Mesure (comment):
  - — questionnement

5

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.10.1)

LA FAMILLE

La famille constituée par des adultes et des enfants vivant ensemble existe depuis fort longtemps. Cependant, à travers les âges, selon les sociétés et les pays, divers types de familles sont apparus. Le concept actuel de la famille occidentale est issue de l'évolution d'une organisation familiale basée sur le principe du clan où le patriarche était le chef mais où la femme était omniprésente.

Au Québec, il n'y a pas si longtemps, la famille comprenait un père, une mère, de nombreux enfants et parfois des grands-parents, oncles et tantes vivant sous le même toit. Le père détenait l'autorité, il était le chef. La mère, soumise au père, entretenait la maison et éduquait les enfants. Dans les familles rurales, chacun selon ses capacités, aidait aux travaux de la ferme. Dans les familles urbaines, le père "gagnait la vie" et la mère "restait au foyer".

Mais les temps ont changé. Dans la société québécoise actuelle, il existe plusieurs types de familles. Selon qu'elle se compose d'un père, d'une mère et d'enfants, ou d'un adulte et d'enfants, la famille est dite *nucléaire* (biparentale) ou *monoparentale*. Il arrive qu'une famille monoparentale se reconstitue en famille nucléaire à la suite de la rencontre du parent avec un autre adulte, parent lui-même ou non. Alors, les enfants de la ou des deux familles monoparentales se retrouvent au sein d'une famille nucléaire. Parfois, plusieurs adultes et des enfants vivent en commune (famille *communale*). Il arrive aussi que des familles nucléaires et/ou monoparentales forment une *coopérative*, afin de s'offrir de meilleurs services d'habitation, de garderie, d'alimentation, etc.

Le Code civil régit l'organisation de la famille en prévoyant comment un mariage peut être contracté et les responsabilités, devoirs et obligations des conjoints et des enfants naissant de ces unions. Ainsi, des articles concernent les conjoints mariés civilement ou religieusement. Les époux se voient reconnaître des droits et des devoirs l'un par rapport à l'autre. Des dispositions en ce qui concerne la contribution aux charges du mariage, la résidence familiale, les régimes matrimoniaux (à qui appartiennent les biens) sont prévus dans le Code civil.

Cependant, le Code civil ne reconnaît pas aux personnes qui vivent ensemble sans être mariées (union libre) les mêmes droits et obligations l'une envers l'autre qu'il reconnaît à deux conjoints mariés. Par contre, les conjoints peuvent conclure validement certaines ententes susceptibles de les protéger en cas de mésentente dans leur couple. De plus, quelques lois sociales donnent des droits aux personnes qui vivent ensemble depuis un certain temps.

Les enfants, qu'ils soient nés de personnes mariées ou non, ont les mêmes droits et obligations. Les parents doivent faire enregistrer le nom de leur enfant; ils ont l'obligation de surveillance, de garde, de nourriture, d'éducation, d'entretien. L'autorité parentale est partagée; le Code civil reconnaît l'égalité et la responsabilité de la mère et du père vis-à-vis les enfants.

À partir de ce qui précède, il t'est maintenant plus facile de préciser le type de famille dans lequel tu aimerais vivre plus tard.

Aide-toi du dessin suivant afin de préciser ton degré d'intérêt pour chaque type de famille:

Note ton degré d'intérêt de cette façon:

- ligne continue sans flèche _____ indifférence
- ligne avec flèche(s) dirigée(s) vers le type de famille, selon le degré d'intérêt:
  - _____ intéressé:
  - _____ beaucoup intéressé
  - _____ très très intéressé
- ligne avec flèche dirigée vers moi s'il n'y a pas d'intérêt, ou refus. _____

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 5.10.1)

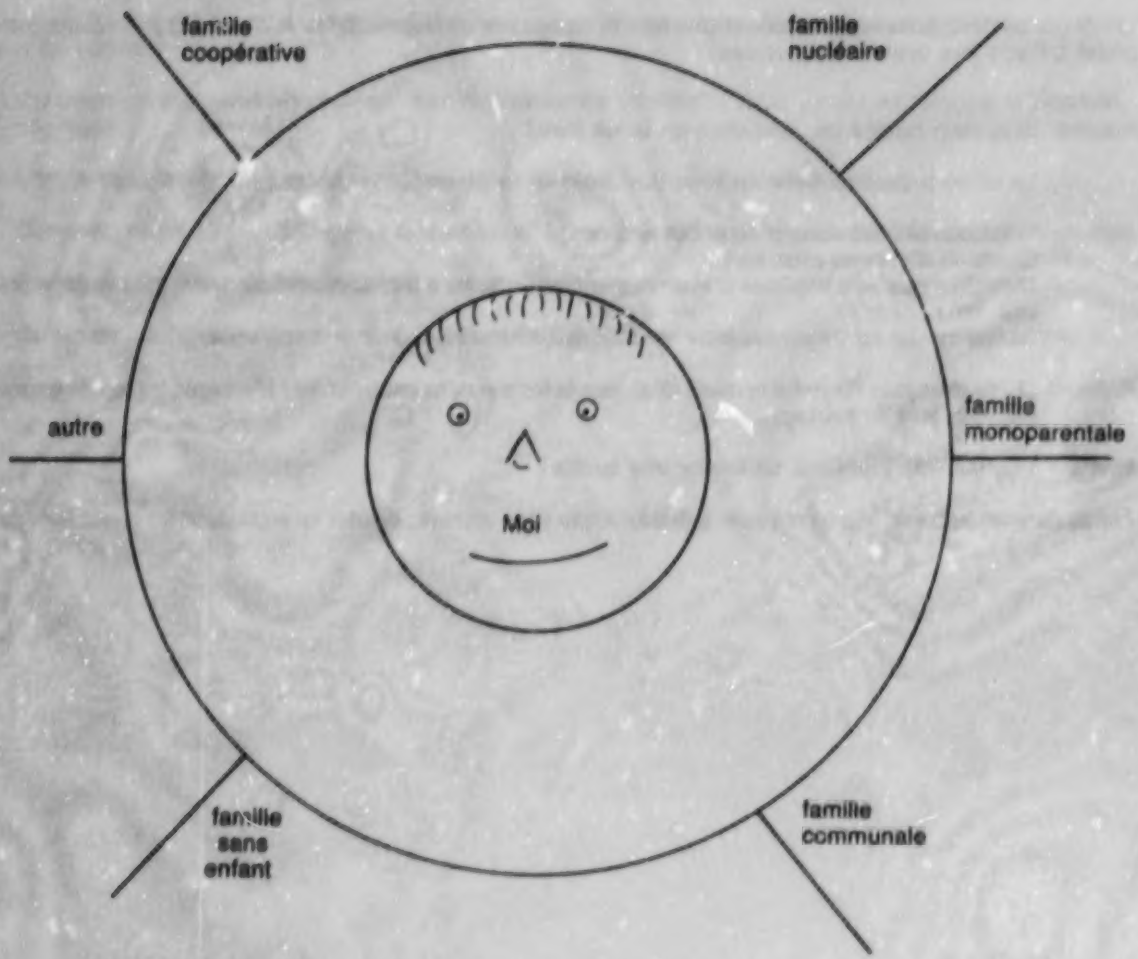

Choisir maintenant le type de famille dans lequel tu aimerais vivre plus tard. Forme une équipe avec des personnes partageant ton choix afin de poursuivre, avec elles, ta réflexion.

FEUILLE-SUPPORT B

(fiche 5.10.1)

FAMILLE NUCLÉAIRE
(Équipe de deux élèves: un gars et une fille)

Vous décidez ensemble de fonder une famille composée de deux adultes et d'enfant(s). Précisez votre projet à l'aide des questions suivantes:

Adultes: Êtes-vous mariés ou vivez-vous en union libre?

La loi vous protège-t-elle au sujet des droits et responsabilités de chacun? Comment?

Enfants: Pourquoi décidez-vous d'avoir des enfants?
Combien d'enfants avez-vous?
Qu'est-ce que cela implique d'avoir des enfants? (Soins à leur donner, nourriture, vêtements à prévoir, etc.)
Qu'est-ce qui est important pour vous dans l'éducation à donner à vos enfants?

Rôles: Quels rôles joue l'homme et quels rôles joue la femme dans cette famille? (Préparez les repas, gagner l'argent, faire le ménage).

Motifs: Pourquoi décidez-vous de fonder une famille?

Autres caractéristiques: Y a-t-il d'autres précisions que vous voudriez ajouter au sujet de votre projet familial?

FEUILLE-SUPPORT C

(fiche 5.10.1)

FAMILLE MONOPARENTALE
(Équipe de trois ou quatre élèves)

Vous êtes actuellement en charge d'une famille dite monoparentale. Échangez avec les autres au sujet de votre famille.

— Comment en êtes-vous arrivés à vivre en famille monoparentale? (Choix personnel, divorce, séparation, veuvage).

— Combien d'enfants avez-vous?

— Comment organisez-vous la garde des enfants? L'entretien ménager? Les repas? Le côté financier?

— Pourquoi avez-vous eu des enfants?

— Qu'est-ce que cela implique, avoir des enfants? (Soins à leur donner, nourriture, vêtements à prévoir).

FEUILLE-SUPPORT D

(fiche 5.10.1)

FAMILLE COMMUNALE
(Équipe d'au plus cinq élèves, gars et filles)

Vous avez choisi de vivre au sein d'une commune. Décidez ensemble comment est votre commune.

Adultes: Combien d'adultes comprend cette commune?
Les adultes vivent-ils en couples?
Êtes vous protégés légalement (à qui appartiennent les biens? Qui hérite, si une personne meurt?)

Enfants: Combien d'enfants y a-t-il?
Pourquoi décidez-vous d'avoir des enfants?
Qu'est-ce que cela implique, avoir des enfants? (Soins à leur donner, nourriture, vêtements à prévoir).

Rôles: Comment s'organise le partage des tâches ménagères?
Qui est (sont) responsable(s) de l'apport financier?
Qui s'occupe(nt) des enfants?

Motifs: Pourquoi avez-vous décidé de vivre ainsi avec des adultes et des enfants?

Autres caractéristiques: Quelle(s) autre(s) particularité(s), aimeriez-vous ajouter?

FEUILLE-SUPPORT E

(fiche 5.10.1)

FAMILLE COOPÉRATIVE
(Équipe d'au plus cinq élèves)

Vous avez décidé de vivre en coopérative. Précisez votre projet à l'aide des questions suivantes.

Famille:

Dans quel genre de famille vit chacun de vous? (Nucléaire-monoparentale).

— Combien d'enfant(s) a chacun?

— Pourquoi avez-vous eu des enfants?

— Qu'est-ce que cela implique d'avoir des enfants? (Soins à leur donner, nourriture, vêtements à prévoir).

— Comment se distribuent les rôles dans la famille? (Qui gagne l'argent, qui s'occupe de l'entretien ménager, des enfants).

Coopérative:

— Combien de familles sont membres de la coopérative?

— Dans quel(s) domaine(s) vous donnez-vous des services coopératifs (habitation, garderie, alimentation, etc.).

— Comment partagez-vous les rôles dans la coopérative? (Quels sont les responsables des services communs?).

Motifs:

— Pourquoi avez-vous fondé une famille?

— Pourquoi avez-vous formé une coopérative?

FEUILLE-SUPPORT F

(fiche 5.10.1)

FAMILLE SANS ENFANTS
(Équipe de deux élèves: un gars et une fille)

— Pourquoi avez-vous décidé de vivre ensemble?
— Qu'est-ce qui fait que vous n'avez pas d'enfant?
— Cela implique quoi d'avoir des enfants? (Soins à leur donner, nourriture, vêtements).
— À quoi chacun de vous consacre-t-il sa vie?
— Quelles sont vos activités communes?
— Comment vivez-vous le fait de ne pas avoir d'enfant quand vous rencontrez des couples avec enfant(s)?
— Vous vous sentez comment face aux enfants des autres?
— Aimeriez-vous ajouter des choses au sujet de votre famille?

FEUILLE-SUPPORT G

(fiche 5.10.1)

AUTRE TYPE DE FAMILLE
(Équipe de trois ou quatre élèves)

Définissez le genre de famille que vous projetez. Parlez des adultes (qui sont-ils, le nombre) et des enfants (combien?).

Déterminez le rôle de chacun.

Donnez les motifs qui vous amènent à choisir ce type de famille.

S'il y a des enfants, pourquoi les vouliez-vous? Ou, s'il n'y en a pas, pourquoi?

Cela implique quoi, d'avoir des enfants? (Soins à donner, nourriture, vêtements à prévoir).

THÈME: Les groupes de pression
TITRE DE L'ACTIVITÉ: J'explore mon milieu

Fiche 5.13.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 13, page 291)

Connaître la nature et le rôle des groupes de pression.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

13.1 Dire avec ses mots ce qu'est un groupe de pression.

13.2 Indiquer divers groupes de pression dans son environnement.

13.3 Connaître la nature des revendications présentées par ces groupes de pression.

13.4 Discuter de l'utilité des groupes de pression pour améliorer la qualité de vie de la collectivité.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Nature:
  - — composition du groupe
  - — rôle
- Groupes de pression:
  - — dans l'école
  - — dans son quartier
  - — dans sa ville
  - — dans sa province
- Exemples de revendications:
  - — conditions de vie:
    - • consommation
    - • loyer
    - • alimentation
    - • transport
    - • pollution
  - — conditions de travail:
    - • horaire
    - • salaire
    - • inégalité d'emploi
    - • santé et sécurité
- Utilité:
  - — évolution de la société
  - — démocratie
  - — engagement social

Année 5e

Temps 60 min.

Relation avec les autres O.I.

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'étudiant de cinquième secondaire est parfois moins porté à s'impliquer au niveau de son école. Il se sent proche du départ vers le collège ou vers le marché du travail. Cependant, s'il se sent concerné, rejoint, si son intérêt est éveillé et cela peut être aussi bien par le sort des enfants du tiers-monde que par le journal scolaire, il s'intéresse et investit de son énergie. En partant de ses intérêts, il est possible de l'amener à prendre conscience de sa responsabilité actuelle concernant son implication dans son milieu et à effectuer, à travers des implications concrètes, l'apprentissage de la vie en société.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant attire l'attention des élèves sur le fait qu'un groupe de pression, par la position qu'il défend et par les valeurs qu'il prône, peut avoir des effets positifs ou négatifs sur la société. Il rapelle qu'avant de s'engager dans un groupe et de souscrire ainsi à ses objectifs, il est bon de s'interroger sur ceux-ci.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A

MISE EN SITUATION

L'enseignant apporte un journal en classe et à partir de pressions ou demandes faites par un groupe, il demande aux élèves:

- ce qu'ils en pensent
- si un groupe a plus ou moins de pouvoir que des personnes seules.

(5 minutes)

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt pour le thème
  - — connaissance de l'actualité
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations

DÉROULEMENT

1. Inviter les élèves à parfaire leurs connaissances des groupes de pression à l'aide de la feuille-support A (5 min.).

2. Les élèves se regroupent en équipes de quatre ou cinq; ils travaillent à partir de la question posée à la fin de la feuille-support (10 min.).

3. Le secrétaire de chaque équipe fait rapport à la classe concernant les groupes de pression (10 min).

4. Animer un échange à partir des questions suivantes (20 min.):

   - Comment les groupes de pression contribuent-ils à améliorer la qualité de vie?
   - Si tu avais à revendiquer des droits, quels moyens serais-tu porté à privilégier? (groupes, actions...)

5. Inciter les élèves à s'informer, avant de s'engager dans un groupe, des objectifs poursuivis par celui-ci. Leur faire prendre conscience que participer à un groupe, c'est endosser ses buts.

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissances concernant l'existence et le rôle des groupes de pression
  - — intérêt et connaissances concernant l'actualité
- Mesure (comment):
  - — analyse du travail d'équipe
  - — questions

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — volonté d'améliorer les conditions de vie
- Mesure (comment):
  - — analyse des verbalisations
  - — implication de chacun dans sa classe et dans l'école

5

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.13.1)

LES GROUPES DE PRESSION

Autour de toi, peut-être dans ton école, dans ta ville, sûrement dans ta province, certains groupes font des pressions afin de faire valoir leurs demandes ou leurs revendications. Nous pouvons diviser ces groupes en deux catégories: certains tendent à protéger leurs acquis ou à obtenir des avantages pour leurs membres (syndicats, associations patronales, chambres de commerce); d'autres, dits idéologiques, visent surtout à défendre des idées, des croyances (groupes pour la protection des droits de l'homme, pour la protection de la faune...). Un groupe donné peut, selon la nature de ses revendications, appartenir parfois à l'une ou à l'autre de ces catégories. Certains de ces groupes sont structurés (syndicat...) alors que d'autres naissent et meurent autour d'une cause.

Il ne faut pas croire que les dirigeants ne tiennent pas compte des pressions exercées par ceux qu'ils dirigent. C'est pourquoi plus un groupe est organisé, plus il est fort, plus il exerce de pressions, plus il prend de pouvoir. Certains groupes sont assez puissants pour influencer en leur faveur la législation ou l'administration, alors que d'autres arrivent à peine à se faire entendre. Parmi les groupes qui, entre 1965 et 1980, se sont présentés le plus souvent en commissions parlementaires, citons le Barreau du Québec (43 interventions), la Chambre de commerce de la province de Québec (32 interventions) et la Fédération des travailleurs du Québec (29 interventions). Ces groupes disposent de ressources humaines et financières supérieures à celles de l'individu, du chômeur, de l'assisté social.

Des pressions peuvent s'exercer selon diverses modalités: remise de mémoires, pétitions, grèves, boycottage de certains produits, manifestations... Les pressions visent à améliorer les conditions de vie ou les conditions de travail. L'Association des consommateurs du Québec, par exemple, se préoccupe de défendre les consommateurs et fait des pressions concernant entre autres l'alimentation, la Loi sur la protection du consommateur et le recours collectif. Faire des pressions concernant les coûts ou les conditions de transport, la pollution, les prix des loyers... c'est revendiquer au niveau des conditions de vie. Ce sont surtout les groupes syndicaux et patronaux qui font des pressions et des revendications concernant les conditions de travail.

Les groupes de pression ont un rôle important en démocratie. Ils permettent, d'une part, à la volonté populaire de s'exprimer. Ils vont chercher les besoins des personnes et sont médiateurs entre les individus et les autorités. Les gouvernants, d'ailleurs, consultent les différents groupes de pression avant de prendre des décisions importantes concernant, par exemple, les lois et l'administration publique. Par contre, les groupes de pression les mieux organisés en arrivent, parfois, à utiliser leur pouvoir en leur faveur, au détriment des moins bien organisés, des moins bien-nantis.

Autour de toi, il existe des groupes de pression. Dans ton école, c'est peut-être une association étudiante qui joue ce rôle. Dans ton quartier, dans ta ville, il existe probablement des associations de citoyens ou d'autres groupes qui s'expriment pour revendiquer des droits ou faire valoir leurs demandes.

Question de discussion:

Après avoir formé une équipe (4 ou 5 personnes) et nommé un secrétaire pour prendre note des discussions,

- identifiez un groupe de pression du milieu;
- parlez des pressions qu'il a exercées, des enjeux en place;
- identifiez les résultats de son action.

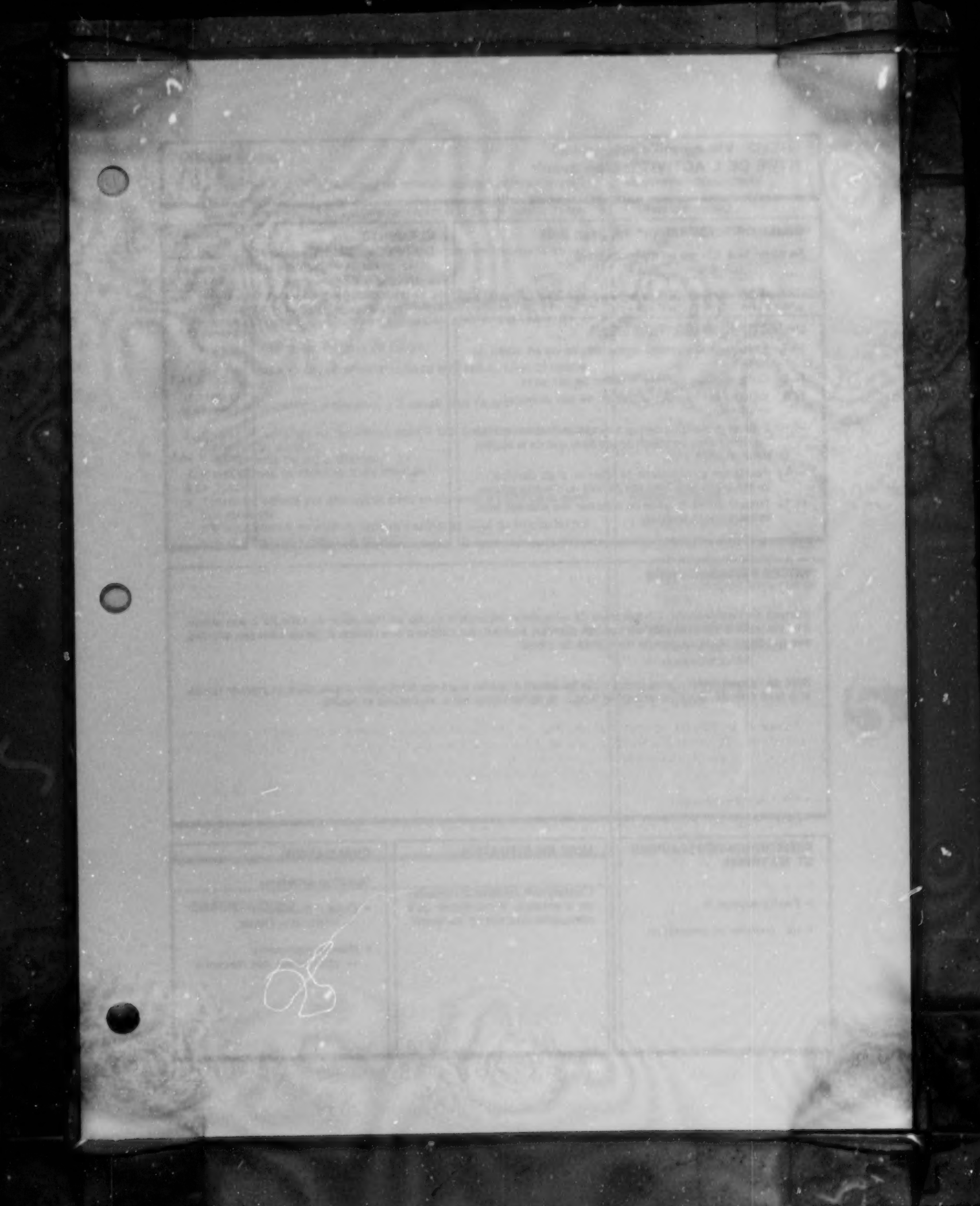

THÈME: Vie en milieu de travail
TITRE DE L'ACTIVITÉ: Mon avenir

Fiche 5.14.1

OBJECTIF TERMINAL (n° 14, page 292)

Se situer face à la vie en milieu de travail.

OBJECTIF(S) INTERMÉDIAIRE(S)

14.7 Exprimer ses attentes concernant sa vie en milieu de travail.

14.8 Comparer ses attentes à celles de ses pairs.

14.9 Indiquer les attentes possibles de son éventuel employeur.

14.10 Évaluer le réalisme de ses attentes en fonction de celles d'un milieu de travail donné ainsi que de la société dans laquelle il vit.

14.11 Poursuivre sa démarche de réflexion et de clarification de son projet futur avec ses parents ou d'autres adultes.

14.12 Trouver divers moyens de concilier ses attentes avec celles de la collectivité.

ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE

- Attentes pour ce qui est:
  — des conditions de travail
  — du genre de travail
  — etc.

Année
5e

Temps
60 min.

Relation avec les autres O.I.

3e sec.
fiche: 3.14.1
O.I.: 14.1, 14.2, 14.3

4e sec.
fiche: 4.14.1
O.I.: 14.4, 14.5, 14.6

NOTES PÉDAGOGIQUES

Portrait de l'adolescent: L'adolescent de cinquième secondaire a déjà eu l'occasion de réfléchir à son avenir. Il lui est facile d'identifier plusieurs de ses attentes; il lui est plus difficile d'être réaliste et de concilier ses attentes, ses capacités et les exigences du monde du travail.

Rôle de l'enseignant: L'enseignant incite les élèves à donner leurs réactions spontanées, dans un premier temps, et à faire ensuite, dans un deuxième temps, la démarcation entre aspirations et réalité.

PERSONNES-RESSOURCES ET MATÉRIEL

- Feuille-support A
- Le conseiller en orientation

MISE EN SITUATION

L'enseignant présente le conseiller en orientation. Il mentionne qu'il vient parler avec eux de leur avenir.

ÉVALUATION

Question-problème

- Objet d'évaluation:
  — intérêt des élèves
- Mesure (comment):
  — observation des réactions

DÉROULEMENT

1. Le conseiller en orientation anime un échange rapide à partir de la question suivante:
   "Quelles idées vous viennent spontanément si je dis "le monde du travail"?"

   Inviter les élèves à explorer leurs attentes concernant leur avenir au travail à l'aide de la feuille-support A.

2. Inviter le groupe à former des équipes de quatre. Deux à deux, les élèves échangent leur feuille-support. Après avoir pris connaissance du contenu de la feuille-support de son coéquipier, chacun exprime:

   - ce qu'il retient des attentes de l'autre,
   - s'il les trouve réaliste compte tenu de ce qu'il sait de lui et du monde du travail,
   - dans quoi (métier, profession...) il verrait bien l'autre.

3. Animer un échange où les élèves posent des questions au conseiller d'orientation au sujet:
   - du réalisme de leurs attentes,
   - des façons de concilier leurs attentes.

4. Terminer l'activité par une rapide mise en commun à partir de la question suivante:
   "Si vous aviez à poursuivre votre recherche au sujet du monde du travail, qui iriez-vous voir à ce sujet?"

OBSERVATIONS

ÉVALUATION

Exploration-découverte

- Objet d'évaluation:
  - — connaissance de ses propres attentes
- Mesure (comment):
  - — analyse de la feuille-support
  - — analyse des verbalisations

Action unifiante

- Objet d'évaluation:
  - — intérêt à s'informer au sujet du monde du travail
  - — capacité d'adapter ses attentes au contexte du monde du travail
- Mesure (comment):
  - — analyse des questions
  - — questionnement

5

FEUILLE-SUPPORT A

(fiche 5.14.1)

MON FUTUR TRAVAIL

Afin de t'aider à préciser tes attentes concernant ton futur travail, réponds brièvement aux questions suivantes:

1. Aimerais-tu un travail qui se déroule à l'extérieur, à l'intérieur ou à la fois l'un et l'autre?

   _____

2. Aimerais-tu un travail manuel, technique ou intellectuel?

   _____

3. Préfères-tu être dans l'entreprise privée ou dans le secteur public?

   _____

4. Parmi les secteurs suivants, lequel te plaît le plus: l'industrie, le commerce, l'éducation, la médecine ou un autre?

   _____

5. Jusqu'à quel niveau veux-tu poursuivre tes études: fin secondaire, collégial, universitaire?

   _____

6. Aimerais-tu un travail qui t'amène à voyager beaucoup ou préfères-tu un travail sédentaire?

   _____

7. Qu'est-ce qui est le plus important pour toi: devenir riche ou être reconnu?

   _____

8. Désires-tu être simple employé, responsable d'une équipe, patron ou grand patron?

   _____

9. Est-ce que tu préfères travailler de façon solitaire ou en équipe?

   _____

FEUILLE-SUPPORT A *(suite)*

(fiche 5.14.1)

10. Quel salaire crois-tu gagner?

_____

11. Combien de temps de vacances aimerais-tu avoir par année?

_____

12. Quel genre d'horaire veux-tu: du neuf à cinq, un horaire flexible ou une profession où tu détermines toi-même tes heures de travail?

_____

13. Désires-tu un travail où tu aies à rencontrer beaucoup de personnes?

_____

14. Quel métier ou profession t'intéresse le plus pour ton avenir?

_____

15. Quelles pourraient être les exigences de ton employeur?

_____

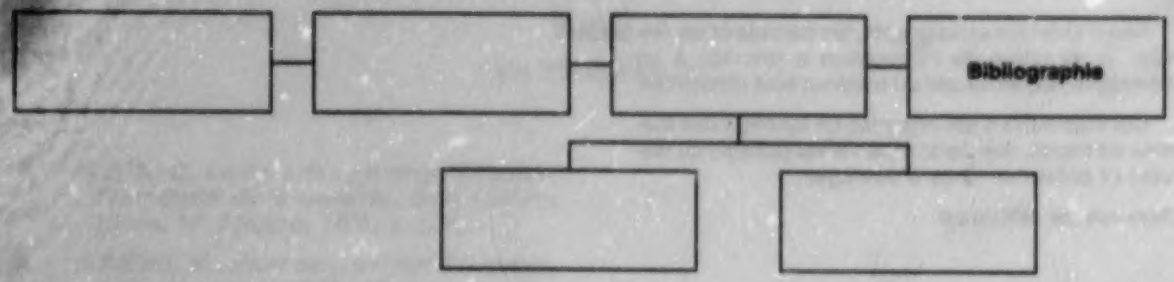

BIBLIOGRAPHIE

B

Afin d'aider les enseignants, les parents et les élèves, le ministère de l'Éducation a procédé à un inventaire non exhaustif du matériel écrit disponible.

Cet inventaire a été organisé en fonction des thèmes de travail, des personnes visées (adultes ou élèves) et enfin des titres d'ouvrages.

Schéma de référence

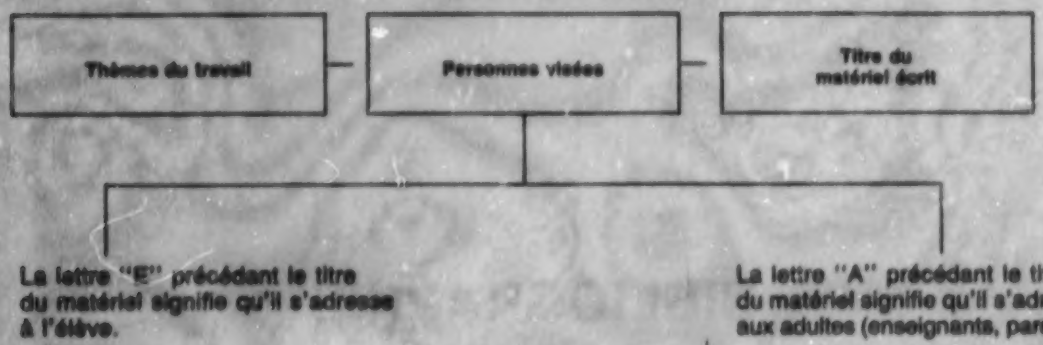

La lettre "E" précédant le titre du matériel signifie qu'il s'adresse à l'élève.

La lettre "A" précédant le titre du matériel signifie qu'il s'adresse aux adultes (enseignants, parents).

THÈME
"MA VIE SOCIALE"

A ALZON, C., *La mort de Pygmalion, Essai sur l'immaturité de la jeunesse*, dans Cahiers Libres, N° 274-275, 1974, p. 9-215.

A AUMONT, M., *Jeune dans un monde nouveau*, Paris, Centurion, 1973, 222 p.

A BACH, Georges R. et Wyden, Peter, *Ennemis intimes*, Montréal, Éditions Le Jour, 1983, 340 p.

A BÉGIN, G., *Altruisme et comportement d'aide*, Extrait de G. Bégin et P. Joshi, dans *Psychologie sociale*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1979, 490 p.

A DOISE, W., Deschamps, J.C. et Mognry, G., *Psychologie sociale expérimentale*, Paris, Armand Collin, 1978, 263 p.

A ERIKSON, E.H., *Enfance et Société*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1976, 235 p.

A FONTAINE, O., Cottraux, J. et Ladouceur, R., *Cliniques en thérapie comportementale*, Montréal, Editions Études vivantes, 1984, 455 p.

E GARCIA-SHAUCHEZ, J.L., Pacheco, M.A., *L'enfant sans nom, Les droits de l'enfant*, Paris, Dupuis, 1975, 32 p.

E GARCIA-SAUCHEZ, J.L., Pacheco, M.A., *Les enfants qui n'avaient pas d'école*, Paris, Dupuis, 1985, 32 p.

A GERGEN, Kenneth, J.X., Gergen, Mary M., *Psychologie sociale*, Montréal, Éditions Études vivantes, 1984, 528 p.

A GLASSER, William, *États d'esprit*, Montréal, Le Jour, 1982, 239 p.

A HALL, E. et Schell, R.E., *Psychologie génétique: le développement humain*, Montréal, Éditions du Renouveau pédagogique, 1980, 484 p.

A SUZZARINI, François, *Les meilleurs conseils pour se faire des amis*, Verviers, Gérard, coll. Marabout, 1984, 248 p.

A UNESCO, *Un monde pour tous tel que vue par les enfants*, Montréal, Renouf Publishing.

A, E WHEELER, Elmer, *Les relations humaines: secret de la réussite*, Montréal, Éditions Un monde différent Ltée, 1982, 418 p.

B

THÈME

"MES ASPIRATIONS SOCIALES"

A ERIKSON, E., *Enfance et société*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1976, 285 p.

A FAURE, E., *Apprendre à être*, Paris, Fayard, 1972, 368 p.

A FONTANET, J., *Le social et le vivan.*, Paris, Plon, 1977, 298 p.

A FOURASTIÉ, J., *Le long chemin des hommes*, Paris, Laffont, 1976, 288 p.

A GALLWEY, Timothy, *Gagner le match*, Montréal, Le Jour, 1985, 237 p.

A GRAND'MAISON, J., *Pour une pédagogie sociale d'auto-développement en éducation*, Montréal, Stanké, 1976.

A, E GRAY, Martin, *J'écris aux hommes de demain*, Paris, Laffont, 1383, 266 p.

A ILLICH, Yvan, *Libérer l'avenir*, Paris, Seuil, 1971, 190 p.

A JURDANT, Michel, *Le défi écologiste*, Montréal, Boréal Express, 1985, 430 p.

A LORIMIER, J. de, *Le projet de vie de l'adolescent, identité psycho-sociale et vocation*, Paris, Fayard, 1967, 341 p.

A LOVE, G.R., *L'affirmauon de la personnalité de l'enfance au grand âge*, Verviers, Gérard, coll. Marabout, 1974, 277 p.

A MOULIN, L., *Les socialisations*, Paris, Ducu-lot, 1975, 280 p.

A NORMAN, D.A. et LINDSAY, P.H., *Traitement de l'information et comportement humain*, Montréal, Éditions Études vivantes, 1980, 754 p.

A ROSNAY, Joël de, *Le macroscope*, Paris, Seuil, 1977, 320 p.

A SAINT-EXUPÉRY, Antoine de, *Un sens à la vie*, Paris, Gallimard, 1956, 264 p.

A ST-ARNAUD, *La psychologie, Modèle systémique*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 1979, 146 p.

A VOLKER, Ulrich, *Peut-on humaniser l'homme*, dans *Psychologie*, Janvier 1978, no 96, p. 47-51.

A WATTS, Alan, *Bienheureuse insécurité*, Paris, Stock, 1981, 188 p.

B

THÈME

"NATURE ET RÔLES DES VALEURS"

A BLAIS, M., *L'Échelle des valeurs humaines*, Montréal, Fidès, 1980, 220 p.

A BLAIS, M., *Réinventer la morale*, Montréal, Fidès, 1977.

A C.S.E., *Voies et impasses*, Comité catholique, 1975.

A C.S.E., *L'éducation morale*, Comité catholique, 1978.

A COOPER, David, *Mort de la famille*, Paris, Seuil, 1972, 160 p.

A DUMONT, F., *Le lieu de l'homme*, Montréal, Hurtubise HMH, 1968, 233 p.

A DUMONT, F., *Les structures ont-elles tué les valeurs?*, dans *R.N.D.*, décembre 1975.

A, E ERIKSON, E., *Enfance et société*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1976, 285 p.

A FAURE, E., *Apprendre à être*, Paris, Fayard, 1972, 368 p.

A FROMM, Erich, *Avoir ou être*, Paris, Laffont, 1978, 246 p.

A MUCCHIELLI, Roger, *Opinions et changement d'opinions*, Paris, E.S.F., 1979, 158 p.

A NAUD, André et Morin, Lucien, *L'Esquisse, L'École et les valeurs*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, Service général des communications du ministère de l'Éducation, 1978.

A OUELLET, André, *L'évaluation créative: une approche systématique des valeurs*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 411 p.

A, E PAQUETTE, Claude, *Analyse de ses valeurs personnelles*, Montréal, Québec-Amérique, 1983, 215 p.

A PERRON, Jacques, *Valeurs et choix en éducation*, Montréal, Édisem, 1981, 225 p.

A PFEIFFER, William et JONES, John E., *Répertoire de l'animateur de groupe*, Volume 1: *Développement personnel*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1982, 236 p.

A PFEIFFER, William et JONES, John E., *Répertoire de l'animateur de groupe*, Volume 3: *Phénomènes de groupe*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1982, 270 p.

A PFEIFFER, William et JONES, John E., *Répertoire de l'animateur de groupe*, Volume 4: *Travail en équipe*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1982, 212 p.

A SIMON, HOWE et KIRCHENBAUM, *À la rencontre de soi-même: 80 expériences de clarification des valeurs*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1985, 400 p.

A STOETZEL, Jean, *Les valeurs du temps présent, une enquête*, Paris, P.U.F., 1983, 320 p.

B

THÈME

"PLURALITÉ DES VALEURS"

A BLAIR, Marilu, *L'Échelle des valeurs humaines*, Montréal, Fidès, 1980, 220 p.

A BOURCIER, Arlette, *La nouvelle éducation morale*, Paris, E.S.F., 1968.

A CASTANEDA, Carlos, *Histoires de pouvoir*, Paris, Gallimard, 1975, 288 p.

A FRANKL, Viktor, *Le dieu inconscient*, Paris, Centurion, 1975, 104 p.

A FROMM, Erich, *Avoir ou être*, Paris, Laffont, 1978, 248 p.

A GIBB, Jack, *Les clefs de la confiance*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1981, 334 p.

A LABORIT, H., *Éloge de la fuite*, Paris, Gallimard, 1981, 192 p.

A LAING, Ronald D., *Soi et les autres*, Paris Gallimard, 1980, 238 p.

A MASLOW, Abraham H., *Vers une psychologie de l'être*, Paris, Fayard, 1972, 272 p.

A MAY, Rollo, *Amour et volonté*, Paris, Stock, 1971, 448 p.

A MUCCHIELLI, Roger, *Opinions et changement d'opinions*, Paris, E.M.E., 1979, 158 p.

A OUELLET, André, *L'évaluation créative: une approche systématique des valeurs*, Québec, Presses de l'Université du Québec, Québec, 1983, 411 p.

A, E PAQUETTE, Claude, *Analyse de ses valeurs personnelles*, Montréal, Québec-Amérique, 1983, 215 p.

A PERRON, Jacques, *Valeurs et choix en éducation*, Montréal, Édisem, 1981, 225 p.

A PFEIFFER, William et JONES, John E., *Répertoire de l'animateur de groupe*, Volume 1: *Développement personnel*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1982, 236 p.

A RAINVILLE, Michel, *Manuel pratique de formation à l'approche de Kohlberg*, 1402 Bellevue, Carillon, J3L 3P9.

A SATIR, Virginia, *Pour retrouver l'harmonie familiale*, Montréal, France-Amérique, 1980, 306 p.

A SIMON, HOWE et KIRCHENBAUM, *À la rencontre de soi-même: 80 expériences de clarification des valeurs*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1985, 400 p.

A, E SIMON et WENDKOS Cilda, *Aidez votre enfant à choisir*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1981, 265 p.

A STOETZEL, Joan, *Les valeurs du temps présent, une enquête*, Paris, P.U.F., 1983, 320 p.

B

THÈME

"DROITS ET RESPONSABILITÉS"

A Association canadienne pour la santé mentale, *La défense des droits de l'enfant*, Montréal, 159 p.

A, E Commission des droits de la personne du Québec, *Jeunes égaux en droits et responsables*, Québec, Gouvernement du Québec, 1981, 38 p.

A Commission des droits de la personne du Québec, *Réflexions et pratiques sur l'éducation aux droits*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, (4 fascicules)

A, E Commission des droits de la personne du Québec, *Votre Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1976

A Gouvernement du Canada, *La constitution canadienne 1981*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Service Canada, 1981, 28 p.

A Gouvernement du Canada, *Notes sur la constitution*, Ottawa, 1982, 35 p.

A HÉNAIRE, Jean, *Principales réalisations du ministère de l'Éducation du Québec relatives à l'enseignement des droits de la personne*, document préparé en vue de la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des droits de la personne, les 12 et 13 septembre 1985, Montréal, Ministère de l'Éducation, 1985.

A MASSARENTI, Léonard, *À l'école des droits de l'homme*, fascicule d'application, vol. 11, Université de Genève, 1984, 128 p.

A MASSARENTI, L., VEYRAT, O., *Comment introduire les droits de l'homme à l'école*, Genève, 1983, 19 p.

B

THÈME

"L'INFORMATION"

A ALAIN, *Propos sur l'éducation*, Paris, Presses universitaires de France, 1957, 201 p.

A BALLE, F. et PADIOLEAU, J. G., *Sociologie de l'information*, Paris, Larousse, 1973, 372 p.

A BENOIT, Fernand, *L'homme face à la télévision*, Montréal, Fidès, 1964, 147 p.

A BERGER, Gaston, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, Presses universitaires de France, 1962, 368 p.

A BOUCHARD, Jacques, *Les 36 cordes sensibles des Québécois*, St-Lambert, Héritage, 1978, 308 p.

A Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.) et Institut canadien d'éducation des adultes (I.C.E.A.), *La parole, ça se prend*, Rapport et dossiers de référence du colloque populaire sur le rôle des médias, leur accessibilité, leur contrôle et leur propriété, Montréal, Février 1979.

A CLOUZOT, O. et BLOCH, A., *Apprendre autrement: clés pour le développement*, Paris, Éditions d'Organisation, 1984, 308 p.

A COSSETTE, Claude, *Communication de masse et consommation de masse*, Montréal, Boréal Express, 1975, 365 p.

A DALPHOND, Claude-Edgar et PELLETIER, Michel, *La presse écrite au Québec: portrait et perspectives d'avenir*, Québec, Ministère des Communications du Québec, 114 p.

A DE BONNEVILLE, Jean, *Introduction aux ouvreges généraux de référence sur la communication et les mass médias*, Québec, Bibliothèque de l'Université Laval, 1975, 148 p.

A DESBARATS, Peter, *Les quotidiens et l'ordinateur, une industrie en transition*, Étude sur l'industrie des quotidiens, vol. 8, préparée pour le compte de la Commission royale sur les quotidiens, Ottawa, 1981.

A DEVIRIEUX, Claude-Jean, *Manifeste pour la liberté de l'information*, Montréal, Le Jour, 1971, 223 p.

A DUCROCQ, Albert, *Vers une société de communication*, Paris, Hachette, 1981, 220 p.

E FELD, Friedrich, *Pouf fait du cinéma*, Paris, G.P., 1975, 185 p.

A GODIN, Pierre, *La lutte pour l'information, Histoire de la presse écrite au Québec*, Montréal, Le Jour, 1981, 317 p.

A GOLBERG, Herb, *Être homme: se réaliser sans se détruire*, Montréal, Le Jour, 1982, 339 p.

A Gouvernement du Québec, *Le Québec et les communications: Un futur simple?*, Québec, Ministère des Communications, octobre 1983

A MARCHAND-LALANDE, Danièle, *La publicité au Québec*, Québec, Ministère des Communications, 80 p.

A McLUHAN, Marshall, *D'oeil à oreille*, Montréal, Hurtubise, 1977, 166 p.

A McLUHAN, Marshall, *Pour comprendre les médias*, Montréal, HMH, 1967, 390 p.

A McLUHAN, Marshall, *La Galaxie Gutenberg*, Paris, Gallimard, 1977, 428 p.

A McLUHAN, Marshall, *Mutations 1990*, Paris, Mame, 1969, 107 p.

A MOLES, A. A., *Théorie de l'information et perception esthétique*, Paris, Flammarion, 1968, 221 p.

A MOLES, A. A., *Sociodynamique de la culture*, Paris, Mouton, 1971, 342 p.

A PROULX, Gilles, *Pour une radio réformée*, Montréal, Le Jour, 1973, 173 p.

A REEVES, Hubert, *Patience dans l'azur, l'évolution cosmique*, Montréal, Québec-Science, 1981, 320 p.

A ROY, Thérèse, *Les systèmes de vidéocassettes en éducation*, cahier IV: Bibliographie, Étude réalisée par le ministère des Communications, le ministère de l'Éducation et Gilles Ste-Marie et Associés Inc., Montréal, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, Service général des moyens d'enseignement, 1976, 29 p.

A SOUCHON, Michel, *La télévision des adolescents*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1969, 280 p.

A TARDY, Michel, *Le professeur et les images. Essai sur l'initiation aux messages visuels*, Paris, Presses universitaires de France, 1973, 133 p.

A TERROU, Fernand, *L'information*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je?, No. 1 000, 1968, 128 p.

A VICTOR, J.-Louis, *La confiance en soi: méthode japonaise Cha Kras et centres de forces*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1983, 158 p.

B

THÈME
"LES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ"

A, E Association d'éducation du Québec, *L'éducation dans le trafic, apprendre à être citoyen, ça vaut le coup!*, Bibliothèque nationale du Québec, dossier 7980-1576, 1er trimestre 1980, 16 p.

A, E Fédération des jeunes canadiens français, *Les jeunes et leurs droits*, guide à l'intention des animateurs-jeunesse, Ottawa, 1981, 160 p.

A FERGUSON, Marilyn, *Les enfants du verseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1981, 348 p.

A Fromm, Erich, *Société aliénée et société saine*, Le Courrier du Livre, 1971, 352 p.

A HALL, Edward, *Au delà de la culture*, Paris, Seuil, 1973, 240 p.

A ILLICH, I., *La convivialité*, Paris, Seuil, 1973, 160 p.

A Magasine, C.E.Q., *L'avenir des jeunes québécois sacrifié*, Québec, C.E.Q., automne 1981, 64 p.

A, E *Répertoire des ressources jeunesse*, 750 p.
La façon la plus sûre de savoir tout ce qui se fait par et pour les jeunes aux quatre coins du Québec.
On peut le commander à:
Les Éditions Convergences
355, rue Ste-Catherine ouest
Suite 201
Montréal (Québec)
H3B 1A4

A ROSZAK, Théodore, *Où finit le désert*, Paris, Stock, 1973, 475 p.

Différents organismes offrant des services dans les milieux.

A *Amnistie internationale, section canadienne*
1800, boul Dorchester ouest, suite 127
Montréal (Québec)
Tél.: (514) 931-5897

A, E *Annuaire téléphonique Bell Canada*
Ensemble des ressources publiques par type d'établissement
Ex.: centres d'accueil, C.L.S.C., commissions scolaires, garderies, hôpitaux, etc.

A *Association québécoise de défense des droits des retraités et pré-retraités* (A.Q.D.R.)
1850, rue Bercy, suite 113A
Montréal (Québec)
H2K 2V2
Tél.: (514) 526-3845

A, E *Association des Camps du Québec*
4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Case Postale 1 000, Succursale M
Montréal (Québec)
H1V 3R2
Tél.: (514) 252-3113
1-800-361-3586 (sans frais)

A *Associations de bénévoles oeuvrant dans les centres hospitaliers*

A, E *Audiothèque pour personnes handicapées de l'imprimé du Québec Inc.*
804, côte d'Abraham
Québec (Québec)
G1R 1A3
Tél.: (418) 648-2627 (bureau)
(418) 648-8244 (répondeur)

A, E Différents clubs sociaux dans les milieux.
— Club de l'Amitié
— Club Kinsmen
— Club Kiwanis
— Club Lions International
— Club Optimiste
— Club Richelieu
— Club Rotary
— Club Richelieu
— Aide à la jeunesse
— Aide service social
— Bourse d'étude
— Key Club
— Fille d'Isabelle
— Chevaliers de Colomb
— Club Optimiste, Kiwanis

A *Fédération des associations coopératives d'économie familiale* (FACEF)
7500, Chateaubriand
Montréal (Québec)
Tél.: (514) 271-7004

A *La Fédération des C.L.S.C. du Québec*
550, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2060
30e étage
Montréal (Québec)
H3A 1B9

A *Le Groupe de recherche en animation et planification économique* (G.R.A.P.E.)
2301, 1ère Avenue
Québec (Québec)
Tél.: 529-4996

A, E *Mouvement québécois des camps familiaux*
4545, Pierre-de-Coubertin
Case Postale 1 000
Succursale M
Montréal (Québec)
H1V 3R2

A, E Sûreté du Québec
Prévention du crime
Case postale 1400,
Succursale C
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec)
H2L 4K7
Tél.: (418) 529-4996

B

THÈME
"LA SOCIÉTÉ"

A AUBRY, Jean-Marie et SAINT-ARNAUD, Yves, *Dynamique des groupes*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1967, 112 p.

A BLANCHERI, Armand, *Sociétés humaines*, Paris, Larousse, 1965, 337 p.

A BLOCK, Marc, *La société féodale: l'évolution de l'humanité*, Paris, Albin Michel 1968, 702 p.

A, E CACHAT, Gérard, *Les grands courants de la pensée contemporaine*, Montréal, Lidec, 1975, 36 p.

A, E CACHAT, Gérard, *Notre monde actuel*, Montréal, Lidec, 1976, 36 p.

A, E CACHAT, Gérard, *Un siècle d'histoire: 1870-1974*, Montréal, Lidec, 32 p.

A CHAUCHARD, Paul *Sociétés animales, société humaine*, Paris, P.U.F., 1970, 127 p.

A, E CORMIER, Robert, *La guerre des chocolats*, Paris, L'école des loisirs, 1984, 216 p.

A, E DUPUIS, Gilbert, *La déconfiture du docteur Croche*, Montréal, Coopératives Saint-Martin, 1983, 149 p.

A FAU, René, *Les groupes d'enfants et d'adolescents*, Paris, P.U.F., 1959, 152 p.

A GEORGES, Eliane, *Voyages de la mort*, Paris, Berger-Levrault, 1982, 266 p.

A GERGEN, K. L., GERGEN, M. M., *Psychologie sociale*, Montréal, Études vivantes, 1984, 528 p.

A, E HURTUBISE, Rolland, *L'administrateur québécois et les systèmes*, Montréal, Les éditions Agence d'ARC Inc., 1980, 144 p.

A JAOUI et Gourdin, *Transactions*, Paris, Inter-Éditions, 1982, 256 p.

E JARRE, Marina, *L'année de la manif*, Paris, L'école des loisirs, 1984, 180 p.

A, E LOUX, Françoise, *L'ogre et la dent*, Paris, Berger-Levrault, 1981, 192 p.

A MARC, Edmond et PICARD, Dominique, *L'école de Palo Alto*, Paris, Éd. Retz, coll. Actualités de la psychologie, 1984, 191 p.

A, E PLANTE, Raymond, *La machine à beauté*, Montréal, Québec-Amérique, coll. Jeunesse, 1982, 125 p.

A RIOUX, Marcel, *La société canadienne française*, Montréal, Hurtubise, 1971, 404 p.

A, E SÉVIGNY, Marc, *Mario-Soleil ou la crise du carbure*, Montréal, Pantoute, 1982, 100 p.

A TELLIER, Yvan, TESSIER, Roger, *Leadership, autorité et animation de groupe*, Ottawa, les Éditions de l'Institut de formation par le Groupe, 1968, 77 p.

A WATZLAWICK, Paul, *La réalité de la réalité*, Paris, Seuil, 1978, 238 p.

B

THÈME

"MULTIPLICITÉ DES INTERACTIONS"

A ARDOINO, J., *Communications et relations humaines*, Bordeaux, Institut de l'Administration des Entreprises de Bordeaux, 1966, 392 p.

E CORMIER, Robert, *La guerre des chocolats*, Paris, L'école des loisirs, 1984, 216 p.

A, E FREDERICK, Carl, *Jouer le tout pour le jeu de la vie*, Montréal, Le Jour, 1976, 197 p.

A GERGEN, K., GERGEN, M. *Psychologie sociale*, Montréal, Éditions Études vivantes, 1984, 528 p.

A KROMAREK, Pascale, *Un nouveau droit de l'homme, le droit à l'environnement*, Paris, Unesco, 1984, 191 p.

A LEWIN, K., *Psychologie dynamique*, Paris, P.U.F., 1964, 296 p.

A MAILHIOT, B., *Dynamique et genèse des groupes*, Paris, Éditions de l'Épi, 1968, 270 p.

A MARC, Edmond et PICARD, Dominique, *L'école de Palo Alto*, Paris, Retz, 1984, 191 p.

A MUCCHIELLI, R., *La dynamique des groupes*, Paris, Litec, 1974, 188 p.

E SÉVIGNY, Marc, *Marie-Soleil ou la crise du carbure*, Montréal, Pantoute, 1982, 100 p.

A ST-ARNAUD, Yves, *Le groupe optimal, cahier I, Modèle descriptif de la vie en groupe*, Montréal, CIM, 1972, 107 p.

A ST-ARNAUD, Yves, *Le groupe optimal, cahier II, théorie provisoire du groupe optimal*, Montréal, CIM, 1972, 40 p.

A WATZLAWICH, J., BEAVIN, J.H., JACKSON, D.D., *Une logique de la communication*, Paris, Seuil, 1979, 288 p.

E WELSH, Renate, *Johanna*, Paris, L'école des loisirs, 1984, 240 p.

B

THÈME
"LES RÈGLES"

A AUBRY, Jean-Marie et SAINT-ARNAUD, Yves, *Dynamique des groupes*, Montréal, Les éditions de l'Homme, 1967, 112 p.

A BALL, G., *Transformation, programme de développement personnel en groupe, Être inclus ou exclus*, n° 39, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1985.

A DOISE, W., *L'articulation psychosociale et les relations entre groupes*, Bruxelles, A. de Boeck, 1976, 215 p.

A GERGEN, K. J., M. M., *Psychologie sociale*, Montréal, Éditions Études vivantes, 1984, 528 p.

A SAINT-YVES, Aurèle, *Guide de clarification des concepts de groupe*, Montréal, Éditions du Renouveau pédagogique, 1969, 116 p.

A SAINT-YVES, Aurèle, *Pédagogie des relations humaines*, Montréal, Éditions du Renouveau pédagogique, 1969, 140 p.

A THELLIER, Yvan et TESSIER Roger, *Leadership, autorité et animation de groupe*, Montréal, Les Éditions de l'Institut de Formation par le Groupe, 1968, 77 p.

B

THÈME

"LE PROCESSUS LÉGISLATIF"

A, E Assemblée nationale du Québec, *Votre Assemblée*, 6 fascicules, Québec.

A, E Assemblée nationale du Québec, *Qu'est-ce que l'Assemblée nationale?*, Québec, 1984, 61 p.

A, E Gouvernement du Québec, *Cahier d'éducation juridique 2, Notre Constitution*, Ministère de la Justice, 1983, 16 p.

A, E Gouvernement du Québec, *Cahier d'éducation juridique 3, Au service de la Justice*, Ministère de la Justice, 1983, 13 p.

B

THÈME

"LES JEUNES ET LA LOI"

A Association des centres de services sociaux du Québec, *Compte à rebours*, pour se préparer à la Loi sur les jeunes contrevenants, 5 revues, Montréal, Les Éditions Convergence, 1984.

A, E Comité de la protection de la jeunesse, *Brochure d'informations* produite à l'occasion du Cinquième Congrès international sur les enfants maltraités et négligés, Montréal, 1984, 505 boul. Dorchester ouest, 14e étage, H2Z 1A8.

A, E Commission des Services juridiques, *La justice a de la mémoire*, brochure publiée par le Service de l'information, Commission des Services juridiques, Tour de l'Est, 2 Complexe Desjardins, 14e étage, Montréal.

A, E Conseil québécois du commerce de détail, *Piquer, moi?*, Action prévention, Montréal, 2085 Union, suite 490, H3A 2C3.

A *Droit de passage*, Magazine de Convergence, vol. IV no 4, Mai 1984.

A, E Gouvernement du Québec, *Tu as des droits... les autres aussi!*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, 16 p.

A LANDREVILLE, P., BLANKEVOORT, V. et PIRES A., *Les coûts sociaux du système pénal*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 1981, 200 p.

A, E Ministère des Affaires sociales, *La Loi sur la protection de la jeunesse*, brochure, Québec.

A, E Ministère de la Justice, *Comité de la protection de la jeunesse*, brochure, Québec.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Votre santé et votre sécurité au travail*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, 17 p.

A, E Commission des normes du travail, *Congés*, Direction des communications, Gouvernement du Québec, novembre 1984.

A, E Commission des normes du travail, *Hôtellerie et restauration*, Direction des communications, Gouvernement du Québec, octobre 1984.

A, E Commission des normes du travail, *Recours*, Direction des communications, Gouvernement du Québec, mai 1983.

A, E Commission des normes du travail, *Salaires*, Direction des communications, Gouvernement du Québec, novembre 1984.

A, E Commission des Services juridiques, *Attention les moins de 18 ans! La Justice a de la mémoire...* Montréal, Service de l'information, 11 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique 3, Au service de la Justice*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1983, 13 p.

Articles:

A, E BORDELEAU, Francine, *Contrats d'union de fait: une assurance rupture*, dans *Justice*, vol. VIII, no. 8, octobre 1985, p. 12-16.

A, E DUPUIS, Renée, *La Loi sur les normes de travail, une convention collective pour les non-syndiqués*, dans *Justice*, vol. IV, no. 3, mai 1982, p. 8-9.

A MALENFANT, Daniel, *La protection de la résidence familiale*, dans *Justice*, vol. IV, no 2, mars-avril 1982, p. 30.

A RIVARD, Marie, *Divorcer avec ou sans avocat*, dans *Justice*, vol. IV, no. 5, septembre 1982, p. 8-11.

A TURCOTTE, Huguette, *Civil, criminel, Deux codes, deux histoires*, dans *Justice*, vol. IV, no. 4, juin 1982, p. 9-13.

A VÉZINA, Paul, *La réforme du droit de la famille*, dans *Justice*, vol. III, no. 3, mai-juin 1981, p. 11-29.

A, E VILLEDIEU, Yannick, *Un nouveau code pour résoudre le casse-tête de la sécurité routière*, dans *Justice*, vol. IV, no. 2, mars-avril 1982, p. 13-18.

Brochures:

A Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *L'Association sectorielle paritaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, 13 p.

A Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail*, Québec, Gouvernement du Québec, dépliant.

A Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Un comité de santé et de sécurité du travail. Voilà la solution*, Québec, Gouvernement du Québec, 1983, dépliant.

B

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 1981, 12 p.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Le droit de refus*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, dépliant.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Les droits et obligations des travailleurs et des travailleuses en matière de santé et de sécurité du travail*, Québec, Gouvernement du Québec, 1981, 13 p.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur les accidents du travail*, Québec, Gouvernement du Québec, 1980, dépliant.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur les accidents du travail et les agriculteurs*, Québec, Gouvernement du Québec, 1980, dépliant.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur les accidents du travail et de l'étudiant stagiaire*, Québec, Gouvernement du Québec, 1980, dépliant.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur la santé et la sécurité du travail et la santé au travail*, Québec, Gouvernement du Québec, 1981, 18 p.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, Le droit au retrait préventif*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, 32 p.

A Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Le représentant à la prévention*, Québec, Gouvernement du Québec, 1984, dépliant.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique*, no 11, *Drogues et stupéfiants*, Québec, 1983, 17 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 12, Les infractions criminelles*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1983, 16 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 14, Vivre à deux*, Direction des communications Québec, Gouvernement du Québec, 1983, 11 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 23, À pied comme au volant*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1983, 11 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 24, Les infractions routières*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1983, 11 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 25, L'assurance au volant*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1983, 14 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 26, Le travailleur et la loi*, Direction des communications, Québec, Gouverr ment du Québec, 1983, 28 p.

A, E Ministère de la Justice, *Le mariage*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1985, 48 p.

A Ministère de la Justice, *Nouveau droit de la famille*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 28 p.

A Ministère de la Justice, La résidence familiale, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, dépliant.

A Ministère de la Justice, *Séparation et divorce*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1985, 72 p.

A Ministère de la Justice, *L'Union libre*, Direction des communications, Québec, Gouvernement du Québec, 1985, 48 p.

A Ministère de la Justice, *Le vandalisme au Québec*, préparé par Jocelyne Amesse, Direction général de la sécurité publique, 1984, 49 p.

A Ministère de la Justice, *L'ombudsman des jeunes*, par Diane Guilbaut, dans *Justice*, vol. VII, no. 1, janvier 1985, 22 p.

A Ministère de la Justice, *Spécial Jeunes*, dans *Justice*, vol. VI, no 7, septembre 1984

A Pochette documentaire produite par la Mission d'implantation de la Loi sur les jeunes contrevenants, 505 boul. Dorchester ouest, 14e étage, Montréal, H2Z 1A8.

A, E Solliciteur général du Canada, *La Loi sur les jeunes contrevants, 1982*, Direction des communications, Direction des programmes, Solliciteur général du Canada, 27 p.

Lois:

A Loi sur les accidents du travail, L.R.Q., c. A-3

A Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1

A Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1

A Lois sur les stupéfiants, S.R.C. 1970, c. N-1

- Loi sur la protection du consommateur, L.R.Q., c. P-40.1.
- Loi de 1985 sur le divorce, S.C., 1986, Ch. 4.
- Loi de 1985 sur le divorce, S.C., 1986, Ch. 4.
- Loi sur les jeunes contrevenants, S-C. 1980. 81-82, c. 110.
- Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q. chap. P. 34.1, édition séparée à jour au 1er mai 1984, Éditeur officiel du Québec.
- Code du travail, L.R.Q., c. C-27.
- Code criminel.
- Code de la sécurité-routière.

Règlements:

- Associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail, R.R.Q., 1983, C. S.2.1, r.1.
- Certificat pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou allaitante, R.R.Q., 1981, c.63.
- Règlement sur la qualité du milieu de travail, R.R.Q., 1983, S-2.1, r.15.

DOCUMENTS AUDIO-VISUELS

Vidéo 3/4 = au Palais de justice à Montréal
cf. M. Yves Gauthier
1 est, rue Notre-Dame
873-6743

Délits d'adolescents no 5095
13 min 45 s 1982
Définition du rôle de la Direction de la protection de la jeunesse auprès des adolescents qui ont des problèmes avec la justice ou qui sont victimes de mauvais traitements ou d'abus sexuels.

Piquer c'est voler no 5104
13 min 45 s 1982
Le vol à l'étalage coûte chaque année des millions de dollars aux Québécois: Qui sont ces voleurs? Des jeunes, des vieux, des riches, des pauvres, des professionnels, des religieux? Quoi qu'on pense, piquer c'est voler.

La violence que vivent les jeunes à l'école et au foyer no 5124
13 min 45 s 1982
Comment se manifeste la violence en milieu scolaire, que peut-on faire pour y remédier? Quelle violence les enfants vivent-ils à la maison? Quel est le rôle de la Direction de la protection de la jeunesse? Qui sont les parents qui violentent leurs enfants?

THÈME
"LA FAMILLE"

E BASTIEN, Doroty, *Vivre ma vie*, St-Lambert, Héritages, 1984.

A BRECHON, Pierre, *La famille: idées traditionnelles idées nouvelles*, Paris, Éd. du Centurion, 1976, 197 p.

A CARISSE, Colette, *Famille, mythe et réalité québécoise, La situation des familles québécoises*, Québec, Conseil des Affaires sociales et de la famille, 1975, 184 p.

A CHAMPAGNE-GILBERT, Maurice, *La famille et l'homme à délivrer du pouvoir*, Montréal, Leméac, 1980, 415 p.

A CLOUTIER, R., *Psychologie de l'adolescence*, Chicoutimi, Éd. E. Morin, 1983, 346 p.

A COOPER, David, *Mort de la famille*, Paris, Seuil, 1972, 158 p.

A DUBOIS, Maurice, *Générations en conflit*, Paris, Éditions du Chalet, 1963, 141 p.

A FALCONNET, G. et LEFAUCHEUR, N., *La fabrication des mâles*, Paris, Seuil, 186 p.

A GORDON, Thomas, *Parents efficaces*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1976, 495 p.

A Gouvernement du Québec, *Document de consultation sur la politique familiale, Pour les familles québécoises*, Québec, Conseil ministériel permanent du développement social, 1984, 114 p.

A Ministère de l'Éducation de l'Ontario, *Besoins et caractéristiques des élèves du cycle intermédiaire (âgés de 12 à 16 ans)*, Ottawa, Éd. de l'Université d'Ottawa, 1978, 443 p.

A MOUNT, Ferdinand, *La famille subversive*, Bruxelles, Mardaga, 1982, 285 p.

A, E MURY, Gilbert et GAULEJAC, Vincent de, *Les jeunes de la rue: ce qu'ils disent de leur vie quotidienne: famille, travail, violence, sexualité, drogue*, Toulouse, Privat, 1977, 233 p.

A ORIGLIA, D. et OUILLON, H., *L'adolescent*, Paris, Les Éditions sociales françaises, 1966, 230 p.

A PINEAU, Jean, *La famille*, Droit applicable au lendemain de la "Loi 89", Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1982, 320 p.

A POROT, Maurice, *L'enfant et les relations familiales*, Paris, P.U.F., 1966, 255 p.

A, E SATIR, Virginia, *Pour trouver l'harmonie familiale*, Montréal, Éditions France-Amérique, 1980, 306 p.

A SEGALEN, Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 1981, 288 p.

A SHORTER, Edward, *Naissance de la famille moderne*, Paris, Seuil, 1977, 379 p.

Revue:

Systèmes humains (la revue traite de l'individu, du couple, de la famille dans leur contexte, en faisant ressortir la dimension systématique des rapports humains), Revue *Systèmes Humains, U.Q.T.R., C.P. 500, Trois-Rivières, Québec, Canada, G9A 5H7.*

Articles:

A BORDELEAU, Francine, *Contrats d'union de fait, Une assurance-rupture*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, octobre 1985, p. 12.

A BORDELEAU, Francine, *Les ingrédients de base du mariage*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, novembre 1985, p. 11.

A BORDELEAU, Francine, *Le mariage à tous les régimes*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, novembre 1985, p. 14.

A BORDELEAU, Francine, *Mustapha Tremblay, Quelle éducation recevras-tu?*, dans *Justice*, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, décembre 1985, p. 14.

A CHAMPAGNE, R., DUMAIS, A. et LACHANCE, M., *Crises et ruptures culturelles, le cas de la famille québécoise, Commentaires et Documents*, dans *Service social*, vol. 29, nos 1 et 2, janv.-juin 1980.

A DE BILLY, Hélène, *L'adoption, les portes d'une nouvelle famille*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, décembre 1982, p. 17.

A DESAUTELS, Louise, *Parents un jour Parents toujours*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, décembre 1985, p. 34.

A FIEDOS, Viviane, *Résidence familiale, Comment se protéger?*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, novembre, 1984, p. 34.

A, E Gouvernement du Québec, *Cahier d'éducation juridique, Vivre à deux*, (14), Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1983, 11 p.

A, E Gouvernement du Québec, *Cahier d'éducation juridique, Les régimes matrimoniaux*, (15), Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1983, 11 p.

A Gouvernement du Québec, *La famille de demain*, Québec, Conseil des affaires sociales et de la famille, 1982.

A Gouvernement du Québec, *La famille*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, mai-juin 1981.

A, E Gouvernement du Québec, *Le mariage*, Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1985, 48 p.

A, E Gouvernement du Québec, *L'union libre*, Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1985, 48 p.

A, E Gouvernement du Québec, *Séparation et divorce*, Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1985, 72 p.

A, E Gouvernement du Québec, *Successions et testaments*, Québec, Ministère de la Justice, Direction des Communications, 1985, 48 p.

A LAROCHE, Ghislain, *Droit de la famille: quand papa ou maman devient un étranger*, dans *Justice*, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, juin 1984, p. 36.

A LECHASSEUR, Gilles, *La famille: une équation à multiples inconnues*, dans *Carrefour des Affaires sociales*, Québec, vol. 2, no 2, février 1980.

A PINEAU, Jean, *Les transformations du droit de la famille au Québec*, dans *Critère*, Familles d'aujourd'hui, Printemps 1982, no. 33.

A SARRASIN, Richard, *Vingt ans d'attente pour une politique familiale québécoise (1964-1984)*, dans *Intervention*, no. 69, juillet 1984.

A SAVARD, Georges, *Famille d'hier et d'aujourd'hui, Quelques aspects de leur évolution*, dans *Carrefour des Affaires sociales*, Québec, vol. 2, no. 2, février 1980.

THÈME
"L'ÉCOLE"

A BERSET, A., *Le maître éveilleur*, Paris Centurion, 1978, 138 p.

A CHANEL, E., *L'école mal aimée*, Paris, Centurion, 1976, 216 p.

A CLAUSSE, A., *Philosophie et méthodologie d'un enseignement rénové*, Belgique, Thone, 1972, 220 p.

A CROS, L., *L'école nouvelle témoigne*, Paris, Colin, 1972, 256 p.

A FERGUSON, Marilyn, *La révolution du cerveau*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, 376 p.

A FERGUSON, Marilyn, *Les enfants du Verseau*, Paris, Calmann-Lévy, 1981, 348 p.

A GALIMARD, P., *L'enfant de 12 à 15 ans*, Toulouse, Privat, 1968, 122 p.

A GAUDREAU, Jean, *De l'échec scolaire à l'échec de l'école: les sacrifiés*, Montréal, Édition Québec-Amérique, 1980, 276 p.

A GLOTON, R., *À la recherche de l'école de demain*, Paris, Colin, 1971, 256 p.

A IMBERT, A.M., *L'école à la recherche d'une nouvelle autorité*, Paris, Colin, 1973, 288 p.

A MALE, Pierre, *De l'enfant à l'adulte*, Paris, Payot, 1984, 276 p.

A MASSÉ, Line, *Comment répondre aux besoins des élèves doués dans l'école régulière*, Montréal, Direction générale, Bureau des ressources en développement pédagogique et en consultation personnelle, C.E.C.M., février 1985

A, E MORY, F., *Travail individuel, travail en équipe*, Paris Colin, 1971, 160 p.

A NUTTIN, Joseph, *Théorie de la motivation humaine*, Paris, P.U.F., 1980, 300 p.

A PAQUETTE, Claude, *Pédagogie ouverte et autodéveloppement*, Montréal, Éditions N.H.P., 1985, 136 p.

A PAQUETTE, Claude *Intervenir avec cohérence*, Montréal, Édition Québec/Amérique, 1985, 320 p.

A PAQUETTE, Claude, *L'intervention éducative en pédagogie ouverte*, Montréal, Éditions N.H.P., coll. Outils pour une pédagogie ouverte, 1984.

A TRONCHÈRE, J., *L'école d'aujourd'hui et la mutation des méthodes*, Paris, Colin, 1970, 144 p.

A, E VATTIER, G. *Dis Monsieur, est-ce que tu es un adulte?*, Toulouse, Privat, 1975, 88 p.

A VAUGHAN, Frances E., *L'éveil de l'intuition*, Paris, La Table Ronde, 1984, 224 p.

B

THÈME

"LA PRÉVENTION DU CRIME"

A GERBEAU, M., *L'administration de la justice en matière criminelle au Québec*, Montréal, La Presse, 1974.

A, E LEDUC, C., et DEMASSY, P.R., *Jeunes, égaux en droits et responsabilités*, Québec, Commission des droits et libertés de la personne, 1982, 38 p.

A Ministère de la Justice, *Le citoyen face au code criminel*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction des communications, no. 3, 1979.

A Ministère de la Justice, *Le système judiciaire*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction des communications, no. 4, 1979.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique*, no. 12, *Les infractions criminelles*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction des communications.

Brochures:

A *Comprendre les victimes d'agressions sexuelles*

Contenu: Brochure explicative pour les intervenants

Source: Ministère de la Justice
Direction générale de la sécurité publique
1 est, Notre-Dame, ch. 10.100
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone: (514) 873-6494

A, E Solliciteur Général du Canada, *La Loi sur les jeunes contrevenants, 1982; Points saillants*, Ottawa, Division des communications, 1982.

A *Programme d'information en milieu scolaire Service de la prévention du crime*

Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec)
H2K 3S7
Téléphone: (514) 598-4785

A, E *"Vivre moi-même" (1983)*

Sujet: Consommation des drogues

Contenu: Conçu pour éclairer les jeunes et leu parents sur tout ce qui ce qui entoure la consommation de la marijuana et du haschich

Source: Santé et Bien-Être Social Canada
Direction de la Promotion de la santé
Complexe Guy Faureau
Tour est, Suite 210
200 ouest, boul. Dorchester
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Téléphone: (514) 283-4587

A, E *"Les drogues: faits et méfaits"*

Type: Brochure

Sujet: Consommation des drogues

Contenu: Définit les différentes drogues à l'aide de tableaux explicatifs et met en garde la population contre les risques de les consommer

Source: Santé et Bien-Être Social Canada
Direction de la promotion de la santé
Complexe Guy Favreau
Tour est, Suite 210
200 ouest, boul. Dorchester
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Téléphone: (514) 283-4587

A *"Guide d'intervention pour les cas d'agressions à caractère sexuel"*

Type: Guide

Source: Ministère de la Justice
Direction générale de la sécurité publique (Québec)
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Téléphone: (418) 643-5691

B

A *I.V.A.C.: Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels*

Source: Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
Service de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
4, Parc Samuel Holland
Bureau 252
Québec (Québec)
G1S 4R3
Téléphone: (418) 643-2553

Documents audio-visuels

A, E — VD-2300 *"Nous n'irons plus au bois"*

Durée: 18 minutes
Type: Vidéo U-Matic 3/4"
Contenu: Le harcèlement sexuel, le viol et les assauts dans le milieu étudiant. Les moyens d'autodéfense.

Source: Ministère de la Justice
Direction de la sécurité publique
1 est, Notre-Dame, bureau 10.100
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone: (514) 873-6494

A, E *"Quant toi, tu ne veux pas!"*

Durée: 30 minutes
Type: Vidéo U-Matic 3/4", BETA et VHS
Contenu: Document d'information interrogeant les attitudes quotidiennes engendrant une forme de harcèlement sexuel.

Source: Parlimage
4572, ave. De Lorimier
Montréal (Québec)
H2H 2B5
Téléphone: (514) 526-4423

A, E *"Les héritiers de la violence"* (1977)

Durée: 56 minutes
Type: Vidéo U-Matic 3/4"

Source: Office National du Film (O.N.F.)
Service de location vidéo
Complexe Guy-Favreau
Tour est, Bureau 102
200, boul. Dorchester ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1X4
Téléphone: (514) 283-4823

A, E *"Vol qualifié dans les commerces"*

Durée: 15 minutes
Type: *Diaporama*
Contenu: Un voleur propose aux commerçants, de manière humoristique, divers moyens de devenir victimes de vol à main armée.

Source: Ministère de la Justice
Direction générale de la sécurité publique
1 est, Notre-Dame Bureau 10.100
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Téléphone: (514) 873-6494

THÈME

"MES VALEURS"

A BLAIS, Martin, *L'Échelle des valeurs humaines*, Montréal, Fidès, 1980, 220 p.

A BOURCIER, Arlette, *La nouvelle éducation morale*, Paris, E.S.F., 1968.

A CASTANEDA, Carlos, *Histoires de pouvoir*, Paris, Gallimard, 1975, 286 p.

A FRANKL, Viktor, Le dieu inconcient, Paris, Centurion, 1975, 104 p.

A FROMM, Erich, *Avoir ou être*, Laffont, 1976, 249 p.

A GIBB, Jack, *Les clefs de la confiance*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1981, 314 p.

A LABORIT, H., *Éloge de la fuite*, Paris, Gallimard, 1981, 192 p.

A LAING, Ronald D., *Soi et les autres*, Paris, Gallimard, 1980, 238 p.

A MASLOW, Abraham H., *Vers une psychologie de l'être*, Paris, Fayard, 1972, 272 p.

A MAY, Rollo, *Amour et volonté*, Paris, Stock, 1971, 498 p.

A MUCCHIELLI, Roger, *Opinions et changement d'opinions*, Paris, E.M.E., 1979, 158 p.

A OUELLET, André, *L'évaluation créative: une approche systématique des valeurs*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1983, 411 p.

A, E PAQUETTE, Claude, *Analyse de ses valeurs personnelles*, Montréal, Québec-Amérique, 1983, 215 p.

A PERRON, Jacques, *Valeurs et choix en éducation*, Montréal, Édisem, 1981, 225 p.

A PFEIFFER, W. et JONES, J.E., *Répertoire de l'animateur de groupe*, Volume 1: *Développement personnel*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1982, 236 p.

A RAINVILLE, Michel, *Manuel pratique de formation à l'approche de Kohlberg*, 1402 Bellevue, Carillon, J3L 3P9.

A SATIR, Virginia, *Pour retrouver l'harmonie familiale*, Montréal, France-Amérique, 1980, 306 p.

A SIMON, S., HOWE, L. et KIRCHENBAUM, H., *À la rencontre de soi-même: 80 expériences de clarification des valeurs*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1985, 400 p.

A, E SIMON, S.B., WENDKOS Olds, *Aidez votre enfant à choisir*, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1981, 265 p.

A STOETZEL, Jean, *Les valeurs du temps présent, une enquête*, Paris, P.U.F., 1983, 320 p.

B

THÈME

"LE VANDALISME"

A BENOIT, Sylvie (comité de prévention du crime de Marieville), *Le vandalisme*, 1980.

A BOUCHER, André J., *Rapport d'évaluation du programme antivandalisme et propreté* de la polyvalente de Neufchâtel, 1980-1982.

A BOUCHER, André J., *Opération antivandalisme: des résultats*, dans *Information*, revue de la Fédération québécoise des directeurs d'école, décembre 1982.

A, E Commission des écoles catholiques de Montréal, Programme *Contre le vandalisme pour une meilleure qualité de vie*, 1982-1983.

A, E Commission de réforme du droit du Canada, document 31, *Les dommages aux biens, le vandalisme*, Ottawa, 1984.

A FAURE, Edgar, *Apprendre à être*, Paris, Fayard, 1972, 368 p.

A Gendarmerie Royale du Canada, *Le vandalisme*, dans *La Gazette*, Ottawa, 1977.

A Gendarmerie Royale du Canada, *Le vandalisme: un bon moyen d'un dissuader l'enfant est de s'intéresser à ses activités*, Dépliant réalisé pour la semaine de la police, 1980.

A HOUCHON, Guy, *Criminologie du vandalisme, extrait du colloque international sur le vandalisme*, Louvain, École de criminologie, 1982.

A P.A.V.E. (Programme d'antivandalisme par l'Éducation), *Réflexions sur le vandalisme*, 1978.

A Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, *Le vandalisme, étude sommaire*, 1982.

A Sûreté du Québec, *Programme de prévention du crime en milieu scolaire*, Septembre 1980, *Programme complémentaire 82*.

A Statistiques Canada, *Caractéristiques des méfaits*, Province de Québec, de 1974 à 1982, services de police municipaux et Sûreté du Québec.

A, E **Brochures disponibles:**

— Prévenir le vol à l'étalage
— Piquer, c'est voler
— Gens d'affaires, protégez vos biens, marquez-les
— Protection du voisinage
— Prévenir la fraude...
— Pour prévenir le vol dans votre commerce
— Prévenir le vol à main armée
— Prévenir la fraude par les cartes de crédit
— Prévenir le vol chez-soi
— En lieu sûr
— Ça vous appartient

S'adresser à:

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction générale de la sécurité publique
1200 route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1

B

THÈME

"LE SYSTÈME JUDICIAIRE"

A, E Commission des Services juridiques, *L'aide juridique au Québec. Loi, règlement et tarifs d'honoraires*, Québec, septembre 1976.

A, E Commission des Services juridiques, *Premier rapport annuel*, Montréal, 31 mars 1973.

A, E Groupe De Recherche Sur l'Information Juridique De l'Outaouais, *Manuel d'éducation juridique*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1981.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 3, Au service de la Justice*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1983, 13 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 4, Les petites créances*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1983, 11 p.

A, E Ministère de la Justice, *Cahier d'éducation juridique, 5, L'accès à l'Aide juridique*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1983, 12 p.

A, E Ministère de la Justice, *Le citoyen et les tribunaux administratifs*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1985, 79 p.

A, E Ministère de la Justice, *Les petites créances*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1980, 45 p.

A, E Ministère de la Justice, *Le système judiciaire*, Québec, Direction des communications, Gouvernement du Québec, 1979, 33 p.

A, E Ministère de la Justice, *Une loi qui mérite notre créance*, par Yves Clermont, dans *Justice*, vol. III, no. 5, septembre-octobre 1981, p. 9-10-33.

A, E Ministère de la Justice, *Les tribunaux au Québec*, par Yves Gauthier, dans *Justice*, vol. VI, no. 9, novembre 1984, p. 32.

A, E Ministère de la Justice, *Méditation aux petites créances*, par François Huot, dans *Justice*, vol. IV, no. 6, octobre 1982, p. 15.

A, E Ministère de la Justice, *Si vous allez en cour*, par Michel Paquette, dans *Justice*, vol. II, no. 3, mai-juin 1980, p.4.

A, E Ministère de la Justice, *Les cours municipales, basses cours ou tribunaux comme les autres*, par Marie Rivard, dans *Justice*, vol. IV, no. 3, mai 1982, p. 4.

A, E Ministère de la Justice, *Civil, criminel, Deux codes, deux histoires*, par Huguette Turcotte, dans *Justice*, vol. IV, no., 4, juin 1982, p. 9.

Loi

Loi de l'aide juridique, L.R.Q., c. A-14.

B

THÈME

"LES GROUPES D'APPARTENANCE"

A AUBRY J.M. et SAINT-ARNAUD, Y., *Dynamique des groupes*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1967, 112 p.

A ANZIEU, D. et MARTIN, J.Y., *La dynamique des groupes restreints*, Paris, P.U.F., 1982, 304 p.

A BATESON, G., *La nouvelle communication*, Paris, Seuil, 1981, 372 p.

A CLAES, Michel, *L'expérience adolescente*, Bruxelles, Pierre Mardaga, 1983, 208 p.

A CLOUZOT, O. et BLOCK, A., *Apprendre autrement: clés pour le développement*, Paris, Éditions d'Organisation, 1984, 308 p.

A DOISE, W., *L'articulation psychosociale et les relations entre groupes*, Bruxelles, A. de Boeck, 1976, 215 p.

A DURAND-DASSIER, Jacques, *Structure et psychologie de la relation*, Paris, Éditions de l'Épi, 1971, 206 p.

A GAUTHIER, Gaston, *Le counseling de groupe*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1982, 187 p.

A, E MEIRIEU, Philippe, *Outils pour apprendre en groupe*, Lyon, chronique sociale, coll. Formation, 1984, 206 p.

A ORAISON, Marc, *Être avec... la relation à autrui*, Paris, Centurion, 1967, 189 p.

A PAPALIA, D.E. et WENDKOS OLDS, S., *Le développement de la personne*, Montréal, HRW Ltée, 1980, 506 p.

A, E PERGAUD, Louis, *La guerre des boutons*, Paris, Gallimard, 1976, 280 p.

A, E PIAGET, J., *Traité de psychologie expérimentale*, Paris, P.U.F., 1969, (fasc. IX, chap. 30)

A, E PIEL, J., *Relations sociales et loisirs des adolescents*, Paris, La Renaissance du Livre, 1968, 335 p.

A ST-ARNAUD, Y., *Les petits groupes Participation et communication*, Montréal, C.I.M., 1978, 176 p.

A ST-ARNAUD, Y., *La personne humaine, Introduction à l'étude de la personne et des relations interpersonnelles*, Ottawa, 1974, 200 p.

B

THÈME

"LES PROBLÈMES SOCIAUX"

A, E Bureau de consultation Jeunesse Inc., *Les drogues: des choix à faire*, Montréal, 1984, 47 p.

A, E C.S.S.M.M., *Les enfants du silence*, Montréal, 1985, 209 p.

A, E Conseil des affaires sociales et de la famille, *Le point sur les habitudes de vie: l'alcool (données québécoises), Québec, 1985, 117 p.*

A DUBÉ, Julienne, *Hommes et femmes alcooliques: leurs idées et tentatives de suicide*, Québec, Centre de Services sociaux du Québec, Centre de documentation, 1985, 143 p.

A Ministère des Affaires sociales, *La personne et ses conditions de vie en milieu d'accueil de réadaptation*, Québec, 1984, 2 volumes.

A Ministère des Affaires sociales, *Le système de santé et de services sociaux au Québec*, Québec, 1985, 71 p.

A Ministère de l'Éducation, *La drogue banalisée, La consommation de drogues chez les étudiantes et les étudiants québécois*, Québec, 1984, 132 p.

A, E Ministère de la main d'oeuvre et de la sécurité du revenu, *La situation des jeunes à l'aide sociale*, Québec, 1984, 103 p.

A Secrétariat à la jeunesse, *Les symposiums sur les jeunes et l'emploi*, Québec, 1984, 5 cahiers.

Revues:

A *L'inceste* dans *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, no. 6, 1985.

A *Le malade mental parmi nous* dans *Revue Notre-Dame*, no. 3, 1985.

A *Déviance, Délinquance et réaction sociale* dans *Service social*, vol. 33, nos 2-3, 1984.

A *L'Habitation* dans *Service social*, vol. 33, no. 1, 1984.

A, E *Le suicide chez les jeunes* dans *Sûreté*, vol. 15, no. 3, 1985.

A *Les comportements violents* dans *Sûreté*, vol. 15, no. 10, 1985.

B

THÈME

"LES GROUPES DE PRESSION"

A Assemblée nationale du Québec, *Les Commissions parlementaires 1965-1980*, Québec, Presses du Service des impressions de l'Assemblée nationale du Québec, 1982, 447 p.

A BERNARD, André, *La politique du Canada et du Québec*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1976, p. 251-292.

A BOIVIN, Dominique, *Le lobbying ou le pouvoir des groupes de pression*, Montréal, Éd. du Méridien, 1984, 241 p.

A Bulletin de la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, *Les groupes de pression*, numéro spécial, Québec, octobre 1972, vol. 3, no. 4, 121 p.

A MacLEOAD, Alexandre, *Les Commissions parlementaires et les groupes de pression à l'Assemblée nationale*, Notes de recherche, nos 6 et 7, Montréal, Université du Québec à Montréal, juillet 1977, 121 p.

A ROCHER, Guy, *Introduction à la sociologie générale*, Tome III, Paris, Seuil, 1970, 332 p.

A THÉRIAULT, Yvon, *Valeur centrale du groupe comme explication de politique selon Léon Dion*, Québec, Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 3, no. 4, octobre 1972.

B

THÈME

"VIE EN MILIEU DE TRAVAIL"

A, E Association de placement universitaire et collégial, *Au lendemain de l'école secondaire*, Toronto, Wayne Gartley, 1982.

A BALL, G. et PALOMARES, U., *Transformation, Ma carrière*, fasc. 38, Montréal, Le Jour, coll. Actualisation, 1985.

A, E Emploi et Immigration Canada, *Moi je sais comment planifier ma carrière*, Ottawa, 1981.

A, E Emploi et Immigration Canada, *Moi je sais comment trouver un emploi*, Ottawa, 1981.

A, E Emploi et Immigration Canada, *Moi je sais comment conserver mon emploi*, Ottawa, 1981.

Brochures:

A, E Commission des normes du travail, La Commission des normes du travail et Vous, *Recours*, Québec, 1983.

A, E Commission des normes du travail, La Commission des normes du travail et Vous, *Salaires*, Québec, nov. 1984.

A, E Centrale de l'enseignement du Québec, *La CEQ et le personnel de soutien, une force grandissante*, Communication CEQ, février 1984.

A Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Aperçu synoptique de la Loi sur la santé et la sécurité du travail*, Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, juillet 1981.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec*, Québec, 1981.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *L'association sectorielle paritaire*, Québec, 1984.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur les accidents du travail, Québec, 1980.*

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur les accidents du travail et l'étudiant stagiaire*, Québec, 1980.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur les accidents du travail et les agriculteurs*, Québec, 1980.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi sur la santé et la sécurité du travail et la santé au travail*, Québec, 1981.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *La Loi visant à favoriser le civisme*, Québec, 1984.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Les droits et obligations des travailleurs et travailleuses en matière de santé et de sécurité du travail*, Québec, 1981.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Le représentants à la prévention*, Québec, 1984.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Les associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail*, Québec.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, le Droit au retrait préventif*, Québec, 1984.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Un comité de la santé et de la sécurité du travail*, Québec, 1983.

A, E Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, *Votre santé et votre sécurité au travail*, Québec, 1984.

Lois

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.Q., 1979, c. 63).

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3).

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. 1-7).

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. 1-6).

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20).

Règlements

Associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (Loi sur la santé et la sécurité du travail).

Certificat pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou allaitante (Loi sur la santé et la sécurité du travail).

Règlement sur la qualité du milieu de travail S-2.1, r. 15 (à jour au 22 mars 1983), Éditeur officiel.

B

THÈME

"LES ASSOCIATIONS COLLECTIVES"

A Association d'éducation du Québec, *L'éducation dans le trafic apprendre à être citoyen, ça vaut le coup!* Bibliothèque nationale du Québec, Dossier 7980-1576, 1er trimestre 1980, 16 p.

A, E Fédération des jeunes canadiens français, *Les jeunes et leurs droits, guide à l'intention des animateurs-jeunesse*, Ottawa, 1981, 160 p.

A Groupe de Recherche sur l'Information juridique de l'Outaouais, *Manuel d'éducation juridique*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1981

A ILLICH, I., *La convivialité*, Paris, Seuil, 1973, 159 p.

A L'institut Vanier de la famille, *Les enfants et la société familiale*, juin 1979.

Revues

A *Droits et libertés*, Commission des droits de la personne du Québec, bulletin mensuel de la commission des droits de la personne du Québec.

A *Gazette des femmes*, Conseil du statut de la femme.

A *Le familier*, Fédération des unions de familles inc.

A, E Ministère de la Justice, Direction des communications, *Cahier d'éducation juridique*,
Numéro 17, Mieux se loger
Numéro 19, Du crédit à vos achats
Numéro 26, Le travailleur et la loi
Numéro 27, Le syndicalisme au Québec
Numéro 29, Les Corporations professionnelles au Québec

A Ministère de l'Éducation, Direction des communications, *Vie pédagogique*, n° 19, juin 1982.

Documents

A Ministère de l'Éducation, Division des services personnels et complémentaires aux élèves, Jean Hénaire, *Guide d'introduction à la question des associations d'élèves au primaire et au secondaire* (document de travail), 2e version, mai 1983.

A, E Ministère de l'Éducation, Direction générale des réseaux, Direction des services éducatifs, *Modèle de charte pour les associations d'élèves au secondaire*, novembre 1980.

A Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire (1983), *Vers une relance des coopératives en milieu scolaire*, 44 p.

N.B.: Des renseignements sur "les associations collectives" pourraient être obtenus au:

Ministère de l'Industrie, Commerce et Tourisme
Renseignements et communications
710, Place d'Youville
Québec (Québec)
Tél.: (418) 643-5070

B

ANNEXE

A

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Considérant que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement;

Considérant que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi;

Considérant que le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix;

Considérant que les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;

Considérant qu'il y a lieu d'affirmer solennellement dans une Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

PARTIE I
LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Chapitre I

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Il possède également la personnalité juridique.

2. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

3. Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

4. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation.

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

7. La demeure est inviolable.

8. Nul ne peut pénétrer chez autrui ni y prendre quoi que ce soit sans son consentement exprès ou tacite.

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

9.1 Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.

Chapitre I.1

DROIT À L'ÉGALITÉ DANS LA RECONNAISSANCE ET L'EXERCICE DES DROITS ET LIBERTÉS

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

10.1 Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10.

11. Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet.

12. Nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public

13. Nul ne peut, dans un acte juridique, stipuler une clause comportant discrimination.

Une telle clause est réputée sans effet.

14. L'interdiction visée dans les articles 12 et 13 ne s'appliquent pas au locateur d'une chambre située dans un local d'habitation, si le locateur ou sa famille réside dans le local, ne loue qu'une seule chambre et n'annonce pas celle-ci, en vue de la louer, par avis ou par tout autre moyen public de sollicitation.

15. Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport ou aux lieux publics, tels les établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravaning, et d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles.

16. Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classifications d'emploi.

17. Nul ne peut exercer de discrimination dans l'admission, la jouissance d'avantages, la suspension ou l'expulsion d'une personne d'une association d'employeurs ou de salariés ou de toute corporation professionnelle ou association de personnes exerçant une même occupation.

18. Un bureau de placement ne peut exercer de discrimination dans la réception, la classification ou le traitement d'une demande d'emploi ou dans un acte visant à soumettre une demande à un employeur éventuel.

18.1 Nul ne peut, dans un formulaire de demande d'emploi ou lors d'une entrevue relative à un emploi, requérir d'une personne des renseignements sur les motifs visés dans l'article 10 sauf si ces renseignements sont utiles à l'application de l'article 20 ou à l'application d'un programme d'accès à l'égalité existant au moment de la demande.

18.2. Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été reconnue coupable ou s'est avouée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

19. Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit.

Il n'y a pas de discrimination si une différence de traitement ou de salaire est fondée sur l'expérience, l'ancienneté, la durée du service, l'évaluation au mérite, la quantité de production ou le temps supplémentaire, si ces critères sont communs à tous les membres du personnel.

20. Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.

De même, dans les contrats d'assurance ou de rente, les régimes d'avantages sociaux, de retraite, de rente ou d'assurance ou dans les régimes universels de rente ou d'assurance, est réputée non discriminatoire une distinction, exclusion ou préférence fondée sur des facteurs de détermination de risque ou des données actuarielles fixés par règlement.

Chapitre II

DROITS POLITIQUES

21. Toute personne a droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale pour le redressement de griefs.

22. Toute personne légalement habilitée et qualifiée a droit de se porter candidat lors d'une élection et a droit d'y voter.

Chapitre III

DROITS JUDICIAIRES

23. Toute personne a droit, en pleine égalité, à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle.

Le tribunal peut toutefois ordonner le huis-clos dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public.

En outre, lorsqu'elles concernent des procédures en matière familiale, les audiences en première instance se tiennent à huis-clos, à moins que le tribunal, à la demande d'une personne et s'il l'estime utile dans l'intérêt de la justice, n'en décide autrement.

24. Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

24.1 Nul ne peut faire l'objet de saisies, perquisitions ou fouilles abusives.

25. Toute personne arrêtée ou détenue doit être traitée avec humanité et avec le respect dû à la personne humaine.

26. Toute personne détenue dans un établissement de détention a droit d'être soumise à un régime distinct approprié à son sexe, son âge et sa condition physique ou mentale.

27. Toute personne détenue dans un établissement de détention en attendant l'issue de son procès a droit d'être séparée, jusqu'au jugement final, des prisonniers qui purgent une peine.

28. Toute personne arrêtée ou détenue a droit d'être promptement informée, dans une langue qu'elle comprend, des motifs de son arrestation ou de sa détention.

28.1 Tout accusé a le droit d'être promptement informé de l'infraction particulière qu'on lui reproche.

29. Toute personne arrêtée ou détenue a droit, sans délai, d'en prévenir ses proches et de recourir à l'assistance d'un avocat. Elle doit être promptement informée de ces droits.

30. Toute personne arrêtée ou détenue doit être promptement conduite devant le tribunal compétent ou relâchée.

31. Nulle personne arrêtée ou détenue ne peut être privée, sans juste cause, du droit de recouvrer sa liberté sur engagement, avec ou sans dépôt ou caution, de comparaître devant le tribunal dans le délai fixé.

32. Toute personne privée de sa liberté a droit de recourir à l'habeas corpus.

32.1 Tout accusé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

33. Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie suivant la loi.

33.1 Nul accusé ne peut être contraint de témoigner contre lui-même lors de son procès.

34. Toute personne a droit de se faire représenter par un avocat ou d'en être assistée devant tout tribunal.

35. Tout accusé a droit à une défense pleine et entière et a le droit d'interroger et de contre interroger les témoins.

36. Tout accusé a le droit d'être assisté gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas la langue employée à l'audience ou s'il est atteint de surdité.

37. Nul accusé ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une violation de la loi.

37.1 Une personne ne peut être jugée de nouveau pour une infraction dont elle a été acquittée ou dont elle a été déclarée coupable en vertu d'un jugement passé en force de chose jugée.

37.2 Un accusé a droit à la peine la moins sévère lorsque la peine prévue pour l'infraction a été modifiée entre la perpétration de l'infraction et le prononcé de la sentence.

38. Aucun témoignage devant un tribunal ne peut servir à incriminer son auteur, sauf le cas de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Chapitre IV

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

39. Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

40. Toute personne a droit, dans la mesure suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite.

41. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi.

42. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi.

43. Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe.

44. Toute personne a droit à l'information, dans la mesure prévue par la loi.

45. Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

46. Quiconque travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

47. Les époux ont, dans le mariage, les mêmes droits, obligations et responsabilités.

Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et l'éducation de leurs enfants communs.

48. Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

Telle personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu.

Chapitre V

DISPOSITIONS SPÉCIALES ET INTERPRÉTATIVES

49. Une atteinte illicite à un droit ou à une liberté reconnu par la présente Charte confère à la victime le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte.

En cas d'atteinte illicite et intentionnelle, le tribunal peut en outre condamner son auteur à des dommages exemplaires.

50. La Charte doit être interprétée de manière à ne pas supprimer ou restreindre la jouissance ou l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne qui n'y est pas inscrit.

51. La Charte ne doit pas être interprétée de manière à augmenter, restreindre ou modifier la portée d'une disposition de la loi, sauf dans la mesure prévue par l'article 52.

52. Aucune disposition d'une loi, même postérieure à la Charte, ne peut déroger aux articles 1 à 38, sauf dans la mesure prévue par ces articles, à moins que cette loi n'énonce expressément que cette disposition s'applique malgré la Charte.

53. Si un doute surgit dans l'interprétation d'une disposition de la loi, il est tranché dans le sens indiqué par la Charte.

54. La Charte lie la Couronne.

55. La Charte vise les matières qui sont de la compétence législative du Québec.

56. 1) Dans les articles 9, 23, 30, 31, 34 et 38, le mot «tribunal» inclut un coroner, un commissaire-enquêteur sur les incendies, une commission d'enquête et une personne ou un organisme exerçant des fonctions quasi-judiciaires.

2) Dans l'article 19, les mots «traitement» et «salaire» incluent les compensations ou avantages à valeur pécuniaire se rapportant à l'emploi.

3) Dans la Charte, le mot «loi» inclut un règlement, un décret, une ordonnance ou un arrêté en conseil adoptés sous l'autorité d'une loi.

PARTIE II
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

Chapitre I

CONSTITUTION

57. Un organisme, ci-après appelé «La Commission», est constitué sous le nom de la «Commission des droits de la personne».

58. La Commission est composée d'au moins sept membres, dont le président et le vice-président. Ils sont nommés par l'Assemblée nationale sur la proposition du premier ministre, pour un mandat n'excédants pas dix ans.

Ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

59. Le lieutenant-gouverneur en conseil fixe le traitement et les conditions de travail ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres de la Commission.

Le traitement et la durée du mandat, une fois fixés, ne peuvent être réduits.

60. Les fonctionnaires et employés requis pour l'application de la présente Charte sont nommés par la Commission, leur nombre est déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil qui établit les barèmes suivant lesquels il sont rémunérés ainsi que leurs conditions de travail; ils peuvent être destitués par le lieutenant-gouverneur en conseil mais uniquement sur recommandation de la Commission.

61. Les membres de la Commission doivent, avant d'entrer en fonction, prêter devant le Président de l'Assemblée nationale les serments ou les affirmations solennelles prévus par les annexes A et B.

62. Les membres de la Commission restent en fonction jusqu'à leur remplacement.

Après ce remplacement, ils continuent de connaître des affaires dont ils sont déjà saisis.

63. La Commission a son siège dans la Ville de Québec ou dans celle de Montréal selon que le décide le lieutenant-gouverneur en conseil par un arrêté qui entre en vigueur sur publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

La Commission a aussi un bureau dans la ville visée au premier alinéa dans laquelle elle n'a pas son siège.

Elle peut aussi ouvrir des bureaux à tout endroit du Québec.

64. La Commission peut faire des règlements pour sa régie interne.

Ces règlements entrent en vigueur, après leur approbation par le lieutenant-gouverneur en conseil, lors de leur publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date qui y est indiquée.

65. La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Chapitre II

FONCTIONS

66. La Commission doit promouvoir, par toutes mesures appropriées, les principes contenus dans la présente Charte, exercer les pouvoirs et exécuter les devoirs prescrits par la présente Charte.

67. La Commission doit notamment:

a) recevoir les plaintes et faire enquête dans les matières qui relèvent de sa compétence en vertu de l'article 69;

b) établir un programme d'information et d'éducation, destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la présente Charte;

c) diriger et encourager les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux;

d) procéder à l'analyse des lois du Québec qui pourraient être contraires à la Charte et faire au gouvernement les recommandations appropriées;

e) recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites touchant les droits et libertés de la personne, les étudier et faire au gouvernement les recommandations appropriées; et

f) coopérer avec tout organisme du Québec ou de l'extérieur, voué à la promotion des droits et des libertés de la personne.

68. La Commission doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, remettre au Président de l'Assemblée nationale un rapport de ses activités pour l'année civile précédente et de ses recommandations.

Ce rapport est déposé devant l'Assemblée nationale si elle est en session ou, si elle ne l'est pas, dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante.

Ce rapport est publié et distribué par l'Éditeur officiel du Québec de la façon indiquée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil.

69. Toute personne qui a raison de croire qu'elle est ou a été victime d'une atteinte à un droit reconnu aux articles 10 à 19 ou au premier alinéa de l'article 48 peut adresser, par écrit, une demande d'enquête à la Commission.

Tout groupe de personnes peut, de la même manière et aux mêmes conditions, faire une demande d'enquête.

70. Tout organisme voué à la défense des droits et libertés de la personne ou au bien-être d'un groupe de personnes, qui a raison de croire que s'est commise une atteinte à un droit visé dans l'article 69, peut également, par écrit, faire une demande d'enquête au nom d'autrui, pourvu que la personne au nom de qui elle est faite y ait consenti par écrit.

Toutefois, si la demande est faite pour le compte d'une personne visée dans l'article 48, tel organisme peut agir sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de cette personne.

70.1 Une demande d'enquête, à compter du moment où elle est adressée à la Commission, suspend la prescription de tout recours civil visant le même objet pour une durée d'une année ou jusqu'à ce que la Commission ait avisé le requérant dans les cas prévus par l'article 79 ou lui ait transmis le résultat de son enquête conformément à l'article 82, selon le moindre de ces délais.

71. La personne qui fait une demande d'enquête peut requérir de la Commission que son identité ne soit pas dévoilée pendant l'enquête.

La Commission accueille cette requête en autant qu'elle soit compatible avec l'intérêt public et les exigences de la procédure.

Le présent article s'applique aussi à la personne pour qui une demande d'enquête est faite en vertu de l'article 70.

72. La Commission et les membres de son personnel doivent prêter leur assistance pour la rédaction d'une demande d'enquête à toute personne ou tout groupe de personnes qui la requiert.

73. La Commission peut faire enquête de sa propre initiative.

74. La Commission fait enquête sur les faits allégués dans la demande ou dévoilés au cours de l'enquête.

75. La Commission peut, par écrit, autoriser une personne autre qu'un membre de son personnel à faire une enquête et à lui faire rapport.

76. La Commission doit refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle constate qu'elle n'a pas compétence en vertu de la présente loi.

77. La Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que le requérant n'a pas un intérêt suffisant, que la demande est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances.

78. Le Protecteur du citoyen qui reçoit une plainte relevant de la compétence de la Commission transmet le dossier à cette dernière, laquelle en est saisie de plein droit.

79. La Commission, lorsqu'elle refuse de faire ou de poursuivre une enquête ou lorsque, après enquête, elle constate que la plainte n'est pas fondée, doit en aviser le requérant et lui en donner les motifs.

Elle peut aussi lui indiquer les autres recours qui pourraient être exercés, s'il en est.

80. Les membres de la Commission et de son personnel de même que la personne désignée conformément à l'article 75 sont investis, aux fins d'une enquête, des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1964, chapitre II).

81. La Commission doit tenter d'amener les parties à régler leur différend. Si un règlement intervient, les termes doivent en être constatés dans un écrit.

82. Si la Commission est incapable de conduire les partie au règlement de leur différend, elles transmet aux parties le résultat de son enquête.

Elle peut recommander la cessation de l'acte reproché, l'accomplissement d'un acte ou le paiement d'une indemnité dans un délai qu'elle fixe.

83. Lorsque la recommandation prévue par l'article 82 n'a pas été, à la satisfaction de la Commission, suivie dans le délai fixé, la Commission peut, avec le consentement écrit de la victime, s'adresser au tribunal en vue d'obtenir une injonction contre la personne en défaut.

Elle peut aussi, avec le même consentement, s'adresser au tribunal pour réclamer, en faveur de la victime, l'indemnité dont elle avait recommandé le paiement.

Si la recommandation profite à une personne pour qui une enquête a été demandée sans son consentement en vertu du deuxième alinéa de l'article 70, le tribunal doit, malgré le Code de procédure civile et si les circonstances l'exigent dans l'intérêt de cette personne, accepter d'entendre la demande sans le consentement de celle-ci

83.1 Nul ne peut tenter d'exercer ou exercer des représailles contre une personne, un groupe de personnes ou un organisme qui a, de bonne foi, fait une demande d'enquête, rendu témoignage ou autrement pris part à une enquête entreprise par ou pour la Commission.

Il en est ainsi également à l'égard d'une personne pour qui une enquête a été demandée sans son consentement en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.

83.2 La Commission peut, avec le consentement écrit de la victime ou de l'organisme qui a fait une demande d'enquête au nom d'autrui en vertu du deuxième alinéa de l'article 70 s'adresser au tribunal en vue d'obtenir une injonction contre la personne qui contrevient au premier alinéa de l'article 83.1.

Le juge peut alors ordonner toute mesure appropriée y compris la réintégration, à la date qu'il estime équitable et opportune dans les circonstances, de la personne lésée, dans le poste qu'elle aurait occupé s'il n'y avait pas eu contravention.

84. La victime peut, si elle le préfère, exercer personnellement les recours prévus par les articles 83 ou 83.2. Lorsque ces recours ont été exercés par la Commission en première instance, la victime peut elle-même se pourvoir en appel. Elle peut, également, en tout état de cause joindre sa demande à celle de la Commission. Dans ces cas, la Commission doit lui permettre de prendre connaissance de son dossier.

Lorsque la victime a joint sa demande à celle de la Commission, celle-ci ne peut se pourvoir seule en appel qu'avec le consentement écrit de la victime.

85. La Commission doit faire rapport au procureur général de tout fait qu'elle estime susceptible de constituer une infraction prévue par l'article 87.

86. Aucune action civile ne peut être intentée en raison ou en conséquence de la publication d'un rapport de la Commission en vertu de la présente Charte ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.

PARTIE III
LES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

86.1 Un programme d'accès à l'égalité a pour objet de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi ainsi que dans les secteurs de l'éducation ou de la santé et dans tout autre service ordinairement offert au public.

Un tel programme est réputé non discriminatoire s'il est établi conformément à la Charte.

86.2 Tout programme d'accès à l'égalité doit être approuvée par la Commission à moins qu'il ne soit imposé par le tribunal.

La Commission, lorqu'elle en est requise, doit prêter son assistance à l'élaboration d'un tel programme.

86.3 La Commission peut, après enquête, si elle constate une situation de discrimination prévue par l'article 86.1, recommander l'implantation, dans un délai qu'elle fixe, d'un programme d'accès à l'égalité.

La Commission peut, lorsque sa recommandation n'a pas été suivie, s'adresser au tribunal et, sur preuve d'une situation visée dans l'article 86.1, obtenir dans le délai fixé par le tribunal l'élaboration et l'implantation d'un programme. Le programme ainsi élaboré est déposé devant le tribunal qui peut, en conformité avec la Charte, y apporter les modifications qu'il juge adéquates.

86.4 La Commission surveille l'application des programmes d'accès à l'égalité. Elle peut effectuer des enquêtes et exiger des rapports.

86.5 Lorsque la Commission constate qu'un programme d'accès à l'égalité n'est pas implanté ou n'est pas observé, elle peut, s'il s'agit d'un programme qu'elle a approuvée, retirer son approbation ou, s'il s'agit d'un programme dont elle a recommandé l'implantation, s'adresser au tribunal conformément au deuxième alinéa de l'article 86.3.

86.6 Un programme visé dans l'article 86.3 peut être modifié, reporté ou annulé si des faits nouveaux le justifient.

Lorsque la Commission et la personne requise d'implanter le programme s'entendent, l'accord modifiant, reportant ou annulant le programme d'accès à l'égalité est constaté par écrit.

En cas de désaccord, l'une ou l'autre peut s'adresser au tribunal afin qu'il décide si les faits nouveaux justifient la modification, le rapport ou l'annulation du programme.

Toute modification doit être établie en conformité avec la Charte.

86.7 Le gouvernement doit exiger de ses ministères et organismes d'implantation de programmes d'accès à l'égalité dans le délai qu'il fixe.

Les articles 86.2 à 86.6 ne s'appliquent pas aux programmes visés dans le présent article. Ceux-ci doivent toutefois faire l'objet d'une consultation auprès de la Commission avant d'être implantés.

PARTIE IV
RÉGLEMENTATION

86.8 Le gouvernement peut, par règlement:

a) déterminer les données actuarielles et les facteurs de détermination de risque qui ne constituent pas de la discrimination dans les contrats d'assurance ou de rente, les régimes d'avantages sociaux, de retraite, de rente ou d'assurance ou dans les régimes universels de rente ou d'assurance, établir dans quels cas et selon quel type de contrat ou de régime ces données et facteurs sont réputés non discriminatoires et prévoir aux fins de ces contrats et régimes, toute disposition incidente à l'application du principe de non discrimination et les règles relatives à la notion de conjoint;

b) fixer les critères, normes, barèmes, conditions ou modalités concernant l'élaboration, l'implantation ou l'application de programmes d'accès à l'égalité, établir les limites et déterminer toute mesure nécessaire ou utile à ces fins.

86.9 Le gouvernement, après consultation de la Commission, publie le projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec un avis indiquant le délai après lequel ce projet sera déposé devant la Commission parlementaire élue de la justice et indiquant qu'il pourra être adopté après l'expiration des trente jours suivant le dépôt du rapport de cette commission devant l'Assemblée nationale du Québec.

Le gouvernement peut, par la suite, modifier le projet de règlement. Il doit alors, dans ce cas, publier le projet modifié à la *Gazette officielle du Québec* avec un avis indiquant qu'il sera adopté sans modification à l'expiration des trente jours suivant cette publication.

86.10 Un règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qui y est indiquée.

PARTIE V
LES DISPOSITIONS FINALES

Chapitre I

INFRACTIONS ET PEINES

87. Commet une infraction

a) quiconque contrevient aux articles 10 à 19 et 83.1;

b) tout membre de la Commission ou de son personnel ou toute personne désignée suivant l'article 75 qui révèle, sans y être dûment autorisé, toute matière dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions;

c) quiconque tente d'entraver ou entrave la Commission, les membres de son personnel ou la personne désignée suivant l'article 75, dans l'exercice de leurs fonctions, et, en particulier, dans la conduite d'une enquête.

88. Si une corporation commet une infraction prévue par l'article 87, tout officier, administrateur, employé ou agent de cette corporation qui a prescrit ou autorisé l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie à l'infraction, que la corporation ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.

89. Une poursuite pénale en vertu de la présente loi est intentée par la Commission, par le Procureur général ou par la personne qu'il autorise à cette fin.

Déclaration canadienne des droits

Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales
(Adoptée par le Parlement du Canada et sanctionné le 10 août 1960)

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés.

EN CONSÉQUENCE, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

PARTIE I

DÉCLARATION DES DROITS

1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

c) la liberté de la religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme

a) autorisant ou prononçant la détention, l'emprisonnement ou l'exil arbitraires de qui que ce soit;

b) infligeant des peines ou traitements cruels et inusités, ou comme en autorisant l'imposition;

c) privant une personne arrêtée ou détenue

(i) du droit d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention,

(ii) du droit de retenir et consulter un avocat sans délai, ou

(iii) du recours par voie d'*habeas corpus* pour qu'il soit jugé de la validité de sa détention et que sa libération soit ordonnée si la détention n'est pas légale;

d) autorisant une cour, au tribunal, une commission, un office, un conseil ou une autre autorité à contraindre une personne à témoigner si on lui refuse le secours d'un avocat, la protection contre son propre témoignage ou l'exercice de toute garantie d'ordre constitutionnel;

e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;

f) privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi, après une audition impartiale et publique de sa cause par un tribunal indépendant et non préjugé, ou la privant sans juste cause du droit à un cautionnement raisonnable; ou

g) privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans des procédures où elle est mise en cause ou est partie ou témoin, devant une cour, une commission, un office, un conseil ou autre tribunal, si elle ne comprend ou ne parle pas la langue dans laquelle se déroulent ces procédures.

3. Le ministre de la Justice, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la *Loi sur les règlements*, comme tout projet ou proposition de la loi soumis ou présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ces dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie, et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre des communes dès qu'il en a l'occasion.

4. Les dispositions de la présente Partie doivent être connues sous la désignation: *Déclaration canadienne des droits*.

PARTIE II

5. (1) Aucune disposition de la Partie I ne doit s'interpréter de manière à supprimer ou restreindre l'exercice d'un droit de l'homme ou d'une liberté fondamentale non énumérés dans ladite Partie et qui peuvent avoir existé au Canada lors de la mise en vigueur de la présente loi.

(2) L'expression «loi du Canada», à la Partie I, désigne une loi du Parlement du Canada, édictée avant ou après la mise en vigueur de la présente loi, ou toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime, et toute loi exécutoire au Canada ou dans une partie du Canada lors de l'entrée en application de la présente loi, qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada.

(3) Les dispositions de la Partie I doivent s'interpréter comme ne visant que les matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada.

6. L'article 6 de la *Loi sur les mesures de guerre* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«6. (1) Les articles 3, 4 et 5 n'entreront en vigueur que sur la publication d'une proclamation du gouverneur en conseil, déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée.

(2) Une proclamation déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée, doit être présentée au Parlement immédiatement après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

(3) Lorsqu'une proclamation a été présentée au Parlement selon le paragraphe (2), un avis de motion dans l'une ou l'autre Chambre, signé par dix de ses membres et effectué en conformité des règles de ladite Chambre dans un délai de dix jours à compter de la date où la proclamation a été présentée au Parlement, demandant la révocation de la proclamation, doit être soumis aux délibérations de ladite Chambre aussitôt que possible dans les quatre jours de séance qui suivent la date de la présentation de cette motion en ladite Chambre.

(4) Si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution révoquant la proclamation, elle cessera d'être exécutoire, et les articles 3, 4 et 5 cesseront d'avoir effet jusqu'à ce qu'ils soient remis en vigueur par une nouvelle proclamation, mais sans préjudice de l'application antérieure desdits articles ou d'une chose régulièrement accomplie ou subie sous leur régime, d'une infraction commise ou de quelque peine, confiscation ou punition encourue.

(5) Un acte ou une chose accomplie ou autorisée, ou un arrêté, décret ou règlement établi, sous le régime de la présente loi, est censé ne pas constituer une suppression, une diminution ou une transgression d'une liberté ou d'un droit quelconque reconnu par la *Déclaration canadienne des droits*.»

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit:

GARANTIES DES DROITS ET LIBERTÉS

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantie les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

LIBERTÉS FONDAMENTALES

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes:
a) liberté de conscience et de religion;
b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
c) liberté de réunion pacifique;
d) liberté d'association.

DROITS DÉMOCRATIQUES

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résidence permanent au Canada ont le droit:
a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
b) de gagner leur vie dans toute province.

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés:
a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;
b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

GARANTIES JURIDIQUES

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention:
a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;
b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;
c) de faire contrôler, par habeas corpus, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

11. Tout inculpé a le droit:
a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;
b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

DROITS À L'ÉGALITÉ

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas:

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français ou de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communi-

quer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

DROITS À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ

23. (1) Les citoyens canadiens:

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province:

a) s'exerce dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

RECOURS

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés - ancestraux, issus de traités ou autres - des peuples autochtones du Canada, notamment:

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendication territoriales.

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue par une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien de la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

APPLICATION DE LA CHARTE

32. (1) La présente charte s'applique:

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

TITRE

34. Titre de la présente partie: *Charte canadienne des droits et libertés.*

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

1948

PRÉAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avénement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme;

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyranie et l'oppression;

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations;

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations-Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

Considérant que les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations-Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement;

L'assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, avant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, pour l'enseignement et l'éducation de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier. - Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Art. 2. - Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Art. 3. - Tout individu à droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Art. 4. - Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude: l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Art. 5. - Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Art. 6. - Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Art. 7. - Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre tout provocation à une telle discrimination.

Art. 8. - Toute personne a droit a un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Art. 9. - Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Art. 10. - Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Art. 11. - 1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions, qui au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Art. 12. - Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans la vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Art. 13. - 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état.
2. Toute pesonne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Art. 14. - 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Art. 15. - 1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Art. 16. - 1. À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Art. 17. - 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Art. 18. - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Art. 19. - Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Art. 20. - 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Art. 21. - Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Art. 22 - Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération international, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Art. 23. - 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous les autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Art. 24. - Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Art. 25 . - 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de pertes de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Art. 26. - 1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionel doit être généralisée; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents, ont par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Art. 27. - 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifiques et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Art. 28. - Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Art. 29 - 1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Art. 30. - Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
FORME SIMPLIFIÉE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DE 1948

Après la guerre de 1939-1945, remplies d'horreur par ce que les hommes avaient été capables de faire, des personnes de plusieurs pays se sont réunies pour que cela ne recommence pas

Parce qu'elles gardaient quand même confiance en l'homme, elles ont écrit la Déclaration des Droits de l'Homme. Voici ce texte, sous une forme simplifiée.

1. Quand les hommes naissent, ils sont libres et égaux, et doivent être traités de la même manière.

2. Tout le monde a le droit de posséder ou de profiter de tout ce qui va être dit:
— même s'il ne parle pas la même langue,
— même s'il n'a pas la même couleur de peau,
— même s'il ne pense pas comme nous,
— même s'il n'a pas la même religion ou les mêmes idées,
— même s'il est plus riche ou plus pauvre,
— même s'il n'est pas du même pays.

3. Chacun a le droit de vivre libre et en sécurité.

4. Personne n'a le droit de prendre un être humain comme esclave.

5. Personne ne doit être torturé ou cruellement maltraité.

6. Chacun a le droit, dès sa naissance, à avoir un nom, une nationalité et à être logé.

7. La loi est la même pour tout le monde, elle doit être appliquée de la même façon pour tous.

8. Toute personne doit être protégée par la loi et la justice de son pays.

9. On n'a pas le droit de mettre un homme en prison ou de le renvoyer de son pays injustement et sans raison.

10. Si quelqu'un doit être jugé, ce doit être en public. Les juges ne doivent pas se laisser influencer.

11. Si quelqu'un est accusé, il a toujours le droit de se défendre. On ne peut pas dire qu'il est coupable tant qu'on n'a pas de preuve contre lui. On n'a pas le droit de le condamner ou de le punir pour quelque chose qu'il n'a pas fait.

12. On n'a pas le droit d'entrer chez quelqu'un s'il n'est pas d'accord, de lire son courrier, de l'espionner ou de dire du mal de lui.

13. Chaque homme a le droit d'aller et de venir comme il veut dans son pays. Il a le droit de partir de son pays pour aller dans un autre et il peut revenir dans le sien s'il le veut.

14. Quelqu'un qui est persécuté dans son pays et ne peut pas y vivre libre et heureux, a le droit d'être accueilli et protégé dans un autre.

15. Chacun a le droit d'appartenir à un pays, et on ne doit pas l'empêcher d'en changer s'il le désire.

16. Dès qu'on a l'âge d'avoir des enfants, on a le droit de se marier et de former une famille. Pour cela, ni la couleur de la peau, ni le pays d'où l'on vient n'a d'importance. L'homme et la femme ont les mêmes droits quand ils sont mariés et aussi lorsqu'ils se séparent. On ne peut marier personne de force. Tout doit être fait pour que chaque famille vive normalement.

• Ce texte a été réalisé par la Commission Éducation de l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) 252, rue Saint-Jacques - 75005 Paris.

17. Chacun a le droit d'avoir quelque chose à lui, et personne n'a le droit de le lui prendre.

18. Chacun a le droit de choisir librement une religion ou d'en changer, de la pratiquer et de la faire connaître comme il le désire, seul ou avec d'autres personnes. On a aussi le droit de ne pas avoir de religion.

19. Chacun a le droit de penser ce qu'il veut, de le dire et de l'écrire, et personne ne peut l'en empêcher. Chacun doit pouvoir échanger par tous les moyens des idées et des nouvelles avec les gens des autres pays.

20. Tout le monde a le droit:
— d'organiser des réunions,
— de participer à des réunions s'il en a envie.
On ne peut obliger personne à faire partie d'un groupe.

21. Chacun a le droit de participer activement à la direction des affaires publiques de son pays:
— en choisissant des hommes politiques qui ont les mêmes idées que lui,
— en allant voter librement pour indiquer son choix,
— chacun peut avoir à faire partie du gouvernement.
Personne ne doit être écarté d'un travail au service de l'État à cause de ses idées ou de la couleur de sa peau.

22. Toute personne a le droit d'être protégée par la société dans ses droits (économiques, sociaux, culturels).

23. Chacun a le droit de travailler et de choisir librement son métier, de recevoir de l'argent qui lui permettre de vivre, ainsi que sa famille. Si un homme et une femme font le même travail, ils doivent recevoir autant d'argent. Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se grouper pour expliquer ce qui ne va pas dans leur travail et obtenir ce dont ils ont besoin.

24. La durée du travail de chaque jour ne doit pas être trop longue, car chacun a le droit de se reposer et de pouvoir prendre chaque année des vacances qui lui seront payées.

25. Tout homme a le droit d'avoir pour lui et sa famille ce qui est nécessaire:
— pour ne pas tomber malade et pour être soignée s'il est malade,
— pour ne pas avoir faim,
— pour ne pas avoir froid,
— pour être logé.
Tout homme a le droit d'être aidé s'il ne peut travailler:
— parce qu'il y a du chômage,
— parce qu'il est malade,
— parce qu'il est trop vieux,
— parce que sa femme ou son mari est mort,
— pour tous les gros ennuis qu'il n'a pas voulus.
La maman qui va avoir un enfant et son bébé quand il sera né doivent être aidés. Tous les enfants ont les mêmes droits, même si la maman n'est pas mariée.

26. Tous les enfants du monde doivent pouvoir aller à l'école gratuitement; continuer leurs études aussi loin qu'ils le veulent et apprendre un métier. À l'école, chacun doit pouvoir apprendre ce qui fera de lui un homme heureux. L'école doit aussi aider chacun à s'entendre avec les autres, à connaître et à respecter leur manière de vivre, leur religion ou le pays d'où ils viennent. Les parents ont le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leur enfant.

27. L'art, la science, la culture ne sont pas réservés à quelques-uns. Tout le monde doit pouvoir en profiter. Les découvertes doivent servir à tous. Un savant, un artiste, un écrivain doivent être félicités et payés pour leur travail, et personne n'a le droit de prendre pour lui l'invention d'un autre.

28. Toute personne a le droit d'exiger que l'organisation de chaque pays et du monde permette le respect de ces droits et de ces libertés.

29. C'est pour cela que chaque homme a aussi des devoirs envers les gens parmi lesquels il vit et qui lui permettent aussi de bien vivre. La loi n'enlève rien aux libertés et aux droits de l'homme, mais elle permet que chacun puisse respecter les autres et être respecté.

30. Sur toute la terre, aucun pays, aucune société, aucun être humain ne peut se permettre de détruire les droits et les libertés que l'on vient de présenter.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

Le 20 novembre 1969, l'Assemblée générale des Nations-Unies adoptait à l'unanimité la Déclaration des Droits de l'Enfant.
Un grand nombre de principes énoncés dans ce texte avaient été déjà mentionnés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et dans d'autres documents antérieurs.

PRÉAMBULE

«...L'Assemblée générale des Nations-Unis proclame la présente Déclaration des droits de l'Enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants:

1. L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou a sa famille.

2. L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

3. L'enfant a droit, dès sa naissance, a un nom et à une nationalité.

4. L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale. Il doit pouvoir grandir et se développer de façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

5. L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

6. L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans familles ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

7. L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités, qui doivent être orientées vers des fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

8. L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

9. L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

10. L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

LA DÉCLARATION DES NATIONS-UNIES SUR *LES DROITS DES ENFANTS*

Le droit à l'amour, compréhension et protection.

Le droit à une alimentation saine, à un logement et à des soins médicaux.

Le droit à la protection contre toute forme de négligence, cruauté et exploitation.

Le droit à une éducation gratuite, aux activités récréatives et aux loisirs.

Le droit à un nom et à un nationalité.

Le droit à des soins spéciaux en cas d'invalidité.

Le droit au secours immédiat en cas de catastrophes.

Le droit aux moyens permettant de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social.

Le droit à la protection contre toute discrimination et le droit à une éducation dans un esprit d'amitié entre les peuples et de paix et fraternité.

Le droit à l'égalité sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la religion, l'origine ou le sexe.

Ministère
de l'Éducation